

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Rapport réalisé par le bureau d'études



Décembre 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE : CADRE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
Cadre réglementaire et objectif de l’évaluation environnementale.....	1
Principes méthodologiques	3
I PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DE LA CHARTE 2025-2040	5
I-1 Rappel du cadre juridique	5
I-2 Historique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims	6
I-3 Procédure de révision	6
I-4 Nouveau périmètre.....	7
I-5 Présentation de la stratégie et des objectifs de la Charte 2025-2040	7
I-6 Présentation du projet opérationnel.....	10
Axe 1 : Notre identité, du sous-sol aux paysages.....	10
Axe 2 : Nos biens essentiels	10
Axe 3 : Des modes de vie réinventés.....	12
Axe 4 : Partager et s’investir	13
Synthèse récapitulative des mesures phares	14
II ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	16
II-1 Rappel du cadre juridique et liste des documents identifiés	16
II-2 Documents identifiés pour la présentation de l’articulation	17
Documents identifiés selon leur opposabilité juridique	17
Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s’impose dans une relation de compatibilité	18
Documents identifiés selon leur cohérence stratégique.....	18
II-3 Articulation avec les documents concernant l’aménagement stratégique du territoire	19
Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET).	19

	Schéma de cohérence territoriale (ScoT)	22
	Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE+) Grand Est 2021-2027	23
	Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER Grand Est 2021-2027)	24
II-4	Articulation avec les documents concernant une thématique environnementale	24
	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	24
	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	25
	Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP).....	27
	Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2027	27
	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE).....	28
	Plan régional de prévention des déchets et d'économie circulaire (PRPGD).....	29
II-5	Articulation avec les documents concernant une activité	30
	Les Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion	30
	Les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion	31
	Programme régional de la forêt et du bois	31
	Le Schéma Régional Biomasse Grand Est.....	32
	Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.....	32
	Le Plan de gestion du site UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	32
II-6	Synthèse	33
	Schématisme de l'articulation du projet de Charte avec les documents supra. et infra.	33
	Synthèse de l'analyse de l'articulation	34
III	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	38
III-1	Cadre méthodologique	38
	Principe de proportionnalité et thématiques abordées.....	38
	Echelles et critères d'analyse	38
III-2	Aménagement et développement du territoire	39
	Occupation du sol.....	39
	Démographie.....	41

	Déplacements.....	42
	Activités économiques	44
	Documents de planification	51
III-3	Cadre de vie, paysages et patrimoines	53
	Patrimoine historique, culturel et architectural.....	53
	Le patrimoine paysager	56
	Paysages urbains	62
	Outils de préservation et de gestion du patrimoine paysager et culturel	62
	Enjeux et perspective d'évolution.....	64
III-4	Sol et sous-sol	69
	Le contexte géologique	69
	Le contexte Pédologique	70
	Fonctionnalité et usage des sols	72
	Exploitation des Ressources du sous-sol.....	73
	Outils de gestion et de préservation des sols.....	73
	Enjeux et perspective d'évolution.....	74
III-5	Ressource en eau	76
	Les eaux souterraines.....	76
	Les eaux superficielles.....	81
	Usages et pressions	91
	Contexte réglementaire et gouvernance	95
	Enjeux et perspectives d'évolution	96
III-7	Biodiversité et écologie	98
	Diversité des milieux	98
	Diversité des espèces	102
	Continuités et fonctionnalités écologiques.....	103
	Pressions sur les milieux.....	108
	Outils de protection et de gestion du patrimoine naturel	109
	Enjeux et perspectives d'évolution du patrimoine naturel.....	113

III-8	Pollutions et nuisances	115
	Pollution atmosphérique.....	115
	Bruit.....	116
	Déchets.....	117
	Pollution lumineuse.....	118
	Outils de prévention.....	119
	Enjeux et perspectives d'évolution	120
III-9	Energie et gaz à effet de serre	121
	Consommation énergétique	121
	Émissions de Gaz à effet de serre	121
	Potentiel de Développement des Énergies renouvelables.....	122
	Potentiel de séquestration du carbone.....	122
	Outils de gestion et de planification énergétique	122
	Enjeux et perspective d'évolution.....	124
III-10	Risques et vulnérabilité territoriale	125
	Le changement climatique	125
	Risques naturels	128
	Risques industriels et technologiques.....	131
	Risques sanitaires.....	131
	Outils de gestion et de prévention des risques.....	132
	Enjeux et perspective d'évolution.....	134
III-11	Diagnostic environnemental du territoire	135
	Les principales pressions et vulnérabilités du territoire	135
	Les principales perspectives d'évolution probable du territoire sans la mise en œuvre de la nouvelle Charte	135
	Les Enjeux environnementaux du territoire et leur priorisation au regard de la mise en œuvre de la Charte	136
	Les caractéristiques des zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre de la Charte	140
IV	PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET EXPOSE DES MOTIFS RETENUS	145
IV-1	Bilan de la mise en œuvre de la Charte précédente	145

IV-2	Présentation des différentes solutions envisagées au regard des gouvernances et enjeux environnementaux	151
IV-3	Exposé de motifs retenus au regard des objectifs de protections de l'environnement	160
	Des ambitions pour guider l'élaboration de la nouvelle Charte	160
	Des choix permettant de répondre aux enjeux actuels et aux principales perspectives d'évolution du territoire	165
	Une évolution dans la structure du projet de Charte.....	166
V	EXPOSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	170
V-1	Rappel de la méthode employée pour qualifier les impacts	170
V-2	Visuel des incidences de la Charte sur les composantes environnementales.....	171
	Synthèse visuelle sur la probabilité et la nature de l'incidence	172
	Synthèse visuelle sur le type d'incidence	173
	Synthèse visuelle sur la réversibilité de l'incidence	174
	Synthèse visuelle sur la réversibilité de l'incidence	175
	Synthèse visuelle de l'évaluation des incidences de la Charte sur les composantes environnementales.....	176
V-3	Description des impacts par mesures phares	177
V-4	Description des impacts par composantes environnementales	185
	Sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	185
	Sur la ressource en eau	185
	Sur le sol et le sous-sol	185
	Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine.....	185
	Sur les déchets	186
	Sur le bruit et les autres nuisances	186
	Sur l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air	186
	Sur la santé et la vulnérabilité des populations	187
VI	EXPOSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	188
VI-1	Présentation des sites concernés et des objectifs de conservation.....	188
VI-2	Récapitulatif des principaux milieux, espèces et objectifs des SOCOB des sites Natura 2000	192

VI-3	Exposé des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 et leur interrelation	192
	Interactions entre les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et le projet de Charte	192
	Conclusion générale	196
VII	PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	197
VII-1	La démarche « Eviter-Réduire-Compenser »	197
VIII	PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	199
VIII-1	Présentation du dispositif de suivi de la Charte.....	199
VIII-2	Présentation des indicateurs pour le suivi des enjeux environnementaux	199
IX	PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE ET DES ANNEXES	202
IX-1	Principe méthodologique	202
IX-2	Annexes	204

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Occupation du sol	40
Figure 2 : Le réseau routier	43
Figure 3 : Les activités agricoles	45
Figure 4 : La couverture forestière sur le Parc naturel régional de la Montagne de Reims	47
Figure 5 : Activités touristiques	49
Figure 6 : Urbanisme	52
Figure 7 : Patrimoine historique	55
Figure 8 : Vue aérienne de Germaine (Plan Paysage - Crédit PNRMR)	57
Figure 9 : Le Tardenois (Plan Paysage - Crédit Patrice le Bris)	57
Figure 10 : Les régions paysagères	58
Figure 11 : Les coteaux viticoles (Plan Paysage - Crédit AUDRR)	59
Figure 12 : Vue sur Cumières (Plan Paysage - Crédit AUDRR)	61
Figure 13 : La plaine crayeuse (Plan Paysage – Crédit Atelier Fois)	61
Figure 14 : Les qualités paysagères (PNRMR)	67
Figure 15 : Les pressions paysagères (PNRMR)	68
Figure 16 : Contexte géologique	69
Figure 17 : Coupe géologique de la Montagne de Reims (PNRMR)	69
Figure 18 : Les différents types de sols	71
Figure 19 : Artificialisation des sols	73
Figure 20 : Les masses d'eau souterraines	76
Figure 21 : Les aquifères	77
Figure 22 : État chimique des masses d'eau souterraines	79
Figure 23 : État quantitatif des masses d'eau souterraines	79
Figure 24 : Les eaux superficielles	80
Figure 25 : État écologique des cours d'eau	82
Figure 26 : État chimique des cours d'eau (avec ubiquistes)	89
Figure 27 : État chimique des cours d'eau (sans ubiquiste)	90
Figure 28 : STEP sur le Parc naturel régional, et capacité d'entrée maximale (en EH)	93
Figure 29 : Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)	94
Figure 30 : Les zones humides	99
Figure 31 : Les mares	100
Figure 32 : Les zones humides du territoire	100
Figure 33 : Les landes et pelouses du territoire	101
Figure 34 : Trame verte et bleue régionale	106

Figure 35 : Trame noire	107
Figure 36 : Les protections naturelles et outils de connaissance	111
Figure 37 : Nuisances acoustiques (PNRMR)	117
Figure 38 : Pollution lumineuse	118
Figure 39 : Les risques naturels (PNRMR)	130
Figure 40 : Les risques technologiques (PNRMR)	133
Figure 41 : Activités touristiques sur les 5 nouvelles communes	141
Figure 42 : Patrimoine historique sur les 5 nouvelles communes	141
Figure 43 : Artificialisation des sols sur les 5 nouvelles communes	142
Figure 44 : Zones à dominantes humides (en bleu) et zones humides inventoriées (en rose)	142
Figure 45 : Protections du milieu naturel sur les 5 nouvelles communes	143
Figure 46 : Risques naturels présents sur les 5 nouvelles communes	144
Figure 47 : Risques industriels et technologiques recensés sur les 5 nouvelles communes	144

GLOSSAIRE

ABC : Atlas de la Biodiversité Communale

ADS : Application du Droit des Sols

AE : Autorité Environnementale

AEP : Alimentation en Eau Potable

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

AFOM : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces

ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

APB : Arrêté de Protection du Biotope

ARS : Agence Régionale de Santé

BASIAS : Inventaire des sites pollués

BASOL : Information sur les sites potentiellement pollués ou pollués

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

CC : Communauté de Communes

CCGVM : Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

CCPC : Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

CDRP : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

CFT : Charte forestière de territoire

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CIN : Centre d'Initiation à la Nature

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

CO2 : Dioxyde de carbone

COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

CPER : Contrat Plan Etat-Région

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CSP : Comité Syndical du Parc

CTEC : Contrats Territoriaux Eau et Climat

CU : Communauté Urbaine

CUGR : Communauté Urbaine du Grand Reims

DFCI : Défense de la Forêt Française Contre les Incendies

DNAG : Directive Nationale d'Aménagement et de Gestion

DOCOB : Document d'Objectifs

DOO : Document d'Orientatation et d'Objectif

DRIAS : Projections climatiques régionalisées

DSR : Délégation à la Sécurité Routière

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EE : Evaluation environnementale

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable

EIE : État Initial de l'Environnement

ENAF : Espace Naturel, Agricole et Forestier

EnR : Energies renouvelables

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERC : Eviter – Réduire – Compenser

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à effet de serre

GRP : Grande Randonnée Pédestre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INPG : Inventaire National du Patrimoine Géologique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

LTECV : Loi de Transition Energétique et de la Croissance Verte

MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

NH3 : Ammoniac

NOx : Oxyde d'azote

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONAG : Orientation Nationale d'Aménagement et de Gestion

ONF : Office National des Forêts

ONTVB : Orientation Nationale pour la Préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

ORE : Obligation Réelle Environnementale

ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAEN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAET : Plan Climat – Air - Energie Territorial

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLH : Plan Local d'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PM 2.5 : Particules fines 2.5

PM 10 : Particules fines 10

PNA : Plan National d'Action

PNFB : Plan National Forêt-Bois

PNR : Parc naturel régional

PNRMR : Parc naturel régional de la Montagne de Reims

PNSE : Plan National Santé Environnement

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPI : Plan particulier d'Intervention

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRNGT : Plan de Prévention des Risques Naturels – Glissement de Terrain

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PR : Promenades de Randonnée

PRG : Potentiel de Réchauffement Global

PRFB : Plan Régional Forêt-Bois

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

RBD : Réserves Biologiques Dirigées

RNR : Réserves Naturelles Régionales

RNU : Règlement National d'Urbanisme

S3M : Syndicat de la Marne

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SIABAVES : Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne, Vesle, Suipe

SMAA : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Ardre

SMMS : Syndicat Mixte Marne et Surmelin

SMP : Syndicat Mixte du Parc

SMPNRMR : Syndicat Mixte du Parc National de la Montagne de Reims

SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

SO2 : Dioxyde de soufre

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRB : Schéma Régional de Biomasse

SRCAE : Schéma Régional de Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SRI : Schéma Régional d'Intermodalité

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures de Transport

STEP : Station d'Épuration

SUP : Servitudes d'Utilité Publique

SYVALOM : Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne

TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

TER : Trains Express Régionaux

TGV : Train à Grande Vitesse

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TVB : Trame Verte et Bleue

VNF : Voie Navigable de France

VTT : Vélo Tout Terrain

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNSIR : Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable

ZPF : Zone de Protection Forte

PRÉAMBULE : CADRE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon les termes de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (4e considérant), « L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».

L'évaluation environnementale « consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne [...]. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus ». C'est ainsi un outil **d'aide à la décision** et de **prise en compte de l'environnement** qui répond à un triple objectif :

- **Aider à la définition** d'un plan/schéma/programme prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques.

L'article 1er de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 précise que celle-ci « a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes (...) ». Son article 4 indique que « L'évaluation environnementale [...] est effectuée pendant l'élaboration de plan et programme et avant qu'il ne soit adopté ou soumis à la procédure législative ».

Il ne s'agit pas d'une simple évaluation des impacts des orientations et des actions portées par le document finalisé sur des éléments environnementaux, mais bien

d'une intégration des considérations environnementales à chacune des étapes d'élaboration du document. C'est donc un processus itératif, conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet à travers l'étude des solutions de substitution.



- **Éclairer l'autorité administrative** qui approuve le document à savoir : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du document. Elle permet ainsi d'aider le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel de la Montagne de Reims dans sa décision et de renseigner sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences du document sur l'environnement.
- **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du document** et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du document, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'article 6 de la directive 2001/42/CE précise également que « *le projet de plan ou programme et le rapport sur les incidences environnementales [...] sont mis à la disposition des autorités [...] ainsi que du public. Une possibilité réelle est donnée, [...], au public d'exprimer, dans les délais suffisants, leurs avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport sur les incidences environnementales avant que le plan ou le programme ne soit adopté ou soumis à la procédure législative.* ». L'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur la qualité du rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement dans le plan/schéma/programme, est également transmis au public pour l'informer.

Le présent rapport environnemental est donc élaboré dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 alinéa 11 du code de l'Environnement.

« Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :

[...]

I-11 Charte de Parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement

[...] »

Dans le cas des Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), **les objectifs de l'évaluation environnementale¹** sont de :

- Vérifier la cohérence interne du document sur les thématiques qu'il traite :
 - Cohérence entre les différentes orientations, mesures et dispositions, et non-contradiction au sein de la Charte.
 - Cohérence d'ensemble des éventuels projets, aménagements et activités prévus dans la Charte du PNR ou encadrés par celle-ci.
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial :
 - Approfondissement d'éléments de connaissance et identification des grandes tendances du territoire servant de base à la stratégie établie par la Charte.

- Aide à la définition du contenu de la Charte en appréciant et en anticipant ses impacts environnementaux.
- Cohérence entre les différents outils juridiques ou contractuels du territoire, plus-value de l'outil Parc naturel régional par rapport aux autres outils existants ou potentiels.
- Prise en compte du report d'effets sur les territoires voisins dû à la mise en œuvre de la Charte du Parc.
- Intégration du cumul d'impacts avec les autres plans et programmes.
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus :
 - Rédaction du projet de Charte sur la base des propositions issues de la concertation.
 - Enrichissement du dialogue avec les partenaires et signataires au cours de la révision de la Charte.
 - Éclairage sur les choix fait dans le processus de révision.
 - Information du public sur les choix réalisés au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées.
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (optimum des effets positifs) :
 - Vérification du niveau d'ambition de la Charte sur le territoire du Parc naturel régional au regard des enjeux environnementaux à prendre en compte et de son articulation avec les autres plans/schémas/programmes.
 - Intégration des mesures « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC) dans le contenu de la Charte.
- Interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles la Charte pourrait avoir des incidences :
 - Évaluation de la cohérence environnementale de la Charte en prenant en compte les risques d'impacts sur l'ensemble des composantes de l'environnement.
 - Estimation de la contribution de la Charte aux différents objectifs de protection de l'environnement.

¹Collection « RéférenceS »_ L'évaluation environnementale des Chartes de Parc naturel régional– Fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet _ Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)_Novembre 2016

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement :

CHAPITRE 1 - Présentation du contenu et des objectifs du projet de Charte 2025-2040

Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du projet de Charte. Ainsi, un bref rappel des objectifs assignés, de la portée juridique, du contenu de chaque partie et des orientations de la Charte est réalisé. Il est également rappelé en introduction les objectifs des Parcs Naturels Régionaux et les leviers d'une Charte de Parc.

CHAPITRE 2 - Présentation de l'articulation du projet de Charte 2025-2040 avec les autres plans, programmes et schéma

Est analysée dans ce chapitre la cohérence du projet avec les orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification identifiés et ce dans une relation de compatibilité et de non contrariété. L'intérêt est de comprendre la manière dont le projet de Charte va trouver sa place dans le contexte local, régional et national, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents. Les convergences et points de vigilance sont mis en exergue.

CHAPITRE 3 - Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

Ce chapitre pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du projet de Charte. Cet état initial a pour objectif de guider l'analyse des effets de la mise en œuvre de la Charte et mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il est complété par une analyse de la plus-value de la Charte, c'est-à-dire de l'évolution probable du territoire en l'absence de Charte, notamment pour les nouvelles communes, qui vise à comprendre comment les différents enjeux préalablement identifiés sont susceptibles d'évoluer. Cet état des lieux est opéré à la lumière des enjeux du territoire issus du diagnostic et des documents, plans, schémas et programmes actuellement en vigueur. Pour chaque composante environnementale, une matrice d'analyse de type « Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces » permet de synthétiser les éléments présentés (état des

lieux, principales pressions...) et de mettre en avant les grandes tendances d'évolution pour le territoire. Sur la base de ces matrices, les enjeux relatifs aux dimensions sont ensuite déterminés en s'appuyant sur les questions suivantes :

- Comment maximiser les atouts et les opportunités existantes ?
- Comment minimiser les faiblesses et les menaces existantes ?
- Comment utiliser les atouts pour tirer profit des opportunités et réduire les menaces ?
- Comment corriger les faiblesses en tirant parti des opportunités ?

CHAPITRE 4 – Présentation des solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Une fois les enjeux mis en évidence, ce chapitre propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic territorial et environnemental. Cette analyse repose sur quatre grandes questions :

- Quel est le bilan environnemental de la mise en œuvre de la Charte précédente sur les enjeux identifiés et en quoi le projet de nouvelle Charte peut-il répondre à la poursuite du développement durable et raisonné du territoire ?
- Quels sont les objectifs du projet de Charte et comment prennent-ils en compte les nouveaux enjeux environnementaux ?
- Quels sont les choix retenus sur le nouveau périmètre du Parc naturel régional et comment ces choix ont été opérés en concertation avec les acteurs du territoire ?

CHAPITRE 5 - Exposer des incidences notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte 2025-2040

Il s'agit du cœur de l'évaluation environnementale. Ce chapitre propose de porter, sur la durée d'application de la nouvelle Charte (15 ans), un regard critique sur les incidences probables de sa mise en œuvre sur l'environnement. Cette analyse repose sur l'analyse de la plus-value de la Charte, c'est-à-dire la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence de la Charte à celle probable en son absence afin de mettre en exergue ses incidences probables sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les effets de la Charte à une situation de référence, qui représente la dynamique

d'évolution du territoire dudit document. Ce chapitre présente donc la méthodologie d'analyse qui repose sur le croisement des mesures de la Charte (niveau le plus opérationnel) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles elles peuvent avoir un effet. Les résultats issus de ces croisements sont ensuite analysés et synthétisés par typologie d'effets (synthèse des effets positifs et synthèse des effets négatifs) en s'attachant particulièrement à l'analyse des effets négatifs de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement, pour s'assurer de leur maîtrise (pas d'accentuation, objectifs d'atténuation...) notamment au travers des autres mesures de la Charte.

CHAPITRE 6 - Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Ce chapitre, axé sur le réseau de sites Natura 2000, rejoint le même objectif que le précédent. L'analyse repose sur la plus-value de la Charte au regard de l'évolution des sites Natura 2000, la vérification de la compatibilité des mesures de la Charte avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et l'assurance de l'absence d'effets négatifs sur l'état de conservation des sites et espèces associées.

CHAPITRE 7 - Présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives identifiées

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial de l'environnement, aux effets ou à l'historique des choix politiques et techniques du projet de Charte, ce chapitre propose, si nécessaire, des solutions complémentaires aux actions proposées par la Charte (mesures, critères de sélection des opérations...) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées.

CHAPITRE 8 - Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi environnemental de la Charte

Ce chapitre comprend une présentation du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte prévu dans le cadre du projet de Charte. Le lien est fait avec les effets identifiés et des indicateurs complémentaires spécifiques sont proposés pour le suivi environnemental.

CHAPITRE 9 - Présentation des méthodes utilisées

Ce chapitre permet de renseigner l'Autorité environnementale et le public sur la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation des incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement, de lister les sources ayant servi notamment à l'élaboration de l'état initial de l'environnement et les difficultés rencontrées dans l'obtention et/ou l'analyse des données.

Pour finir, un **résumé non technique**, faisant l'objet d'un document à part, synthétise l'ensemble de ces chapitres pour permettre une prise de connaissance rapide du rapport environnemental.

I PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DE LA CHARTE 2025-2040

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (1°) une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

I-1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Objectifs des Parcs Naturels Régionaux

Le cadre juridique des Parcs Naturels Régionaux français est fixé par le Code de l'environnement (Articles L.333-1 à L.333-4 et R. 333-1 à R. 333-16). Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont institués par un décret du 1er mars 1967, mais leur consécration législative intervient plus tardivement par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983.

Ces dernières sont actualisées par la loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 et profondément révisées par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et leurs textes réglementaires d'application. Pour encourager l'inscription des PNR dans un temps long, la loi n°2016 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, porte la durée du classement de 12 à 15 ans et ouvre la possibilité d'intégrer, en cours de classement, des communes supplémentaires issues du périmètre d'étude.

Le chapitre I de l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement dispose que « *les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

D'après l'Article R.333-1 du Code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux ont pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;

- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs Naturels Régionaux allient protection et valorisation de grands espaces ruraux habités, riches de patrimoines naturels et culturels. La création de ces Parcs permet de répondre aux enjeux actuels tels que : la préservation de la **biodiversité**, des **paysages** et du **patrimoine** ; l'amélioration de la **qualité de vie et l'éducation** ; l'adaptation aux conséquences du **changement climatique** ; tout en intégrant le **développement économique** du territoire.

Leviers d'une Charte de Parc naturel régional

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. D'une validité de 15 ans depuis la loi biodiversité adoptée en 2016, une procédure de révision de la Charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement (Fédération des PNR de France).

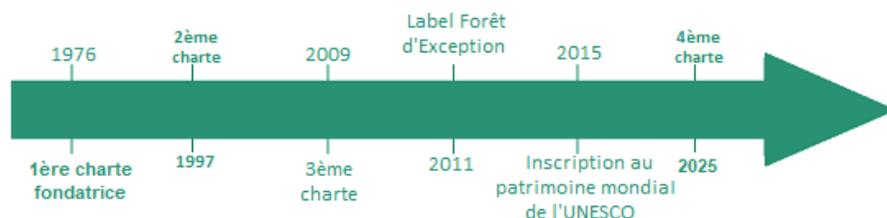
D'après l'Article L333-1 du Code de l'environnement, une Charte de Parc comprend notamment :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc naturel régional et leur vocation ;
- des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Elle constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers :

- son **champ d'action** (protection, aménagement du territoire, développement économique, accueil du public...) (R. 333-1 du Code de l'environnement) ;
- ses **orientations et mesures** (R. 333-3 du Code de l'environnement) ;
- son **plan de Parc** indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation (R. 333-3 du Code de l'environnement) ;
- son **opposabilité** envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 333-1 du Code de l'environnement et L.131-1 du Code de l'urbanisme) ;
- l'**engagement** de ses signataires : État, Régions, Départements, EPCI à fiscalité propre et collectivités territoriales (R. 333-2 du Code de l'environnement).

I-2 HISTORIQUE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS



Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été créé par arrêté du conseil Régional le 28 Septembre 1976, grâce à l'engagement des maires de trois communes forestières, Saint-Imoges, Germaine et Ville-en-Selve, et l'appui primordial du Maire de Reims et Garde des Sceaux, Jean Taittinger qui a fortement soutenu la possibilité de créer un Parc naturel régional, seulement 8 ans après la création du premier Parc dans le Nord de la France.

Le classement en Parc naturel régional a été renouvelé pour la 3ème fois le 4 mai 2009 par décret ministériel pour une période de 15 ans. Établi en concertation avec les élus, les habitants, les partenaires et les usagers, il a été reconnu « Agenda 21 local ». Il engage l'État, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Marne et toutes les communes et intercommunalités adhérentes qui ont approuvé la Charte, ainsi que les habitants, visiteurs et usagers, dans le cadre d'une démarche volontaire. Du respect de la Charte par tous dépend le maintien du classement.

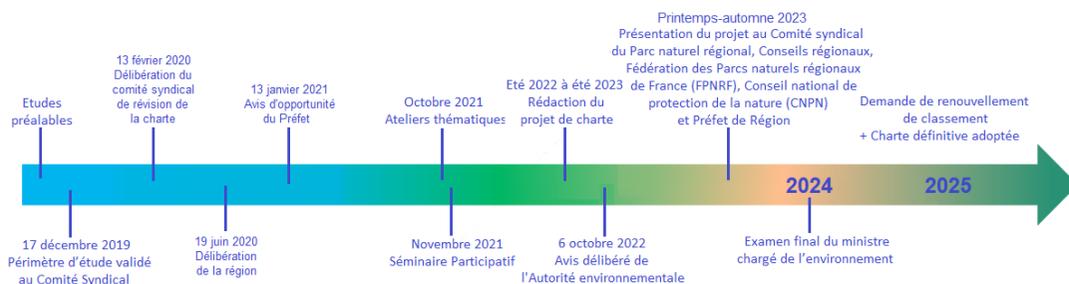
Le territoire de la Montagne de Reims se dote d'une nouvelle « Charte Objectif 2025 ». Aujourd'hui, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'étend sur 533 km² et recouvre 63 communes du département de la Marne soit 34 200 habitants pour une superficie de 54 000 hectares.

I-3 PROCÉDURE DE RÉVISION

Depuis 1995, la gestion des PNR est obligatoirement assurée par un syndicat mixte ouvert, restreint ou élargi. La gouvernance d'un PNR a toujours été fondée sur la mise en place d'un dialogue entre les élus, l'équipe du Parc, les acteurs institutionnels et ses habitants. Cependant, la phase de consultation et de concertation préalable à l'écriture de la charte 2025-2040 révèle la forte volonté des citoyens d'être davantage intégrés aux processus de concertation et de décision. C'est pourquoi de nouveaux principes de gouvernance partagée sont proposés pour rapidement être expérimentés et pérennisés.

Tous les 15 ans, la révision de la charte est une procédure obligatoire en vue d'obtenir à nouveau le classement de « Parc naturel régional ». C'est l'opportunité d'évaluer les actions passées, permettant de définir le nouveau projet. L'élaboration de cette charte s'est notamment appuyée sur la transparence, la gouvernance partagée et la concertation thématique.

Le renouvellement de la charte (arrivant à échéance en 2025 suite à la prorogation COVID19 qui a prolongé le classement d'une année) suit plusieurs étapes dont les premières débutent dès 2019. Le schéma suivant résume ces étapes :



I-4 NOUVEAU PÉRIMÈTRE

L'élaboration de la nouvelle Charte est l'opportunité de requestionner la cohérence du périmètre classé. Le travail technique de définition du périmètre a été lancé en juillet 2019 et le Comité Syndical du Parc a formulé sa demande auprès du Président de la Région Grand Est pour lancer la procédure de reclassement le 13 février 2020 avec validation du dossier technique incluant le périmètre d'étude définitif. Le Préfet de Région a transmis son avis d'opportunité le 13 janvier 2021 au Conseil régional et au Syndicat Mixte du Parc, et a émis un avis favorable à l'intégration des 5 nouvelles communes proposées dans le périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude inclut donc le périmètre du Parc en vigueur, soit les 63 communes actuelles, et les 5 communes situées à l'extrémité sud-ouest du Parc en suivant la Marne, soit celles de Passy-Grigny, Vincelles, Sainte-Gemme, Champvoisy et Verneuil. Ces communes font toutes parties de la Communauté de Communes Paysages de Champagne.

La superficie de ce périmètre d'étude est de 578 km² avec un ajout de 45 km² par rapport au périmètre du Parc en vigueur, soit une augmentation de 8,4% de sa superficie, et le nombre d'habitants du périmètre d'étude est de 35 784 (Source : INSEE, recensement de 2017) soit une augmentation de 4,6% par rapport au périmètre actuel.

Cette extension à l'ouest s'inscrit dans les limites physiques et géographiques existantes : au sud, la Marne est une limite « naturelle », et à l'est et au nord, l'autoroute A4 et la ligne TGV sont des obstacles dans la connectivité avec les territoires voisins.

L'extension du périmètre d'étude s'inscrit dans une logique de zones paysagères en respectant les mêmes critères biogéographiques et patrimoniaux que les communes déjà classées.

Les 5 communes sont composées de villages groupés, une caractéristique typique des villages viticoles de la Montagne de Reims, entourés d'une lisière de vigne proche du milieu urbain et du massif forestier sur la partie sommitale des coteaux.

Enfin, l'intégration de ces 5 communes dans le périmètre d'étude est également en cohérence avec les enjeux et actions d'ores et déjà menées par le Syndicat Mixte, comme par exemple :

- la sauvegarde et la restauration des corridors écologiques et des zones humides ;
- la gestion des lisières forestières ;
- la valorisation des églises romanes ;
- la prise en compte de l'architecture traditionnelle ;
- les enjeux de mobilité et les aires de co-voiturage ;
- les activités agricoles et viticoles en lien avec les enjeux de gestion paysagère.

Il y a donc une complémentarité et une cohérence à l'intégration de ces 5 communes.

I-5 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE ET DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2025-2040

La note d'enjeux de l'État en date du 5 janvier 2021 a permis de dégager des enjeux fondamentaux de la mise en œuvre du projet de Charte et de définir les principaux défis à relever dans plusieurs thématiques :

- **La nécessité de préserver les paysages et le patrimoine architectural :** La valeur patrimoniale du territoire a été confirmée par l'inscription de « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015, et le Parc est reconnu pour apporter une forte plus-value à la fois sur l'architecture et sur les paysages. Toutefois, les efforts doivent être maintenus pour conserver cette qualité, notamment en favorisant la qualité de construction par la mise en place d'ateliers d'urbanisme durable. D'autant que le défi est de veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine tout en

favorisant le développement vers la transition écologique, et en veillant à maîtriser l'artificialisation des sols. Par ailleurs, il reste encore beaucoup à faire sur la valorisation du patrimoine religieux, celui de la Grande Guerre, et celui de la Reconstruction.

- **La protection et la gestion du patrimoine naturel** : Les nombreux services écosystémiques que les milieux naturels nous rendent ne sont plus à démontrer, et leur préservation est devenue essentielle, alors même qu'ils subissent de fortes pressions anthropiques (agriculture, viticulture, foresterie, urbanisme et fréquentation de loisirs en hausse). L'érosion de la biodiversité aussi bien ordinaire que remarquable est avérée, donc pour relever ce défi, la Montagne de Reims ne doit pas devenir un réservoir isolé, certes très riche, mais doit au contraire être connectée aux autres grands espaces naturels environnants pour garantir sa pérennité, aux moyens des corridors terrestres et aquatiques et trames existantes (trames verte, bleue et noire) ou à créer (comme par exemple la trame de vieux bois, c'est-à-dire des îlots de vieillissement et de sénescence).
- **La gestion de la ressource en eau** : Dans le contexte du changement climatique actuel, l'effort pour la préservation de cette ressource vitale doit se porter sur plusieurs fronts : la préservation et la restauration des zones humides du territoire ; la lutte contre le ruissellement et l'érosion ; la limitation des intrants. Le Parc a déjà conduit un travail important permettant d'identifier 10% de la surface en zone humide, en particulier dans les zones forestières. Il faut continuer à travailler sur la qualité des masses d'eau souterraines et de surface en poursuivant les efforts sur des sujets aussi variés que l'enherbement, le changement des pratiques culturelles, l'accompagnement des collectivités pour leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme...
- **L'agriculture** : L'agriculture et la viticulture sont des éléments structurants du paysage de la Montagne de Reims. Pour les accompagner vers des pratiques plus durables, le Parc a un rôle à jouer pour identifier les personnes « innovantes », favoriser la mise en réseau, promouvoir la diversification des modèles, et en particulier les pratiques à biodiversité positive, mais aussi par exemple pour soutenir l'élevage extensif, et participer ainsi à la transition agricole par la poursuite du Plan Alimentaire Territorial initié en 2018. L'idée étant de construire une Chaîne Alimentaire locale repensée, à l'échelle du Triangle Marnais, avec un rôle affirmé de la Montagne de Reims pour le développement des produits locaux et des filières de proximité.
- **La valorisation des ressources naturelles** : La redynamisation de la ressource locale « bois » est un enjeu central pour assurer les besoins du territoire. Avec

l'accompagnement du Parc, un engagement commun des forestiers publics et privés permettra de créer une dynamique collective autour du massif forestier. Mais pour réellement devenir producteur d'énergie et participer à l'objectif de neutralité carbone de la transition énergétique, la Montagne de Reims doit également accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables, avec un développement raisonné. Ainsi, le Parc prendra toute sa place d'accompagnement des porteurs de projet et soutien au développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux.

- **Le tourisme** : Le PNR de la Montagne de Reims est une destination touristique reconnue tant au niveau local qu'international. L'offre est déjà très bien développée autour des villes portes et de l'œnotourisme, mais pour aller vers un tourisme durable du territoire, le Parc doit continuer de développer une offre « pleine nature » complémentaire à l'offre existante, par exemple avec le déploiement de l'offre expérientielle, de micro-aventure et de l'offre « insolite ». Il peut par ailleurs agir sur le tourisme de proximité et sur la fidélisation des visiteurs, grâce au levier des patrimoines, produits et métiers locaux, et en orientant les nouveaux projets vers les valeurs du Parc, offrant un cadre « de référence ».
- **L'éducation et l'information du public** : L'information et la sensibilisation du public font partie des missions des PNR, et suppose donc de travailler les politiques de communication. Cela ne peut se faire qu'en mobilisant les habitants et les élus (devenir acteur de son territoire). Ainsi, l'éducation au territoire et à la transition écologique, avec en particulier l'accueil de tous les publics et le lien rural/urbain, et la diversification de l'éducation à l'environnement et au développement durable en termes de sujets, de cibles et d'outils, sont deux sujets d'importance de cette thématique. Par ailleurs, l'appropriation des principes du développement durable permettra sur le long terme d'agir sur la santé et le bien-être des populations, renforçant l'action du Parc sur les autres thématiques précédemment citées.
- **Le changement climatique** : Face à cet enjeu transversal à toutes les thématiques, le Parc doit anticiper et accompagner l'évolution des activités, des paysages et des modes de vie afin de renforcer la résilience du territoire. L'objectif est donc tout aussi bien de renforcer les pratiques de gestion durable déjà initiées, que de restaurer ce qui a été mis à mal par les choix passés (lorsque les conditions étaient différentes et les connaissances moindres), ou encore d'être un support à l'expérimentation pour soutenir l'innovation et contribuer au développement des projets à une échelle supérieure par le transfert d'expérience.

- **La gouvernance** : Le Parc étant coupé en 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), couverts par 2 schémas de cohérence territoriale (SCoT), la note d'enjeux de l'État a insisté sur une nécessaire coordination entre les différents acteurs pour assurer la cohérence des politiques qui seront mises en œuvre, et incite donc à redéfinir les rôles de chacun, en particulier entre les EPCI et le Parc.

Pour répondre à tous ces défis, et à l'éclairage du bilan de la Charte 2009 – 2024, du diagnostic et de la concertation, un projet stratégique a été proposé le 17 janvier 2022 autour de 4 grands axes, structurant le projet de territoire et s'articulant les uns avec les autres :

- **Axe 1 : Notre identité, du sous-sol aux paysages ;**
- **Axe 2 : Nos biens essentiels ;**
- **Axe 3 : Des modes de vie réinventés ;**
- **Axe 4 : Partager et s'investir.**

L'axe 1 et l'axe 2 correspondent aux ambitions de préservation et de mise en valeur des piliers « patrimoniaux » du territoire. L'axe 3 présente les orientations liées à l'organisation de la vie sur le territoire qui doit prendre en compte et qui s'appuie sur les axes 1 et 2. L'axe 4, transversal, présente les orientations qui assureront une mise en œuvre partagée du projet et une implication de tous. Il englobe les 3 premiers axes.

La Charte 2025-2040 sera donc structurée autour de ces 4 axes stratégiques, qui comprendront ensuite 14 orientations, définies en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire (ateliers, séminaires, groupes de travail ...), et réparties ainsi entre les différents axes :

Axe 1 « Notre identité, du sous-sol aux paysages » :

- Orientation 1.1 : Révéler l'étendue des **richesses géologiques, architecturales et culturelles**, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation ;
- Orientation 1.2 : Au-delà du **triptyque paysager** : révéler des paysages diversifiés et de qualité ;

Axe 2 « Nos biens essentiels » :

- Orientation 2.1 : Reconquérir la **biodiversité** partout et renforcer sa protection ;
- Orientation 2.2 : Accomplir les transitions de **l'agriculture**, au bénéfice d'un territoire durable ;
- Orientation 2.3 : Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un **massif forestier** identitaire et multifonctionnel ;
- Orientation 2.4 : Développer une gestion intégrée de la **ressource en eau** pour assurer les besoins et une meilleure qualité ;

Axe 3 « Des modes de vie réinventés » :

- Orientation 3.1 : Mettre en œuvre un **urbanisme** d'avenir, respectueux de l'identité du territoire ;
- Orientation 3.2 : La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et **qualité de vie** sont accessibles à tous ;
- Orientation 3.3 : Réinventer les mobilités pour un **territoire plus sobre et plus résilient** ;

Axe 4 « Partager et s'investir » :

- Orientation 4.1 : Confirmer le pari de la **culture** en milieu rural ;
- Orientation 4.2 : Repenser l'offre **d'éducation** au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques ;
- Orientation 4.3 : Faire de la Montagne de Reims une référence du **tourisme durable** et des **activités de pleine nature** en Champagne ;
- Orientation 4.4 : Dynamiser les politiques de **communication** avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre ;
- Orientation 4.5 : Développer la **coopération** « du local à l'international ».

I-6 PRÉSENTATION DU PROJET OPÉRATIONNEL

Les **14 orientations** répondront à des **objectifs**, qui seront ensuite traduits dans le projet opérationnel autour de **mesures** et dispositions, dont certaines ont été identifiées comme phares, et dont voici le détail :

AXE 1 : NOTRE IDENTITÉ, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

➔ ORIENTATION 1.1: RÉVÉLER L'ÉTENDUE DES RICHESSES GÉOLOGIQUES, ARCHITECTURALES ET CULTURELLES, PRÉSERVER CELLES QUI LE NÉCESSITENT ET RENFORCER LEUR APPROPRIATION

Les **objectifs** sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et l'appropriation locales des patrimoines
- Préserver les patrimoines fragiles
- Mettre en place des politiques de valorisation mieux structurée
- Renforcer la coopération entre acteurs du patrimoine

Mesures envisagées :

1.1.1. Améliorer la connaissance et la préservation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels

1.1.2. Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels (mesure phare)

➔ ORIENTATION 1.2: AU-DELÀ DU TRIPTYQUE PAYSAGER : RÉVÉLER DES PAYSAGES DIVERSIFIÉS ET DE QUALITÉ

Les **objectifs** sont les suivants :

- Conforter la préservation du « triptyque » paysager, paysages de référence de la Montagne de Reims
- Révéler la diversité des petits paysages de la Montagne de Reims
- Maîtriser les impacts des aménagements sur les grands paysages

- Renforcer l'appropriation de la diversité des paysages par les habitants et les acteurs du territoire
- Encadrer le développement de la publicité

Mesures envisagées :

1.2.1. Préserver les paysages emblématiques qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées

1.2.2. Révéler les paysages dans leur diversité et accompagner leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie) (mesure phare)

1.2.3. Maîtriser l'impact des grands équipements dans le Paysage (ENR, infrastructures, réseaux, bâtiments agricoles...)

1.2.4. Encadrer la publicité et ses impacts sur les paysages

AXE 2 : NOS BIENS ESSENTIELS

➔ ORIENTATION 2.1 : RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ PARTOUT ET RENFORCER SA PROTECTION

Les **objectifs** sont les suivants :

- Renforcer les mesures de protection réglementaires et/ou foncières
- Restaurer les milieux dégradés
- Restaurer la connectivité des milieux
- Poursuivre les efforts de reconquêtes des espaces agricoles et sylvicoles à fort potentiel écologique
- Faire émerger les synergies entre les activités économiques et la biodiversité
- Maîtriser la fréquentation et les activités de loisirs au niveau des secteurs sensibles
- Développer la nature en ville
- Conforter et partager les connaissances

Mesures envisagées ;

2.1.1. **Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique (mesure phare)**

2.1.2. **Maintenir et restaurer les continuités écologiques (mesure phare)**

2.1.3. Mieux connaître et maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels

2.1.4. Poursuivre l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire

➔ **ORIENTATION 2.2 : ACCOMPLIR LES TRANSITIONS DE L'AGRICULTURE, AU BÉNÉFICE D'UN TERRITOIRE DURABLE**

Les **objectifs** sont les suivants :

- Viser l'excellence environnementale et paysagère des pratiques agricoles et viticoles,
- Positionner le territoire en première ligne pour l'adaptation au changement climatique
- Développer les filières agricoles créatrices d'emplois et de valeur ajoutée
- Construire une Chaîne Alimentaire locale repensée
- Renforcer la sensibilisation des professionnels, des habitants et des visiteurs

Mesures envisagées ;

2.2.1. Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources

2.2.2. **Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous (mesure phare)**

➔ **ORIENTATION 2.3 : VISER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE GESTION ET VALORISATION DURABLE D'UN MASSIF FORESTIER IDENTITAIRE ET MULTIFONCTIONNEL**

Les **objectifs** sont les suivants :

- Renforcer l'exemplarité des démarches engagées dans les forêts domaniales,
- Renforcer les pratiques de gestion durable dans toutes les forêts communales
- Renforcer les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts privées,
- Améliorer la conciliation de l'accueil du public avec la production forestière
- Accentuer la valorisation durable de la production « bois »,
- Coordonner les démarches forestières

Mesures envisagées ;

2.3.1. **Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier (mesure phare)**

2.3.2. Favoriser la cohabitation des différentes pratiques et activités en forêt

2.3.3. Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais

➔ **ORIENTATION 2.4 : DÉVELOPPER UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR ASSURER LES BESOINS ET UNE MEILLEURE QUALITÉ**

Les **objectifs** sont les suivants :

- Restaurer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles
- Améliorer la gestion quantitative
- S'adapter aux capacités disponibles de la ressource
- Mettre en place une gouvernance optimale et partagée

Mesures envisagées ;

2.4.1. Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative via l'économie de la ressource, la réduction des impacts et le renforcement des pratiques vertueuses pour l'environnement

2.4.2. **Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques (mesure phare)**

AXE 3 : DES MODES DE VIE RÉINVENTÉS

→ ORIENTATION 3.1 : METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME D'AVENIR, RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Les **objectifs** sont les suivants :

- Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire « pionnier » de la sobriété foncière
- Développer l'innovation et l'expérimentation pour prendre les devants dans l'application d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »
- Mettre en œuvre un urbanisme et une architecture qui préservent la qualité paysagère et environnementale des villages.
- Engager la dynamique de la sobriété énergétique sur le territoire
- Accompagner le développement des énergies renouvelables
- Développer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs, porteurs de projets, habitants

Mesures envisagées ;

3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (mesure phare)

3.1.2. Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages

3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique (mesure phare)

→ ORIENTATION 3.2 : LA MONTAGNE DE REIMS, UN TERRITOIRE OÙ BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE SONT ACCESSIBLES À TOUS

Les **objectifs** sont les suivants :

- Construire un territoire de liens et de proximités
- Revitaliser les centralités
- Améliorer et organiser le maillage territorial
- Améliorer les conditions de vie « en bonne santé »

- Réaffirmer le « modèle économique » de la Montagne de Reims

Mesures envisagées ;

3.2.1. La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

3.2.2. Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social (mesure phare)

3.2.3. Améliorer le maillage territorial de l'offre de services et sa gouvernance pour répondre aux évolutions sociétales

→ ORIENTATION 3.3 : RÉINVENTER LES MOBILITÉS POUR UN TERRITOIRE PLUS SOBRE ET PLUS RÉSILIENT

Les **objectifs** sont les suivants :

- Réinventer les mobilités, en veillant à désenclaver le cœur de Parc,
- Mettre en œuvre une gouvernance de la mobilité repensée
- Renforcer la ligne des Bulles
- Développer les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Développer les déplacements cyclables

Mesures envisagées ;

3.3.1. Renforcer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et désenclaver les zones les plus isolées du Parc

3.3.2. Structurer les itinéraires de mobilité douce et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs

AXE 4 : PARTAGER ET S'INVESTIR

→ ORIENTATION 4.1 : CONFIRMER LE PARI DE LA CULTURE EN MILIEU RURAL

Les **objectifs** sont les suivants :

- Renforcer et adapter l'offre de pratiques et d'équipements de diffusion culturelle aux besoins de tous les habitants
- Travailler la mise en réseau des offres, et le développement des coopérations entre les acteurs culturels
- Poursuivre la montée en puissance des interventions publiques locales en faveur du développement culturel

Mesures envisagées ;

4.1.1. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion (mesure phare)

4.1.2. Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations

→ ORIENTATION 4.2 : REPENSER L'OFFRE D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE POUR PLACER L'HABITANT AU CŒUR DES ACTIONS ET DES POLITIQUES

Les **objectifs** sont les suivants :

- Développer une offre éducative de qualité qui replace les habitants et les différents publics au cœur des actions
- Développer des projets pédagogiques autour de nouvelles thématiques
- Améliorer la mise en réseau des acteurs
- Poursuivre l'accompagnement et la formation des acteurs éducatifs, touristiques et culturels aux enjeux du territoire
- Intensifier l'offre à destination des scolaires
- Améliorer les sites d'accueil du public

Mesures envisagées ;

4.2.1. Diversifier l'offre d'éducation pour toucher davantage de publics (mesure phare)

4.2.2. Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglomérations

→ ORIENTATION 4.3 : FAIRE DE LA MONTAGNE DE REIMS UNE RÉFÉRENCE DU TOURISME DURABLE ET DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE EN CHAMPAGNE

Les **objectifs** sont les suivants :

- Clarifier le positionnement de la Montagne de Reims dans le paysage régional
- Préserver les atouts « maîtres » de la Montagne de Reims
- Mettre en œuvre une offre touristique et de loisirs repensée et diversifiée, appuyée sur les patrimoines
- Réduire les impacts des activités sur le territoire et ses patrimoines
- Accompagner l'évolution des conditions de mobilité touristique et de proximité
- Consolider le réseau des acteurs touristiques
- Accompagner les prestataires et les porteurs de projets

Mesures envisagées ;

4.3.1. Coopérer avec les acteurs touristiques et des loisirs pour le développement d'une offre en accord avec les valeurs du Parc

4.3.2. Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact (mesure phare)

→ ORIENTATION 4.4 : DYNAMISER LES POLITIQUES DE COMMUNICATION AVEC DES OUTILS INNOVANTS, POUR TOUCHER LE PLUS GRAND NOMBRE

Les **objectifs** sont les suivants :

- Améliorer la communication au service du renforcement de l'attractivité du territoire
- Consolider l'image du Parc et de clarifier le rôle du Syndicat Mixte
- Optimiser les supports utilisés
- Améliorer la diffusion

Mesures envisagées ;

4.4.1. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

→ **ORIENTATION 4.5 : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION «DU LOCAL À L'INTERNATIONAL»**

Les **objectifs** sont les suivants :

- Améliorer et structurer les coopérations
- Construire un projet de coopération « urbain – rural » fondé sur un intérêt réciproque
- Développer la coopération à l'échelle du triangle Marnais
- Positionner la Montagne de Reims comme « laboratoire du Développement Durable » à l'échelle du Département.
- Poursuivre la coopération inter-Parcs
- Poursuivre l'implication du Parc à l'échelle européenne à travers Europarc

Mesures envisagées ;

4.5.1. Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte

4.5.2. Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles

SYNTHÈSE RÉCAPITULATIVE DES MESURES PHARES

Les mesures prioritaires identifiées parmi les mesures précédemment citées sont condensées ici pour plus de lisibilité :

- **Orientation 1.1 : Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation**
 - 1.1.2. Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels
- **Orientation 1.2 : Au-delà du triptyque paysager : révéler des paysages diversifiés et de qualité**
 - 1.2.2. Révéler les paysages dans leur diversité et accompagner leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie)
- **Orientation 2.1 : Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection**
 - 2.1.1. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique
 - 2.1.2. Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- **Orientation 2.2 : Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable**
 - 2.2.2. Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous
- **Orientation 2.3 : Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel**
 - 2.3.1. Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier
- **Orientation 2.4 : Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité**

- 2.4.2. Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- **Orientation 3.1 : Mettre en œuvre un urbanisme d’avenir, respectueux de l’identité du territoire**
 - 3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière
 - 3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique
- **Orientation 3.2 : La Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain**
 - 3.2.2. Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social
- **Orientation 4.1 : Confirmer le pari de la culture en milieu rural**
 - 4.1.1. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion
- **Orientation 4.2. : Repenser l’offre d’éducation au territoire pour placer l’habitant au cœur des actions et des politiques**
 - 4.2.1. Diversifier l'offre d'éducation pour toucher davantage de publics
- **Orientation 4.3 : Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et des activités de pleine nature en Champagne**
 - 4.3.2. Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact

II ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (1°) une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

II-1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET LISTE DES DOCUMENTS IDENTIFIÉS

Afin de présenter l'articulation de la Charte objectif 2039 avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale ou non, il convient dans un premier temps d'identifier les documents pertinents pour leur contenu et leur périmètre. D'un point de vue méthodologique, il s'agit de lister précisément les plans et programmes applicables tant au niveau national qu'au niveau régional ou infrarégional, et d'apprécier pour chacun si l'articulation du projet avec chacun de ces documents a un sens. Cette liste est jointe en annexe permettant ainsi d'identifier les documents qui seront présentés dans le présent chapitre.

Cette présentation ne se limitera pas aux seuls documents pour lesquels la réglementation a établi des liens juridiques (**articulation par opposabilité juridique**) avec le document étudié, mais abordera également les documents stratégiques pour une analyse de la **cohérence stratégique** (articulation par cohérence stratégique). En effet, au-delà de l'étude de ce **principe d'opposabilité : rapport de conformité** (respect de la loi), **de compatibilité** (obligation de non-contrariété de la règle) **ou de prise en compte** (ne pas s'écarter des objectifs), l'analyse de l'articulation avec les autres plans/schémas/programmes, qu'ils soient ou non soumis à évaluation environnementale, est l'occasion de faire le lien avec les différentes politiques publiques et ainsi :

- d'identifier les synergies d'action (convergence) ou au contraire de pointer les contradictions (point de vigilance),
- d'identifier les thématiques pouvant faire l'objet de pressions cumulatives par la mise en œuvre de plusieurs documents,
- d'analyser *in fine* les effets cumulés sur l'environnement de ces documents avec la mise en œuvre du Projet.

Il sera donc différencié l'articulation par opposabilité juridique et par cohérence stratégique. En effet, afin d'éviter toute ambiguïté sémantique, les termes de « prise en compte » et de « compatibilité » seront utilisés pour l'articulation par opposabilité juridique, et le terme de « cohérence » sera utilisé pour l'articulation sans opposabilité juridique.

D'une façon générale, le principe de non-régression environnementale doit rester un des fondements de l'analyse de l'articulation et de la compatibilité des divers documents entre eux.

Définition du principe de prise en compte :

Éléments d'interprétation juridique

la notion d'opposabilité

= 3 niveaux de relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure

Moins contraignant

- la notion de « **prise en compte** » : obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées

- la notion de « **compatibilité** » : obligation négative de non-contrariété : ne pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher ou de faire obstacle

Plus contraignant

- la notion de « **conformité** » : obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure

Une synthèse vient conclure cette présentation en mettant en avant les convergences ou les points de vigilance avec tel ou tel document. Pour la convergence, deux niveaux sont identifiés :

- La **convergence** proprement dite, c'est-à-dire que la Charte présente une articulation sur un large spectre d'action dudit document. Cela concerne essentiellement les documents présentant un fort lien vis-à-vis du champ d'action de la Charte.

- La **convergence partielle**, c'est-à-dire que la Charte présente une articulation plus ciblée sur certaines actions dudit document. Cela concerne essentiellement les documents présentant un lien plus restreint vis-à-vis du champ d'action de la Charte. Toutefois la convergence partielle peut concerner les documents présentant un fort lien lorsque la Charte ne présente pas une articulation évaluée comme satisfaisante. Un **point de vigilance** peut être mis en avant lorsque le programme présente des contradictions sur certains objectifs du document analysé.

II-2 DOCUMENTS IDENTIFIÉS POUR LA PRÉSENTATION DE L'ARTICULATION

DOCUMENTS IDENTIFIÉS SELON LEUR OPPOSABILITÉ JURIDIQUE

→ SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT AUX CHARTES DE PARCS NATURELS RÉGIONAUX

→ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – rapport de compatibilité et de prise en compte)

Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont créés par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. En application de l'Article L. 4251-3 du Code général des collectivités territoriales, les Chartes des Parcs Naturels Régionaux prennent en compte les objectifs du SRADDET et sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Ce document d'aménagement du territoire d'importance pour les Régions est un document intégrateur et prescripteur :

- **Intégrateur**, car il peut se substituer à différents schémas sectoriels comme le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Schéma régional de l'intermodalité (SRI), le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) (Article L4251-1 CGCT). En tant que document intégrateur, l'analyse de l'articulation du projet de Charte peut être réalisée sur ce seul document vis-à-vis des plans et schémas qu'il intègre.

- **Prescripteur** pour les documents infra comme les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans de déplacements urbains (PDU), Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) (Article L4251-3 CGCT).

Un SRADDET est concerné par le territoire du Parc. Il s'agit du SRADDET Grand Est approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020. L'articulation doit se faire sur les documents en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale notamment le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le SRCE et le SRCAE.

→ Schéma régional de cohérence écologique. (SRCE – rapport de prise en compte)

En application de l'Article L. 371-3 du Code de l'environnement, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux doivent prendre en compte les SRCE : « *Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.* » Les SRCE sont dorénavant intégrés au SRADDET. À la date de la publication de l'arrêté préfectoral portant approbation du SRADDET, le SRCE est abrogé et est substitué par le SRADDET.

Un SRCE est concerné par le territoire du Parc. Il s'agit du SCRE de la Région Champagne-Ardenne approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015.

→ Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. (ONTVB – rapport de compatibilité)

En application de l'Article R. 371-22 du Code de l'environnement, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux doivent être compatibles avec les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) : « *Les documents de planification et projets relevant du niveau national qui doivent être compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques en application du sixième alinéa de l'Article L. 371-2 sont ceux qui sont approuvés ou décidés par une loi, un décret ou un arrêté*

ministériel. La compatibilité de ces documents de planification et projets s'apprécie notamment au regard des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue en application de l'Article L. 371-1 ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par le document-cadre adopté en application de l'Article L. 371-2. ». De plus, selon l'Article L.371-2 du Code de l'environnement, ils « précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification et projets, notamment les grandes infrastructures linéaires, sont susceptibles d'entraîner. »

Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont révisées et approuvées en 2019 par décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019.

SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS LA CHARTE S'IMPOSE DANS UNE RELATION DE COMPATIBILITÉ

En application de l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement, « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées à l'Article L. 131-1, L131-4 et L131-7 du Code de l'urbanisme » et « les règlements locaux de publicité [...] doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. » Si le SCoT demeure le document intégrateur de la Charte de Parc naturel régional, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la Charte aux Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) - PLU(i) des communes ou des communautés de communes, il revient aux SCoT de transposer les dispositions pertinentes de la Charte d'un Parc naturel régional. Cette notion de « dispositions pertinentes », innovation juridique non définie par la loi, donne un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la Charte d'un Parc naturel régional, obligation de compatibilité inscrite à l'Article L.131-1 du Code de l'urbanisme et à l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement.

Prescrite par le Code de l'urbanisme en son Article L.141-10, « le document d'orientation et d'objectifs [...] transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs Naturels Régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les Plans locaux d'urbanisme

ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». Toutefois, « les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la Charte qui seraient territorialement contraires au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'Article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales » (Article L333-1 V du CE). Lorsque la Charte est « approuvée après l'approbation d'un Schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans » (Article L131-3 du CU).

Cette démarche invite à un véritable travail collaboratif autour du SCoT, entre les acteurs de ce dernier et ceux du Parc naturel régional pour définir les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional », de tout ou partie du territoire. Ce travail de sélection est d'autant plus nécessaire par la nature particulière de la Charte de Parc naturel régional, qui tient à la fois du document d'orientations comme d'actions sur une multitude de thèmes et de politiques publiques, là où le SCoT reste et demeure un unique document d'aménagement et d'urbanisme. Cette distinction est renforcée par leur différence de temporalité, l'un étant approuvé pour 15 ans par décret quand l'autre doit être évalué tous les 6 ans par ses auteurs. La transposition des dispositions pertinentes de la Charte au sein des SCoT constitue un enjeu essentiel pour la déclinaison de la Charte dans les territoires autour de cette notion de « SCoT intégrateur ». Cette notion conduit ainsi, en présence d'un SCoT approuvé, à l'absence d'opposabilité directe de la Charte de Parc au PLU(i).

Deux SCoT sont actifs sur le territoire du Parc dont un est en cours de révision :

Le SCoT d'Epernay approuvé le 5 décembre 2018 ;

Le SCoT du Grand Reims approuvé le 17 décembre 2016. (En cours de révision)

DOCUMENTS IDENTIFIÉS SELON LEUR COHÉRENCE STRATÉGIQUE

L'articulation des politiques publiques (et des acteurs) est un élément essentiel pour la réussite d'un projet de territoire. La nécessité d'une articulation entre les plans et programmes demandée par l'Article R. 122-20 du Code de l'environnement ne doit pas être appréhendée sous le seul angle de l'opposabilité juridique, mais également en termes de cohérence interne et externe pour une complémentarité des politiques

publiques mises en œuvre au regard du projet que porte le Parc. Dans cet exercice relativement complexe, parmi les documents identifiés dans le tableau annexé, ceux qui semblent pertinents pour l'analyse de la cohérence stratégique avec les politiques régionales et extrarégionales, c'est-à-dire étant en lien avec le champ d'action du Parc et présentant du sens pour l'analyse de sa stratégie environnementale dans sa prise en compte des objectifs et orientations stratégiques, sont les suivants :

- Le FEDER 2021-2027 (cohérence stratégique)
- Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 (rapport de compatibilité)
- Le SAGE Aisne Vesle Suipe (rapport de compatibilité)
- Le Schéma Régional de Biomasse Grand Est adopté en 2021 (cohérence stratégique)
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité Grand Est adoptée en 2020 (cohérence stratégique)
- Le SRADDET Grand Est adopté en 2019 (rapport de compatibilité) ainsi que les documents intégrés (SRCAE pour le développement des EnR et les émissions de GES / SRCE pour la TVB / PRPGD pour l'économie circulaire)
- Le Programme régional Forêt-bois Grand Est 2018-2027 (cohérence stratégique)
- Les Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion de 2009 (cohérence stratégique)
- Les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion de 2010 (cohérence stratégique)
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de 2006, en cours de révision (cohérence stratégique)
- Le CPER 2021-2027 (cohérence stratégique)
- Les SCOT du Grand Reims (en cours de révision) et d'Epernay et sa région (se doivent d'être compatibles)
- La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (cohérence stratégique)

II-3 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

Est analysée dans cette partie l'articulation des schémas, plans et programmes qui s'imposent au projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (SRADDET, et SRCE) et ceux auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité (SCoT et Règlements publicitaires).

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET).

Articulation par opposabilité juridique : Compatibilité et prise en compte.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020. Le SRADDET Grand Est se décompose en trois parties distinctes, le diagnostic territorial, la stratégie en 30 objectifs et le fascicule et ses 30 règles générales. Le diagnostic identifie deux enjeux prioritaires auxquels nous devons répondre collectivement : l'urgence climatique et les inégalités territoriales. La stratégie se concrétise par le biais de 30 objectifs qui convergent autour de 2 axes :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen

Parmi les 30 objectifs, 13 sont en lien avec le champ d'action d'une Charte de Parc :

- Objectif n°1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050 ;
- Objectif n°3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Objectif n°4. Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Objectif n°6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages ;
- Objectif n°7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue ;

- Objectif n°8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité ;
- Objectif n°9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts ;
- Objectif n°10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- Objectif n°11. Economiser le foncier naturel, agricole et forestier ;
- Objectif n°12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Objectif n°13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Objectif n°14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Objectif n°28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités.

Le fascicule concernant les règles répondant aux 30 objectifs est organisé selon une logique thématique, autour de 5 grands chapitres, reprenant les domaines d'intervention du SRADDET prévus par la loi NOTRe : Climat, air et énergie ; Biodiversité et gestion de l'eau ; Déchets et économie circulaire ; Gestion des espaces et urbanisme ; Transport et mobilités. **Les règles identifiées par le SRADDET Grand Est auxquelles le rapport de compatibilité s'impose de manière prioritaire aux Chartes de Parc sont les règles 2, 7, 8, 18.** Pour autant, la Charte se doit d'être dans un rapport de non contrariété concernant les autres règles. Il est donc fait un focus sur 4 règles d'importance, ainsi que certaines règles entrant dans le champ d'actions du Parc naturel. Il s'agit des règles 1, 5, 9, 10, 11, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26.

→ **Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique.**

Cette règle transversale a pour objet d'intégrer les deux volets de la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et l'atténuation, au cœur des stratégies des territoires et des politiques publiques. En effet, les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont au croisement des politiques énergétiques, environnementales, agricoles, forestières, d'aménagement et de développement économique des territoires. L'objectif est de traiter ces deux enjeux de manière croisée et complémentaire, en renforçant le volet adaptation qui est souvent moins bien appréhendé. Il s'agit d'engager une démarche globale et

transversale pour intégrer ces enjeux dans tous les domaines d'intervention (dont les achats et travaux publics) et pour mobiliser tous les acteurs, des citoyens aux entreprises.

→ **Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération.**

Cette règle a pour objectif de favoriser un développement à la fois ambitieux et soutenable de toutes les filières des énergies renouvelables et de récupération. Il s'agit en effet du troisième pilier de la transition énergétique après la sobriété et l'efficacité énergétique. Le développement des énergies renouvelables et de récupération, couplé à la diminution des besoins énergétiques, représente un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique.

→ **Règle n°9 : Préserver les zones humides.**

La présente règle vise à prendre en compte et protéger systématiquement les zones humides dans les documents d'urbanisme, pour mieux les intégrer ensuite dans l'aménagement du territoire. Les milieux humides abritent une biodiversité particulièrement riche et sont aussi reconnus pour leurs fonctions hydrologiques (écrêtement des crues, soutien des étiages) et leurs rôles dans l'épuration de l'eau. Ces milieux font l'objet de politiques de préservation ambitieuses par différents acteurs du territoire. Néanmoins, au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions, etc.

→ **Règle n°10 : Réduire les pollutions diffuses.**

Cette règle vise à protéger l'état chimique des masses d'eaux souterraines. Plus des deux tiers des masses d'eau souterraine du Grand Est ne présentent pas de bon état chimique. Les familles de polluants les plus souvent responsables de ce déclassement sont les nitrates et les pesticides. Pour restaurer et protéger la ressource, notamment autour des captages d'eau potable, et ainsi assurer la pérennité de leur approvisionnement, les collectivités peuvent développer des stratégies visant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau.

→ **Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau.**

Cette règle vise à protéger l'état quantitatif des masses d'eaux. L'état quantitatif des masses d'eau dans la région Grand Est est globalement bon, mais la pression liée à l'exploitation est très hétérogène. Certains secteurs doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière (nappe des GTI, Champagne crayeuse, nappe de la Craie du

sénonais et Pays d'Othe, cours d'eau vosgiens dans le Haut-Rhin, nappe des calcaires du Dogger, alluvions de la Moselle, cours d'eau phréatique de la nappe rhénane, etc.) et les effets attendus du changement climatique montrent que les situations d'étiages sévères des cours d'eau pourraient s'intensifier avec une augmentation des températures et une réduction des précipitations estivales attendues, et plus globalement la baisse de la disponibilité de la ressource.

→ **Règles n°19 : Préserver les zones d'expansion des crues.**

Cette règle vise à préserver les zones d'expansion de crues (stockage d'eau, parcs urbains, usage nature et continuité écologique, espaces agricoles, etc.) à l'échelle des bassins versants. Le risque d'inondation résulte de la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa inondation) avec la présence d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). Pour limiter ce risque, un des moyens est de préserver les zones d'expansion de crues, notamment dans les secteurs à enjeux. Or ces espaces (zones humides, espaces naturels, espaces agricoles, etc.) sont en régression sur la majeure partie du territoire. Il convient donc de mieux les protéger en les inscrivant au cœur des projets d'aménagement du territoire.

→ **Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols.**

Elle vise à traiter un aspect de la gestion du risque inondation en s'attaquant à l'imperméabilisation des sols, facteur aggravant le phénomène de ruissellement des eaux. En effet, l'urbanisation perturbe le cycle de l'eau et réduit le rôle naturel des sols en diminuant l'infiltration et en augmentant le ruissellement des eaux et sa vitesse d'écoulement. L'imperméabilisation a donc de multiples incidences : risques accrus d'inondation ainsi que de pollution des nappes phréatiques et cours d'eau, augmentation des coûts d'assainissement, disparition de la biodiversité, spécialisation à un usage urbain, etc. Cette situation devrait s'aggraver avec le réchauffement climatique (augmentation des pluies intenses notamment) et impose donc une meilleure gestion des eaux pluviales pour limiter les risques. La préservation des espaces non imperméabilisés et la désimpermeabilisation représentent donc des enjeux forts pour la gestion du risque inondation, mais aussi pour protéger les sols et restaurer leurs fonctionnalités.

→ **Règle n°16 : Sobriété foncière.**

Cette règle vise à répondre aux objectifs de réduction de la consommation foncière. La loi NOTRe donne aux SRADDET la possibilité d'encadrer une gestion économe du foncier pour répondre aux enjeux économiques du monde agricole et forestier, aux enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité, des ressources et des paysages, aux enjeux d'adaptation au changement climatique en limitant les déplacements et en améliorant la gestion des inondations et aux enjeux sociaux que représentent ces espaces naturels (espace de respiration, agriculture périurbaine, rôle récréatif des forêts, etc.).

→ **Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable.**

La présente règle s'inscrit en continuité de la règle n°16 de réduction de la consommation foncière et réaffirme la nécessité de mener une expertise au sein des espaces urbanisés existants. Cette expertise doit permettre de favoriser l'optimisation du potentiel foncier identifié notamment dans et autour d'un certain nombre d'espaces types. La valorisation du foncier disponible permet également de répondre à des objectifs forts de revalorisation et de redynamisation d'un certain nombre d'espaces en déprise (centre-bourg, faubourg industriel, etc.).

→ **Règle n°22 : Optimiser la production de logements.**

La présente règle vise à développer, dans les territoires de la région, des stratégies concertées dans le domaine de l'habitat afin de répondre au mieux aux enjeux liés aux évolutions sociétales et aux nouveaux besoins des populations. Afin d'assurer la fluidité des parcours résidentiels de tous les publics (jeunes, personnes âgées, familles, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté sociale...), un travail doit être mené pour une meilleure adéquation entre la demande et l'offre de logement. Des enjeux spécifiques en termes de vacance de logement sont également à prendre en compte.

→ **Règle n°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes.**

Cette règle vise à renforcer et accompagner les outils déjà existants en matière d'implantation commerciale. Elle vise également à favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centre-ville/bourgs. Pour y parvenir, définir des conditions d'ouverture ou de développement des zones commerciales conciliables avec la vitalité commerciale des centre-ville/bourgs, la qualité paysagère (intégration paysagère, lutte contre les friches commerciales) et les continuités écologiques. Le territoire régional souffre d'une dégradation du commerce de

centre-ville et de centre-bourgs qui se traduit, de manière objective, par des taux croissants de vacance des locaux commerciaux.

→ **Règle n°24 : Développer la nature en ville.**

Cette règle vise à préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la Trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales. L'objectif est ainsi de préserver et maximiser les services écosystémiques rendus par la biodiversité (cycle de l'eau, épuration de l'air, îlots de fraîcheur, aménités et ressourcement, espaces d'emplois et d'insertion, etc.) en élaborant une stratégie globale de développement de la nature en ville qui s'intègre dans toutes les politiques d'aménagement, et notamment les politiques de mobilité, d'aménagement des espaces publics, d'adaptation au changement climatique, de logement et de préservation des espaces naturels.

→ **Règle n°26 : Articuler les transports publics localement.**

Cette règle consiste à organiser et articuler les réseaux de transports publics locaux en cohérence avec le réseau de transport régional et national, voire transfrontalier, en favorisant le rabattement et la diffusion (transports en commun, modes actifs, transports alternatifs et solidaires, etc.), en mutualisant les aménagements et équipements nécessaires (parkings relais, parkings vélos, etc.) et en permettant l'accès rapide aux centres-villes pour les transports interurbains, à travers des sites propres et des voies réservées.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Articulation par opposabilité juridique : se doit d'être compatible

Dans le cadre de cette analyse, ce sont les ScoT de la région de Reims et celui d'Épernay qui seront présentés. Le ScoT de la région de Reims a été approuvé le 17 décembre 2016 et est actuellement en cours de révision. Le ScoT d'Épernay a été approuvé le 5 décembre 2018. Pour le ScoT en cours de révision, il devra intégrer les dispositions et orientations de la Charte dans ce rapport de compatibilité. Toutefois, au-delà de l'obligation juridique, la transposition des dispositions pertinentes invite à un exercice d'intelligence collective qui doit engager une véritable culture de partenariat entre le ScoT et le Parc naturel régional. L'intelligence territoriale suppose un dialogue souple, itératif et continu, qui se satisfait peu d'un exercice solitaire ou de la création d'une rigidité procédurale.

Le ScoT de la région de Reims s'organise autour de 5 grands objectifs qui sont les suivants :

- **Objectifs 1** : Réseau urbain : support d'une urbanisation équilibrée et économe en espace ;
- **Objectifs 2** : Réseau économique et commercial : facteur de dynamisation et d'attractivité territoriales ;
- **Objectif 3** : Réseau agri-viticole : facteur de compétitivité locale ;
- **Objectif 4** : Réseau vert et bleu : vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie ;
- **Objectif 5** : Réseau de mobilité : support d'une urbanisation interconnectée.

Afin de répondre à ces 5 grands objectifs, 17 sous-objectifs se déclinent dont :

- Optimiser les ressources foncières ;
- Chiffrer la consommation économe d'espaces ;
- Guider et accompagner le parcours résidentiel pour répondre aux besoins locaux ;
- Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture ;
- Faire de l'espace agri-viticole une composante éco-paysagère ;
- Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature » ;
- Protéger et gérer durablement les ressources ;
- Se prémunir faces aux risques majeurs ;
- Axer le développement urbain sur la mobilité durable.

Le ScoT d'Épernay s'articule autour de 3 grandes thématiques qui sont :

- **Partie 1** : Faire converger les objectifs d'adaptation au changement climatique et les politiques environnementales avec une valorisation patrimoniale durable ;
- **Partie 2** : Des objectifs de développements économique et démographique pour valoriser les atouts de chaque espace et renforcer l'unité du Pays ;
- **Partie 3** : Irriguer et développer les services en lien avec les mobilités durables.

Par la suite ces 3 grandes thématiques se déclinent en 13 orientations générales qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs objectifs spécifiques ou actions qui en découlent. Parmi les 13 orientations générales certaines font directement écho au champ d'action du Parc naturel régional, elles sont les suivantes :

- Une armature agro environnementale qui valorise les ressources patrimoniales et permet de s'adapter au changement climatique ;

- Un territoire à énergie positive ;
- Une culture du risque associée aux enjeux patrimoniaux ;
- La limitation de la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole et viticole et de la politique patrimoniale ;
- Une qualité paysagère reconnue source d'attractivité pour le territoire ;

C'est au niveau des prescriptions et préconisations que le rapport de compatibilité doit se faire. Ces dispositions ainsi définies se doivent d'être cohérentes avec les objectifs et orientations de la Charte et intégrer les dispositions définies dans la Charte, ainsi que certaines dispositions pertinentes pour un document d'aménagement du territoire. Deux dispositions pertinentes et d'importance devront a minima se retrouver dans le ScoT actuellement en vigueur et celui en cours de révision.

Pour le ScoT en révision, les dispositions concernant les continuités écologiques et les objectifs de qualité paysagère devront être transposées au niveau de leurs documents, à savoir : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientation et d'objectif (DOO).

Pour le ScoT mis en œuvre, les dispositions du PADD et du DOO concernant les continuités écologiques et les objectifs de qualité paysagère se doivent d'être compatibles, c'est-à-dire que les dispositions prises actuellement dans le ScoT ne doivent pas contrarier de manière notable les objectifs et orientations de la Charte. Si c'est le cas, le ScoT doit faire l'objet d'une mise en compatibilité selon les Articles L.143-40 à L.143-43 du Code de l'urbanisme.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) ET FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) GRAND EST 2021-2027.

Articulation par cohérence stratégique.

Le programme du FEDER-FSE+ 2021-2027 Grand Est est actuellement en cours d'approbation. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale. Les priorités thématiques soutenues seront : la recherche et l'innovation, la transition numérique, le développement économique et la compétitivité des PME, l'efficacité énergétique, la culture et le tourisme, l'emploi, la formation, l'inclusion et l'innovation sociale, le développement territorial urbain. Le programme définit sa stratégie pour l'avenir autour de 4 Objectifs Stratégiques et

plusieurs objectifs spécifiques dont 2 ont un lien avec le champ d'action d'une Charte de parc :

- Objectif spécifique 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.

Cet objectif spécifique vise à établir des mesures d'adaptation au changement climatique consistant à limiter les impacts négatifs et maximiser les effets bénéfiques. Ici, la commission européenne met en avant dans ces orientations pour la France, les besoins hautement prioritaires en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes. L'évolution à la baisse du nombre de jours de précipitations efficaces entraînant une diminution conjointe du ruissellement et de l'infiltration, pourrait se traduire par une tension accrue sur les ressources en eau. Ces évolutions peuvent engendrer une intensification des risques naturels tels qu'inondations (9 % de la population exposés au risque d'inondation avec 24 % des communes situées en zones inondables), glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles, tempêtes et incendies. Toutes ces évolutions auront de lourdes conséquences pour les activités économiques, en particulier agricoles et touristiques, et des épisodes de fortes chaleurs avec des effets sur la santé et les écosystèmes. Mieux anticiper et gérer ces périodes de déficits en constitue enjeu régional.

- Objectif spécifique 2.7 : Préserver la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution.

Cet objectif spécifique tend à transformer au moins 30% des terres et des mers en zones protégées, de restaurer les écosystèmes dégradés et de réduire les pressions s'exerçant sur la biodiversité. La réhabilitation de friches aux sols pollués est un enjeu d'avenir pour le Grand Est. Cet objectif rassemble l'ambition « zéro pollution » pour l'air, l'eau et les sols, et la réhabilitation de friches polluées, qui peut aussi être un atout dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols. Cette mobilisation FEDER de l'objectif spécifique 2.7 contribuera à lutter contre la fragilisation des espèces et des espaces via une diffusion de la connaissance et une sensibilisation de tous les publics, à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air et à la dépollution des sols.

LE CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER GRAND EST 2021-2027).

Articulation par cohérence stratégique.

Le Contrat de Plan Etat-Région Grand Est 2021-2027 a été signé le 30 mars 2021. Élaboré après des phases successives et complémentaires de consultation avec les principales collectivités et acteurs régionaux menées conjointement par l'État et le Conseil régional entre 2019 et 2021, le CPER Grand Est 2021-2027 est une contractualisation renouvelée qui s'articule autour de 4 piliers thématiques :

- La transition écologique
- La compétitivité et l'attractivité du territoire
- La cohésion sociale et territoriale
- La coopération transfrontalière

Les 4 piliers stratégiques déclinent plusieurs axes présentant eux-mêmes des actions à mener et des exemples d'opération qui ont été financées. Certains de ces axes sont en lien avec les champs d'action du Parc naturel régional. Il s'agit des axes suivants :

- Axe 1 : Développer la connaissance pour anticiper les conséquences du changement climatique ;
- Axe 2 : Optimiser la gestion de l'eau, ressource naturelle essentielle, dans un contexte de raréfaction croissante ;
- Axe 3 : Adapter la région aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables, de la sobriété énergétique ;
- Axe 4 : Amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques.

II-4 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CONCERNANT UNE THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Articulation par opposabilité juridique : Compatibilité et prise en compte

Le Schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015. En matière d'aménagement du territoire, le SRCE vise à définir un cadre de référence qui identifie les enjeux et définit les orientations et leur cartographie à l'échelle régionale, laissant aux acteurs

locaux, dans le respect de leurs compétences, le soin de les décliner et de les traduire à l'échelle locale. En application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (ScoT et PLU) doivent prendre en compte le SRCE. La « prise en compte », niveau d'opposabilité le plus faible entre deux documents, nécessite une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE à l'échelle locale, avec possibilité d'y déroger en le justifiant. Cette justification qui peut être apportée par :

- le projet du territoire (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives ...) ;
- une étude locale de la TVB, permettant de préciser et d'adapter la cartographie des continuités écologiques proposées dans le S CE : définition plus précise de la localisation et de l'emprise d'un corridor ou d'un réservoir, identification des milieux et parcelles qui composent les continuités écologiques, vérification de la pertinence locale des composantes cartographiées dans le SRCE.

Le diagnostic du Schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne a révélé des enjeux qui doivent prendre en compte à la fois les atouts régionaux et les menaces qui pèsent sur la fonctionnalité écologique régionale (R.371-26 du Code de l'environnement). Ils identifient en particulier les priorités pour le SRCE, qui seront traduites dans la cartographie de la TVB régionale, comme dans les mesures proposées dans le plan d'action. En Champagne-Ardenne, sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont ainsi été identifiés :

- Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides ;
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques ;
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité ;
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains ;
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales ;
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Ces enjeux ont été déclinés en 22 sous-enjeux, qui ont fait l'objet d'une spatialisation et d'une hiérarchisation. Pour tenter de répondre aux enjeux énoncés dans le diagnostic du SRCE, un plan d'action structuré est mis en place autour de grands

cadres d'actions, classés par catégories. Le plan d'action s'articule autour de ces 5 grandes catégories :

- Actions de déclinaison du SRCE ;
- Action de formation, sensibilisation et communication ;
- Actions de connaissance ;
- Actions de conservation des continuités écologiques ;
- Actions de restauration des continuités écologiques.

Le SRCE identifie les continuités écologiques (Réservoirs et corridors) à l'échelle régionale et les cartographies au 1/100 000. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents d'aménagement du territoire d'échelle infra (Charte de Parc, SCoT, PLUi, PLU, carte communale) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la Trame verte et bleue à une échelle plus fine. Il permet de prendre du recul et de visualiser les principaux enjeux régionaux en matière de continuités écologiques qui doivent être pris en compte aux échelles locales avant d'être affinés. Cette vision globale permet d'identifier des enjeux inter-SCoT ou enjeux croisés avec des territoires voisins, peu visibles à l'échelle locale.

Le projet de Charte du PNR de la Montagne de Reims et son projet opérationnel prennent bien en compte les objectifs et orientations du SRCE de la région Champagne-Ardenne et du SRADDET Grand Est via son annexe 11. Les actions mises en œuvre dans le projet opérationnel sont complémentaires à la mise en œuvre des programmes d'actions du schéma régional concerné. La Charte prévoit une synergie d'action notamment sur :

- Les paysages dans leur diversité et l'accompagnement de leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie). (Mesure 1.2.2)
- La consolidation de la protection et de la gestion des espaces à valeur écologique, dont les zones humides, les réservoirs biologiques, etc. (Mesure 2.1.1)
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques. (Mesure 2.1.2)
- Le renforcement de l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier. (Mesure 2.3.1)
- La préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques. (Mesure 2.4.2)

ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (ONTVB)

Articulation par opposabilité juridique : doit être compatible

Révisées en 2019, les ONTVB ont pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des Trames vertes et bleues afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elles visent à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine. Elles doivent également permettre de :

- Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et flore sauvages, notamment en :
 - identifiant, préservant et remettant en bon état les Réservoirs de biodiversité et en les reliant par des corridors écologiques, selon la biologie, les exigences écologiques et les capacités de dispersion des différentes espèces, afin de faciliter particulièrement les échanges génétiques nécessaires à la survie de ces espèces ;
 - veillant à la préservation et à la restauration des milieux humides et notamment à la poursuite d'actions coordonnées en leur faveur, en relation avec les politiques nationales mises en œuvre dans ce domaine et en prenant en compte les enjeux hydrauliques associés ;
 - préservant les continuités écologiques de la pollution lumineuse.
- Accompagner les évolutions du climat par l'adaptation aux variations climatiques d'une majorité d'espèces et d'habitats, notamment en :
 - s'attachant à ce que les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique restent compatibles avec la préservation des continuités écologiques.
- Assurer la fourniture des services écologiques en promouvant et en favorisant un usage durable des continuités écologiques :
 - garantissant la fourniture, de manière directe, indirecte, voire diffuse, des ressources et des services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire ;
 - conservant et améliorant le cadre de vie, la qualité et la diversité des paysages dont les structures assurent la perméabilité des espaces.
- Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières :

- conservant, développant ou améliorant les activités et modes de gestion, qui ont permis de préserver ou ont favorisé la biodiversité, la fonctionnalité des habitats et la perméabilité des milieux pour le déplacement des espèces ;
- évitant de porter atteinte à la Trame verte et bleue par des modes de gestion défavorables aux milieux considérés ;
- en préservant et en remettant en bon état la qualité, la diversité et la biodiversité des sols par des méthodes agricoles et sylvicoles adaptées, notamment agroécologiques ;
- en favorisant les démarches prenant en compte les enjeux de biodiversité dans les activités de sport, de loisirs et de tourisme ;
- Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes, notamment en :
 - cherchant à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes et en évitant de porter atteinte à des continuités écologiques dans le cadre des opérations de densification du réseau de transport, par l'élargissement de voies de communication existantes et la construction de nouveaux tronçons.
 - en favorisant les modalités d'entretien favorables à la biodiversité et la fonctionnalité écologique des dépendances vertes ;
 - en intégrant des problématiques connexes à l'urbanisation, notamment les pollutions lumineuses et sonores, la qualité des sols et la gestion durable de la ressource en eau.

Les objectifs de la Trame verte et bleue (TVB) définis dans le document-cadre (Partie 1 – § 2.) sont complétés ; la TVB a ainsi notamment pour nouveaux objectifs :

- de préserver les continuités écologiques de la pollution lumineuse ;
- de veiller à ce que les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique restent compatibles avec la préservation des continuités écologiques ex : hydroélectricité, éolien, bois énergie, et .) ;
- de favoriser dès que cela est possible l'utilisation de solutions fondées sur la nature dans le cadre des aménagements nécessaires notamment à la prévention des risques
- d'assurer la fourniture des services écologiques en promouvant et en favorisant un usage durable des continuités écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières

- en préservant et en remettant en bon état la qualité, la diversité et la biodiversité des sols par des méthodes agricoles et sylvicoles adaptées, notamment agroécologiques ;
- en favorisant les démarches prenant en compte les enjeux de biodiversité dans les activités de sport, de loisirs et de tourisme ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes :
 - en favorisant les modalités d'entretien favorables à la biodiversité et la fonctionnalité écologique des dépendances vertes ;
 - en intégrant des problématiques connexes à l'urbanisation, notamment les pollutions lumineuses et sonores, la qualité des sols et la gestion durable de la ressource en eau.

Le document-cadre initial prévoyait 10 grandes lignes directrices à prendre en considération pour la mise en œuvre de la TVB dans le cadre des politiques publiques ; le nouveau document-cadre complète le contenu de ces 10 lignes directrices (Partie 1 – § .) :

- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue constituent un objectif prioritaire des politiques, stratégies ou plans d'action nationaux, régionaux ou locaux de la biodiversité. (Partie 1 – § 3.1.)
- Les actions qui ont pour objet d'améliorer les paysages afin de rendre plus agréable le cadre de vie des habitants peuvent également servir la biodiversité en intégrant dans leur conception et leur réalisation le souci de la préservation et la restauration des continuités écologiques (Partie 1 – § 3.3.).

Le projet opérationnel de la Charte du PNR de la Montagne de Reims est compatible avec les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il encourage une mise en œuvre de ces orientations sur le territoire du Parc. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- ➔ La préservation et restauration des zones humides et des milieux aquatiques (Mesure 2.4.2) ;
- ➔ La consolidation de la protection et de la gestion des espaces à valeur écologique (Mesure 2.1.1) ;
- ➔ Le maintien et la restauration des continuités écologiques (Mesure 2.1.2).

STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES (SNAP)

Articulation par cohérence stratégique.

La stratégie nationale pour les aires protégées présente pour la première fois une ambition et un programme d'actions coordonnées pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les outre-mer. La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) s'articule autour de 7 objectifs décennaux qui sont :

- Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ;
- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées ;
- Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ;
- Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires ;
- Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité ;
- Un réseau pérenne d'aires protégées ;
- Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Pour pouvoir répondre à ces objectifs, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées décline plus de 18 mesures dont certaines sont en lien avec le projet de Charte du PNR. Elles sont :

- Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées ;
- Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées ;
- Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées ;
- Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature ;
- Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.

Avec actuellement seulement 0.1% de la surface du Parc concerné par des ZPF, l'objectif de la nouvelle Charte est d'atteindre 1,2% du territoire en Zone de Protection Forte pour contribuer à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Le projet opérationnel de la Charte du PNR Montagne de Reims est cohérent et complémentaire avec les objectifs et mesures de la SNAP. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- ➔ La protection et la gestion des aires protégées et à valeur écologique. (Mesure 2.1.1) ;
- ➔ La cohabitation des différentes pratiques et activités en forêt. (Mesure 2.3.2) ;
- ➔ L'amélioration de la diffusion de la connaissance de la biodiversité. (Mesure 2.1.4) ;
- ➔ L'accélération vers la transition énergétique et climatique. (Mesure 3.1.3)

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2020-2027

Articulation par cohérence stratégique.

La région Grand Est a adopté en juillet 2020 sa Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité. Elle propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027 qui se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions répondant à 36 défis. Ces défis répondent à des objectifs précis répartis en 6 axes stratégiques :

- Protéger l'existant ;
- Reconquérir les milieux dégradés ;
- Mieux connaître pour agir ;
- Limiter les pressions ;
- Mobiliser tous les acteurs ;
- Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

Pour pouvoir répondre à ces objectifs, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité décline 195 actions structurantes dont certaines sont en lien avec le projet de Charte du PNR. Parmi elles :

- Etendre les Réserves naturelles existantes et créer de nouvelles réserves en priorité sur les zones à enjeux du Grand Est et faiblement protégées ;

- Mettre en œuvre et réviser les chartes des 6 PNRs, consolider le réseau régional et déployer les actions interparcs selon les priorités de la convention Région-PNRs 2020-2022 ;
- Accompagner le retour des grands prédateurs en bonne intelligence avec les activités humaines afin de contribuer de façon naturelle à la régulation des populations de gibier ;
- Renforcer le programme Quiétude Attitude des Parcs Naturels en communiquant sur les zones de quiétudes existantes et en planifiant de nouvelles zones de quiétude ;
- Renforcer le portage à l'échelle régionale de l'appel à projets national « plans paysage » ;
- Développer les approches globales d'actions au niveau des grands lacs pour améliorer durablement leur état écologique ;
- Développer les outils de communication, de pédagogie (sciences participatives) et de vulgarisation pour faciliter l'accès à l'information aux différents publics non-experts.

Le projet opérationnel de la Charte du PNR Montagne de Reims est cohérent et complémentaire avec les axes stratégiques et actions structurantes de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- ➔ La protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces. (Mesure 2.1.1) ;
- ➔ L'acquisition et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire. (Mesure 2.1.4) ;
- ➔ L'amélioration de la conciliation entre les activités en forêt (Mesure 2.3.2) ;
- ➔ L'amélioration de la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative (Mesure 2.4.1)
- ➔ La diversification de l'offre d'éducation et l'aménagement des sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible. (Mesure 4.2.1)

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE SEINE-NORMANDIE 2022-2027 (SDAGE).

Articulation par cohérence stratégique

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel : « Arrêté du 23 Mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondantes ».

Le SDAGE satisfait aux engagements européens de la France en matière de gestion des eaux pour les 6 ans à venir. Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux, à l'occasion de la consultation conduite lors de son élaboration. À savoir :

- Enjeu 1 : **Pour un territoire sain** : réduire les pollutions et préserver la santé.
- Enjeu 2 : **Pour un territoire vivant** : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau.
- Enjeu 3 : **Pour un territoire préparé** : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses.
- Enjeu 4 : **Pour un littoral protégé** : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers.
- Enjeu 5 : **Pour un territoire solidaire** : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Les enjeux du bassin sont accompagnés par des orientations fondamentales (OF) qui sont au nombre de 5, dont 4 peuvent être en lien avec le projet opérationnel du Parc naturel régional, il s'agit de :

- OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable.
- OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles.
- OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques.

Concernant le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Aisne Vesle Suipe)**, il se doit d'être compatible avec le SDAGE et s'articule autour de 83 dispositions pour répondre aux 6 enjeux suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles.
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides.
- Inondations et ruissellement.
- Gouvernance de l'eau.

Les 19 orientations présentées dans le SAGE Aisne Vesle Suipe ont un lien potentiel dans la mise en œuvre de la Charte.

Le projet opérationnel de la Charte du Parc de la Montagne de Reims est cohérent avec les objectifs du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et contribue à la mise en œuvre de certaines dispositions en coopération avec les EPCI et les acteurs du SAGE Aisne Vesle Suipe présents sur le territoire. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- La protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces écologiques (Mesure 2.1.1) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques (Mesure 2.1.2) ;
- L'amélioration de la qualité de la masse d'eau et de la gestion quantitative (Mesure 2.4.1) ;
- La préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques (Mesure 2.4.2) ;
- La poursuite de l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la biodiversité (Mesure 2.1.4)

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PRPGD)

Articulation par cohérence stratégique

Le PRPGD de la région Grand Est a été abrogé en novembre 2019 lors de l'approbation du SRADDET Grand Est, document intégrateur, et constitue l'annexe n°7. Une présentation du Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) sera faite compte tenu du lien de la thématique avec le projet de Charte. Ce Plan d'action économie circulaire, figurant dans le livret 4 du SRADDET Grand Est est structuré autour de cinq axes stratégiques déclinés en 13 sous-axes stratégiques et en 21 actions concrètes à mettre en œuvre.

- Axe 1 : Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire
- Axe 2 : Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques
- Axe 3 : Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire.
- Axe 4 : Développer les filières « matières » à fort potentiel.
- Axe 5 : Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation.

Parmi les actions, certaines sont en lien avec le champ d'action du Parc. Il s'agit de :

- Favoriser l'émergence de projet économie circulaire
- Créer un observatoire régional « ressource » dédié au suivi de l'approvisionnement en matières issues du territoire (premières et secondaires, réemploi) qui sera en interaction avec l'observatoire déchets (lien action PRPGD)
- Mettre en place des actions sur l'éco-conception auprès des entreprises (opérations collectives, opérations individuelles, publiques ou privées)
- Créer du lien entre producteurs et consommateurs pour favoriser un approvisionnement en circuit court
- Développer les actions communes entre les différents services des collectivités.

Le PRPGD Grand Est a été adopté en 2019. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale. Il vise à atteindre les objectifs relatifs à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) sur la gestion des déchets non dangereux. Il renforce la priorité à la prévention de la

production de déchets pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Pour ce faire la Région organise son action autour de 3 recommandations concernant les déchets non dangereux :

- Améliorer la connaissance des productions et destinations de déchets dangereux ;
- Agir pour une réduction à la source des déchets dangereux ;

Améliorer le tri des déchets dangereux et en particulier des déchets diffus.

Le projet opérationnel de la Charte du parc est cohérent et complémentaire aux recommandations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- Le maillage de l'offre de services et développer un nouveau modèle économique pour le territoire. (Mesure 3.2.3).

II-5 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CONCERNANT UNE ACTIVITÉ

LES DIRECTIVES NATIONALES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

Articulation par cohérence stratégique.

Pour les forêts domaniales (forêts appartenant à l'État), l'Office Nationale des Forêts (ONF) élabore au niveau national des documents précisant les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts relevant du régime forestier : les Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion (DNAG).

Ces documents-cadres ont été approuvés par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, par arrêté du 14 septembre 2009. Ces DNAG se déclinent en huit principes directeurs généraux :

- Gestion foncière du domaine forestier ;
- Planification forestière adaptée aux différents niveaux géographiques et privilégiant la multifonctionnalité des forêts ;
- Fonction de production ligneuse ;
- Fonction écologique (biodiversité, fonctionnalités écologiques) ;
- Fonction sociale (accueil du public, paysage, ressource en eau potable) ;
- Fonction de protection contre les risques naturels ;
- Sols forestiers : un capital à préserver ;
- Équilibre sylvo-cynégétique : impact des cervidés et des sangliers sur la biodiversité forestière et le renouvellement des peuplements.

Le projet opérationnel de la Charte du parc est cohérent et complémentaire aux principes directeurs des Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- La protection et la gestion des espaces à valeur écologique (Mesure 2.1.1) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques. (Mesure 2.1.2) ;
- la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier (Mesure 2.3.1) ;

- la conciliation entre les activités en forêt (Mesure 2.3.2) ;
- La valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais (Mesure 2.3.3).

LES ORIENTATIONS NATIONALES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

Articulation par cohérence stratégique

L'Office Nationale des Forêts (ONF) élabore également des documents-cadres pour les forêts appartenant aux collectivités publiques (le plus souvent aux communes) : Les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (ONAG), documents approuvés par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche par arrêté ministériel du 7 avril 2010. Les ONAG suivent les mêmes huit principes directeurs généraux que les DNAG.

De même que pour les DNAG, le projet opérationnel de la Charte du parc est cohérent et complémentaire aux principes directeurs des Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- La protection et la gestion des espaces à valeur écologique (Mesure 2.1.1) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques. (Mesure 2.1.2) ;
- la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier (Mesure 2.3.1) ;
- La conciliation entre les activités en forêt (Mesure 2.3.2) ;
- La valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais (Mesure 2.3.3).

PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS

Articulation par cohérence stratégique

Le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est 2018-2027 a été validé par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation par arrêté ministériel du 23 septembre 2019. Il fixe les orientations de la gestion forestière multifonctionnelle (enjeux économiques, environnementaux et sociaux) et de la filière forêt-bois de la Région Grand Est pour la période 2018-2027.

Il se décline en quatre axes :

- Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle ;
- Renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional ;
- Dynamiser la formation et la communication ;
- Gérer durablement la forêt et la ressource forestière avec un objectif prioritaire de rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Pour répondre à ces axes, 16 objectifs sont définis en cohérence avec les recommandations du PNFB, parmi lesquelles certaines sont en lien avec les champs d'action du Parc naturel régional. Il s'agit des objectifs concernant :

- La valorisation et la préservation de la forêt dans le souci de la multifonctionnalité
- Relever le défi du changement climatique
- La connaissance, l'amélioration et le renouvellement de la ressource
- Accroître et optimiser la mobilisation du bois
- La prévention et la lutte contre les risques

Le projet opérationnel de la Charte du PNR de la Montagne de Reims est cohérent avec les objectifs des Programmes forêt et bois (PRFB de la Région Grand Est 2018-2027) et le Plan de développement de l'agroforesterie. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- La préservation des paysages emblématiques. (Mesure 1.2.1) ;
- La révélation de la diversité des paysages et l'accompagnement de leur évolution. (Mesure 1.2.2) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques. (Mesure 2.1.2) ;
- Le renforcement de l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier. (Mesure 2.3.1) ;
- L'amélioration de la conciliation entre les activités en forêt. (Mesure 2.3.2) ;
- La valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais. (Mesure 2.3.3) ;
- L'accélération de la transition énergétique et climatique. (Mesure 3.1.3).

LE SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE GRAND EST

Articulation par cohérence stratégique

Le schéma régional biomasse Grand Est (SRB) est arrêté et approuvé par la Préfète de région le 20 octobre 2021, après approbation par le Conseil régional lors de la commission permanente du 10 septembre 2021. Le SRB est un document de planification régionale non prescriptif qui définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers.

Il s'intéresse à toutes les ressources potentiellement disponibles : forêt, bois et assimilés comme les haies, cultures et cultures intermédiaires, déchets et résidus de l'industrie, effluents d'élevage, déchets ménagers et assimilés, déchets des collectivités. Afin d'atteindre les objectifs quantitatifs définis de mobilisation de la biomasse aux horizons 2023, 2030 et 2050, le SRB propose un plan de 32 actions classées en trois grandes catégories :

- Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois (5 actions) ;
- Améliorer la mobilisation des biodéchets (6 actions) ;
- Agir en faveur d'une méthanisation durable (21 actions).

Les objectifs du SRB doivent être cohérents avec ceux du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) ; c'est-à-dire de mobiliser davantage et mieux le bois des forêts Hauts-de-France, selon les principes de gestion durable, pour alimenter la filière et accompagner le développement de l'activité de transformation du bois.

Le projet opérationnel de la Charte du parc est cohérent et complémentaire aux objectifs du SRB Grand Est et poursuit les objectifs stratégiques. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- L'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier (mesure 2.3.1)
- La valorisation durable de la ressource à l'échelle du triangle Marnais (mesure 2.3.3).

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE

Articulation par cohérence stratégique

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Champagne-Ardenne approuvé en 2006 par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, assure la gestion des forêts privées.

Certains de ses objectifs sont en lien avec les champs d'action du Parc naturel régional :

- Mieux prendre en compte la faune sauvage lors des interventions sylvicoles et améliorer le fonctionnement des corridors écologiques en forêt (limiter les surfaces engrillagées) ;
- Respecter et maintenir les milieux intra et interforestiers remarquables (mares, tourbières, marais, éboulis, lisières) ;
- Maintenir une certaine qualité du paysage.

Le projet opérationnel de la Charte du PNR de la Montagne de Reims est cohérent avec les objectifs du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS de Champagne-Ardenne). La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- La préservation des paysages emblématiques (Mesure 1.2.1) ;
- La protection et la gestion des espaces à valeur écologique (Mesure 2.1.1) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques (Mesure 2.1.2) ;
- La gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier (Mesure 2.3.1) ;
- La cohabitation des différentes pratiques et activités en forêt (Mesure 2.3.2) ;
- La valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais (Mesure 2.3.3).

LE PLAN DE GESTION DU SITE UNESCO COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Articulation par cohérence stratégique

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO s'accompagne d'un Plan de gestion. Ce plan est un document stratégique qui définit les actions à mener pour protéger, restaurer et mettre en valeur le bien sur le long terme.

Le Plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a été élaboré en concertation avec les collectivités locales et la profession vitivinicole. Il rassemble les engagements pris par les acteurs locaux pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien.

Ce Plan de gestion est composé de 3 documents :

- une charte de gestion pour l'ensemble de la zone d'engagement ;
- un document d'orientation stratégique ;
- un programme d'actions thématiques.

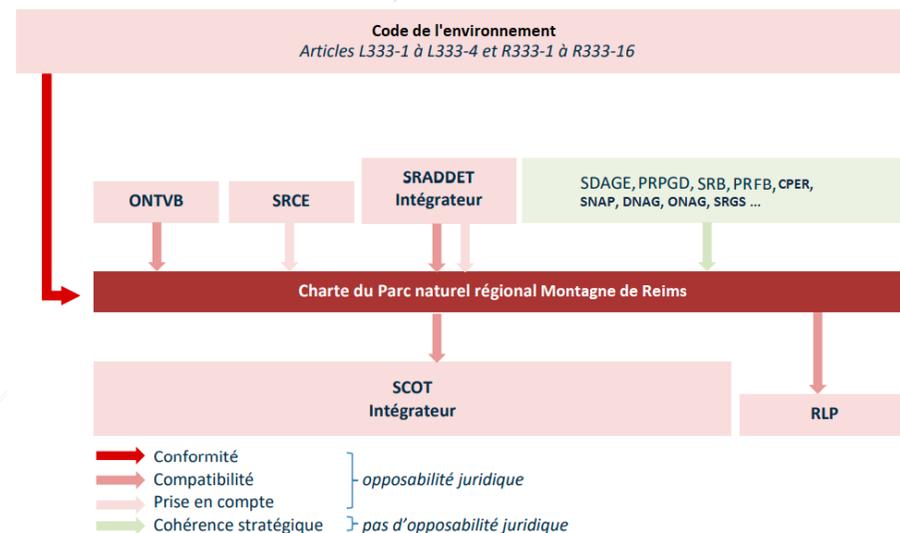
Elaboré en 2015 pour une durée de 10 ans, le Plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vient de débiter sa révision.

Le projet opérationnel de la Charte du PNR de la Montagne de Reims est cohérent avec les objectifs du Plan de gestion du site UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. La Charte prévoit une synergie d'actions notamment sur :

- ➔ La connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels (Mesure 1.1.1) ;
- ➔ L'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels (Mesure 1.1.2) ;
- ➔ La préservation des structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées (Mesure 1.2.1) ;
- ➔ La coopération avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc (Mesure 4.3.1) ;
- ➔ L'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact (Mesure 4.3.2).

II-6 SYNTHÈSE

SCHÉMATISATION DE L'ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA. ET INFRA.



Le projet de Charte 2025-2040 :

- EST COMPATIBLE ET PREND EN COMPTE les orientations et règles des documents qui s'imposent à lui ;
- EST COHÉRENT avec les stratégies des documents supra ;
- IDENTIFIE LES DISPOSITIONS pour les documents auxquels il s'impose.

Pour rappel le projet opérationnel a pour mesures prioritaires :

- Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels ;
- Révéler les paysages dans leur diversité et accompagner leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie) ;

- Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques ;
- Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier ;
- Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques ;
- Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière
- Accélérer la transition énergétique et climatique ;

- Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social ;
- Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion ;
- Diversifier l'offre d'éducation pour toucher davantage de publics ;
- Structurer l'offre touristique et de loisirs sur la Montagne de Reims, en mettant l'accent sur l'offre de pleine nature et en maîtrisant son impact.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'ARTICULATION

Domaine	Documents	Date	Articulation et convergence	Commentaires et recommandations Évaluation des risques de pression et/ou d'effets cumulés
Aménagement	SRADET Grand Est	2019	Compatibilité & prise en compte	<p>Les règles identifiées par le SRADET Grand Est auxquelles le rapport de compatibilité s'impose de manière prioritaire aux Chartes de Parc sont les règles 2, 7, 8, 18.</p> <p>La Charte se doit d'être dans un rapport de non contrariété concernant les autres règles d'importance, ainsi que certaines règles entrant dans le champ d'action du Parc naturel. Il s'agit des règles 1, 5, 9, 10, 11, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26.</p> <p>Le projet de Charte est dans son champ d'action compatible avec les règles du SRADET et prend en compte les objectifs et orientations définis.</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
	Scot et RLP	2 (2016 en cours de révision et 2018)	Doivent être compatibles	<p>La Charte s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (SCoT ou PLUi/PLU/cartes communales s'il n'y a pas de SCoT intégrateur). Les 2 SCoT présents doivent transposer de manière pertinente les dispositions définies dans le projet opérationnel et pour certaines identifiées au plan du Parc. Ces dispositions s'appliquent prioritairement sur le territoire concerné par le périmètre du Parc.</p> <p>Pour le SCoT en révision, les dispositions concernant les continuités écologiques et les</p>

				<p>objectifs de qualité paysagère devront être transposées au niveau de leurs documents, à savoir : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientation et d'objectif (DOO).</p> <p>Pour le SCoT mis en œuvre, les dispositions du PADD et du DOO concernant les continuités écologiques et les objectifs de qualité paysagère se doivent d'être compatibles, c'est-à-dire que les dispositions prises actuellement dans le SCoT ne doivent pas contrarier de manière notable les objectifs et orientations de la Charte. Si c'est le cas, le SCoT doit faire l'objet d'une mise en compatibilité selon les Articles L.143-40 à L.143-43 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les Règlements locaux de publicité (RLP) se doivent d'être compatibles avec la Charte. Ils devront donc intégrer les dispositions définies dans la mesure 1.2.4.</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE si transposition</p>
	FEDER-FSE+	2021-2027 (en cours d'approbation)	Cohérence	<p>Les orientations prioritaires vont concerner l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, le renforcement des infrastructures vertes en milieu urbain et la réduction de la pollution.</p> <p>Par les mesures 2.1.4, 3.1.3, le projet de Charte est compatible avec les objectifs spécifiques du FEDER-FSE+ Grand Est liées à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
	CPER	2021-2027	Cohérence	<p>Les orientations prioritaires vont concerner la connaissance des conséquences du changement climatique, l'optimisation de la gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction croissante, l'adaptation aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la sobriété énergétique, les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité.</p> <p>Par les mesures 2.1.4, 2.4.1, 3.1.3, le projet de Charte est compatible avec les piliers stratégiques du CPER Grand Est liés à la transition écologique et énergétique.</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
Biodiversité	ONTVB	2019	Compatibilité	Les orientations prioritaires vont concerner l'identification, la préservation et la remise en bon état des Réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (TVB), la
	SRCE	2015	Prise en compte	

	Champagne-Ardenne			préservation et la restauration des milieux humides, la préservation des milieux de la pollution lumineuse, l'adéquation entre la transition énergétique et les continuités écologiques, le maintien et la restauration des services écologiques, la perméabilité des espaces et des infrastructures, le développement des activités durables et la maîtrise de l'urbanisation.
	SRB Grand Est	2021	Cohérence	
	SNAP	2021	Cohérence	<p>Par les mesures 2.1.1, 2.1.2 et le plan de Parc identifiant les continuités écologiques, le projet de Charte est compatible avec les orientations de l'ONTVB, prend en compte les dispositions des SRCE et est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la biodiversité.</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
Patrimoine et tourisme	Plan de gestion du site UNESCO	2015	Cohérence	<p>Les orientations vont concerner l'amélioration de la connaissance et la préservation des patrimoines, et la coopération avec les acteurs touristiques et de loisirs.</p> <p>Par les mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.3.1 et 4.3.2, le projet de Charte est cohérent avec les stratégies liées à la valorisation du patrimoine paysager, naturel et culturel et le développement d'un tourisme nature et durable.</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
Eau	SDAGE Seine-Normandie	2022-2027	Cohérence	<p>Les orientations vont concerner la maîtrise et la réduction de la pollution par les pesticides, la protection de la santé en protégeant la ressource en eau, la préservation des zones humides et de la biodiversité, la réduction et la prévention des risques d'inondation dans le contexte de changement climatique, la reconquête de l'hydromorphologie naturelle et le partage de la connaissance.</p> <p>Par les mesures 2.4.1 et 2.4.2, le projet de Charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la co-construction d'une culture risque, valorisation du patrimoine paysager, naturel et culturel et le développement d'un tourisme nature et durable.</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
	SAGE Aisne Vesle Suipe	2013		
Agriculture et sylviculture	DNAG	2009	Cohérence	Les orientations vont concerner le développement de l'agroécologie et la valorisation des résidus, le développement raisonné de cultures pour matériaux biosourcés, la gestion durable des milieux forestiers, le développement de l'agroforesterie et
	ONAG	2010	Cohérence	

	PRFB Grand Est	2018-2027	Cohérence	<p>l'adaptation de la filière face au changement climatique, la valorisation des produits « bois » pour la transition énergétique et écologique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques, le renforcement des services écosystémiques des milieux agricoles et forestiers. Par les mesures 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3, le projet de Charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource.</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
	SRGS	2006	Cohérence	
Climat Énergie	SRCAE intégré au SRADDET	2019	Prise en compte	<p>Les orientations vont concerner la dynamique de la sobriété énergétique sur le territoire et le développement des énergies renouvelables. Les règles identifiées par le SRCAE intégré au SRADDET Grand Est auxquelles le rapport de compatibilité s'impose de manière prioritaire aux Chartes de Parc sont les règles 1 et 5 concernant le changement climatique et les énergies renouvelables et de récupération.</p> <p>Par la mesure 3.1.3, le projet de Charte est cohérent avec les stratégies liées à l'accélération de la transition énergétique et climatique.</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>
Économie circulaire	PRPGD Grand Est	2019	Cohérence	<p>Les orientations vont concerner l'amélioration de la connaissance de sols et la prise en compte des services rendus, la maîtrise de l'artificialisation des sols et la restauration des sols dégradés, le développement raisonné et cohérent entre la biomasse alimentaire et non alimentaire (matériaux biosourcés et énergie), le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement des circuits courts, le développement du réemploi et de la réparation des objets, le partage des connaissances et des nouveaux modes de faire.</p> <p>Par les mesures 2.3.1 et 2.3.3, le projet de Charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource sol, à la valorisation de la biomasse forestière et agricole secondaire et au déploiement de l'éco-conception, des éco-matériaux et des matériaux biosourcés.</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE</p>

III DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (2°) une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés.

III-1 CADRE MÉTHODOLOGIQUE

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ ET THÉMATIQUES ABORDÉES

L'état initial de l'environnement est réalisé selon les thématiques ci-dessous permettant de compléter et d'approfondir certaines thématiques du diagnostic dans le cadre de l'évaluation environnementale et des facteurs associés. Le tableau suivant présente les facteurs associés aux thématiques abordées référencées dans le code de l'environnement.

Thématiques abordées dans le rapport environnemental	Facteurs associés à la thématique et listés par les articles L.122-1 et R.122-20 du code de l'environnement
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>L.122-1</u> : 2° La biodiversité <u>R.122-20</u> : « la diversité biologique, la faune, la flore »
Ressource en eau	<u>L.122-1</u> : 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat <u>R.122-20</u> : « les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat »
Sol et sous-sol	<u>L.122-1</u> : 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat <u>R.122-20</u> : « les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat »
Paysages et patrimoines	<u>L.122-1</u> : 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage <u>R.122-20</u> : « le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages »
Pollutions et nuisances	<u>L.122-1</u> : 1° La population et la santé humaine <u>R.122-20</u> : « les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat »
Énergie et gaz à effet de serre	<u>L.122-1</u> : 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat <u>R.122-20</u> : « les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat »
Risques et vulnérabilité territoriale	<u>L.122-1</u> : 1° La population et la santé humaine <u>R.122-20</u> : « la santé humaine, la population »

Afin de compléter de manière pertinente le diagnostic effectué, l'état initial de l'environnement a été réalisé selon le **principe de proportionnalité**². Il s'agit de hiérarchiser les thématiques et les enjeux associés au regard de la mise en œuvre de la Charte afin de savoir quels sont les points qui feront l'objet d'un approfondissement, et ceux qui pourront être abordés plus succinctement. Cette hiérarchisation est présentée dans le chapitre IX « Présentation des méthodes utilisées ».

ECHELLES ET CRITÈRES D'ANALYSE

Selon les thématiques, l'analyse se fera selon trois niveaux d'échelle :

- Une échelle **large** permettant de visualiser le nouveau périmètre du Parc avec les territoires limitrophes. Ce niveau d'analyse concernera notamment la thématique « biodiversité et fonctionnalité écologique ». Les cartes réalisées seront à une échelle entre le 1/50000ème et le 1/75000ème.
- Une échelle **territoriale** permettant de visualiser le nouveau périmètre du Parc dans son ensemble. Ce niveau d'analyse concernera l'ensemble des thématiques. Les cartes réalisées seront à une échelle 1/25000ème.
- Une échelle **locale** permettant de visualiser les nouvelles communes et leur contexte environnemental et sur les secteurs à forts enjeux. Ce niveau d'analyse permettra de décrire les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Charte. Les cartes réalisées seront à une échelle entre 1/10000ème et le 1/15000ème

Concernant les **critères d'analyse**, il a été fait le choix de conclure l'état des lieux de chaque composante environnementale par une analyse dite AFOM s'articulant autour des critères **Atouts** à valoriser / **Faiblesses** à résorber / **Opportunités** à saisir / **Menaces** à anticiper.

Cette analyse AFOM est complétée par une description des principales **pressions** et **perspectives d'évolution** de la composante environnementale, ainsi que les **enjeux**

² Article R122-20 du Code de l'Environnement : « 1. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

environnementaux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic et la note de l'État réalisée en 2021 dans le cadre de la révision de la Charte.

Concernant les perspectives d'évolution, les icônes utilisées s'interprètent de la manière suivante :

-  Tendance à l'amélioration de l'existant
-  Tendance à la poursuite de l'existant
-  Tendance à la dégradation de l'existant

III-2 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Parc actuel se situe dans la nouvelle région Grand Est, dans le département de la Marne, et couvre une superficie de 533 km². Il se localise à l'extrême ouest de la région, à proximité de l'aire d'influence de Paris et à l'opposé de la capitale régionale, Strasbourg. Il est **actuellement composé de 63 communes**, avec une population totale de 33 886 habitants. Les communes se répartissent sur **4 EPCI** :

- **La Communauté Urbaine du Grand Reims**, composé de 143 communes, dont 35 sur le territoire du Parc ;
- **La Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**, composée de 47 communes, dont 1 sur le périmètre du Parc ;

- **La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne**, composée de 12 communes toutes incluses dans le périmètre ;
- **La Communauté de Communes Paysage de Champagne** regroupant 54 communes, dont 15 sur le territoire du Parc actuel, et les 5 nouvelles communes.

Les grandes agglomérations telles que **Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne** sont des **villes et agglomérations-portes du Parc**, et membres statutaires du Syndicat Mixte aux côtés des communes adhérentes au Parc, au département de la Marne et à la région Grand Est.

OCCUPATION DU SOL

Le territoire du **Parc est occupé en 2018 (Données Corine Land Cover) en grande majorité par des cultures**, à 61% dont 20% représentent des vignes. Cet espace à dominante agricole est également occupé par des espaces forestiers à 36%, 3% par des surfaces artificialisées et 2% par des prairies et surfaces toujours en herbe à usage agricole. **Les 5 nouvelles communes qui intègrent le périmètre d'étude apportent un gain sur le plan écologique**. En effet, elles regorgent d'une biodiversité remarquable grâce à la vallée de la Semoigne et de ses affluents, ses habitats aquatiques, ses pâturages bocagers et constituent une nouvelle continuité écologique.

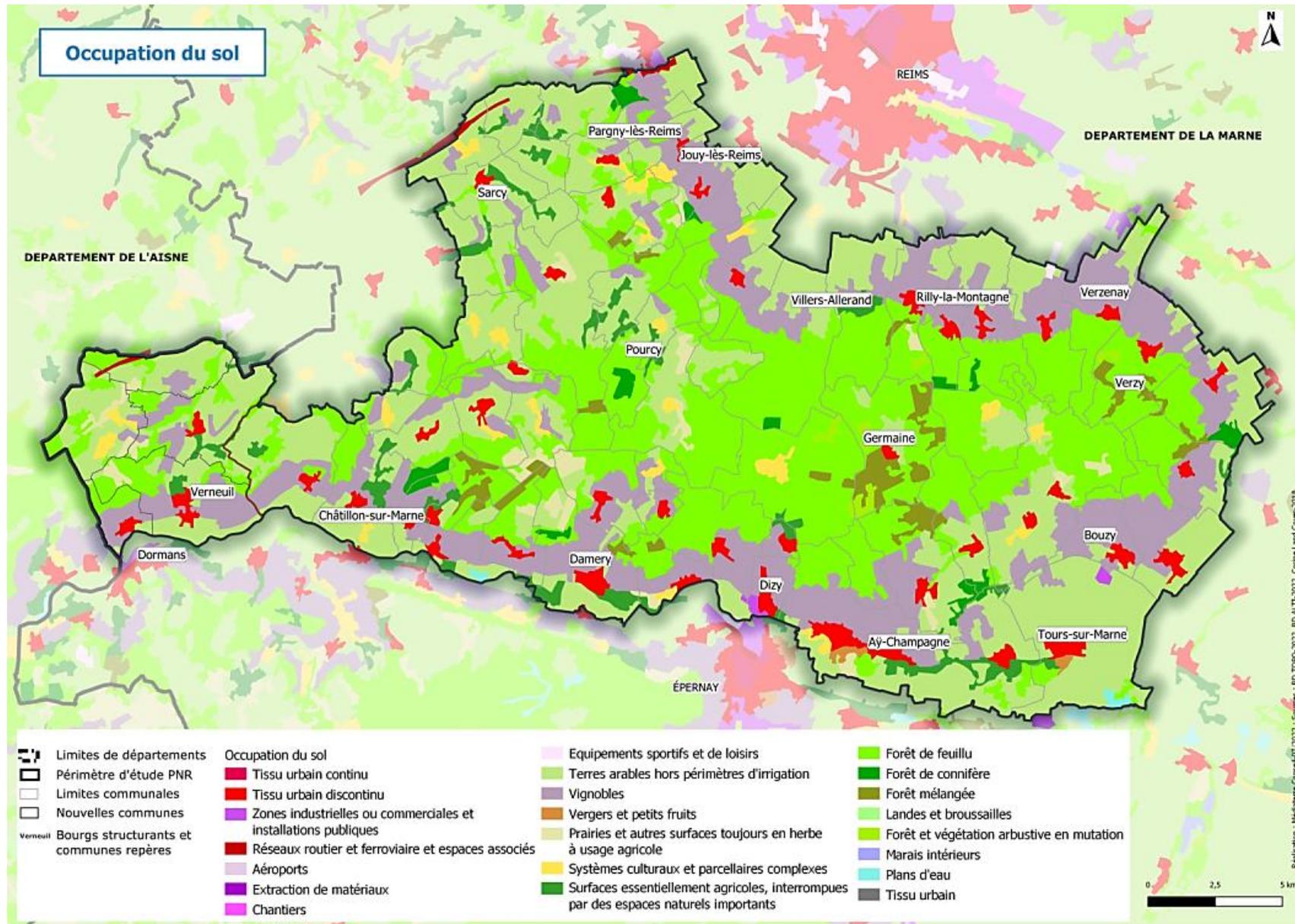


Figure 1 : Occupation du sol

DÉMOGRAPHIE

→ LA POPULATION

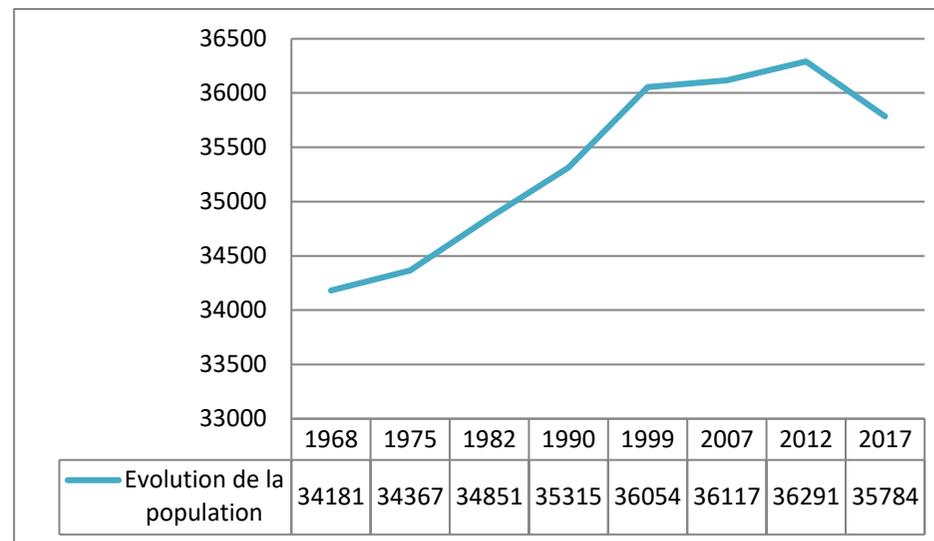
D'après l'INSEE, la **population totale du nouveau périmètre du Parc s'élevait à 35 884 habitants en 2022**, soit une densité de 65,4 habitants par km². Le **caractère rural** du territoire et plus particulièrement de la Montagne de Reims, entraîne une densité de population bien inférieure à la moyenne régionale, qui est de 96,6 habitants par km².

La population a peu augmenté sur le territoire, passant en 1968 de 34 181 habitants à 36 291 habitants en 2012. Depuis, la population du Parc a diminué de 1 407 personnes, soit 34 884 habitants en 2022.

Le graphique ci-après (tableau 1) illustre l'évolution de la population au sein du Parc. Depuis 2012, la population a diminué de 0,3%. Ceci est lié au solde migratoire de -0,2%, principalement. Au niveau régional, le taux de variation annuel d'évolution de la population est nul, tout comme celui du département de la Marne. **Dès la fin des années 1990, le PNR a donc été moins dynamique en termes d'accueil des populations.** Ce phénomène est lié aux départs des jeunes pour leurs études, mais aussi par l'encadrement fort des nouvelles constructions, qui est très réglementé.

La population est inégalement répartie sur le territoire. En effet, les habitations se concentrent au nord, au sud et à l'est du Parc, à proximité des villes-portes. **Les 3 communes les plus peuplées du Parc sont Aÿ-Champagne (5 309 habitants), Dizy (1 496 habitants) et Tours-sur-Marne (1 384 habitants).** Le Parc est constitué en grande partie par des communes de petite taille, avec 91% de communes de moins de 1 000 habitants, dont 6% de moins de 100 habitants.

Tableau 1 : Evolution de la population sur le nouveau périmètre du PNR entre 1968 et 2017, INSEE



Les 5 nouvelles communes qui intègrent le périmètre révisé du Parc se structurent de la manière suivante :

Tableau 2 : Population et évolution sur les 5 nouvelles communes du PNR

Communes	Population en 2008	Population en 2018	Evolution
Passy-Grigny	382	381	-0,26%
Sainte-Gemme	136	138	+1,47%
Vincelles	306	299	-2,28%
Verneuill	826	844	+2,17%
Champvoisy	221	250	+13,12%

Ces nouvelles communes n'ont pas une évolution très marquante, elles ont **peu d'habitants**. Le taux d'évolution varie positivement ou négativement d'une commune à l'autre.

DÉPLACEMENTS

Le territoire est relativement bien desservi. Au niveau routier, il est traversé par différents axes reliant le territoire de part et d'autre. La RD951 traverse le territoire du nord au sud en passant par le massif forestier et relie Reims et Epernay. La RD980 parcourt le Tardenois, et relie Reims à Dormans. La RD9 connecte Reims et Condé-sur-Marne. Il existe aussi des axes principaux permettant de contourner le PNR, notamment l'A4, à la limite ouest et qui rejoint Paris, et la RD944, reliant Reims et Châlons-en-Champagne.

Ces axes routiers sont fréquentés quotidiennement pour des trajets domicile-travail. La RD951 traversant le territoire du PNR est empruntée quotidiennement par 16 000 véhicules dont 800 poids lourds, alors que les RD9 et RD980 atteignent respectivement 8 000 et 4 500 véhicules par jour.

Une voie de chemin de fer traverse le Parc du nord au sud. C'est la ligne TER « Ligne des bulles » qui relie Reims à Epernay et dessert 4 communes du Parc, qui sont Rilly-la-Montagne, Germaine, Avenay et Aÿ-Champagne. Cette ligne est gérée par la SNCF. Une autre ligne TER relie Reims à Châlons-en-Champagne, mais ne dessert aucune commune du Parc. La gare TGV Champagne-Ardenne se trouve à quelques kilomètres du territoire au nord, et permet de rejoindre la capitale en 40 min. Enfin, une dernière ligne TER au sud du PNR est présente, reliant Paris à Strasbourg, en dehors du périmètre du Parc.

Grâce à ce réseau de transport, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est connecté à d'autres régions, notamment l'Île-de-France, mais aussi l'Alsace.

Pour terminer, **des axes fluviaux** parcourent le territoire, en particulier la Marne, le canal latéral à la Marne, la Vesle et le canal de la Marne à l'Aisne. Il passe environ 1 200 bateaux par an sur le canal latéral de la Marne, principalement pour des activités de loisirs ou de tourisme.

En revanche, **l'offre de mobilité alternative reste à consolider.** En effet, le TER traversant le Parc, la **Ligne des bulles**, est un élément majeur permettant de connecter le Parc et les usagers aux territoires en périphérie du Parc. Cette ligne s'arrête aussi sur le territoire, aux gares de Avenay-Val-d'Or, Germaine, Rilly-la-Montagne et Aÿ-Champagne. À proximité des gares sont aménagés **des sentiers pédestres**, permettant de relier des sentiers de Promenades et de Randonnée (PR) à quelques mètres à pied des gares. Tous ces sentiers ne sont pas aménagés et connectés directement aux gares du Parc, c'est pourquoi il est nécessaire de les aménager et de développer l'activité touristique autour des gares.

Le transport en commun routier n'est pas développé sur le territoire. Dans le Parc, une ligne permet de relier Dizy à Epernay et une autre permet de relier Mareuil-sur-Aÿ à Epernay en passant par Aÿ-Champagne. La CU du Grand Reims ne propose pas de transport sur les communes du Parc. **Le transport à la demande n'est pas présent sur le Parc.** De plus, le Parc a fait installer **15 aires de covoiturage**, créées dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Ces zones sont installées à des endroits stratégiques, tels que le long des principaux axes routiers ou aux gares. De plus, la CC de la Grande Vallée de la Marne a mis en place en 2020 un système de **voiture électrique en libre-service** et a installé 8 stations de recharge sur le périmètre du Parc.

Pour terminer, le Parc est **maillé par un réseau de mobilité douce**, notamment des chemins de randonnée et quelques voies cyclables. Le Parc est traversé par le GR14 et 654, auxquels s'ajoutent les deux GRP de la Montagne de Reims (le GR® de Pays de l'Ardre et le GR® de Pays de la Montagne de Reims). Deux itinéraires cyclables nationaux traversent aussi le Parc (V30 - Véloroute de la Somme à la Marne et V52 - Véloroute Paris - Strasbourg). En revanche, les réseaux cyclables doivent encore être améliorés afin de relier les communes du Parc et les agglomérations plus importantes voisines. Des services de location de vélos électriques et de VTT sont présents sur le territoire du Parc.

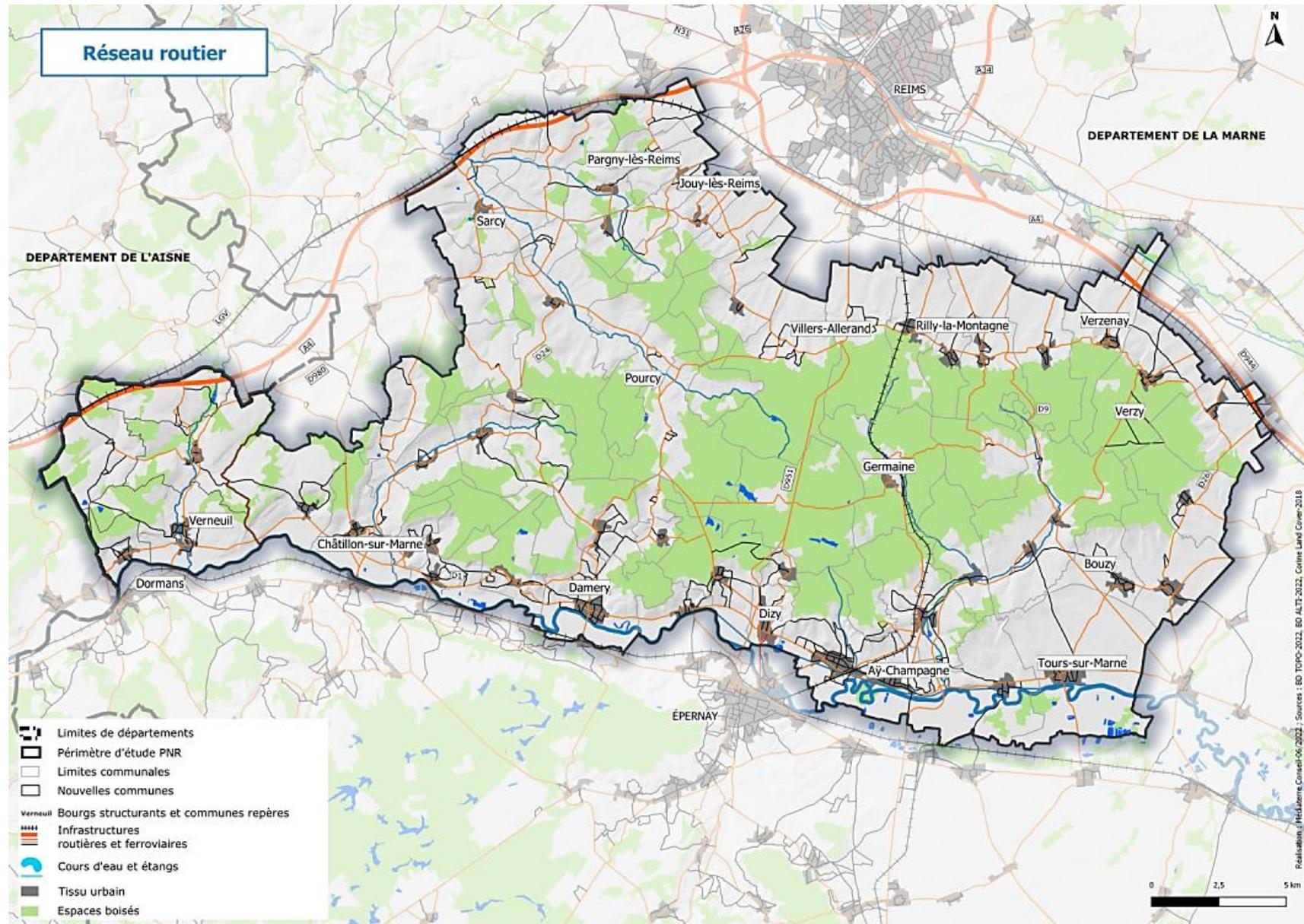


Figure 2 : Le réseau routier

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

→ L'AGRICULTURE

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'inscrit dans un **paysage à dominante agricole**. En effet, la Surface Agricole Utile représente 28 628 hectares selon la PAC en 2017. Cela représente 54% du territoire du Parc. La culture principale se concentre autour de la **vigne**, mais aussi des **grandes cultures industrielles**. L'agriculture biologique n'est pas très présente sur le Parc, et représente seulement 4% des parcelles (la viticulture biologique représente 8% des parcelles). En revanche, un développement de cette culture commence à s'accélérer depuis quelques années. L'industrie agroalimentaire sur le territoire occupe une place majeure pour l'économie vinicole.

La viticulture est l'activité agricole dominante du Parc. Délimitée par la Loi de 1927, l'aire de production de l'appellation champagne représente 34 000 hectares sur le Parc, notamment sur la Montagne de Reims. **Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont été inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour le critère « Paysage culturel ».** 7 cépages ont été inscrits sur la liste autorisée par l'AOC : les 3 principaux que sont le pinot noir, le meunier, le chardonnay, ainsi que l'arbane, le petit meslier, le pinot blanc et le pinot gris.

Les grandes cultures et cultures industrielles constituent également un élément majeur à l'échelle du Parc. En effet, les principales cultures sont en rotation courte de culture hivernale comme le colza, le blé et l'orge. De grandes structures industrielles comme Vivescia ou Cérésia rachètent la production de certains agriculteurs pour la transformer et la commercialiser par la suite. Ces structures représentent un bassin d'emploi important et proposent une dynamique économique conséquente à l'échelle du Parc. La transformation, l'exploitation ou la vente directe ne sont pas développées sur le territoire. Les cultures industrielles de betteraves sucrières et de pommes de terre de consommation sont également à noter sur le territoire. Ces filières occupent une part faible sur le territoire, mais sont massivement présentes en périphérie, à hauteur de 16% (SAU du Triangle Marnais) contre 3% sur le Parc naturel régional.

La filière de l'élevage n'est pas très représentée sur le territoire du Parc. En effet, depuis les années 1970, est observé **un recul de l'élevage** sur le Parc. Aujourd'hui, moins de 1 500 bovins sont recensés sur le Parc naturel régional. Ils se trouvent

principalement à l'ouest du territoire, sur des communes disposant de surfaces fourragères et herbagères conséquentes. Quelques élevages de volailles, d'ovins et de caprins sont répertoriés sur le Parc. De plus, il existe 5 apiculteurs et producteurs d'escargots sur le secteur de Bouzy.

Les **5 communes nouvelles** ont une superficie totale de 4496 ha. Le tableau suivant indique la surface d'occupation du sol :

Tableau 3 : Surface d'occupation du sol sur les 5 nouvelles communes

Occupation du sol	Superficie (en ha)
Tissu urbain discontinu	140,60
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	3,18
Réseau routier et ferroviaire et espaces associés	29,05
Terres arables hors périmètre d'irrigation	1917,21
Vignobles	932,36
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	178,30
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	85,50
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	105,11
Forêt de feuillus	1 104,92

Ces nouvelles communes apportent des espaces supplémentaires en termes d'agriculture et d'espaces forestiers. Il est important de les préserver et de les mettre en valeur.

En terme agricole, ces communes apportent plus de 3 200 ha. Ce gain permet d'augmenter encore plus la superficie agricole du Parc.

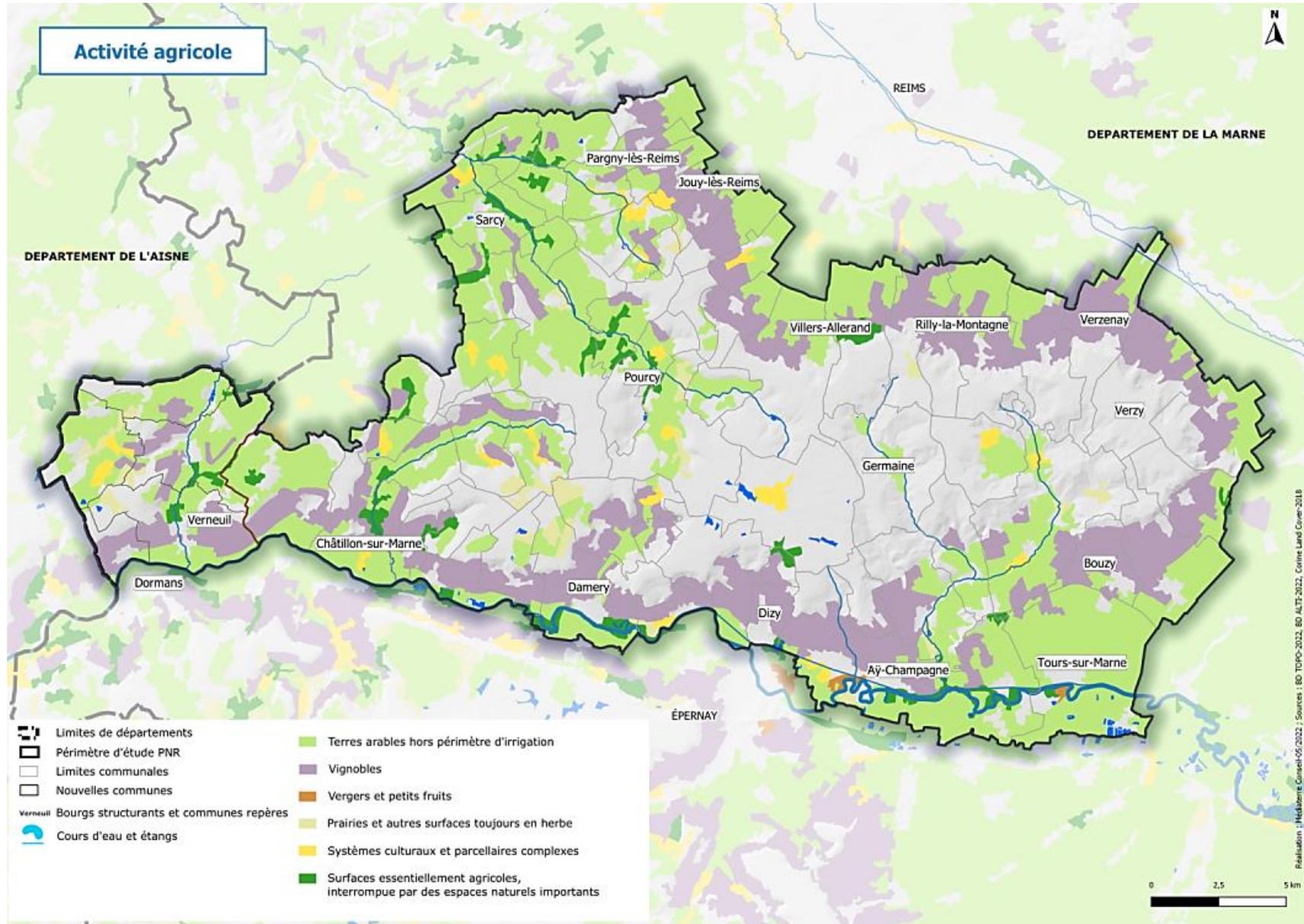


Figure 3 : Les activités agricoles

→ LA SYLVICULTURE

L'espace forestier occupe 36% du territoire du Parc naturel régional. Le Parc est couvert par **21 347 ha de forêt**, dont 72% sont privées et 28% bénéficiant du régime forestier. Parmi ces dernières, 78% sont des forêts domaniales, 12% sont des forêts communales ou d'autres forêts publiques.

Les grandes propriétés forestières sont importantes dans le Parc, et appartiennent à peu de propriétaires privés. Cela concerne une centaine de propriétés, mais représentent 77% du territoire, soit 11 777 ha. Elles peuvent atteindre 2 000 ha. Contrairement à cela, il y a de nombreuses propriétés forestières privées de petite taille sur le territoire, d'environ 1,36ha/propriété et représentent alors 60% des parcelles privées du territoire.

Sur le département de la Marne, le nombre d'exploitations forestières est en augmentation, et en particulier une augmentation de 9 exploitants forestiers sur le territoire du Parc est à noter.

Au niveau des **forêts publiques**, elles sont gérées par l'ONF sous le régime forestier.

Néanmoins, le développement touristique autour de la forêt implique une pression sur la gestion, la valorisation et la production de la ressource.

Il existe différents types de ventes :

- Vente de bois sur pied ;
- Vente de bois de route ;
- Vente gré à gré ;
- Contrat d'approvisionnement.

Sur le territoire, la vente est majoritairement en bloc sur pied pour le bois d'œuvre et bloc sur pied et contrats d'approvisionnement pour le bois d'industrie et le bois énergie.

Les données pour les forêts privées ne sont pas disponibles. En revanche, à l'échelle départementale, 60% du volume de bois est vendu sur pied et 40% alimentent des contrats d'approvisionnement pour le bois d'industrie et le bois énergie.

Cependant, la filière sylvicole est menacée par des crises sanitaires et le changement climatique. En effet, les essences comme le chêne sessile, le chêne pédonculé, le frêne, le hêtre ou encore l'épicéa peuvent être impactées, notamment par le stress hydrique, l'impact biologique (processionnaire, chalarose, scolytes...) et le dépérissement.

Le périmètre des cinq nouvelles communes permet d'apporter au Parc de nouvelles couvertures forestières. En effet, elles apportent au total **1 073 ha de couverture forestière**, dont **15 ha de forêt publique**, appelée **Forêt sectionale de Passy-Grigny**.



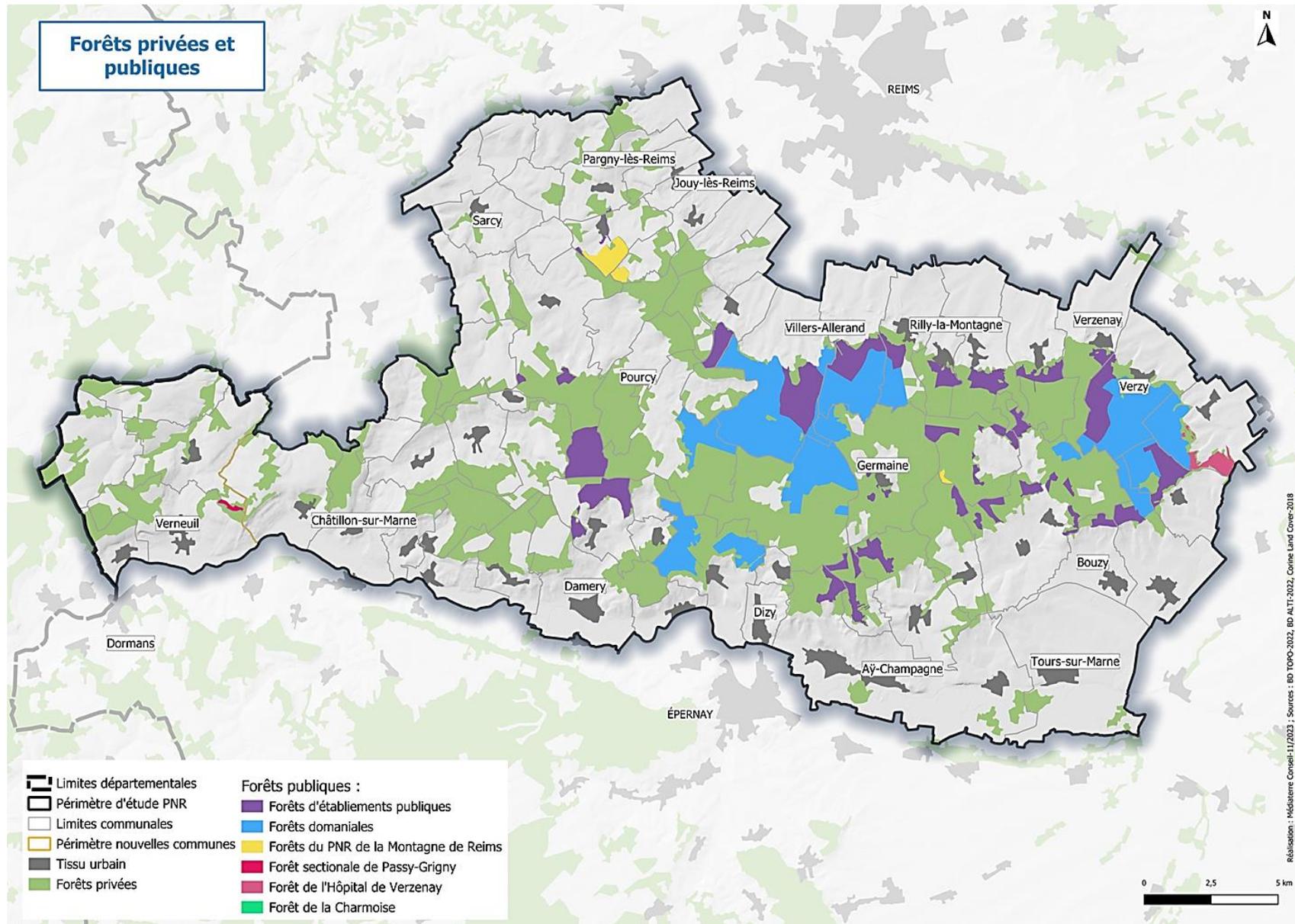


Figure 4 : La couverture forestière sur le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

→ LE TOURISME

Le Parc naturel régional se trouve au cœur du Triangle Marnais et constitue un réel « **poumon vert** ». Les principales activités touristiques sont autour de **la découverte des villages principaux et de l'œnotourisme**. La culture du champagne est un réel atout. Cependant, l'espace touristique de la région n'est pas encore bien délimité contrairement à l'AOC. L'aire touristique du champagne s'étend alors sur plusieurs régions et départements, il est donc difficile de mettre en concordance tous les acteurs.

Le **vignoble de Champagne** est le principal élément touristique du Parc. De plus, son inscription sur la liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO** permet au Parc d'être connu mondialement et propose des activités autour de cette ressource. Le PNR offre ainsi une complémentarité à l'œnotourisme, à la culture et aux séjours citadins.

Avec plus de 200 000 visiteurs par an, la **forêt domaniale des Faux Verzy** est un des sites les plus attractifs et fréquentés du territoire.

La Marne et son canal latéral jouent un rôle touristique important au sud du Parc. Le département a réalisé des aménagements afin que les visiteurs puissent s'y promener.

Le Tardenois et la vallée de l'Ardre sont aussi des zones très touristiques pour lesquelles une valorisation est à réaliser. L'aspect touristique du Parc semble encore flou sur ce territoire selon le bilan de la Charte « 2020 ».

Les villes et bourgs sont aussi des lieux touristiques, et permettent aux visiteurs de connaître l'histoire du Parc, de la vigne ou même l'aspect religieux, avec Dom Pérignon.

Les sentiers pédestres implantés sur le Parc sont les plus fournis du département. Les principaux acteurs sont le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne (CDRP) qui collabore avec la Commission sentier et itinéraire Grand Est. Depuis plus de 10 ans, ils travaillent tous deux avec le PNR, et ont entrepris des projets d'amélioration de sentier. Entre 2018 et 2020, un travail de mise à jour et de renouvellement des sentiers a été mené. L'objectif était de valider 20 PR (itinéraires de promenades et de randonnées) sous la forme de boucles. Ces 20 PR ont été

publiés dans le topoguide pour le Parc en 2021 dont le plus pratiqué est le circuit « Entre vignes et faux », où le paysage se mêle entre vignes et le Faux de Verzy. Les parcours les plus populaires sont ensuite celui du Mont Aigu et le circuit du Cubray.

Toutefois, un **travail de sensibilisation** du public pratiquant ces sentiers, notamment des promeneurs et VTTistes, doit être réalisé pour le partage des espaces et des usages. Pour le Président du CDRP, Frédéric Brouet, « *il n'est pas toujours évident de faire comprendre aux marcheurs qu'un sentier de randonnée pédestre n'est pas forcément sanctuarisé ni interdit aux autres pratiques. La solution est une meilleure tolérance des pratiquants les uns envers les autres* ».

Le Syndicat Mixte a aussi participé au développement de sentiers de randonnées avec, par exemple, le réaménagement du sentier d'interprétation géologique à Mailly-Champagne.

D'autres acteurs, tels que l'ONF ou encore les communes du Parc, ont participé à la création d'itinéraires pédestres. Par ailleurs, des problèmes peuvent être identifiés, notamment la **pérennité du sentier**, ce sont des projets rédigés par des équipes municipales qui évoluent au fil des années.

Le Parc constitue un des secteurs les plus attractifs du département pour la pratique de la randonnée, malgré les difficultés à créer de nouveaux sentiers en raison des milieux naturels fragiles et protégés. La variété des paysages au sein du Parc est un réel atout, ainsi que la topographie, favorable à la pratique de la marche nordique qui se développe depuis quelques années.

Il existe **deux « GR de Pays »** au sein du Parc : le GRP de l'Ardre et le GRP de la Montagne de Reims. Leur principe est de faire découvrir la région à travers une boucle de randonnée.

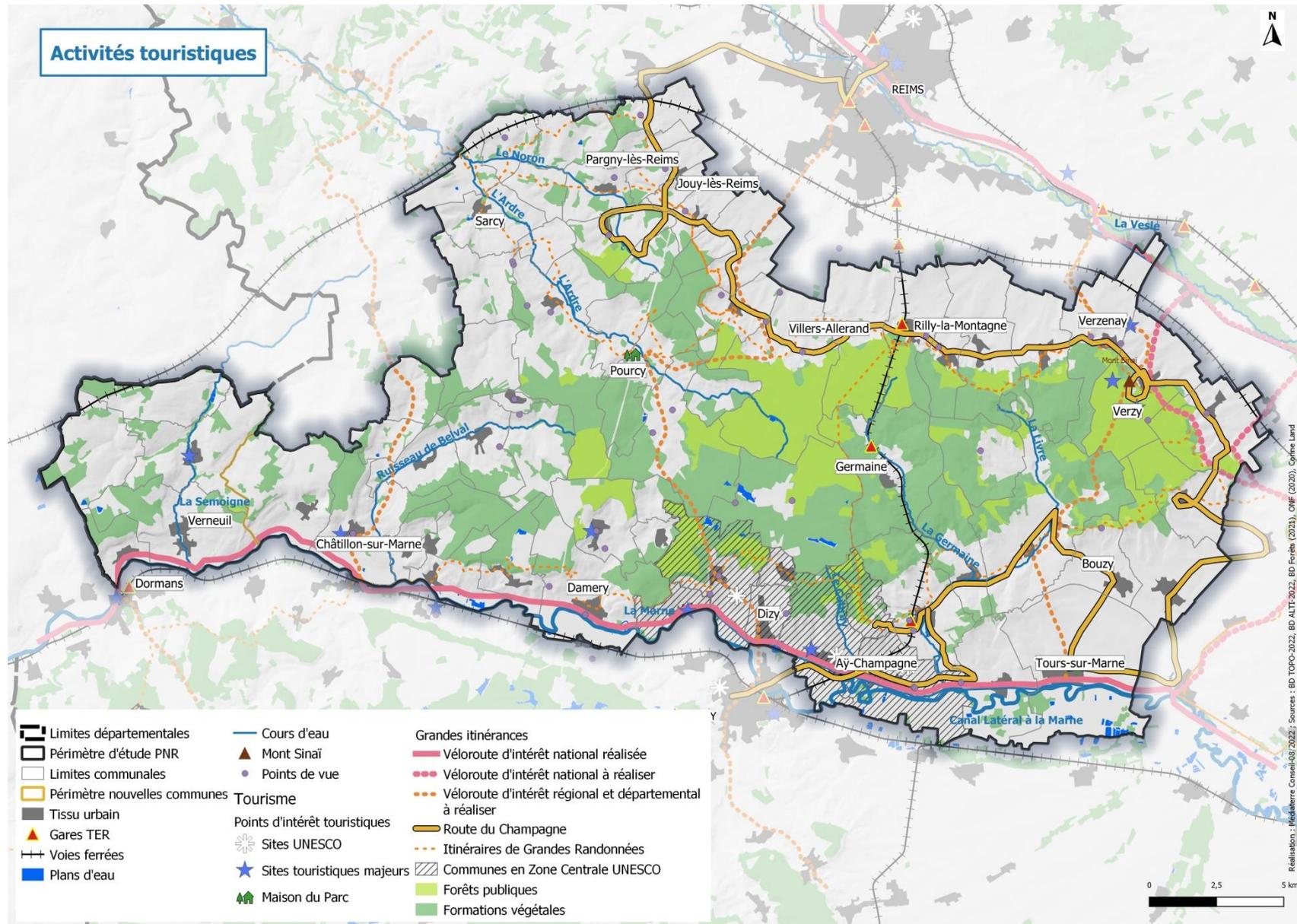


Figure 5 : Activités touristiques

Les itinéraires cyclables sont également présents sur le territoire. En effet, deux itinéraires cyclables nationaux traversent le Parc.

- **Le premier est le V52**, sur l'axe Paris-Strasbourg, qui est très intéressant pour le Parc. La partie au sud du territoire est entièrement finalisée et aménagée en site propre. Cet itinéraire est fortement mis en valeur par la variété des paysages qui s'y trouvent notamment avec le Canal Latéral à la Marne. Le Syndicat Mixte du Parc a fait installer une trentaine de panneaux d'interprétation aux abords du parcours, sur un axe fréquenté quotidiennement par 582 passages (en 2019). Cette fréquentation a également été observée par les Offices du Tourisme, dont celle des Paysages de la Champagne. C'est une réelle opportunité pour ce territoire, puisque les cyclistes peuvent se rendre jusqu'à Chatillon-sur-Marne. Depuis 2021, il est possible de réaliser sur ce véloroute Dormans-Châlons-en-Champagne.
- **Le second itinéraire est le V30** qui se trouve au nord du Parc et s'étend sur 24 km de berges aménagées en site propre, entre le Canal et la Vesle. Des connexions sont en cours de création.

Le Syndicat Mixte du Parc a initié en 2017 une concertation avec les acteurs pour identifier un tracé permettant de **relier Reims avec la coulée verte au nord, et la coulée verte avec la véloroute de la Vallée de la Marne**. Ce projet de boucle est inscrit au Schéma Véloroutes et Voies Vertes Départemental. De plus, il a été créé avec des bénévoles et des membres de la Mountain Bikers Foundation 7 boucles VTT sur le Parc.

Le tourisme équestre est aussi présent, mais a du mal à se développer sur le territoire du Parc, tout comme à l'échelle départementale et régionale. La cartographie « Geocheval », initiée par la Fédération Française d'Equitation, recense les itinéraires équestres sur le territoire national. Ceux-ci sont très peu représentés sur la région.

Quant au tourisme fluvial et fluvestre, celui-ci est décliné en 3 parties : la navigation de plaisance sur les tronçons navigables, le cyclotourisme et les randonnées le long de l'eau et enfin via les activités de loisirs, notamment la pêche ou le canoë-kayak.

Le territoire du Parc est entouré par deux axes fluviaux qui sont le canal de l'Aisne à la Marne et le Canal Latéral à la Marne. Seul le bateau-croisière Champagne-Vallée est présent. C'est un acteur historique, depuis 1992 qui accueille en moyenne

chaque année 15 000 clients (2019). L'entreprise Blue Nautic propose à la location des bateaux électriques, demandés pour faire une balade sur l'eau. Le principal aménagement le plus fréquenté à proximité des espaces nautiques reste tout de même le véloroute de la Vallée de la Marne. L'établissement public Voies Navigables de France (VNF) a évoqué l'élaboration d'un Schéma Directeur pour le Développement du Tourisme Fluvestre sur la Marne, de Neuilly-sur-Marne à Mareuil-sur-Aÿ. Le département était partie prenante de cette démarche, afin de capitaliser le maillage de clubs de canoë-kayak locaux, mais aussi de développer la pratique pour le loisir.

La route du Champagne a été créée dans les années 1950 par l'interprofession, via l'aménagement de plusieurs itinéraires :

- Le Massif de Saint-Thierry ;
- Les Coteaux Vitryats ;
- La Vallée de la Marne ;
- La Côte des Blancs ;
- Les Coteaux du Sézannais et Coteaux du Petit Morin ;
- La Montagne de Reims.

Ces itinéraires ont pour but de faire découvrir aux touristes les richesses viticoles de la région. L'itinéraire de la Montagne de Reims est entièrement consacré au PNR, il le traverse de Reims à Epernay sur 70 km.

Enfin, la fréquentation touristique du Parc pourrait évoluer, les villes portes accueillent de nouvelles populations, et le Parc peut promouvoir le fait qu'il constitue un « poumon vert » entouré d'agglomérations.

Les **5 nouvelles communes** intégrant le Parc naturel régional de la Montagne de Reims accueillent sur leur territoire la **Véloroute d'intérêt national**. Cet aménagement permet **de dynamiser** cet espace, et **d'offrir** une activité touristique à ces nouvelles communes. De plus, le Champagne Dom Caudron se trouve sur la commune de Passy-Grigny. **L'activité autour de la viticulture fait donc parti intégrale du tourisme au sein du Parc**.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

→ LE SRADDET

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Adopté en 2019 par la Région et approuvé par arrêté du 24 janvier 2020, ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est et du territoire de la Montagne de Reims.

→ LES SCOT

Le Parc est actuellement couvert par **deux Schémas de Cohérence Territoriale**.

- **SCoT de la Région de Reims**, approuvé le 17 décembre 2016, et actuellement en révision (élaboration et concertation en cours) ;
- **SCoT d'Epernay et sa région** (SCOTER), approuvé le 5 décembre 2018.

→ LES PLU

Il existe **41 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés** sur le territoire, et **4 en cours de révision ou de modification**.

La Communauté Urbaine du Grand Reims souhaite élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU(i)) pour ses 143 communes. Idem, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, souhaite élaborer un PLU(i) pour les 14 communes qui la composent. Cela couvrira uniquement les communes du Parc et permettra d'être un exemple pour la valorisation et la préservation du territoire.

→ LES CARTES COMMUNALES

Il est dénombré **15 cartes communales** approuvées sur le territoire.

→ LE RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

4 communes sont au RNU, mais sont en cours d'élaboration de leur PLU ou de leur carte communale, et **6 communes** sont encore soumises au RNU.

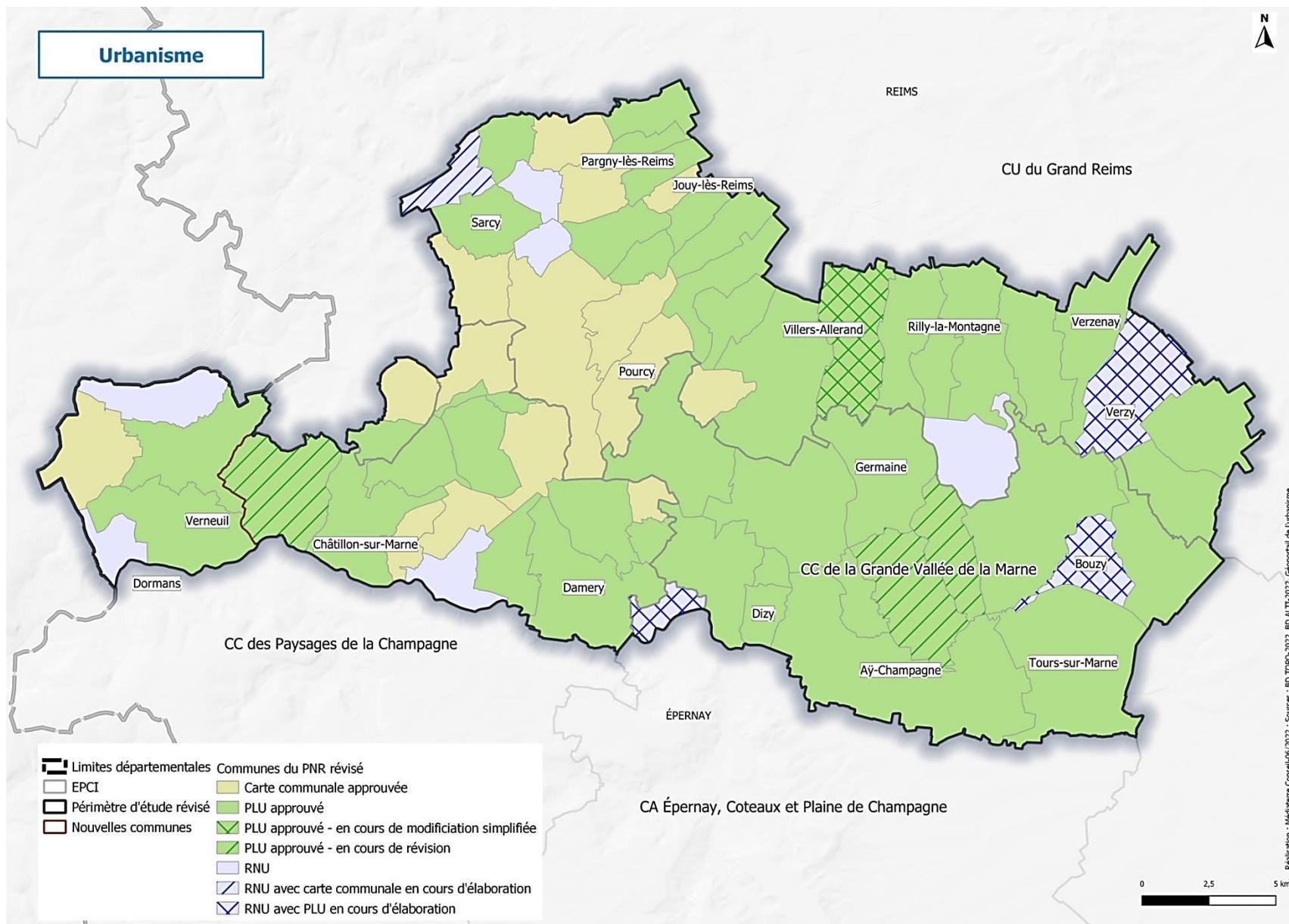


Figure 6 : Urbanisme

III-3 CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINES

PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine culturel et architectural du plateau forestier de la Montagne de Reims est décrit comme un poumon vert dans le Triangle Marnais. Ce massif représente le premier patrimoine paysager protégé et valorisé par les acteurs locaux en 1976, en créant le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et en 1927 avec la création de l'aire de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne. Les villages, implantés dans des carrières, structurent le plateau forestier et marquent la présence de l'Homme.

Sur le Tardenois, paysage vallonné en bordure nord-ouest du Parc, se ponctuent sur les points hauts des vallons des cimetières militaires, lieux de mémoire structurant le paysage. Les **cimetières militaires** sont généralement entourés de bosquets et facilement repérables. Ce paysage se caractérise par une mosaïque de milieux de faible dimension, perçus comme des « jardins naturels ».

La cuesta d'Île-de-France regroupe un patrimoine paysager important. En effet, sur les pentes se trouvent les **vignes de l'AOC Champagne**. Cette culture, datant de l'époque gallo-romaine, est appelée « vins de la rivière » ou encore « vins de la Montagne ». L'équilibre est maîtrisé dans ce paysage, entre qualité paysagère, architecturale et urbaine. Les vignes sont encadrées par l'AOC Champagne, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Comité Champagne, le Syndicat Général des Vignerons et la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

L'architecture traditionnelle des villages est marquée et préservée, leur compacité urbaine en fait sa particularité. **Les villages et l'architecture du vignoble** sont visibles depuis la plaine de Champagne Crayeuse, en revanche, de l'intérieur de la cuesta, ils semblent intégrés au relief, en raison de leur positionnement dans la partie creuse des coteaux.

Les matériaux utilisés sont variables d'un village à l'autre. La grande diversité géologique de la cuesta permet de diversifier l'architecture de ces villages, par des façades en meulières, en moellons de craie, en calcaire jaune du Lutécien et autres. La présence d'une multitude de petites enseignes discrètes ponctue les façades des maisons de vigneron pour la vente de champagne, et un grand nombre de

bâtiments de production viticole ponctuent le paysage, comme **les loges** ou **les pressoirs**.

Le territoire du Parc comporte 33 monuments historiques classés ou inscrits.

Nom	Catégorie	Commune	Inscription ou classement
Château de Louvois	/	Louvois	Inscrit le 02/07/2015
Eglise Saint-Brice	Architecture religieuse	Aÿ-Champagne	Classé le 09/08/1942
Prieuré de Binson	Architecture religieuse	Châtillon-sur-Marne	Classé le 05/01/1922
Eglise Saint-Hilaire	Architecture religieuse	Aÿ-Champagne	Classé le 02/03/1933
Eglise Saint-Georges	Architecture religieuse	Damery	Classé le 15/12/1911
Observatoire du Mont-Sinaï	Architecture militaire	Verzy	Classé le 23/01/1922
Eglise Saint-Trésain	Architecture religieuse	Avenay-Val-d'Or	Classé le 23/05/1845
Eglise Saint-Lié	Architecture religieuse	Ville-Dommange	Classé le 10/12/1919
Eglise Saint-Hélain	Architecture religieuse	Aÿ-Champagne	Classé le 10/01/1924
Eglise Saint-Rémi	Architecture religieuse	Verneuil	Classé le 15/07/1919
Eglise Notre-Dame de la nativité	Architecture religieuse	Châtillon-sur-Marne	Classé le 17/06/1919
Eglise Sainte-Agathe	Architecture religieuse	Villers-Allerand	Classé le 26/03/1924
Ancienne Abbaye Saint-Pierre	/	Hautvilliers	Classé le 27/06/1983
Eglise Saint-Réol	Architecture religieuse	Ambonnay	Classé le 07/02/1922
Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Architecture religieuse	Chamery	Classé le 10/12/1919
Eglise Saint-Rémi	Architecture religieuse	Sacy	Classé le 10/12/1919
Eglise Saint-Maurice	Architecture religieuse	Cuchery	Classé le 15/01/1930

Chapelle Saint-Lié et les deux blockhaus	Architecture militaire	Ville-Dommange	Classé le 30/01/1922
Eglise Saint-Martin	Architecture religieuse	Reuil	Classé le 25/09/1919
Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Architecture religieuse	Passy-Grigny	Classé le 10/12/1922
Eglise Saint-Rémi	Architecture religieuse	Poilly	Classé le 10/12/1919
Eglise Saint-Rémi	Architecture religieuse	Coulommess-la-Montagne	Classé le 12/10/1920
Eglise Saint-André	Architecture religieuse	Marfaux	Classé le 05/06/1923
Eglise Saint-Julien	Architecture religieuse	Chambrecy	Classé le 05/08/1919
Eglise Saint-Martin	Architecture religieuse	Jonquery	Classé le 20/08/1919
Ancien tribunal du baillage de Châtillon-sur-Marne	/	Châtillon-sur-Marne	Inscrit le 06/06/2012
Ancienne abbaye Saint-Pierre	/	Hautvillers	Inscrit le 27/06/1983
Abris de blockhaus à mitrailleuse	/	Verzy	Classé le 23/01/1922
Fontaine publique	Edicule	Ambonnay	Inscrit le 05/11/2003
Ancienne abbaye Saint-Pierre	/	Hautvillers	Inscrit le 27/06/1983
Croix de chemin	Architecture religieuse	Ambonnay	Classé le 11/11/1905
Château de Mareuil-sur-Aÿ	Architecture domestique	Aÿ-Champagne	Inscrit le 05/11/2003
Ancienne abbaye Saint-Pierre	/	Hautvillers	Classé le 27/06/1983



Chamery (Diagnostic territorial – crédit PNRMR)



Germaine (Diagnostic territorial – crédit PNRMR)

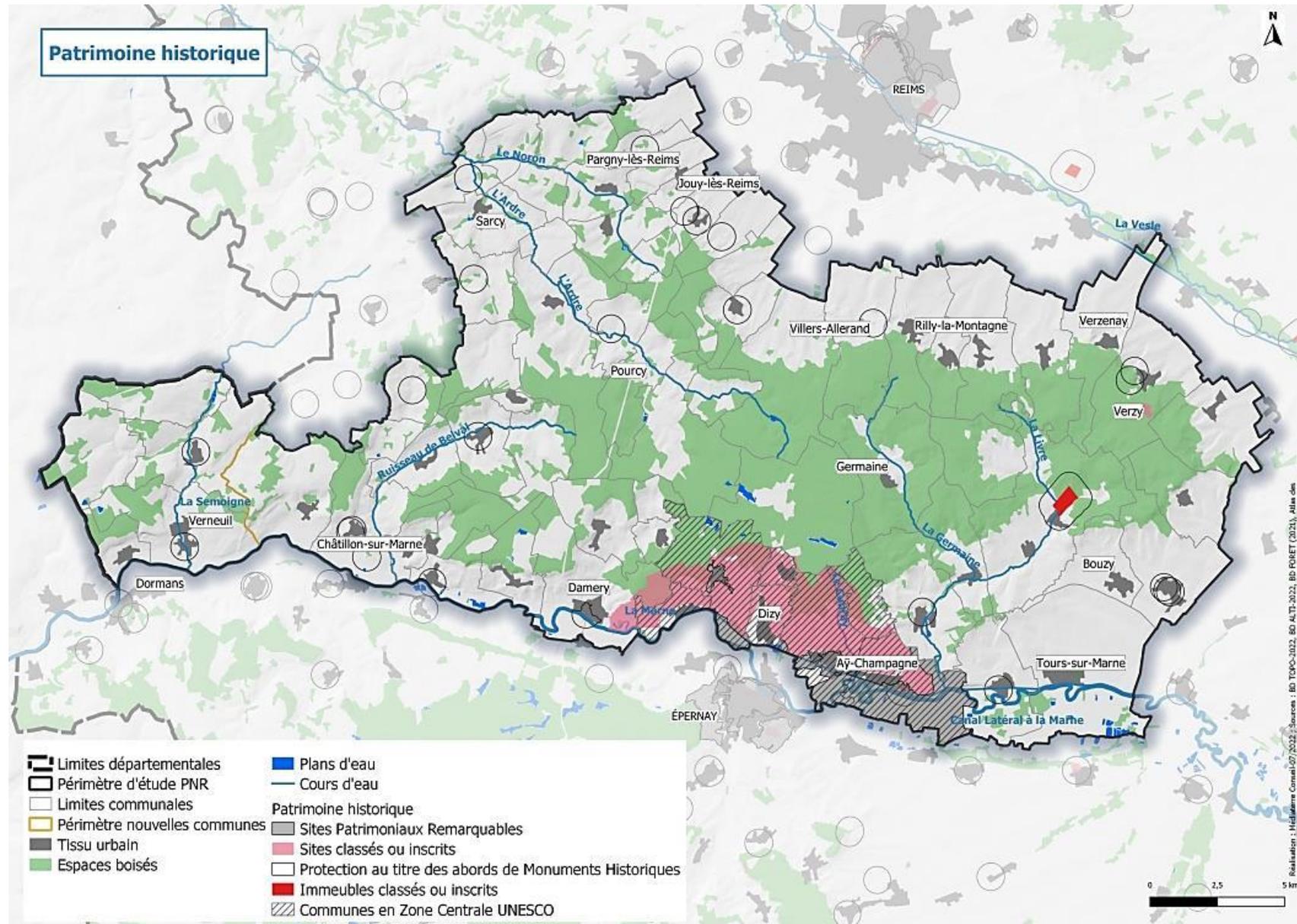


Figure 7 : Patrimoine historique

LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le paysage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a fortement été modifié par l'Homme au cours du temps. Il est quotidiennement exploité, cultivé et pratiqué. Par sa spécificité géologique, le territoire est fractionné en entités paysagères, avec un paysage étagé selon le **triptyque plaine – vignes – forêt**.

- **Plateau forestier** : il est quasi-exclusivement recouvert de forêt, sur des sols argilo-limoneux, humides, frais, très plat sur sa partie est, et vallonné à l'ouest par l'Ardre et ses affluents qui dessinent des reliefs plus doux sur le Tardenois ;
- **Vignes** : Ce sont des secteurs largement ouverts vers l'est et l'horizon. On retrouve l'implantation de nombreux villages qui constituent les coteaux des paysages viticoles de Champagne ;
- **Plaine agricole** : ce sont de grandes étendues agricoles, constituées de sols pauvres et des cours d'eau de la Vesle et de la Marne. Ce sont des espaces fortement anthropisés. Ici, se sont développées de grandes villes comme Reims ou encore Châlons-en-Champagne. Les infrastructures sont nombreuses, comme l'autoroute A4 ou encore les voies ferrées, le Canal de la Marne ainsi que des zones d'activités commerciales.

Le Parc naturel régional se décline en **6 grandes unités paysagères majeures**, reconnues, vécues et perçues par une grande diversité d'acteurs. On retrouve alors :

- Les paysages du plateau : le haut boisé de la Montagne de Reims ;
- Les paysages du revers du plateau : le Tardenois ;
- La cuesta d'Île-de-France : le vignoble et les coteaux de la Montagne de Reims ;
- La vallée de la Marne ;
- La vallée secondaire de la Marne ;
- La plaine crayeuse, au pied de la Montagne de Reims au nord, à l'est et au sud-est.

→ LE PLATEAU : LA FORÊT ET LE TARDENOIS :

Le **plateau forestier** recouvre le sommet de la Montagne de Reims. Il est ponctué de clairières habitées et cultivées. Il constitue un véritable poumon vert au cœur des CC des Paysages de la Champagne, des CA d'Épernay et de Châlons-en-Champagne et de la CU du Grand Reims. Le Parc se trouve alors au cœur du triangle formé par les villes de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne. C'est le premier patrimoine paysager que les acteurs locaux ont décidé de protéger et valoriser dès la création du Parc.

Le plateau forestier est limité par la cuesta d'Île-de-France et ses coteaux viticoles, la lisière de la forêt devient alors un belvédère donnant sur le flanc cultivé de la montagne au nord, au sud et à l'est. On distingue aussi la vallée de la Marne et Épernay au sud, Reims au nord et enfin la plaine de la Vesle et le canal à l'est et au nord-est.

À l'ouest, sa limite est moins marquée, les espaces boisés se mêlent à la vallée de l'Ardre puis aux espaces agricoles du Tardenois. Ce plateau forestier est un vaste réservoir de biodiversité d'une grande richesse, que les visiteurs peuvent découvrir au travers des sentiers de randonnées.

Sur le plateau, la forêt et l'habitat s'organisent de la manière suivante : de grandes étendues boisées entremêlées de clairières habitées. Les villes se trouvent au centre des clairières comme à Nanteuil-la-Forêt ou Saint-Imoges ou encore en lisière comme à Germaine ou Ville-en-Selve. Le reste de la clairière est organisé pour l'agriculture et quelques pâturages.

Le plateau forestier couvre une surface de plus de 14 000 hectares sur le territoire du Parc. Cette entité paysagère renferme une grande diversité de milieux naturels à préserver et à valoriser. La qualité paysagère et la gestion écologique de ce plateau sont des éléments primordiaux à valoriser, d'une part pour la qualité de sa biodiversité, et d'autre part pour ses points de vue exceptionnels donnant sur le Parc.

La forêt, majoritairement privée (72% environ), est traversée par des cheminements qui offrent aux usagers des points de vue ainsi que des promenades dans ce paysage remarquable.

Au cœur de cette étendue forestière se trouvent donc des clairières habitées et pratiquées par les usagers et les visiteurs. La lisière forestière, dessinant les contours

de la forêt, articule des entités différentes : le paysage fermé de la forêt et les paysages ouverts du coteau viticole et de la plaine agricole.

La préservation de certaines lisières en bords de chemins ainsi que la communication sur l'exploitation de la forêt sont des dynamiques importantes pour les prochaines années..

L'arrivée très rapide des effets du changement climatique implique également une adaptation du massif forestier, via le choix des essences plantées à l'avenir. Les sécheresses estivales qui sont de plus en plus fréquentes ainsi que l'augmentation des températures entraînent la fragilité de certaines essences.



Figure 8 : Vue aérienne de Germaine (Plan Paysage - Crédit PNRMR)

Le **Tardenois**, associé à sa racine celte « tard » qui signifie « source », fait référence au dense réseau hydrographique de l'Ardre et ses affluents, ayant façonné un paysage vallonné au nord-ouest du Parc. Ce paysage marque alors la transition entre

la cuesta et le plateau forestier. La grande majorité des vallées du Tardenois sont arrosées par ce réseau de cours d'eau prenant leur source sur le plateau forestier. Les cours d'eau et leur ripisylve marquent les fonds de vallées dans lesquels un écosystème en faune et flore s'est développé.

Le paysage du Tardenois est marqué par une **mosaïque de cultures annuelles et de vignes**. La grande culture s'étend sur de vastes parcelles et est consacrée exclusivement à la culture des céréales et des oléoprotéagineux. Ce paysage se distingue aussi par des boisements recouvrant les sommets des versants, de vignes cultivées sur les parcelles pentues et les fonds de vallons. La vallée de l'Ardre est l'axe d'un réseau hydrographique dense occupant une grande partie du territoire du Parc.



Figure 9 : Le Tardenois (Plan Paysage - Crédit Patrice le Bris)

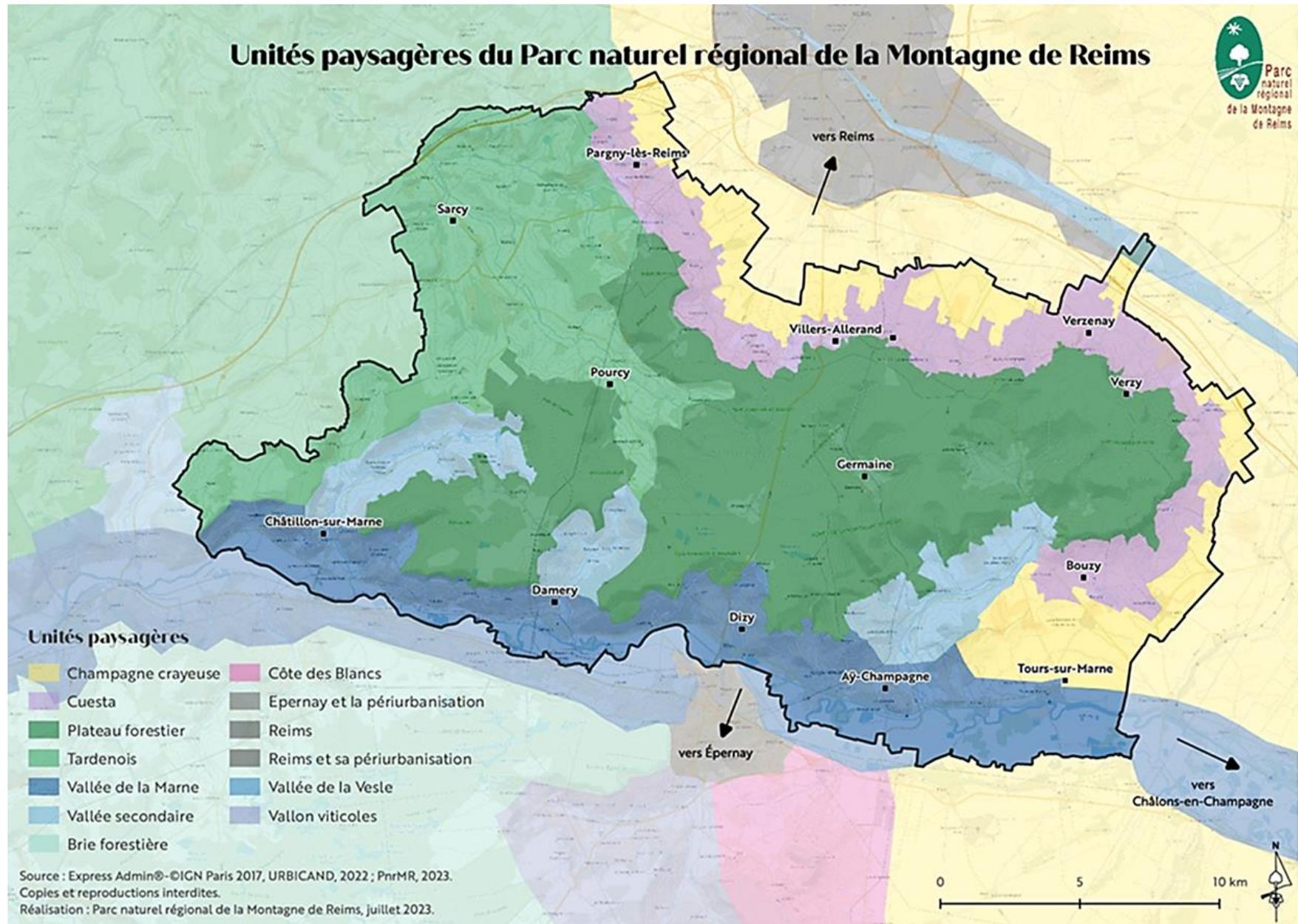


Figure 10 : Les régions paysagères

Deux types pédologiques prédominent dans cette unité paysagère : au nord, sur des calcaires durs, on retrouve des sols bruns argilo-calcaires quelques fois caillouteux tandis qu'au sud, on retrouve sur de la meulière des sols limoneux-argileux.

Les bois se trouvent aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 25% du territoire, sur des secteurs difficilement exploitables. Sur les coteaux exposés au sud, se trouvent les vignes. Les grandes cultures sont vastes dans des parcelles géométriques, au niveau des vallons et sur quelques plateaux. Les villages se trouvent dans la partie la plus creuse du coteau, appelée « la cuve ». La vallée de l'Ardre est ponctuée de villages localisés en fond de vallée. La topographie a induit un groupement des villages. L'architecture y est très simple et conforte l'idée d'unité et de surfaces relativement homogènes.

Le Tardenois se constitue donc d'une mosaïque de milieux de faibles dimensions, les rendant intimes, et peut donc avoir un statut de « jardins naturels ». Il offre aux habitants et aux visiteurs des paysages de taille humaine.

→ LES COTEAUX VITICOLES

Ces coteaux sont orientés vers l'est et constituent la frange la plus au nord de la zone de culture de la vigne. C'est ici qu'une partie des coteaux viticoles **sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO sous la dénomination de « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » depuis 2015**. La vigne y est présente, mais également les infrastructures et l'architecture liée à la production de la vigne, comme les loges de vigne ou encore les pressoirs.

Le paysage de vigne et sa culture ont débuté à l'époque gallo-romaine, entre le III^{ème} et le V^{ème} siècle. Les versants sont marqués vers le haut par des colluvions calcaires et en bas par du substratum crayeux, favorisant la culture du vignoble. Les vignes sont plantées en direction de la pente afin de faciliter l'écoulement de l'eau, dessinant des rangs de vignes parallèles dans le paysage, opposés au plateau forestier situé à proximité.

En raison du changement climatique, ce paysage viticole est amené à évoluer. Aujourd'hui, l'évolution des méthodes de production impacte beaucoup ce paysage. Des études mettent en évidence une modification des méthodes de culture de la vigne au cours des prochaines décennies et l'introduction de nouveaux cépages plus résistants au changement climatique.

Le travail du Parc naturel régional en termes de protection, d'accompagnement et de favorisation des pratiques durables au sein du paysage viticole et des villages des coteaux est remarquable. Ces coteaux sont devenus le deuxième paysage emblématique du Parc. Ces paysages reposent sur l'équilibre entre :

- Le développement des villages à l'architecture traditionnelle : leur insertion dans la topographie et leur densité doivent être préservées.
- Les bâtiments et les constructions liées à la production viticole doivent être préservés, mais aussi insérés, notamment les bâtiments de gros volume. Il faut préserver les infrastructures ayant perdu leurs usages comme les loges de vignes et les pressoirs.
- Le maintien des lisières forestières étagées.



Figure 11 : Les coteaux viticoles (Plan Paysage - Crédit AUDRR)

Depuis environ 20 ans, des actions pour une culture plus respectueuse de l'environnement se multiplient comme par exemple l'enherbement des vignes, la maîtrise à la parcelle des eaux de ruissellement, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Ces actions, multipliées depuis l'inscription à l'UNESCO en 2015 et la création du label viticulture durable par le Comité Champagne, montrent que le paysage évolue constamment. Un travail sur ce paysage est encore à mener pour offrir une qualité de produit, mais aussi une qualité environnementale lors de sa production. L'inscription à l'UNESCO a permis l'augmentation d'aménagements touristiques au sud du Parc, ainsi que l'aménagement de belvédères sur les flancs nord, sud et est.

Le paysage viticole, par sa renommée internationale, sa rentabilité et par le travail de différents acteurs, se protège par lui-même. Une vigilance est demandée quant à sa gestion. Par ailleurs, une stratégie de développement coordonnée est nécessaire afin de garantir une évolution harmonieuse de ce paysage.

→ LA VALLÉE DE LA MARNE : LA LIMITE SUD DU PARC

La vallée de la Marne et ses vallées secondaires marquent une coupure entre la Montagne de Reims et les plateaux de Brie Champenoise. Tout le versant nord de la vallée de la Marne appartient au PNR (de Tours-sur-Marne à Vincelles). Le tracé de ce versant nord marque le rebord méridional de la Montagne de Reims et présente d'anciens méandres puis l'arrivée de vallées secondaires. Elle est définie par de vastes zones inondables et humides et par une végétation spécifique. L'usage de cette vallée est marqué par le Canal Latéral de la Marne et l'aménagement de la véloroute le long du canal.

Les vallées secondaires de la vallée de la Marne ont été créées par l'érosion des affluents de la Marne, créant des paysages plus intimistes. Ces vallées secondaires sont semblables à la vallée de la Marne : cours d'eau en fond de vallée, coteaux couverts de vignes et parties sommitales couvertes de forêt.

Ces paysages sont marqués par l'équilibre entre la forêt, les coteaux et la rivière, qu'il est fondamental de préserver. La ripisylve joue aussi un rôle important pour la biodiversité, mais également pour le maintien des berges face à l'érosion et est une construction essentielle à la lecture de la vallée dans le grand paysage. Parmi ces vallées secondaires, on peut citer la Livre, la Germaine, le Cubray, les Essarts, le Brunet, le Belval et la Semoigne, intégrant le Parc via l'ajout des 5 nouvelles communes.

Deux séquences paysagères majeures de la Marne se dessinent :

- Celle de la plaine crayeuse, débutant entre la confluence de la Livre et le Canal de la Marne à l'Aisne et se poursuit vers Châlons-en-Champagne ;
- La séquence viticole qui débute au pied de la Montagne de Reims jusqu'à Dormans puis vers l'Aisne. La séquence viticole de la Marne, entre Epernay et Dormans, constitue la porte d'entrée de ce paysage.

Le coteau viticole au sud du Parc, longeant la Marne, est ponctué et interrompu par les vallées secondaires, dont chaque vallée constitue des séquences paysagères en belvédères comme le coteau à Chatillon-sur-Marne, en lisière de forêt à Venteuil, ou encore à Hautvillers.



Figure 12 : Vue sur Cumières (Plan Paysage - Crédit AUDRR)



Figure 13 : La plaine crayeuse (Plan Paysage – Crédit Atelier Fois)

→ LA PLAINE CRAYEUSE : LES LIMITES NORD, EST ET SUD-EST DE LA MONTAGNE

La plaine Crayeuse entoure la Montagne de Reims au nord, est et sud-est. C'est un paysage relativement ouvert et cultivé, permettant un regard lointain. La limite nord du Parc vers Reims, offre une plaine urbanisée traversée par la Vesle. C'est un paysage fortement urbanisé.

La plaine a été occupée par diverses activités humaines : l'agriculture, le boisement, les camps militaires, l'urbanisation ou encore les grandes infrastructures. Cette partie du paysage est un point faible, favorable à l'urbanisation et au développement de nouvelles infrastructures. Cette vaste plaine agricole s'est formée durant ces soixante-dix dernières années, via les politiques agricoles des années cinquante. Ces politiques avaient pour objectifs de favoriser la production de céréales et cultures rémunératrices. L'objectif était de trouver de nouveaux espaces cultivables. Le développement des engrais classiques a en particulier rendu la plaine fertile pour l'agriculture. Après les années cinquante, une grande période de déboisement débuta pour augmenter les surfaces agricoles. Se sont ensuite suivies des procédures de remembrement, permettant d'organiser le territoire dans une logique de production intensive. Ce remembrement a considérablement modifié le paysage, les petites parcelles étant désormais regroupées en parcelles homogènes et rectilignes de 10 à 50 ha.

La plaine agricole est traversée par des infrastructures majeures. Sa faible topographie a rendu l'aménagement des infrastructures plus facile. Par l'est, la

plaine agricole s'oppose à la cuesta avec en fond la Montagne de Reims et ses sommets boisés.

La plaine offre ainsi depuis le bas la vision de la Montagne dans son ensemble et dans toute sa verticalité. Depuis le sommet de la Montagne, elle donne à voir à l'horizon et propose des vues spectaculaires. Néanmoins, cette plaine reste ouverte à l'aménagement d'infrastructures à grandes échelles, à l'expansion urbaine, à l'agriculture intensive et à l'artificialisation des sols.

PAYSAGES URBAINS

Le plateau forestier est également ponctué de **clairières habitées** et cultivées. En effet, le paysage du plateau forestier se décline en de vastes étendues boisées interrompues par des clairières habitées. Les villages peuvent se situer au centre des clairières ou suivre une implantation en lisière. Ces clairières habitées forment des ouvertures dans ce paysage forestier et marquent la présence de l'homme dans ce milieu. Cet espace pourrait être remis en question dans le temps, avec le développement de nouvelles maladies ou encore l'évolution du changement climatique, pouvant provoquer des coupes rases.

Sur le **Tardenois**, le paysage urbain se caractérise par des **villages réfugiés dans « la cuve »**, faisant référence à la partie la plus creuse de cette entité. Néanmoins, des projets de construction de structures produisant de l'énergie renouvelable pourraient impacter ce paysage.

Les villages présents sur la cuesta d'Île-de-France se sont développés dans les creux de relief. Ils ont une forme dense et regroupée leur donnant une identité forte. Ils se trouvent à des altitudes variables et à proximité des sources. De plus, les bâtiments et les constructions liés à la production viticole comme les loges de vignes et les pressoirs constituent le paysage.

Le **paysage urbain de la plaine crayeuse se caractérise par la présence des infrastructures majeures**, telles que les autoroutes, le train, le TGV et le Canal. La limite nord du Parc, face à la ville de Reims, offre un paysage de plaine urbanisée traversée par la Vesle. La ville de Reims et sa couronne périurbaine marquent fortement le paysage. Cet espace, relativement plat et ayant un sol pauvre, favorise l'urbanisation et l'implantation de grandes infrastructures.

De plus, la **publicité** sur le territoire du Parc est souvent **impactant par rapport au paysage**, et ne permet pas une bonne insertion. En effet, les panneaux publicitaires

et les enseignes lumineuses sont visibles depuis les coteaux de la Montagne de Reims. Ce problème s'intensifie de plus en plus sur l'ensemble des communes du Parc. Seules des heures d'extinction des enseignes sont réglementées, mais pas l'intensité lumineuse qui impacte fortement la faune sauvage nocturne et entraîne des nuisances visuelles pour les habitants. Le respect de cette réglementation n'est pas toujours appliqué, il est important de le prendre en compte.

Enfin, la **vallée de la Marne et ses vallées secondaires** offrent une diversité de paysages urbains :

- Implantés sur les hauteurs des coteaux comme les villages de Mutigny et Champillon, permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la vallée ;
- Implantés aux abords de la Marne, sur un rebord de terrasse, leur permettant de se mettre à l'abri des inondations, mais aussi pour les échanges commerciaux réalisables à diverses époques.

Le développement urbain dans cette entité paysagère est plus complexe : il se trouve dans les zones AOC, mais aussi dans des zones inondables. Les villages évolueront vers une densification.

OUTILS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

→ L'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

La mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est née d'une démarche de protection des paysages de l'aire de l'AOC Champagne. Elle a été **inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO** le 4 juillet 2015. Cette reconnaissance vise à valoriser le territoire, ses paysages, ses patrimoines et le processus de création du champagne. Cette inscription apporte au territoire une reconnaissance nationale et internationale.

Le Plan de Gestion, élaboré en 2013 sera révisé en 2023. Il correspond à un engagement pour guider la protection et la valorisation des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, sur les départements concernés (Aisne, Marne et Aube). Ce Plan de Gestion se compose d'une zone centrale, d'une zone tampon et d'une zone d'engagement. Trois sites témoins sont mis en avant : les coteaux viticoles entre Hautvillers et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise et l'avenue de Champagne à Epernay. Au total, cinq communes du Parc font partie du périmètre du bien UNESCO et de sa zone tampon (préservation du paysage) et 58 autres communes de la zone d'engagement (AOC Champagne).

→ **Les sites classés**

Sur le territoire du Parc de la Montagne de Reims, trois sites sont soumis à la politique des sites classés.

- Les Faux de Verzy, classés par arrêté le 20 février 1932,
- L'allée de platanes à Damery, classée par arrêté le 29 mai 1933,
- Les coteaux historiques, classés par décret en Conseil d'État le 2 juin 2016.

Les sites classés représentent des lieux exceptionnels par leurs caractères et justifient une protection de niveau national, basés sur des critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques ou légendaires. Ce type de protection est régi par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'Environnement. Leur modification doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

→ **Le SRADET**

Le SRADET propose une protection du grand paysage à travers la mesure d'accompagnement n°18-3 : « Préserver les patrimoines et paysages emblématiques » :

- Identification, définition d'orientations ou de mesures et inscription cartographique des éléments de paysage et de patrimoine naturel et culturel à préserver, valoriser et mettre en réseau,
- Identification et préservation des cônes de vue, des points de vue et des belvédères emblématiques,
- Définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'éléments paysagers,
- Elaboration de cahiers de recommandations paysagères et patrimoniales en vue d'améliorer la préservation du patrimoine existant ou l'intégration paysagère des bâtiments déjà construits.

La protection des paysages doit également être associée aux orientations liées à la réduction de la consommation foncière qui aura un impact sur la limitation de l'étalement urbain.

→ **Le SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims a mis en place une démarche de protection des paysages, orientée vers la préservation des axes

paysagers majeurs et remarquables. Les points de valorisation ou de préservation du SCoT sont les suivants :

- Valoriser les ensembles paysagers emblématiques,
- L'urbanisation sur les coteaux doit donner la priorité au réinvestissement des tissus urbains,
- Préserver les cônes de vues, les lignes de crêtes et les points hauts,
- Prévenir la banalisation des paysages.

De plus, les objectifs de la Charte du PNR sont mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs à travers ces thématiques :

- La valorisation du cadre de vie afin d'encadrer le mieux possible les projets d'aérogénérateurs et des pylônes de radiotéléphonie,
- La protection des zones d'intérêt paysager majeures identifiées sur le plan du Parc,
- La préservation de l'AOC Champagne de toute urbanisation,
- La protection de la continuité des franges boisées de crête sur la Montagne de Reims,
- L'intégration paysagère pour toute nouvelle implantation d'infrastructures ou de zones urbaines.

Le SCoT d'Epernay et sa Région est orienté sur la protection des paysages de Champagne. Il couvre 30 communes de la partie sud du territoire, et intègre les 5 nouvelles communes du nouveau périmètre. La Charte du Parc est également mentionnée dans ce document via le DOO :

- Préservation de la lisière du massif forestier de la Montagne de Reims devant s'étendre sur une profondeur de 20 à 30 mètres dans un objectif de préservation de leur intérêt écologique et paysager,
- La valorisation des études des zones humides (inventaires et cartographies) du territoire du Parc,
- La valorisation des prescriptions paysagères et de la sensibilisation à l'urbanisme durable du Parc.

→ **Le plan paysage de la Montagne de Reims**

Le Plan de Paysage de la Montagne de Reims est la seule étude paysagère qui s'étend sur la Montagne de Reims. Ce plan est un outil de développement stratégique à l'échelle du territoire ayant pour but d'établir un programme d'action à mener sur le Parc, avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages du quotidien, en préservant ses caractéristiques exceptionnelles. Ce plan a pour but de :

- Reconnecter l'usager au patrimoine paysager remarquable du Parc,
- Développer une trame paysagère structurante, écologique et multifonctionnelle,
- Travailler sur le territoire du Parc à l'échelle du paysage vécu, tout en déployant une stratégie territoriale pouvant dépasser les limites administratives,
- Répondre aux préoccupations et enjeux soulevés par les acteurs.

Des organismes viticoles préservent aussi les coteaux, comme le Comité Champagne. Il réunit l'Union des Maisons de Champagne et le Syndicat Général des Vignerons. Ses actions sont de préserver et de mettre en valeur le terroir, la biodiversité et les paysages. Des initiatives ont été prises afin de mettre en valeur ce patrimoine, comme l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles ou encore des cartes-conseils et le développement de l'enherbement des vignes et de leurs contours. De plus, le Plan BIODIV lancé en 2005 par ce Comité a permis de recenser la faune et la flore du vignoble et d'en identifier les espèces remarquables. L'objectif suivant est de promouvoir l'implantation de haies sur les coteaux pour valoriser le paysage et la biodiversité.

ENJEUX ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

ATOUS à valoriser

- Les coteaux viticoles et leur patrimoine culturel
- Les belvédères depuis les lisières forestières et les points de vue sur la Montagne de Reims
- Les clairières habitées et les vallées secondaires
- Les routes et chemins de découverte de la Montagne de Reims
- Les lisières forestières comme espace de liaison entre la forêt et les coteaux viticoles

FAIBLESSES à résorber

- L'étalement urbain sur les communes du Parc, notamment sur les terres agricoles, mais également en lisière de forêt
- L'insertion paysagère des projets d'infrastructures
- La banalisation des formes urbaines et des zones d'activités économiques
- Les publicités et les enseignes lumineuses
- Des traversées de villes dégradées et des RD ne valorisant pas le paysage

OPPORTUNITÉS à saisir

- La mise en œuvre des actions en faveur d'une culture viticole plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente
- La couverture du territoire par deux SCoT et leur obligation de transposer certaines dispositions de la Charte
- Le plan paysage du PNR et le plan de Gestion de l'UNESCO

MENACES à anticiper

- Le changement climatique sur les vignes et les essences forestières
- Le développement de nouvelles maladies et la gestion des coupes forestières
- Le changement des modes de culture et l'évolution des cépages
- La perte des paysages agricoles du fait de l'étalement urbain et de la banalisation architecturale.

→ LES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET HISTORIQUE

Les principales pressions sont les suivantes :

- Les pressions liées au **développement et à l'étalement urbain** avec, notamment, la consommation d'espaces agricoles au niveau du flanc nord, est et sud-est de la Montagne de Reims. Outre la problématique de l'artificialisation des terres agricoles, ces projets soulèvent également la difficile insertion des constructions dans le grand paysage. Les limites entre ces nouveaux tissus urbains et les plaines agricoles ne sont pas gérées pour la plupart d'entre elles, formant ainsi une coupure franche sur des constructions plus ou moins hétéroclites. De plus vient s'ajouter l'étalement urbain des communes en périphérie du Parc, notamment autour de Reims et d'Épernay.
- Les pressions liées à la **qualité architecturale** des nouvelles zones d'habitation et d'activités économiques ne prenant pas en compte le patrimoine architectural des communes, patrimoine contribuant à l'identité du territoire. À cela vient s'ajouter le devenir des **bâtiments anciens** constituant ce patrimoine historique et devant répondre aux enjeux de performance énergétique.
- Les pressions liées aux **dynamiques agricoles, viticoles et forestières**, avec, notamment, le devenir des loges de vignes et les arbres isolés, marqueurs des paysages de coteaux, et l'évolution des pratiques agricoles et forestières face aux enjeux écologiques et environnementaux (enherbement, distance d'épandage, adaptation climatique, etc.).
- Les pressions liées à **l'intensification des panneaux publicitaires et des enseignes lumineuses**, notamment aux abords de la RD951 et des zones économiques situées sur les communes de Dizy et de Villers-Allerand.
- Les pressions liées au développement des infrastructures de téléphonie mobile et d'énergie renouvelable, notamment les centrales photovoltaïques et la méthanisation.

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DU PATRIMOINE PAYSAGER ET HISTORIQUE SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CHARTE

Dans la continuité de la Charte existante et des pressions présentes sur le territoire, les perspectives d'évolution probables du paysage et du patrimoine historique sont les suivantes :

- 😊 Amélioration des covisibilités sur le territoire par l'identification des cônes de vue, des points de vue et des belvédères emblématiques (règle du SRADDET).
- 😊 Amélioration de la prise en compte de la qualité paysagère de la Montagne de Reims au niveau des prescriptions dans les SCoT et dans le plan de gestion du patrimoine UNESCO.
- 😐 Maintien de la qualité architectural des bâtiments anciens au regard de la transition énergétique.
- 😐 Maintien du paysage des coteaux viticoles et de son patrimoine spécifique au regard de l'adaptation de l'activité face au changement climatique (cépage, mode de faire, vignes semi larges ...) et environnemental (enherbement, épandage de produits phytosanitaires, ...).
- 😞 Dégradation de la qualité architecturale des nouvelles zones urbaines et économiques par une banalisation des constructions.
- 😞 Dégradation des paysages agricoles et des lisières du fait d'une pression foncière croissante au niveau des communes proches des villes-portes.

→ LES ENJEUX LIÉS AU PATRIMOINE PAYSAGER ET HISTORIQUE

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État réalisée en 2021 (identifiés en *italique*) sont les suivants :

- Le **développement urbain**, au regard des extensions et projets qui restent insuffisamment intégrés et qualitatifs
- L'importance et la **qualité des extensions urbaines** en tenant compte des politiques nationales et régionales de **lutte contre l'artificialisation des terres agricoles**
- Le niveau d'encadrement des projets par les documents d'urbanisme, et la **prise en compte des spécificités du territoire**, en considérant le déploiement à venir des PLUi

- Le **maintien** et la **préservation des lisières forestières**, cadre paysager indispensable et indissociable du paysage des coteaux viticoles – en particulier face aux tendances observées d'urbanisation de certaines lisières
- La **qualité des aménagements** des points de vue et belvédères implantés sur les rebords du plateau forestier
- **L'intensité et la qualité du développement périurbain** de Reims et d'Épernay sur le périmètre du Parc, mais également dans les vastes espaces limitrophes en **covisibilité** avec les coteaux, ainsi que dans le **couloir urbanisé d'Épernay, Magenta, Dizy**, où la pression de l'urbanisation a été relativement forte par le passé
- La bonne **intégration paysagère des projets**, d'une manière générale : habitat, zones économiques, équipements et infrastructures
- La **qualité des paysages de cours d'eau** et en particulier la qualité des ripisylves entre autres de la Marne et de ses affluents
- L'impact paysager des **projets liés aux énergies renouvelables**, compte tenu des interrogations fortes sur les sites d'implantation et les modalités d'insertion paysagère de ces projets.
- **L'identité architecturale rurale du territoire**, insuffisamment respectée (architecture banalisée ou non cohérente avec l'identité locale)
- La **richesse du patrimoine bâti traditionnel, remarquable et ordinaire**, au regard des éléments de patrimoine existants et de leur fragilité
- La **qualité des projets architecturaux**, au regard de la valeur du territoire et des activités qui s'y développent
- Le degré de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'architecture
- L'adaptation de **l'offre d'équipements de valorisation du patrimoine culturel** à l'ensemble des champs patrimoniaux qui font la richesse du territoire
- La mise en **réseau des acteurs du patrimoine** culturel et historique présents sur le territoire et les villes-portes.
- *La préservation et valorisation du **bâti et de l'architecture traditionnelle** du patrimoine bâti, tout en veillant à la **sauvegarde de l'authenticité** du patrimoine ;*
- *Le développement vers la **transition écologique de la construction** (matériaux éco-ressourcés, technique de construction) ;*
- *La **qualité d'urbanisme et la qualité de construction** et son patrimoine par la mise en place d'ateliers d'urbanisme durable ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire ;*
- *La **valorisation du patrimoine** (patrimoine religieux, grande guerre, patrimoine de la reconstruction) ;*
- *La maîtrise de **l'artificialisation des sols** notamment pour limiter la déprise des zones agricoles (mise en œuvre du SRADDET, gestion de la vacance, gestion de la densification, urbanisme durable) ;*
- *L'organisation de **l'offre de logements**, la gestion de la vacance et du logement saisonnier, l'accueil des nouveaux habitants ; travailler sur les **dents creuses, les friches** ; lutter contre la transition vers des **villages « dortoirs »** ;*
- *Les **qualités des paysages de la montagne de Reims** à révéler en donnant accès au plus grand nombre d'usagers (travail sur l'amélioration des différents modes d'accès au PNR – plan de paysage en cours de mise en œuvre).*

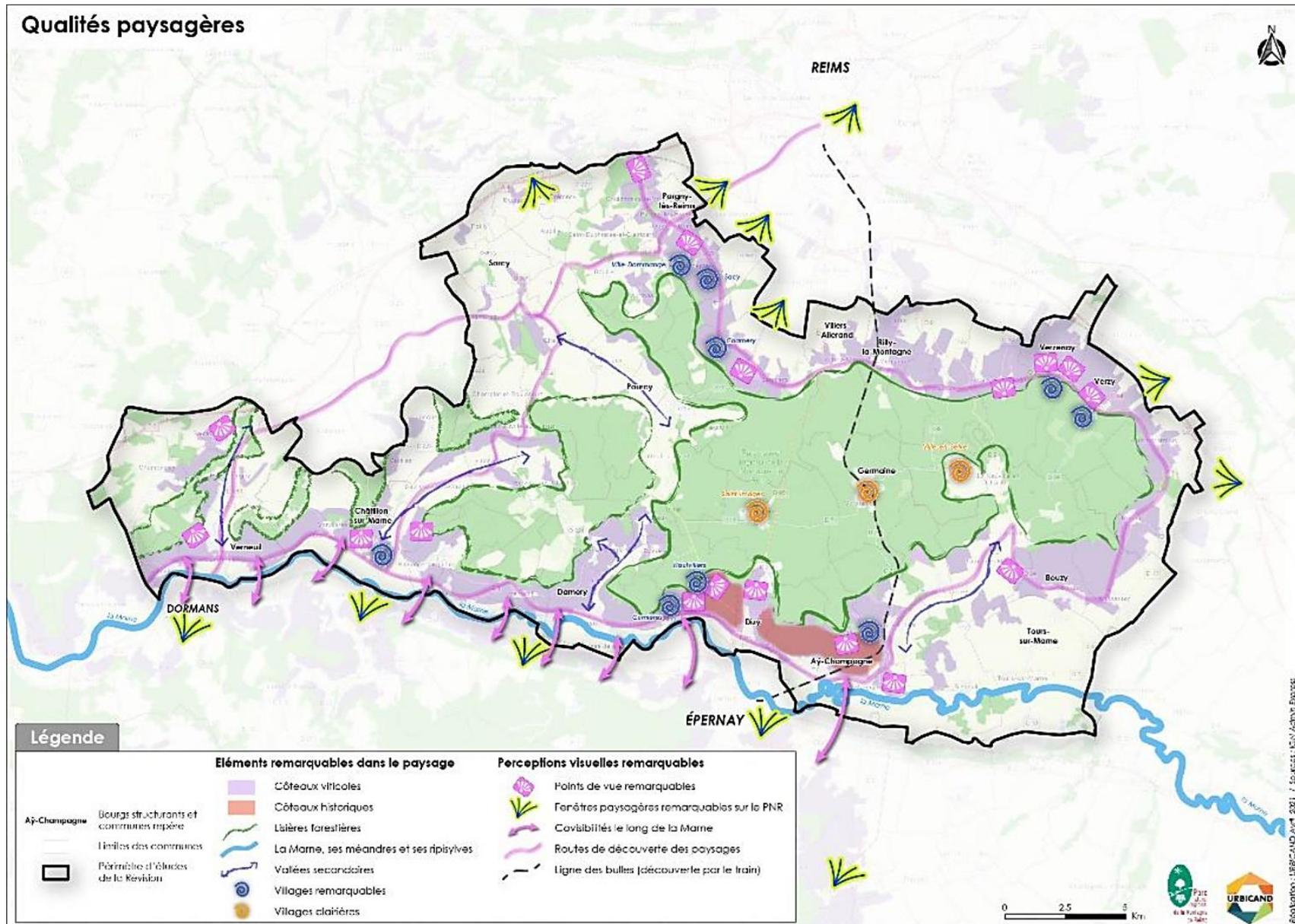


Figure 14 : Les qualités paysagères (PNRMR)

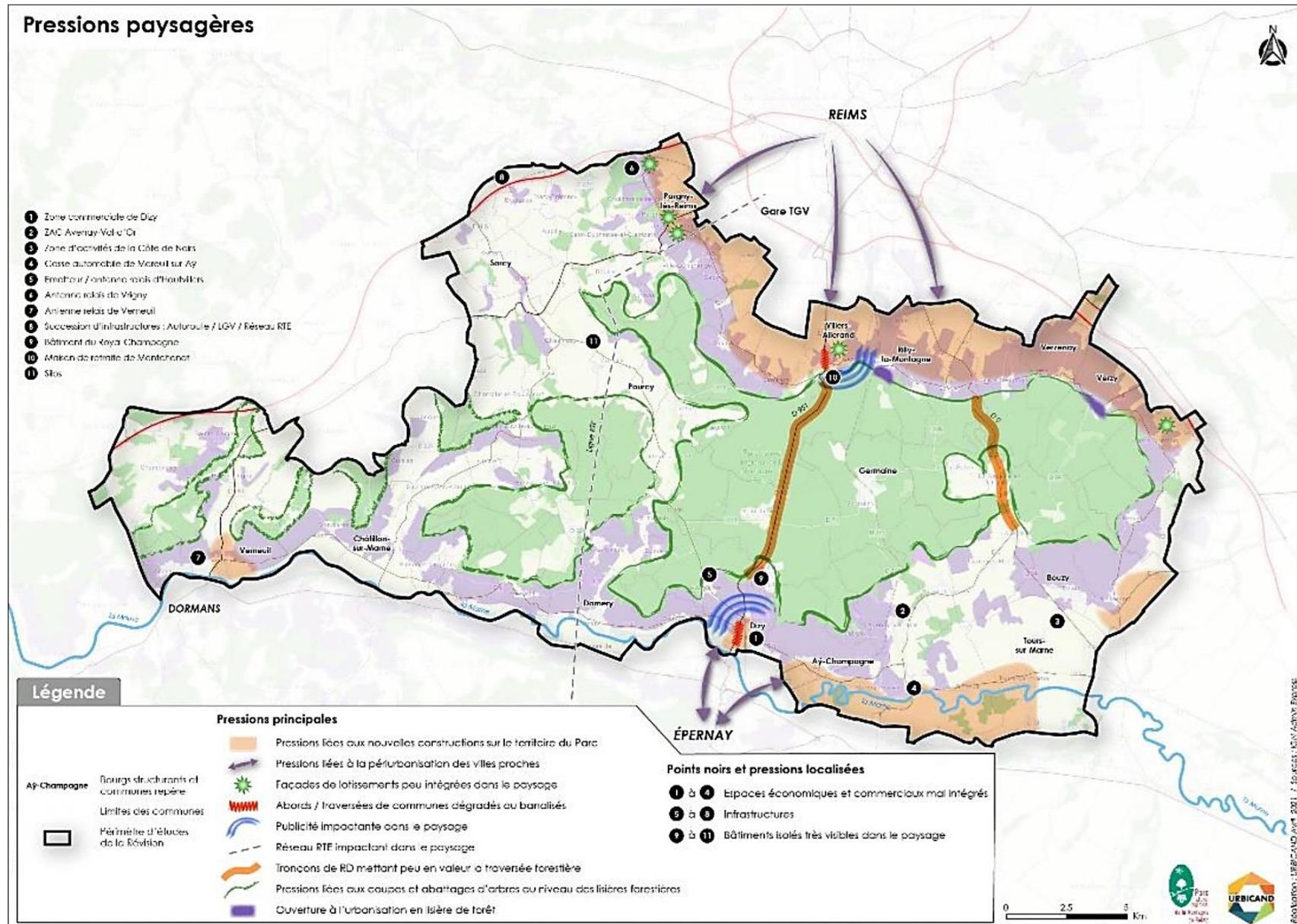


Figure 15 : Les pressions paysagères (PNRMR)

III-4 SOL ET SOUS-SOL

Le contexte géologique

Le Bassin parisien est le socle de la Montagne de Reims. C'est un vaste territoire situé entre les Vosges, le Massif Central et les Ardennes, couvrant une surface d'environ 180 000 km². Le Bassin parisien est entièrement constitué de **roches sédimentaires**. Il correspond à un territoire de nature continentale qui a été envahi par les eaux marines il y a plusieurs millions d'années. Tous les passages et retraits des eaux marines et douces ont contribué à déposer des couches successives de sédiments, compactés au fil du temps.

Le Bassin parisien comprend une structure géologique alternant des roches dures comme les **calcaires massifs** et des roches tendres, comme les **marnes et les craies**.

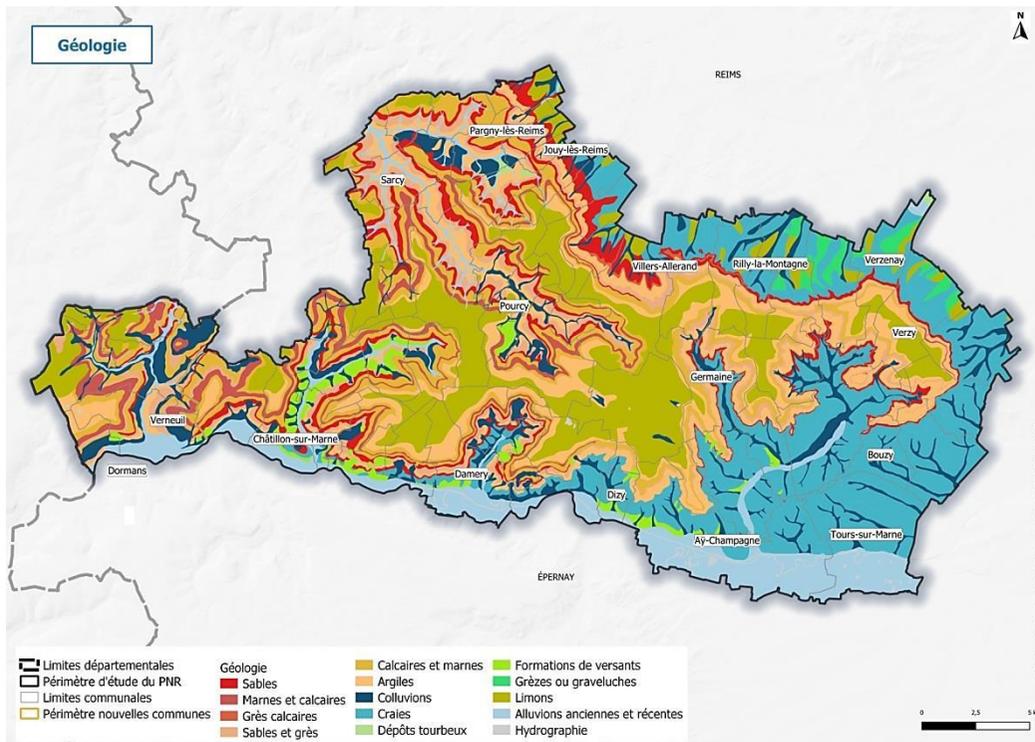


Figure 16 : Contexte géologique

La coupe géologique de la Montagne de Reims

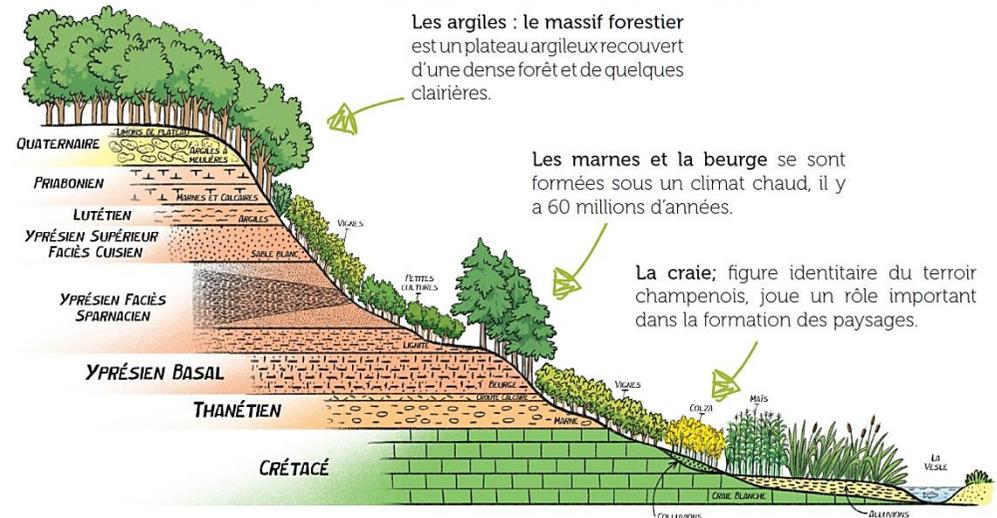


Figure 17 : Coupe géologique de la Montagne de Reims (PNRMR)

Le Parc se trouve à la limite orientale des affleurements de sédiments d'âge tertiaire à l'est du Bassin Parisien. Les couches géologiques du PNR sont formées d'une structure monoclinale orientées ouest-sud-ouest. Le Parc est principalement composé de deux roches avec une stratigraphie différente. On retrouve à l'est, au niveau de la Montagne de Reims, des dépôts continentaux d'eaux douces ou saumâtres et à l'ouest, une alternance entre niveau marins et continentaux. Trois grandes unités géologiques structurent le territoire de la Montagne de Reims :

- La Montagne de Reims et ses argiles à meulières ;
- La Tardenois et ses calcaires ;
- Les abords de la côte avec sa craie.

La Montagne de Reims a un faciès sparnacien constitué d'une lithologie très variée, comme en témoigne les grandes carrières de Verzenay-Mailly. Ce faciès se compose d'une succession de **marnes jaunâtres** d'environ 5 mètres de profondeur, puis de **sables**. Au-dessus, des formations continentales s'intercalent de formations passées sablo-argileuses jaunâtres à *Cyrena antiqua* et de *Melania inquinata* d'une épaisseur de 20 à 25 mètres. Le toit du sparnacien est marqué par une coupure lithologique nette, sur laquelle de nombreuses traces de racines évoquent un paléosol.

La formation géologique du stampien inférieur que constituent les argiles à meulière débute par des **argiles vertes** observables autour du Mont-Sinaï, d'une épaisseur de quelques mètres. On trouve ensuite des **argiles bruns-rouges à meulières** surmontant le faciès sparnacien de base. L'épaisseur de la formation est très variable, de l'ordre de quelques mètres. Les **meulières** de la Montagne de Reims se situant à l'est sont particulières. Elles sont le résultat de la silicification et se présentent en gros blocs massifs et compacts. À l'ouest, on trouve des meulières cavernueuses. Ces roches sont très résistantes et sont abondantes dans les formations de pentes.

Au niveau du Tardenois, à l'ouest du territoire du Parc, se trouvent des séries de **marnes** vertes et blanches et de bancs de **calcaires** plus ou moins compacts et de niveaux argileux verts. Cette roche est épaisse de 15 à 25 mètres sur le Tardenois, et diminue progressivement vers l'est.

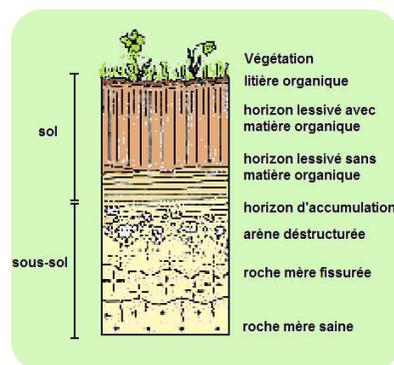
Les formations de craie sont des **roches sédimentaires marines, calcaires**, avec une très faible granulométrie, souvent blanches, poreuses, tendres et friables. Elles sont formées pour la plus grande part d'une accumulation de coccolithes, qui sont des pièces calcaires très fines. Elles contiennent souvent des foraminifères planctoniques.

LE CONTEXTE PÉDOLOGIQUE

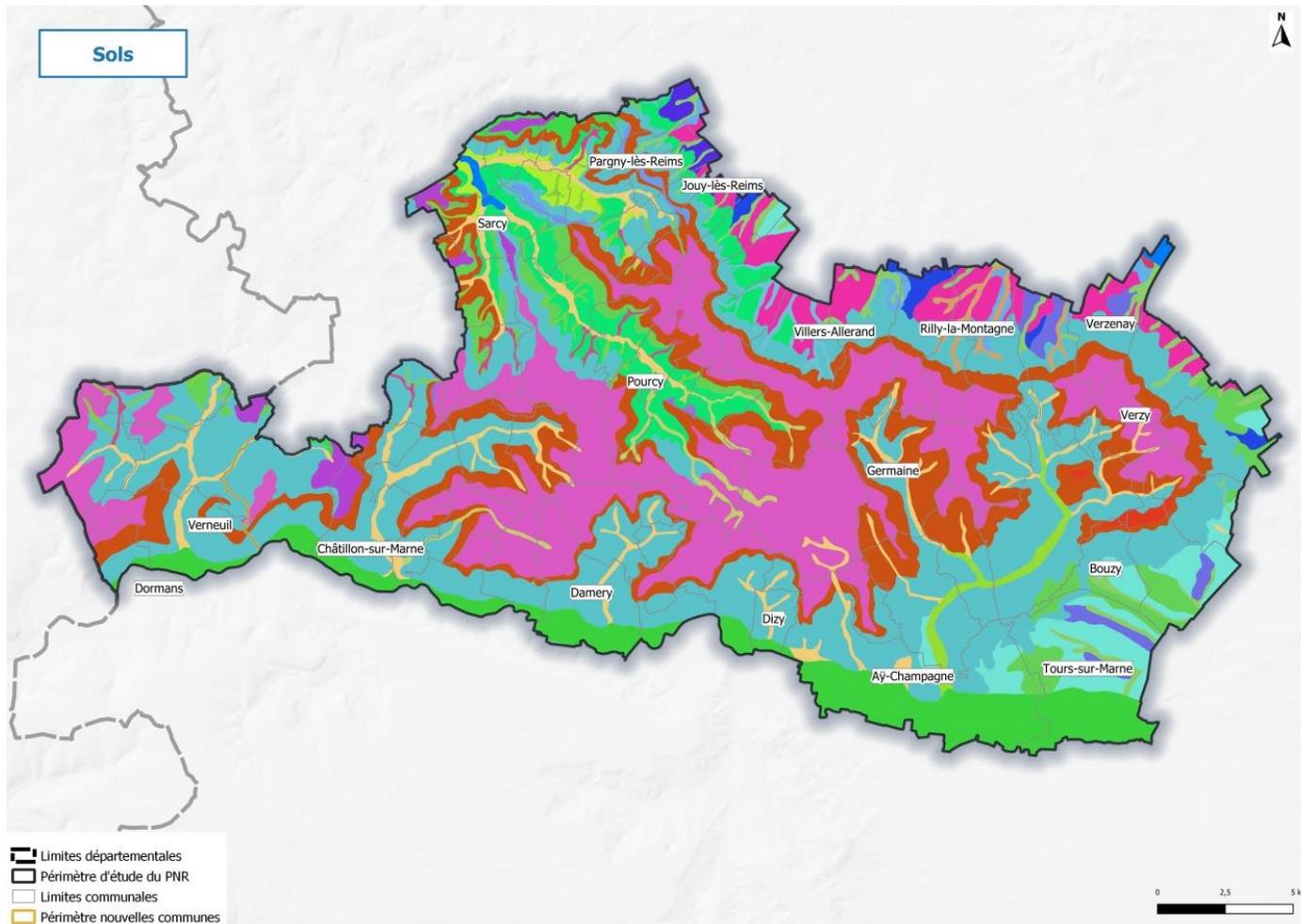
La géologie permet de conditionner le relief, mais aussi les sols, à partir des roches mères. Le sol composé d'éléments organiques (humus, microfaune, champignon, etc...) et minéraux (sable, limons, argiles) est un volume qui s'étend depuis la surface jusqu'à une profondeur marquée par l'apparition d'une roche minérale dure (calcaire) ou meuble (marnes, craies) formant ainsi le sous-sol. L'épaisseur du sol peut donc varier de quelques centimètres à quelques dizaines de mètres.

Le Parc est composé de **5 types de sols** :

- Les **sols sur limons** sont des sols lessivés et plus ou moins dégradés. Ils se situent principalement sur la Montagne de Reims et sous forêts mais également aux abords des pentes, reposant sur un substrat argileux avec une forte charge en meulière.



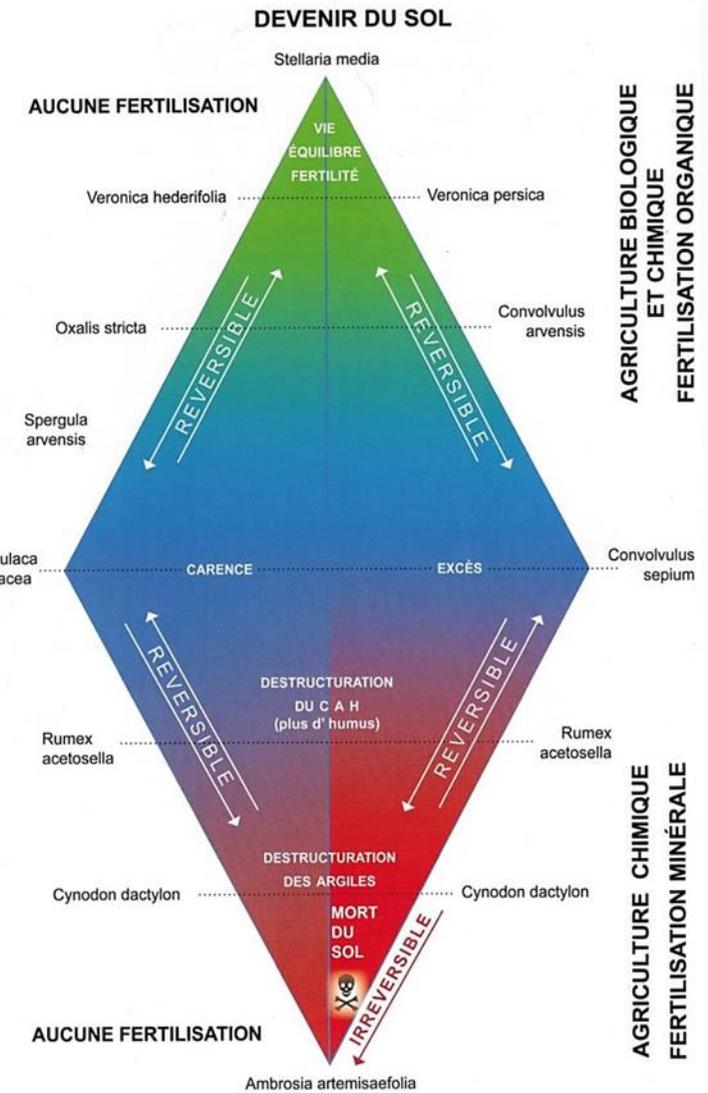
- Les **sols sur argiles** apparaissent au niveau des ruptures de pentes. Ils sont peu profonds, et sont développés sur des cailloutis de meulière et induisent le développement d'un pseudogley.
- Les **sols sur substrat sableux** sont identifiés par des sables thanetiens, très présents dans le Soissonnais. Ce sont des sols de type podzologique et podzol. Ils sont chimiquement pauvres et à faible réserve hydrique et conviennent à des massifs forestiers. Sur les sables cuisins du Soissonnais et du Tardenois, ces sables affleurent au niveau des vallées. L'évolution de ce type de sol est très faible et produit des sols bruns ou bruns calcaires.
- Les **sols sur matériaux carbonatés** : Les sols sur craie sont limités par la partie inférieure de la cuesta d'Île-de-France. Ils sont pour la plupart recouverts de matériaux colluvionnés. Les divers apports anthropiques liés à la culture de la vigne ont nettement modifié la nature du sol. En forêt, les sols sont bruns calcaires. Sur les plateaux du Tardenois et du Soissonnais, les calcaires du Lutétien sont recouverts par des limons, situés sur les versants et au rebord de la cuesta. Ces sols sont généralement des rendzines ou des sols bruns calcaires.
- Les **sols sur alluvions** forment les terrasses récentes de la vallée de la Marne, souvent submersibles et de nature limoneuse ou argilo-limoneuse. Plus précisément, dans la grande vallée alluviale de la Marne, les alluvions anciennes se situent en rive gauche à proximité d'Epernay et développent des rendzines brunes. Ces vallées sont fortement cultivées, les alluvions récentes sont plus propices aux cultures de printemps et herbages, tandis que les alluvions anciennes sont utilisées pour les cultures d'hiver.



- Limites départementales
- Périmètre d'étude du PNR
- Limites communales
- Périmètre nouvelles communes

- Pédologie**
- Sols calcaires hydromorphes (vallée de la Marne)
 - Sols alluviaux et colluviaux calcaires plus ou moins hydromorphes (vallée des affluents de la Marne)
 - Sols alluviaux calcaires hydromorphes (vallée des affluents de l'Aisne)
 - Sols alluviaux et colluviaux hydromorphes calcaires (petites vallées et thalwegs)
 - Sols alluviaux et colluviaux hydromorphes acides (petites vallées)
 - Sols majoritairement hydromorphes tourbeux à tourbeux (zones marécageuses)
 - Sols lessivés hydromorphes dominants (plateaux)
 - Sols dégradés et hydromorphie très forte (plateaux)
 - Sols calcaires (plateaux)
 - Sols majoritairement calcaires (rebord agricole)
 - Sols calcaires (rebord forestier)
 - Sols majoritairement calcaires, localement lessivés et hydromorphes (abrupts et versants à pente très forte)
 - Sols calcaires dominants (versants de pente forte)
 - Colluvions et sols peu à moyennement épais (versants de pente moyenne à faible)
 - Sols calcaires peu épais sur dalles, sols bruns et bruns lessivés (versants de pente moyenne)
 - Sols sableux (bas de versants)
 - Glacis colluviaux (bas de versants)
 - Sols majoritairement bruns et lessivés (versants et sommets étroits des buttes résiduelles)
 - Sols alluviaux et colluviaux hydromorphes (petites vallées)
 - Sols colluviaux hydromorphes (thalwegs)
 - Sols calcaires dominants (versants à pente forte)
 - Sols calcaires (collines)
 - Sols calcaires peu profonds (collines)
 - Sols calcaires, localement calciques (collines)
 - Sols calcaires profonds (bas de versants)
 - Roche de grèzes litées ou de graveluche dominante (versants et collines)
 - Sols colluviaux calcaires (thalwegs et vallons secs)
 - Sols colluviaux calcaires (vallées sèches)
 - Sols colluviaux calcaires hydromorphes (vallées humides)
 - Sols calcaires (bords de rivières)

Figure 18 : Les différents types de sols



Source : L'encyclopédie des Plantes Bio-indicatrices – Guide de Diagnostic des sols

FONCTIONNALITÉ ET USAGE DES SOLS

Le sol, milieu naturel à part entière, est un continuum à trois dimensions spatiales et une dimension temporelle :

- un **milieu physique** plus ou moins structuré (assemblage intime d'éléments minéraux issus de la roche mère comme les argiles, limons et sables, avec de la matière organique et des vides, remplis d'eau ou d'air et plus ou moins poreux) ;
- un **réacteur biochimique** : la solution « eau » du sol interagit en permanence avec le complexe argilo humique du sol, les racines, et la vie microbienne ;
- un **écosystème, base de la biodiversité terrestre**, souvent méconnu qui présente différentes fonctions :
 - la fonction de production agricole, forestière (sylviculture) ou industrielle ;
 - la fonction d'interface notamment pour les grands cycles biogéochimiques et le cycle de l'eau. Cette fonction est fondamentale, car les sols stockent plus de CO₂ que la végétation et l'atmosphère réunis ;
 - la fonction de filtre : régulation des pollutions ;
 - la fonction de biodiversité intrinsèque aux sols, qui est la plus élevée de tous les milieux terrestres.

La pédologie conditionne l'usage des sols. Ainsi à **l'ouest au niveau des piedmonts et du Tardenois**, les sols sont sous l'influence de la Plaine de Champagne, composée de sols crayeux, de terres blanches et de très peu de cailloux. Ces **calcosols** sont des sols moyennement épais à épais, développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, et souvent très perméables. Ils présentent ainsi un **fort potentiel agronomique notamment via l'ajout d'intrants**.

Quant au **massif forestier**, le sol est plutôt épais avec un important processus de lessivage vertical. Ces **luvisols** présentent une bonne fertilité agricole malgré une **saturation possible en eau** dans les horizons supérieurs en hiver.

L'activité agricole se base sur les typologies de sols : les sols riches sont favorables aux cultures de printemps, et les sols pauvres aux cultures hivernales. **L'homme, au fil des siècles, a exploité et modifié la structure des sols**, via la culture et les labours, et plus récemment via l'apport en produits phytopharmaceutiques et phytosanitaires. **Les sols ont ainsi perdu en valeur fonctionnelle au fil du temps**.

Ainsi au niveau du territoire du Parc, 3 grands types d'usage et de pression sur les sols sont présents :

- Les grandes cultures et les cultures industrielles
- La viticulture liée au champagne
- L'artificialisation liée au développement urbain

Les **grandes cultures et les cultures industrielles** présentent sur le territoire du Parc se développent essentiellement sur les parties basses des piedmonts au niveau des plaines. Ils connaissent depuis plusieurs années des impacts dus à la présence de plus en plus importante d'adventices et des ravageurs favorisés par le microclimat de la Montagne de Reims, microclimat fondé sur un massif forestier, ses vallons et zones humides. Afin d'associer cultures industrielles et préservation de l'environnement, deux défis se dessinent sur ces territoires : le premier, vise à pérenniser les systèmes d'exploitation par le rallongement des rotations via l'intégration de cultures de printemps tout en préservant l'écologie du sol, le second étant la gestion durable des ravageurs en particulier sur les plantations de colza, car leurs rendements chutent à cause de ces nuisibles migrants du sud vers le nord du pays.

Concernant la **viticulture**, celle-ci se localise au niveau des piémonts et concentre 20% de la superficie totale de la production de l'AOC Champagne. Un quart des surfaces de vignes du PNR sont situés sur les communes de Verzenay, Damery, Verzy, Ambonnay, Bouzy et Aÿ-Champagne. Le vignoble de la Montagne de Reims est composé de coteaux de monoculture viticole. Une réflexion sur les perspectives d'évolutions des nouveaux cépages est mise en œuvre sur le territoire depuis quelques années pour anticiper et adapter cette filière au changement climatique et ses conséquences (stress hydrique, nouvelles maladies, etc.). Depuis 1980, de nouveaux systèmes de conduite de la vigne sont testés au sein du territoire du Parc afin d'expérimenter les vignes semi-larges. Il s'agit d'élargir les possibilités de plantation entre pieds et rangs ainsi que de laisser pousser les vignes plus en hauteur et développer l'enherbement entre les rangs. Les résultats obtenus sont plutôt positifs vis-à-vis de l'érosion du sol, la ressource en eau et la biodiversité, réduisant ainsi les pressions sur l'environnement liées à cette activité.

Enfin **l'artificialisation des sols** par la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est une pression présente sur le territoire du Parc, notamment au niveau de ses villes « portes ». En effet, les communes au nord, au niveau de Reims, et au sud-est du Parc, entre Epernay et Châlons-en-Champagne sont de plus en plus

concernées par ce phénomène. Ainsi, la perte des terres agricoles se concentre principalement autour des pôles urbains et des réseaux de communication. Cependant, grâce à l'AOC Champagne qui limite l'étalement urbain, le Parc semble être relativement épargné par ce phénomène.

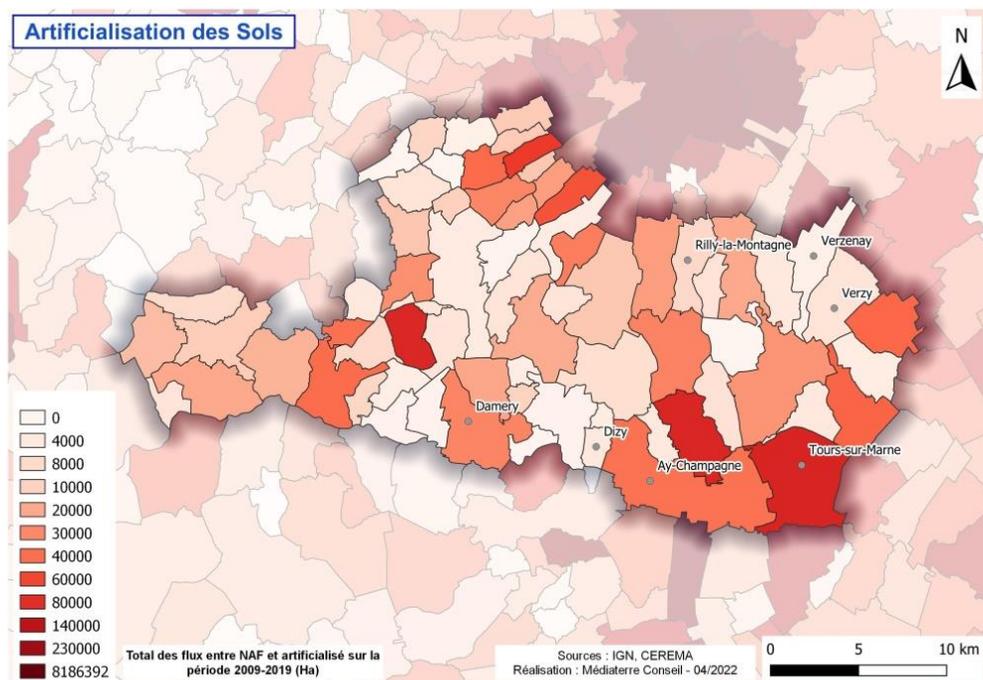


Figure 19 : Artificialisation des sols

fonctionnalité des sols, et de manière indirecte, avoir un effet sur les émissions de gaz à effet de serre par :

- les changements d'occupation des sols comme la mise en culture d'une prairie ou l'artificialisation qui aboutiront à un déstockage de carbone et à des émissions accrues de dioxyde d'azote,
- l'effet des pratiques des agriculteurs et des forestiers sur la productivité végétale et la gestion des apports de fertilisants (ex: fertilisation azotée, couverture du sol en hiver), sur l'aération du sol (ex: tassement du sol), sur le retour au sol de matières organiques (ex: apports de composts, exportation des pailles, gestion des rémanents forestiers) et sur la minéralisation des matières organiques du sol (ex: travail du sol).

Les **sols constituent également des réserves d'eau**, en partie disponible pour les plantes et les échanges avec l'atmosphère. La préservation, voire l'accroissement de ces stocks, peut faciliter l'adaptation des cultures à une demande évaporative plus importante et limiter le recours à l'irrigation. D'autre part, l'évapotranspiration peut limiter les hausses de température à l'échelle locale comme par exemple, la lutte contre les îlots de chaleur en ville. Ainsi le maintien des espaces verts, et donc des sols et de leur réserve utile en eau, est également un enjeu dans l'adaptation des milieux urbains au changement climatique.

EXPLOITATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

La **richesse des sous-sols a été largement exploitée par la population** que ce soit pour la construction ou pour l'usage agricole et industriel. Les produits locaux ont massivement été exploités en Montagne de Reims, en raison de la proximité des gisements. La diversité des gisements permet de comprendre la variété du bâti du territoire.

L'extraction de ces matériaux, notamment l'argile, a engendré la mise en place de techniques particulières en fonction de la profondeur et de la topographie du gisement. Ces **exploitations** ont quasiment disparu sur le territoire du Parc, mais il en reste **marqué par d'anciens fronts de taille** ou encore de **carrières souterraines**. Les **mares** sont issues de l'extraction de ces matériaux.

OUTILS DE GESTION ET DE PRÉSERVATION DES SOLS

→ le SRADET Grand Est

Le SRADET prévoit une réduction de 50% de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 80% d'ici 2050, objectif revu à la hausse en application de la loi « climat et résilience » qui fixe une diminution de 50% par rapport à la période de la dernière décennie et un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

→ Le SCoT de la Région de Reims

Le SCoT identifie un socle agricole, naturel et forestier à préserver et valoriser. Ces espaces n'ont pas vocation à être ouverts à l'urbanisation. De plus le SCoT

ambitionne une réduction de l'ordre de 25% par rapport aux consommations passées dans les dix dernières années précédant l'approbation du SCoT. Cet objectif sera revu pour être mis en compatibilité avec les objectifs du SRADEET de réduction de consommation en application à la loi « climat et résilience ».

→ Le SCoT d'Epernay et sa région

Le SCOT prévoit, en cas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de justifier cette consommation dans une démarche « éviter-réduire-compenser » et de développer des démarches de type ZAP (Zone Agricole Protégée) ou PAEN (Périmètre Agricole et Naturel). Le SCoT affiche également une réduction de la consommation de l'ordre de 30%. Cet objectif sera revu pour être mis en compatibilité avec les objectifs du SRADEET de réduction de consommation en application à la loi « climat et résilience ».

ENJEUX ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

ATOUTS à valoriser

- Une diversité des sols marquant le milieu
- Une multifonctionnalité au service de l'environnement et de l'adaptation de la société au changement climatique
- Un territoire encore préservé dans son ensemble de l'étalement urbain hormis quelques secteurs
- Une ancienne exploitation minière marquant le territoire

OPPORTUNITÉS à saisir

- La mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF imposé par le SRADEET.
- La définition de ZAP (Zone Agricole Protégée) ou PAEN (Périmètre Agricole et Naturel)
- Le développement de l'agriculture biologique préservant et utilisant les fonctionnalités des sols
- L'évolution de la viticulture vers une prise en compte de l'environnement et une adaptation face au changement climatique

FAIBLESSES à résorber

- Une érosion des sols marquée au niveau de la culture des vignes sur les piedmonts
- Des cultures industrielles impactant les sols
- Une artificialisation grandissante au niveau des communes situées vers les villes-portes

MENACES à anticiper

- Les effets du changement climatique sur les sols (réserve d'eau, activité biologique, érosion, ...)
- L'étalement urbain au niveau des communes sous l'influence des villes-portes

→ LES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LES SOLS

Les principales pressions sont les suivantes :

- Les pressions liées au **développement et à l'étalement urbain** avec, notamment, la consommation d'espaces agricoles au niveau du flanc nord, est et sud-est de la Montagne de Reims.
- Les pressions liées aux modes de faire dans **l'exploitation des sols** avec les cultures industrielles épuisant les sols et une viticulture sur pentes favorisant l'érosion.

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DES PRESSIONS SUR LES SOLS SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- 😊 Amélioration de la sobriété foncière avec des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 😊 Amélioration de l'enherbement au niveau de certaines parcelles de vignes permettant la protection des sols
- 😐 Maintien de l'étalement urbain dans les zones en périphérie des villes-portes
- 😞 Dégradation des sols au niveau des cultures industrielles (monoculture, intrants chimiques, perte fonctionnelle) et des cultures sur pente (érosion par ruissellement des eaux de surface, etc.).

→ LES ENJEUX LIÉS AUX SOLS

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État réalisée en 2021 (identifiés en *italique*) sont les suivants :

- La présence de **pâtures** et des **services écosystémiques** associés (maintien de la biodiversité, non-appauvrissement des sols, qualités paysagères)
- La capacité du territoire à **lutter contre le changement climatique** via l'évolution des pratiques agricoles vers des **pratiques plus durables** (HVE, AB, Terra Vitis, Demeter, agroécologie, agriculture de conservation...)
- *La maîtrise de l'artificialisation des sols notamment pour limiter la déprise des zones agricoles (mise en œuvre du SRADDET, gestion de la vacance, gestion de la densification, urbanisme durable) ;*

- *L'accompagnement d'une agriculture et d'une viticulture vers des pratiques plus durables ;*

III-5 RESSOURCE EN EAU

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims fait partie du **bassin Seine-Normandie**. Il est traversé par un cours d'eau majeur, la Marne, d'un réseau hydrographique important, dont l'Ardre et la Vesle, et est concerné par 5 masses d'eau souterraines.

LES EAUX SOUTERRAINES

Le tableau suivant présente les caractéristiques des masses d'eau présentes sur le Parc :

Type	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Surface totale (en km ²)	Surface des parties affleurantes	Surface au sein du PNR	Prélèvements moyens (en mm ³ /an)
Alluvionnaire	FRHG004	Alluvions de la Marne	191	191	46	12.49
Sédimentaire	FRHG207	Craie de la Champagne Nord	4 676	3 660	220	35.92
	FRHG208	Craie de Champagne Sud et Centre	5 935	4 245	354	39.16
	FRHG105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	1 635	1 632	202	9.38
	FRHG106	Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnais	3 424	≤3 165	151	7.88

Tableau 4 : Présentation des masses d'eau souterraines (Source : AESN, MTES, 2015)

À noter qu'aucune de ces masses d'eau n'est identifiée dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 comme nappes stratégiques, nappes devant faire l'objet de zones de sauvegarde.

→ Les alluvions de la Marne (FRHG004) :

Cette masse d'eau souterraine s'étend sur 191 km². Elle coïncide avec la partie inférieure de la vallée de la Marne. Sa confluence avec la Saulx se trouve en amont jusqu'à la côte d'Île-de-France. Elle correspond à des alluvions anciennes du lit majeur de la Marne, composé de dépôts sableux et de graviers calcaires d'1 à 10 mètres d'épaisseur. Au-dessus se trouvent des limons fluviatiles à granulométrie fine. Cette masse d'eau repose sur la craie sous-jacente séno-turonienne. Elle est donc la **continuité hydraulique de la nappe de la Craie formant un aquifère multicouche alluvions/craie important de préserver**. La nappe des alluvions de la Marne est rechargée par son propre impluvium. La Marne se trouve dans l'axe de drainage principal de la nappe. La nappe joue donc un rôle de régulateur de débits et de niveaux pour la rivière lors des périodes de basses eaux.

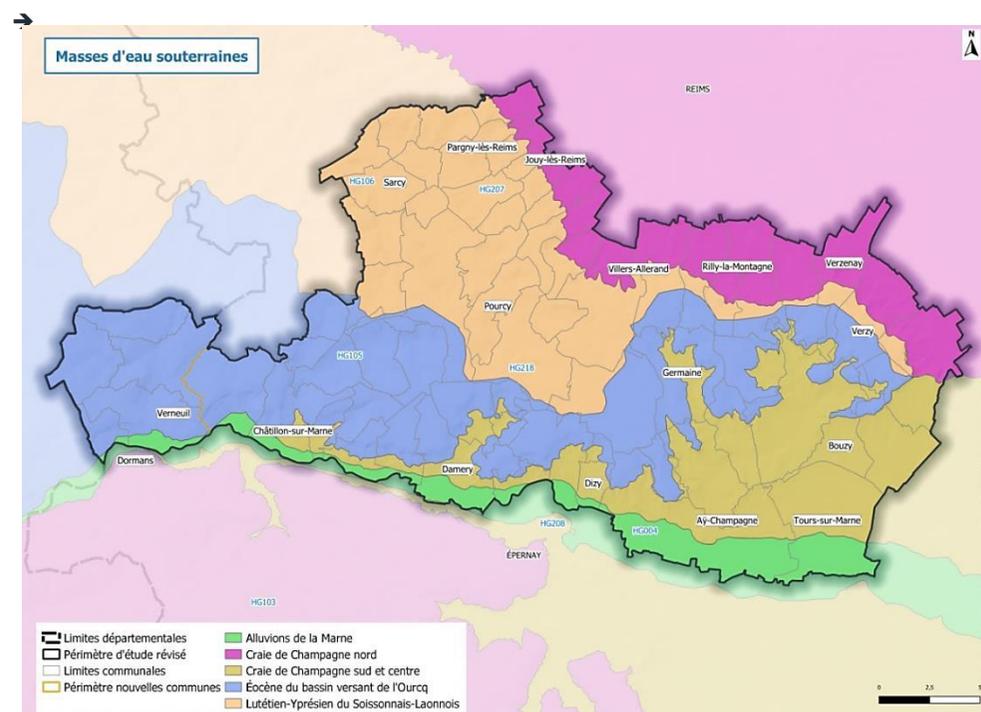


Figure 20 : Les masses d'eau souterraines

La nappe de la Craie de Champagne Sud et Centre (FRHG208) :

Cette nappe couvre une surface de 5 930 km². Elle fait partie d'un des ensembles aquifères les plus vastes du bassin parisien : **la nappe de la craie**. La profondeur moyenne de la nappe est de 8 mètres et comprend une partie « captive » en Montagne de Reims. Cette nappe d'eau est en connexion avec les nappes sus-jacentes traversant la plaine de Champagne, comme la nappe des Alluvions de la Marne (FRHG004), axe de drainage important.

→ La nappe de la craie de Champagne Nord (FRHG207) :

Elle occupe une surface totale de 4 670 km². Elle fait aussi partie de l'aquifère de la **nappe de la craie**. Elle a les mêmes caractéristiques que la FRHG208. Elles constituent un immense réservoir d'eau avec une épaisseur importante allant jusqu'à 400 mètres, une large surface d'affleurement et une grande porosité de leur matériau. Le ruissellement est rare, les précipitations sont rapidement et efficacement captées du fait de la porosité des sols, mais aussi du paysage, composé de plaines et de plateaux arides et secs, et à un faible réseau hydrographique de surface. La dissolution des carbonates ajoute différents types de fissurations, pouvant correspondre au développement de réseaux karstiques, apparaissant à l'est de la Montagne de Reims.

→ La masse d'eau du Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois (FRHG106) :

Elle se situe sur les terrains tertiaires des bassins versants de l'Aisne et de l'Oise amont. Cette masse d'eau correspond à une succession verticale d'horizons géologiques, séparés par des niveaux argileux et marneux plus ou moins perméables caractérisant cet aquifère multicouche.

→ La masse d'eau de l'Eocène du bassin versant de l'Ourcq (FRHG105) :

Elle fait partie du même aquifère que la masse d'eau FRHG106, caractérisé par un système aquifère multicouche. Elle correspond aux terrains du Tertiaire du bassin versant de l'Ourcq et au sud jusqu'à la vallée de la Marne. Les horizons inférieurs du Lutétien et de l'Yprésien (respectivement 90 et 110 mètres de profondeur), abritent un système aquifère multicouche qui couvre l'ensemble du territoire des deux masses d'eau.

→ LES AQUIFÈRES

Cette partie de l'analyse est issue du référentiel BD LISA (version 2). Ce référentiel est un outil cartographique. Il permet de subdiviser le territoire en entités hydrogéologiques. Les formations hydrogéologiques se découpent en formations géologiques aquifères et non aquifères.

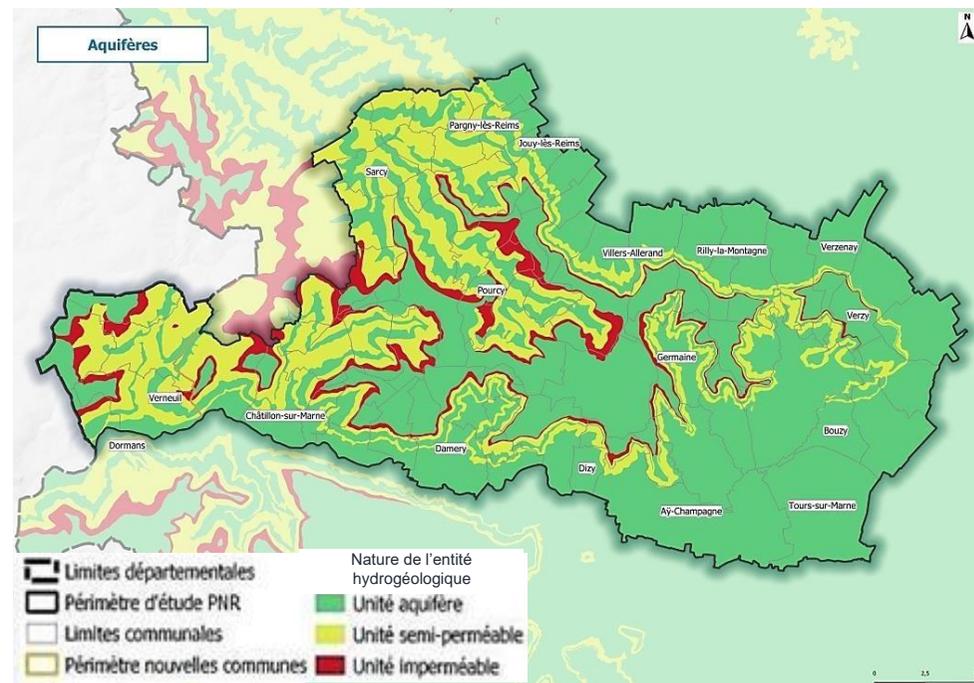


Figure 21 : Les aquifères

Les eaux souterraines sont constituées de nappes d'eau. Elles se situent dans les roches de la croûte terrestre. L'eau, qui est stockée dans une roche, varie de l'importance de ses pores et ses fissures. Un ensemble de roches contenant une nappe d'eau dont les caractéristiques sont homogènes est appelé **un aquifère**.

Pour que le milieu soit aquifère, deux critères sont essentiels :

- **Sa porosité** : présence d'espaces vides dans la roche ;
- **Sa perméabilité** : capacité à laisser circuler l'eau dans la roche.

Les entités hydrogéologiques imperméables et semi-perméables ne sont pas considérées comme aquifères, puisque l'eau ne peut pas y circuler et pénétrer. Ainsi selon la nature des entités hydrogéologiques, **la majeure partie du territoire du Parc est constituée d'unités aquifères affleurantes**, surtout sur sa partie est et sud-est.

Les aquifères peuvent ainsi être dans des milieux poreux, fissurés, karstiques ou multiples.

- **Les aquifères poreux** sont constitués de roches sédimentaires pouvant être meubles comme le sable et les graviers ou dures comme le calcaire et la craie. Ces aquifères se situent en partie sur des bassins sédimentaires et peuvent être très étendus et parfois très épais, pouvant abriter de grands volumes d'eau.
- **Les aquifères fissurés** ont la caractéristique de stocker de petites quantités d'eau. La composition des roches est peu poreuse et imperméable, dans laquelle l'eau peut circuler uniquement par les fissures et les failles. Ces aquifères sont essentiellement présents dans les massifs montagneux.
- **Les aquifères karstiques** sont assez particuliers. En effet, certains types de roches présentent des caractéristiques solubles. Le réseau de drainage souterrain s'organise alors avec des espaces vides élargis (par dissolution de la roche) pouvant atteindre la taille de gouffres ou de cavernes. Les écoulements d'eau y sont rapides, et peuvent développer des rivières souterraines comme la rivière souterraine de Trépail située dans une entité karstique sous couverture au niveau de la formation de calcaire corallien.

Ainsi selon la Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères, les unités aquifères affleurantes présentes sur le territoire sont de type matriciel/fissuré, c'est-à-dire que le milieu hydrogéologique est caractérisé à la fois par une matrice poreuse et par un réseau de fissures ayant tous deux un rôle hydrodynamique important.

➔ ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

D'après les données issues de l'état des lieux de 2019 du bassin Seine-Normandie, les masses d'eau souterraines concernées par le territoire du Parc ont un état chimique relativement médiocre. Le tableau ci-dessous présente l'état chimique et quantitatif actuel et l'objectif à atteindre.

Tableau 5 : État qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines, avec objectifs de bon état

Code	Nom	État chimique	Objectif chimique	État quantitatif	Objectif quantitatif
FRHG004	Alluvions de la Marne	Médiocre	2027, objectif moins strict	Bon	Bon état (depuis 2015)
FRHG207	Craie de Champagne Nord	Médiocre	2027, objectif moins strict	Bon	Bon état (depuis 2015)
FRHG208	Craie de Champagne Sud et Centre	Médiocre	2027, objectif moins strict	Médiocre	Bon état (2027)
FRHG105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	Médiocre	2033, bon état	Bon	Bon état (depuis 2015)
FRHG106	Luthétien-Yprésien du Soissonnais-Lannais	Médiocre	2027, objectif moins strict	Bon	Bon état (depuis 2015)

L'objectif de bon état chimique est attendu pour l'année 2027 par le SDAGE du bassin. Il concerne un objectif moins strict, seule la masse d'eau souterraine **FRHG105 doit atteindre un bon état chimique en 2033**. En effet, cette masse d'eau comporte des seuils trop hauts en nitrates et pesticides.

L'état quantitatif de ces masses d'eau est jugé en bon état depuis 2015. Seule la masse d'eau souterraine **FRHG208 a un état médiocre, et doit atteindre l'objectif quantitatif de bon état en 2027**. Les projections climatiques indiquent que cet état peut se dégrader lors des périodes d'étiage, durant lesquelles les masses d'eau souterraines pourraient être sous-alimentées en eau.

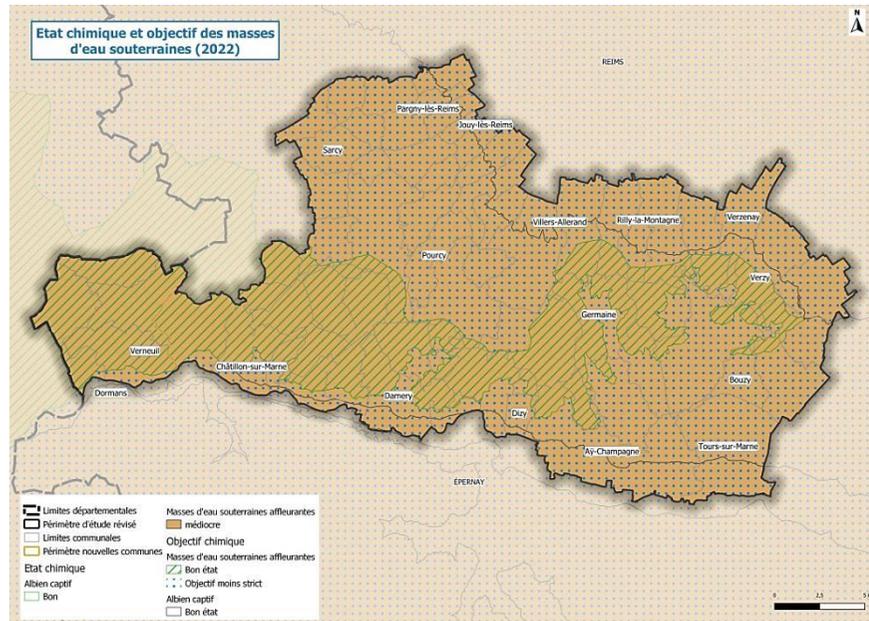


Figure 22 : État chimique des masses d'eau souterraines



Figure 23 : État quantitatif des masses d'eau souterraines

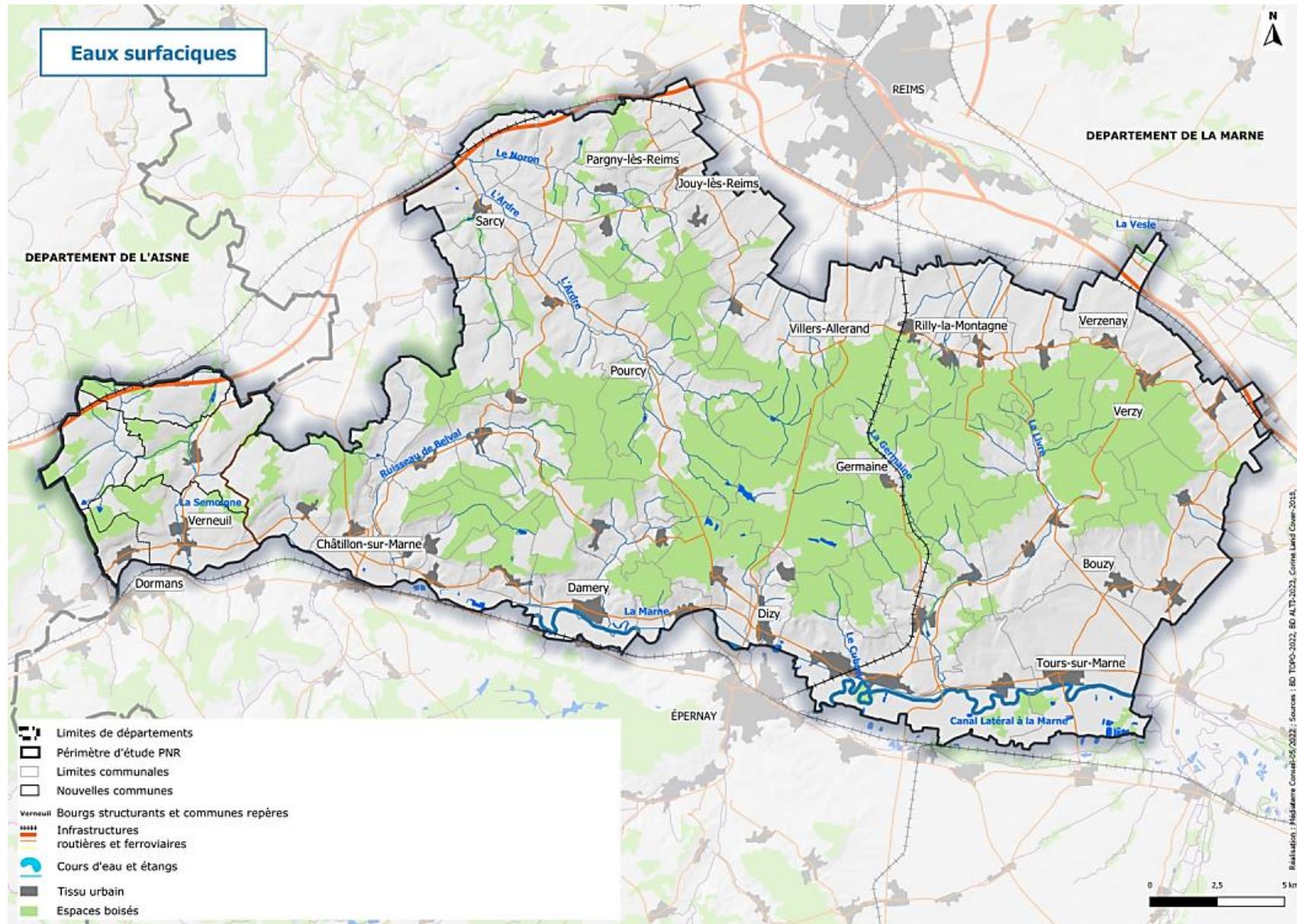


Figure 24 : Les eaux surfaciques

LES EAUX SUPERFICIELLES

Le Parc est divisé en deux unités hydrographiques. D'une part l'« Aisne Vesle Suipe », incluse dans le bassin versant de la vallée de l'Oise, au nord du territoire et d'une autre part, la « Marne Vignoble », qui se trouve dans le bassin versant de la vallée de la Marne. Dans le cadre de la Directive Nitrates, l'ensemble du département de la Marne est identifié comme vulnérable aux nitrates.

La moitié nord du territoire fait partie du **sous-bassin versant de la Vesle**. Cela représente environ 320 km de cours d'eau et de fossés sur le territoire. Ces principaux affluents, dont l'Ardre, s'écoulent en dehors du territoire, prenant leur source au sein du massif forestier, traversent le vignoble et terminent leur trajet en dehors du Parc dans la Vesle, au niveau des communes de Fismes, Sillery et Reims.

La moitié sud du territoire fait partie, quant à elle, du **bassin versant de la Marne**. Ce bassin versant s'étend sur une surface de 353 km². La Marne et ses affluents s'étalent sur 568 km, dont les principaux affluents sont la Livre, le ru de Belval, le Brunet et la Semoigne. Tous ces affluents prennent leur source sur le plateau forestier et traversent le versant sud du territoire pour rejoindre la Marne.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie 20 cours d'eau sur le territoire du Parc, appartenant aux bassins versants de la Marne et de l'Oise :

Tableau 6 : Les eaux superficielles

Code	Nom masse d'eau
FRH130B	La Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu)
FRHR138-F6157000	Ru de Champvoisy
FRHR138-F6158000	Ruisseau la Brandouille
FRHR130B-F6104000	Ru du Trépail
FRHR130B-F6125000	Les Tarnauds
FRHR130B-F6134000	Ru de Brunet
FRHR130B-F6138000	Ruisseau Belval
FRHR136	La Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu)
FRHR136-F6116000	Ruisseau La Germaine

FRHR137	La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)
FRHR138	La Semoigne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
FRHR208B	La Vesle du confluent du Ru de Prosne (exclu) au confluent du Ru de Cochot (exclu)
FRHR210-H1561000	Ruisseau des Iselles
FRHR210-H1566000	Ruisseau la Brandeuille
FRHR210	L'Ardre de sa source au confluent de la Vesle (exclu)
FRHR208B-H1541200	Ru de Puisieux
FRHR208B-H1542000	Ruisseau le Rouillat
FRHR503	Canal Latéral à la Marne
FRHR210-H1568000	Ruisseau le Noron
FRHR511	Canal de l'Aisne à la Marne

→ LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

L'état écologique des cours d'eau est indiqué selon des éléments de qualité biologique et physico-chimique et des polluants spécifiques. Il est évalué selon une grille de cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Ici, l'évaluation suit les résultats de l'état des lieux établi, mis à jour en 2019.

De manière générale, l'état écologique des eaux superficielles du territoire du Parc n'est pas positif. En effet, la quasi-totalité des cours d'eau ont un état écologique **moyen à mauvais**. Seuls les cours d'eau suivants ont un état écologique bon :

- La Marne de la confluence de la Somme Soude (exclu) à la confluence de la Semoigne (exclu) ;
- Le ruisseau de Brandouille ;
- La Vesle de la confluence du Ru de Prosne à la confluence du Ru de Cochot (exclu) ;
- Le ruisseau de Brandeuille ;
- Le Canal Latéral à la Marne ;
- Le Canal de l'Aisne à la Marne.

L'objectif d'atteinte de bon état écologique pour les autres cours d'eau est fixé pour l'année 2027.

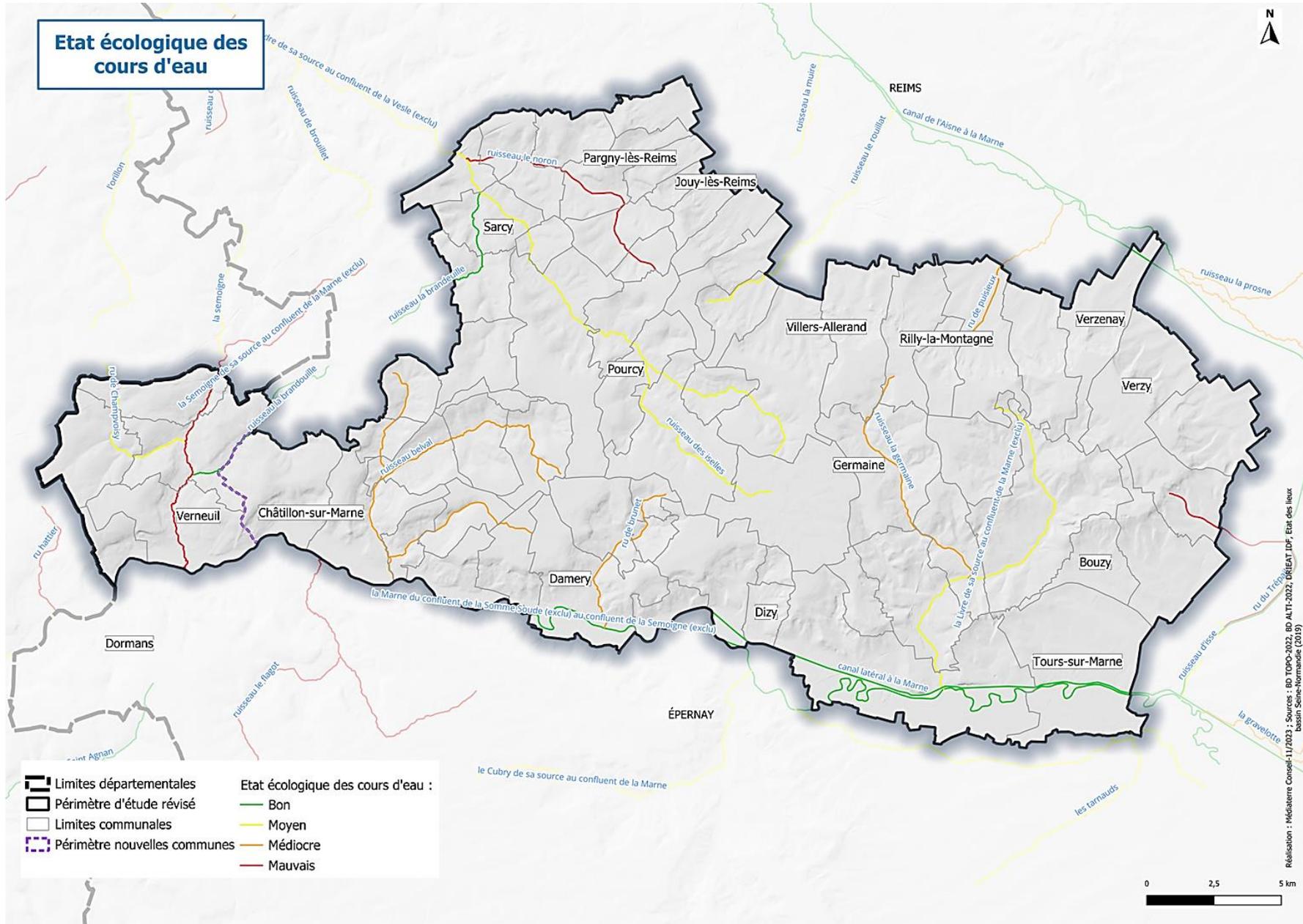


Figure 25 : Etat écologique des cours d'eau

L'état chimique des cours d'eau est déterminé à partir de la concentration de 85 substances présentes dans l'eau ou dans les chairs d'organismes vivants, incluant les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et d'autres substances dangereuses. Des valeurs seuils permettent de déterminer le bon et le mauvais état selon la toxicité des substances, sur l'environnement et la santé.

Cet état chimique est mesuré avec et sans ubiquistes. Les ubiquistes sont des polluants présents dans les eaux, transmis par les métaux, les solvants, les pesticides, les plastifiants et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

La quasi-totalité des cours d'eau présents sur le territoire du Parc présente un **état chimique avec ubiquistes** mauvais. Seuls les cours d'eau suivants présentent un bon état :

- Le ruisseau des Iselles ;

- Le Ru de Puisieux.

Ensuite, l'état chimique sans ubiquistes est indiqué comme bon sur l'ensemble des cours d'eau, sauf pour :

- La Vesle de la confluence avec le Ru de Prosne (exclu) à la confluence avec le Ru de Puisieux (exclu) ;
- Le ruisseau Le Noron ;
- Le Canal de l'Aisne à la Marne.

Le tableau suivant présente les caractéristiques écologiques et chimiques (avec et sans ubiquistes) pour les cours d'eau identifiés dans le SDAGE Seine-Normandie :

Tableau 7 : État écologique et chimique des eaux superficielles et objectifs d'atteinte de bon état

U n i t é h y d r o g r a p h i q u e	Code de la masse d'eau	État écologique	Objectif d'état écologique	État chimique (avec ubiquistes)	Objectif	État chimique sans ubiquiste	Objectif
	M a r n e	FRHR130B	Bon	Bon état (depuis 2015)	Mauvais	Bon état (2033)	Bon

M a r n e	FRHR138-F6157000	Moyen	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	B o n é t a t (2 0 3 3)	Bon	B o n é t a t d e p u i s 2 0 1 5
M a r n e	FRHR138-F6158000	Bon	Bon état depuis 2015	Mauvais	B o n é t a t 2 0 3 3	Bon	B o n é t a t d e p u i s 2 0 1 5
M a r n e	FRHR130B-F6104000	Mauvais	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	B o n é t a t 2 0 3 3	Bon	B o n é t a t (2 0 2 1)
M a r n e	FRHR130B-F6125000	Moyen	Objectif écologique moins strict (2027)	Mauvais	B o n é t a t (2 0 3 3)	Bon	B o n é t a t d e p u i s 2 0 1 5
M a r n e	FRHR130B-F6134000	Médiocre	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	B o n é t	Bon	B o n é t

				at (2033)		at de puis 2015
Marne	FRHR130B-F6138000	Médiocre	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	Bon état (2033)	Bon état de puis 2015
Marne	FRHR136	Moyen	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	Bon état (2033)	Bon état de puis 2015
Marne	FRHR136-F6116000	Médiocre	Bon état (2027)	Mauvais	Bon état (2033)	Bon état de puis 2015
Marne	FRHR137	Moyen	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	Bon	Bon

e				état (2033)		état depuis 2015
Mer	FRHR138	Mauvais	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	Bon état (2033)	Bon état depuis 2015
Oise	FRHR208B	Bon	Bon potentiel (depuis 2015)	Mauvais	Bon état (2033)	Bon état (2027)
Oise	FRHR210-H1561000	Moyen	Bon état (2027)	Bon	Bon état (2021)	Bon état (depuis 2015)
Oise	FRHR210-H1566000	Bon	Bon état (2021)	Mauvais	Bon état (2020)	Bon état de

				33)		p u i s 2 0 1 5)
O i s e	FRHR210	Moyen	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	B o n é t a t (2 0 3 3)	B o n é t a t d e p u i s 2 0 1 5
O i s e	FRHR208B-H1541200	Médiocre	Bon état (2027)	Bon	B o n é t a t (2 0 2 1)	B o n é t a t d e p u i s 2 0 1 5
O i s e	FRHR208B-H1542000	Moyen	Bon potentiel (2027)	Mauvais	B o n é t a t (2 0 3 3)	B o n é t a t d e p u i s 2 0 1 5
M a r n e	FRHR503	Bon	Bon potentiel (depuis 2015)	Mauvais	B o n é t a t (2	B o n é t a t d

				0 3 3)		e p u i s 2 0 1 5
O i s e	FRHR210-H1568000	Mauvais	Objectif moins strict (2027)	Mauvais	B o n é t a t (2 0 3 3)	B o n é t a t (2 0 3 3)
O i s e	FRHR511	Bon	Bon potentiel (2021)	Mauvais	B o n é t a t (2 0 3 3)	B o n é t a t (2 0 2 1)

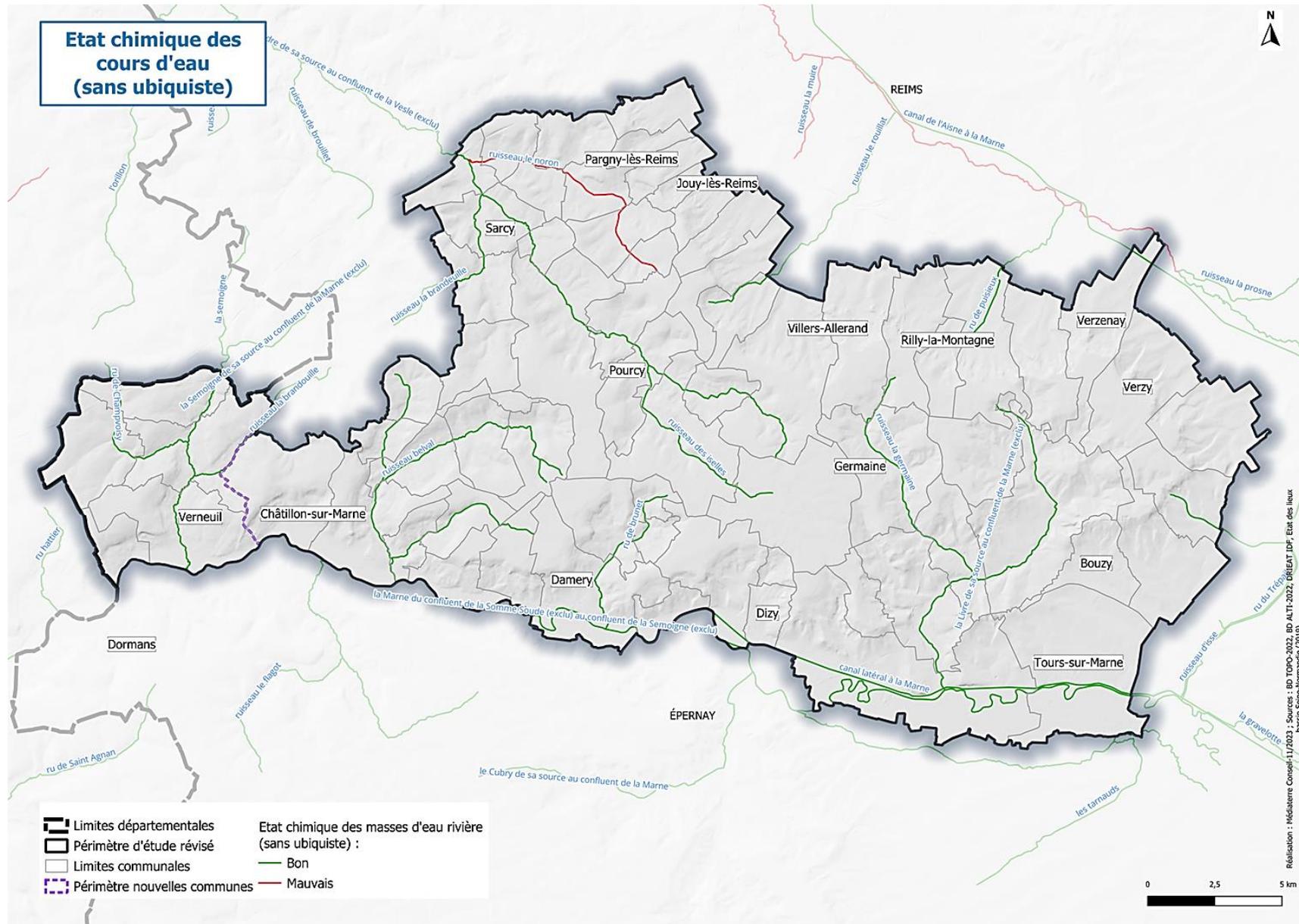


Figure 27 : État chimique des cours d'eau (sans ubiquiste)

Au niveau **quantitatif**, le sous-bassin versant de l'Ardre est concerné par des phénomènes d'assecs ainsi que des crues hivernales ou estivales dues aux fortes pluies. Les faibles pentes et l'érosion des coteaux viticoles accroissent l'invasement de certains secteurs et les inondations aux pourtours du cours d'eau. La période d'étiage de l'Ardre provoque aussi des assecs sur plusieurs communes du Parc. La présence de sept captages destinés à l'eau potable accentue ce phénomène. Le Rouillat est aussi confronté aux phénomènes d'assecs.

Trois stations de l'Observatoire National des Etiages se trouvent sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Ces stations sont localisées sur les communes d'Avenay-Val-d'Or pour La Livre, Passy-Grigny pour La Semoigne et à Courtagnon pour l'Ardre. Ces stations permettent d'observer le niveau de l'eau. Elles sont utilisées souvent en été, période propice aux étiages.

- Pour l'Ardre, sur l'année 2022 (mai à juillet), l'écoulement est visible ;
- Pour la Semoigne, sur l'année 2022 (mai à juillet), l'écoulement est visible ;
- Pour La Livre, sur l'année 2022 (mai à juillet), l'écoulement est visible de mai à juin et est en assec pour le mois de juillet.

La Semoigne connaît quelques périodes de faible écoulement, mais aucun assec n'a été répertorié depuis 2011, entre mai et septembre. Quelques écoulements visibles, mais faibles ont été observés sur ce cours d'eau depuis 2011. Ce cours d'eau situé au niveau des nouvelles communes permet au Parc d'avoir un réseau hydrographique plus développé. La Livre quant à elle, connaît des périodes d'étiage une année sur deux en moyenne. L'augmentation du phénomène d'assec devient dommageable pour les écosystèmes aquatiques.

USAGES ET PRESSIONS

→ ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Parc naturel régional comporte 27 captages publics d'alimentation en eau potable. La majorité d'entre eux se trouve au sud, dans le bassin versant de la Marne et le Tardenois, sur le bassin versant de l'Ardre. Environ 80% du volume d'eau annuel est prélevé dans la nappe d'eau souterraine de la Craie Champagne Sud et Centre (FRHG208). Au total, 25 captages sont déclarés d'utilité publique (DUP) et en périmètre de protection immédiate et rapprochée. 2 captages sont concernés par un

arrêté de DUP en attente. Des captages AEP se trouvent hors du Parc, mais ont une aire d'alimentation et/ou périmètre de protection éloignée sur le territoire du Parc.

L'alimentation en eau potable est gérée par les EPCI ou les communes en régie. Sur le Parc, 17 communes présentent des captages.

- La Communauté de Communes des Paysages de Champagne : créée le 1^{er} janvier 2017, elle est compétente en matière d'assainissement, de production et de distribution de l'eau potable. Seulement 10 communes sont concernées sur le Parc. La Communauté de Communes confie la gestion du service de production, d'adduction et de distribution par convention aux communes de Cormoyeux, Cuchery, Damery et Fleury-la-Rivière. La compétence est déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes de Binson-Orquigny, Châtillon-sur-Marne, Reuil, Verteuil, Villers-sous-Châtillon.
- La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : cette Communauté de Communes a été créée en 1992 et possède les compétences de gestion en eau potable (production et distribution) depuis le 1^{er} janvier 2017. L'assainissement est aussi géré par ce territoire. Une mise en arrêté de 6 unités de production a été déclarée, en lien avec la création d'interconnexions, la présence de polluants détectés et l'arrêt du forage à Bouzy. La Communauté de Communes achète 160 904 m³ d'eau au Syndicat Intercommunal de Production et Distribution d'eau potable de la Vallée du Brunet. En revanche, une augmentation de la consommation d'eau potable a été identifiée à l'échelle de la Communauté de Communes, notamment sur le secteur industriel, et ce depuis 2018.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Reims : est compétente en matière de gestion et distribution de l'eau potable, mais aussi de l'assainissement, depuis le 24 mars 2006. On compte 4 captages sur le territoire, alimentant 7 communes en eau potable.

Les autres communes sont alimentées par 3 captages de la nappe « Craie Champagne Nord » (FRHG207). 13 communes sont alimentées par le captage de Villers-aux-Nœuds, 8 par celui de Beaumont-sur-Vesle et 4 par les captages de Gueux.

Le territoire présente 2 captages prioritaires identifiés par le SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie. L'orientation fondamentale numéro 2 du SDAGE concerne la réduction des pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable, notamment par l'améliorer de l'articulation des interventions

publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses.

Tableau 8 : Captages AEP prioritaires

Code BNPE	Usage	Communes	Raisons
OPR0000034693	AEP	Chatillon-sur-Marne	Pesticides
OPR0000333895	AEP	Damery	Pesticides

Actuellement, les collectivités territoriales ne semblent pas avoir de difficultés pour alimenter l'ensemble de leur territoire en eau potable. De plus, il existe des interconnexions sur le territoire du Parc, permettant de répondre aux besoins en eau potable si un des captages ne fonctionne plus. La question principale sur le territoire relève plutôt de la problématique de la pérennité de la ressource en eau, qui peut être impactée par les épisodes de sécheresse et le changement climatique, comme ceux qui ont marqué la France durant l'été 2022.

Le tableau ci-dessous présente les prélèvements effectués pour l'eau potable au niveau des captages des communes. Certaines communes n'ont pas de prélèvement enregistré sur la banque nationale des prélèvements en eau, car elles sont alimentées par l'eau prélevée sur d'autres communes. Ainsi sur le territoire du Parc, **2 346 339 m³ d'eau ont été prélevés pour l'usage de l'eau potable en 2019.**

Tableau 9 : Les prélèvements en eau potable

Commune	Prélèvement en eau potable (en m ³) en 2019
Aÿ-Champagne	1 411 877
Baslieux-sous-Châtillon	12 615
Champillon	43 933
Châtillon-sur-Marne (prioritaire)	116 277
Chaumuzy	22 041
Chigny-les-Roses	54 826
Cormoyeux	7 231
Cuchery	26 629
Damery (prioritaire)	140 435

Fleury-la-Rivière	12 191
Marfaux	8 979
Poilly	36 119
Reuil	38 908
Trépail	45 863
Val de Livre	335 538
Vincelles	32 877

→ IRRIGATION

Le tableau suivant présente les prélèvements effectués par commune pour l'irrigation :

Tableau 10 : Les prélèvements pour l'irrigation

Commune	Prélèvement pour l'irrigation (en m ³) en 2019
Châtillon-sur-Marne	32 920
Damery	58 780

Les prélèvements en eau pour l'irrigation par commune sont de **91 700 m³ d'eau en 2019.**

→ INDUSTRIE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le tableau suivant présente les prélèvements effectués par les communes pour l'industrie et les activités économiques :

Tableau 11 : Les prélèvements pour l'industrie et les activités économiques

Commune	Prélèvement pour l'industrie et les activités économiques (en m ³) en 2019
Aÿ-Champagne	123 974
Tours-sur-Marne	28 256

Sur le Parc, **152 230 m³ d'eau ont été prélevés pour l'industrie et les activités économiques.**

→ LES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé par **43 STEP** pour les 68 communes qui constituent le territoire : 12 sur la CCGVM, 10 sur la CCPC et 21 sur la CUGR. La capacité nominale totale du territoire est d'environ **80 152 équivalents habitants**. La grande majorité des STEP possède un fonctionnement par boue activée, et au nord-ouest du territoire, le développement de système à base de filtres plantés de roseaux ou de lagunage est de plus en plus utilisé. En revanche, **19 STEP ont été identifiées comme non-conformes** en 2020, dont 17 présentant une non-conformité en équipement et 19 une non-conformité en performance.

→ Les stations non-conformes :

Tableau 12 : Stations d'épuration non-conformes

Nom	Charge maximale en entrée	Conformité équipement (2020)	Conformité performance (2020)
Ambonnay	1 549 EH	Oui	Non
Baslieux-sous-Châtillon	424 EH	Oui	Non
Bouilly	18 EH	Oui	Non
Chambrecy	77 EH	Oui	Non
Chamery	330 EH	Oui	Non
Chaumuzy	90 EH	Oui	Non
Courmas	11 EH	Oui	Non
Écueil	76 EH	Oui	Non
Fleury-la-Rivière	765 EH	Oui	Non
Fontaine-sur-Aÿ	87 EH	Non	Non
Germaine	208 EH	Oui	Non
Neuville-aux-Larris	120 EH	Non	Non
Passy-Grigny	192 EH	Non	Non
Tours-sur-Marne	1 356 EH	Oui	Non
Trépail	4 185 EH	Oui	Non
Verneuil	291 EH	Oui	Non
Verzy	870 EH	Oui	Non
Villers-sous-Châtillon	312 EH	Oui	Non
Vincelles	45 EH	Oui	Non

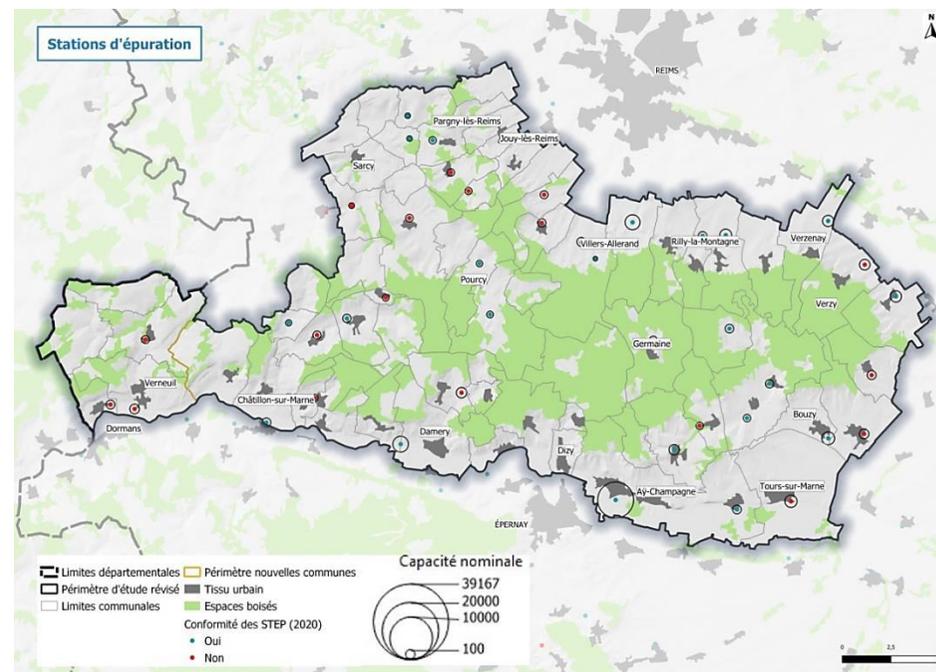


Figure 28 : STEP sur le Parc naturel régional, et capacité d'entrée maximale (en EH)

Depuis les années 2000, les infrastructures vinicoles se sont équipées en installations de dépollution des rejets d'effluents vinicoles dans les cours d'eau. Néanmoins, le dysfonctionnement de ces installations lié à la non-conformité de celles-ci et la pollution des eaux a pour conséquence que de plus en plus de stations d'épuration sont conçues ou réhabilitées pour la récupération des effluents vinicoles dans le réseau des eaux usées.

Ainsi lors des périodes de vendange, certaines stations d'épuration comme Avennay et Ambonnay, ont un débit de référence pouvant être supérieur au dimensionnement hydraulique prévu et sont vite saturées avant la période de forte charge. Dans certains secteurs, des rejets sont répertoriés, entraînant une modification et une pollution des milieux naturels et des eaux, notamment avec des éléments tels que l'azote total Kjeldahl, le Phosphore total, l'azote global ou encore les matières en suspension.

Sur le territoire, des projets sont en cours pour la réhabilitation, la reconstruction ou l'extension de certaines stations d'épuration afin de lever la non-conformité des équipements ou de performance notamment pour les stations d'épuration de Neuville-aux-Larris, de Verneuil et de Vincelles.

Concernant l'**assainissement non collectif**, 12 communes ne sont pas reliées à un système d'assainissement collectif, ainsi que certaines habitations liées à un trop fort éloignement et de leur dispersion. De nombreux assainissements non collectifs sont jugés non conformes, surtout sur les communes ne faisant pas l'objet d'un assainissement collectif.

→ LES EAUX DE RUISSELLEMENT

La majorité du réseau d'eau pluviale n'est pas séparée des eaux usées (réseau unitaire) ce qui augmente plus rapidement le stockage au niveau des stations d'épuration qui ne sont pas dimensionnées à cet usage.

La CU du Grand Reims réalise un Plan Pluie correspondant à un schéma directeur et un zonage de gestion des eaux pluviales. Son territoire compte 35 communes du Parc naturel régional. Cette démarche répond à deux enjeux : la réduction des risques d'inondation en favorisant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, et la reconquête du bon état des masses d'eau par une approche préventive.

Une autre pression existe sur le territoire : l'épandage agricole. Beaucoup sont réalisés sur le Parc tout en respectant la réglementation de la Directive Nitrates. Aucune pollution n'a pour l'heure été observée par l'épandage. Toutefois, la topographie de la vallée peut entraîner, par les eaux de ruissellement, la matière épanchée vers les cours d'eau lors des épisodes de fortes pluies. Pour anticiper cette problématique de pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement des terres agricoles, l'ensemble des cours d'eau a été classé BCAE en 2021, c'est-à-dire qu'ils sont concernés par la mise en place des règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Ainsi, les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la politique agricole commune et qui disposent de terres agricoles localisées à proximité de ces cours d'eau sont tenus de conserver une bande tampon enherbée pérenne, entre la partie cultivée de leurs terres agricoles et ces cours d'eau, d'une largeur minimale de cinq mètres sur laquelle il est interdit d'utiliser des fertilisants (minéraux ou organiques) et des traitements phytopharmaceutiques.

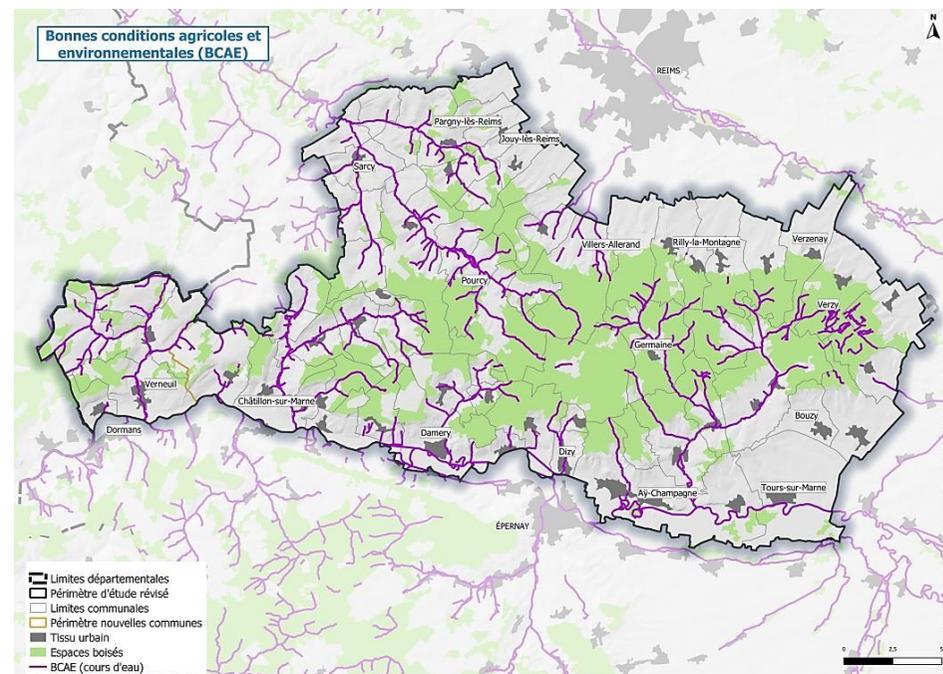


Figure 29 : Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

→ LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Autre pression sur les masses d'eau : le changement climatique. Selon l'agence de l'eau, les effets du changement climatique sur le bassin Seine-Normandie d'ici 2100 seraient les suivants :

- Augmentation de la température de l'eau de surface d'environ 2°C
- Réduction des précipitations d'environ 12%
- Augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23%
- Réduction des débits de 10 à 30%
- Réduction de la recharge des nappes d'environ 30%
- Augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET GOUVERNANCE

→ Le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. C'est un document de planification fixé pour une période de 6 ans, définissant les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre tout en intégrant les effets du changement climatique.

Ces orientations fondamentales portent sur 5 volets :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

→ Le SAGE Aisne Vesle Suipe

Le SAGE Aisne Vesle Suipe est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il est animé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES). Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ses principaux objectifs sont de :

- Réduire les pollutions,
- Limiter les quantités d'eau ruisselée,
- Restaurer et protéger les zones humides,
- Protéger les captages de tout type de pollution,
- Protéger et assurer le bon fonctionnement du lit mineur des cours d'eau,
- Préserver le lit majeur, notamment en maintenant des ripisylves adaptées et en protégeant les forêts alluviales,

- Protéger les espèces patrimoniales,
- Réduire le risque d'inondation et de coulée de boue.

→ La gestion des cours d'eau :

Les cours d'eau sont gérés sur le territoire par des syndicats qui agissent sur l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

- Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) entretient et aménage la rivière de la Marne, de Cumières à Tours-sur-Marne ainsi que ses affluents, la Livre notamment ;
- Le Syndicat Mixte Marne et Surmelin (SMMS) entretient et aménage la rivière de la Marne de Damery à Vincelles et ses affluents, le Belval et la Semoigne ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) entretient et aménage la Vesle, la Suipe, la Prosne et leurs affluents, tels que l'Ardre et le Noron.

→ La GEMAPI

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry a lancé en 2017 une étude sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique « Marne Vignoble ». La solution retenue a été la création du SMMS au 1^{er} janvier 2020.

La CUGR et la CCGVM ont repris l'ensemble des compétences GEMAPI sur les communes non concernées par un syndicat de rivière.

Le SIABAVES est signataire du Contrat de territoire eaux et climat (CTEC).. Ce contrat aura comme thématique principale l'amélioration des connaissances des masses d'eaux superficielles et la préservation et restauration des Zones Humides remarquables. Il s'inscrit dans les actions de la GEMAPI, pour la période de 2022-2027. Le CTEC est une démarche initiée par l'Agence de l'Eau, pour préserver la ressource en eau et les milieux naturels associés. Ses objectifs sont d'atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines, et de préserver la qualité de l'eau potable prélevée et distribuée en limitant l'impact des activités polluantes sur la ressource en eau.

ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS à valoriser

- 5 masses d'eau souterraine à l'affleurement formant une grande unité aquifère : 27 captages pour l'AEP dont 80% dans la nappe d'eau souterraine de la Craie Champagne Sud et Centre (FRHG208)
- Un état quantitatif des masses d'eau souterraine considéré comme bon en 2019 pour 4 masses d'eau
- Un réseau hydrographique important alimentant deux bassins hydrographiques : La Marne et la Vesle
- Des outils de protection et de gestion de la ressource en eau comme le SAGE Aisne Vesle Suipe et la GEMAPI

FAIBLESSES à résorber

- Un état chimique des eaux souterraines considéré comme médiocre en 2019
- Un état quantitatif considéré comme médiocre pour la masse d'eau souterraine FRHG208
- Deux captages classés prioritaires pour cause de pollution aux pesticides
- Un état écologique des cours d'eau mauvais à moyen
- Un état chimique des cours d'eau mauvais (pesticides)
- 19 STEP non-conformes en 2020
- Des eaux de ruissellement polluant les cours d'eau (pesticides et matières en suspension)
- De nombreux acteurs dans la gestion de la ressource sur le territoire du Parc

OPPORTUNITÉS à saisir

- La poursuite de la mise en œuvre des outils de protection et de gestion notamment avec le Contrat de territoire eaux et climat, mais avec une approche cohérente sur l'ensemble du territoire du Parc
- Le développement de nouvelles pratiques agricoles et viticoles
- La connaissance, le retour d'expérience et le savoir-faire pour permettre l'anticipation et l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique sur la ressource en eau

MENACES à anticiper

- Des débits plus faibles et des risques d'assecs plus importants
- Les effets du changement climatique sur la ressource en eau (température, recharge, débit, qualité, etc.)
- Des phénomènes de ruissellement plus intenses
- Une augmentation de la demande et des prélèvements augmentant la vulnérabilité de la ressource
- Une dégradation de la qualité des eaux par les rejets des stations d'épurations et par les pesticides

→ LES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les principales pressions sont les suivantes :

- Les pressions liées aux **prélèvements pour l'alimentation en eau potable** concernant, notamment, la masse d'eau souterraine « Craie de Champagne Sud et Centre qui supporte 80% des prélèvements sur le territoire du Parc.
- Les pressions liées aux **activités agricoles**, notamment viticoles, avec l'usage de produits phytosanitaires. Cette pression concerne l'ensemble du territoire.
- Les pressions liées aux **rejets des stations d'épuration non conformes et aux eaux de ruissellement** qui altèrent notamment la qualité des eaux superficielles par un apport de matières organiques et de matières en suspension.
- Les pressions liées au **changement climatique** avec, notamment, une augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies, et réduction des précipitations d'environ 12%, ayant pour effet une augmentation de la température de l'eau de surface d'environ 2°C, une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23%, une réduction des débits de 10 à 30% et une réduction de la recharge des nappes d'environ 30%.

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE LA RESSOURCE EN EAU SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- 😊 Amélioration de la gestion de la ressource par la mise en œuvre des outils et objectifs de qualité (SDAGE, SAGE, GEMAPI)
- 😐 Maintien des pratiques viticoles avec, néanmoins, une prise de conscience et une mise en œuvre de pratiques plus vertueuses pour l'environnement
- 😐 Maintien des rejets des stations d'épuration dont certaines sont non-conformes en équipement et/ou en performance
- 😞 Dégradation de la qualité de la ressource par les pressions liées notamment aux prélèvements, aux eaux de ruissellement et au changement climatique.

→ LES ENJEUX LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État réalisée en 2021 (identifiés en *italique*) sont les suivants :

- La **qualité chimique** de ces masses d'eau au vu des objectifs du SDAGE et des **pratiques agricoles et viticoles**. L'impact de ces pollutions sur l'**eau potable**.
- La **qualité écologique** des cours d'eau au regard des dysfonctionnements des **stations de traitements des eaux et des pratiques agricoles et viticoles** (produits phytosanitaires...).
- La qualité des cours d'eau au regard de l'augmentation de la fréquence des **assecs**.
- *La préservation et restauration des **zones humides** représentant 10% du territoire (qualité des masses d'eau, restauration, fonction de « château d'eau » pour les villes portes) en agissant directement et en accompagnant les collectivités pour leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme, les pré-diagnostic ; l'accompagnement des acteurs du territoire pour la maîtrise foncière de ces sites (acquisition, Obligation réelle environnementale, convention, servitudes...);*
- *La lutte contre le **ruissellement** et l'érosion en incitant les maîtres d'ouvrages et acteurs du territoire à développer l'enherbement, les solutions fondées sur la nature sur les coteaux viticoles et les surfaces agricoles au moyen d'appels à projets ;*
- *La limitation des **intrants** pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire, avec la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturales, du développement de l'agriculture bio, de filières bas niveaux d'intrant (BNI), des actions foncières (dans les aires d'alimentation de captage).*

III-7 BIODIVERSITÉ ET ÉCOLOGIE

DIVERSITÉ DES MILIEUX

Le territoire se compose à 61% de cultures en 2018 dont 20% consacrés aux vignes et 2% de prairies. Les forêts occupent une surface de 36%. La forêt recouvre le plateau, le vignoble recouvre les coteaux et les cultures se situent au sein du Tardenois, dans la plaine de Champagne et ses vallées. L'intégration des 5 nouvelles communes apporte un gain sur le plan écologique avec la vallée humide de la Semoigne et ses affluents.

→ LE MILIEU FORESTIER

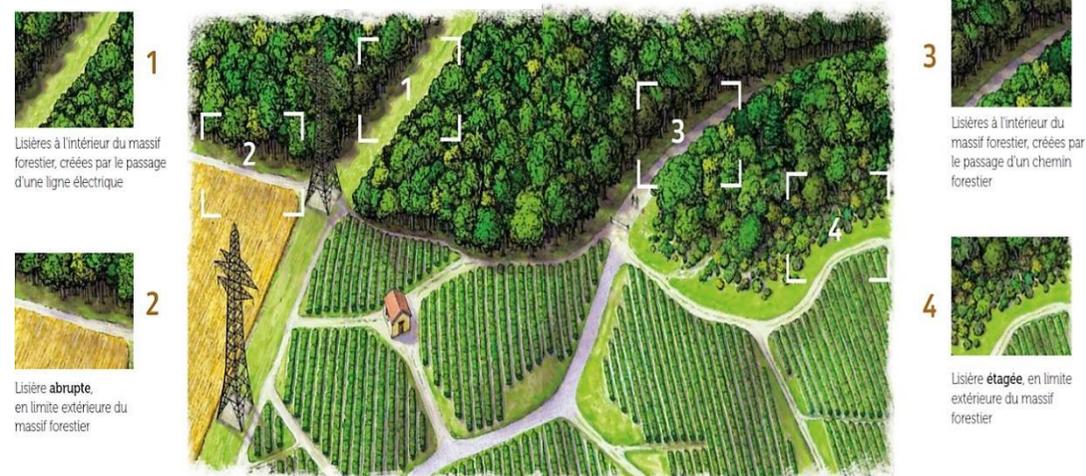
Le **plateau forestier**, composé d'argiles à meulière et d'une topographie variant entre 200 et 288 mètres permet le développement d'une diversité d'habitats forestiers et des milieux associés comme les mares et les pelouses intra forestières. Le centre du plateau forestier est majoritairement humide, et devient plus sec à ses extrémités permettant le développement de forêts thermophiles. Plus de 10 habitats forestiers différents se sont développés sur le territoire. Cela permet donc l'accueil d'une biodiversité ordinaire et remarquable. De manière générale, le plateau forestier se compose d'essences de feuillus. Pour autant, le plateau permet aussi d'accueillir des habitats telles que des hêtraies calcicoles à orchidées, des chênaies et charmaies neutrophiles, des chênaies pédonculées sur sol hydromorphe ou encore des forêts de ravin. La présence d'autres milieux associés en forêt comme les étangs (7 au total : l'étang de Saint-Imoges, l'étang de Nanteuil, les deux étangs des Sentelles, les deux étangs de la Neuville et l'étang du Petit-Maupas) permet de diversifier la capacité d'accueil des espèces animales et végétales.

Les **lisières forestières** sont des éléments structurants de la Montagne de Reims. Elles se définissent comme étant la zone de transition entre la forêt (milieu fermé) et un milieu plus ouvert. Elles sont donc la limite extérieure d'un massif forestier. Elles peuvent également se trouver à l'intérieur d'un massif forestier, s'il est fragmenté par une route ou une ligne électrique. La Trame Verte et Bleue réalisée en 2015 sur le territoire identifie les lisières forestières comme milieux d'intérêt. En 2019, l'inventaire des lisières forestières a permis d'identifier un linéaire de 260 km afin de connaître leur état écologique, leur rôle et les menaces qui pèsent sur cet espace d'importance écologique. Sur le territoire, 3 types de lisières ont été identifiés :

- Les lisières sèches et calcicoles localisées en haut des coteaux viticoles ;
- Les lisières acides localisées au niveau du plateau associées aux boisements acides, et en bordure des chemins forestiers ;
- Et les lisières humides se situant essentiellement au niveau du plateau forestier.

Les lisières présentent également différents stades de développement au niveau des strates herbacées et arbustives.

- Les lisières considérées « abruptes » [2] représentant 15% du massif. Elles ne possèdent pas de zones herbacées et arbustives, la biodiversité est donc peu représentée ;
- Les lisières considérées « peu développées » [3] qui représentent 59% des lisières du massif. Elles possèdent uniquement une zone arbustive.
- Les lisières considérées « développées » [1] qui représentent 18,5% des lisières du massif forestier. Elles possèdent une zone arbustive développée et une petite zone herbacée. La biodiversité est importante.
- Les lisières considérées « étagées » [4]. Elles représentent 7,5% du massif forestier et possèdent une zone herbacée et arbustive très développée, avec un intérêt écologique fort servant de corridor écologique.



Concernant leur importance écologique, 11,5% des lisières présentent un état écologique fort, 43% présentent un état écologique modéré et 45,5% un état écologique faible. De plus, 23% de 260 km linéaires de lisières parcourues ont été identifiés comme prioritaires en termes de préservation et de gestion.

→ LES VALLÉES ET COURS D'EAU

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est ponctué de vallées qui représentent une continuité supra-territoriale grâce à ses forêts rivulaires et ses méandres humides ainsi qu'une mosaïque d'habitats.

La vallée de la Marne est enserrée par les coteaux de la Montagne de Reims et le massif d'Epernay. Des cultures céréalières y sont réalisées avec quelques vergers. Ses affluents ont un caractère principalement agricole ou viticole, comme la vallée de la Marne. De nombreux boisements s'y sont développés de manière inégale selon les affluents.



La vallée du Belval est associée aux prairies de plateau. C'est un affluent de la Marne en rive droite. Sa vallée est composée de quelques pelouses sèches longeant les lisières forestières, ainsi que des vignes et des petits bosquets, des cultures, des prairies et des boisements alluviaux assez développés.



La vallée de l'Ardre et ses affluents ont une dominante agricole composée de prairies humides à proximité des rives. Cet ensemble, prenant sa source dans le plateau forestier, forme un complexe de ripisylves, de prairies humides d'étangs et de bosquets caractérisant cette vallée. Ce milieu est formé à 55% de prairies permanentes et constitue un secteur unique et prioritaire à préserver.



Les cours d'eau souterrains regorgent également d'espèces. Ce milieu est représenté par la rivière de la Grande Fontaine à Verzy et par la rivière de Trépail. La

première est accessible et fréquentée, tandis que la seconde est protégée par un arrêté municipal en raison de son utilisation pour l'alimentation en eau potable.

→ LES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont été inventoriées entre 2013 et 2015 sur le périmètre actuel du Parc et représentent une superficie 5 375 hectares, soit 10% du territoire. Les 5 nouvelles communes du Parc ajoutent environ 50 hectares de zones humides potentielles identifiées par l'Agence de l'Eau. Parmi ces zones humides, on peut distinguer 4 grands types :

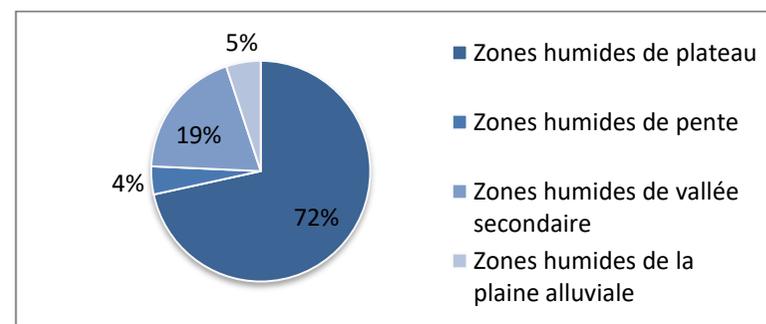


Figure 30 : Les zones humides

Tableau 13 : Les types d'habitats des zones humides

Types d'habitat humide	Surface en ha
Végétation forestière humide à bois dur	564,94
Végétation forestière humide à bois tendre	377,2
Végétation forestière marécageuse	187,99
Habitats méso-hygrophiles	138,92
Végétation prairiale	109,39
Communautés humides à hautes herbes	56,31
Végétation de bords de plan d'eau	32,93
Autres milieux humides	11,68

La Montagne de Reims accueille aussi des **mares**, qui ont souvent une origine humaine :

- Creusements volontaires pour le stockage de l'eau ;
- Extraction de matériaux de construction ;
- Bombardements opérés durant la Première Guerre Mondiale.

Il a été estimé un nombre de 1 300 mares en 2020, dont 417 en milieu ouvert et 800 en milieu fermé. Parmi ces mares, on peut distinguer 4 grands types de mares :

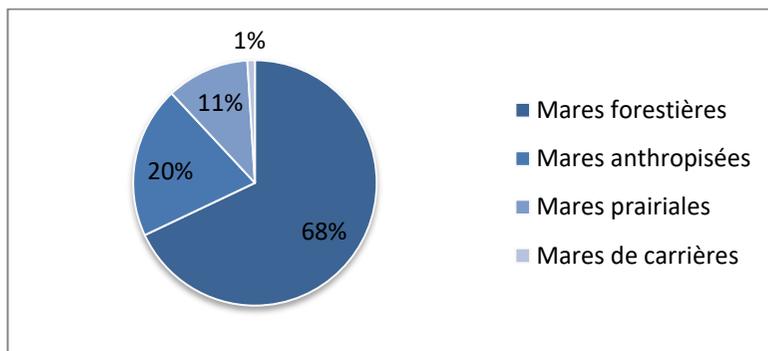


Figure 31 : Les mares

→ LES LANDES ET PELOUSES

Les **landes et les pelouses relictuelles** témoignent des anciens pâtis, elles sont localisées entre les vignes et la forêt. Concernant les 5 nouvelles communes intégrant le Parc, aucune étude n'a été menée. Cependant, quelques pelouses sèches ont été identifiées sur la commune de Vincelles.

Il existe 16 hectares de landes acides sur le territoire. Elles sont localisées sous les lignes haute tension de Damery et au niveau des clairières de la réserve des Faux de Verzy.

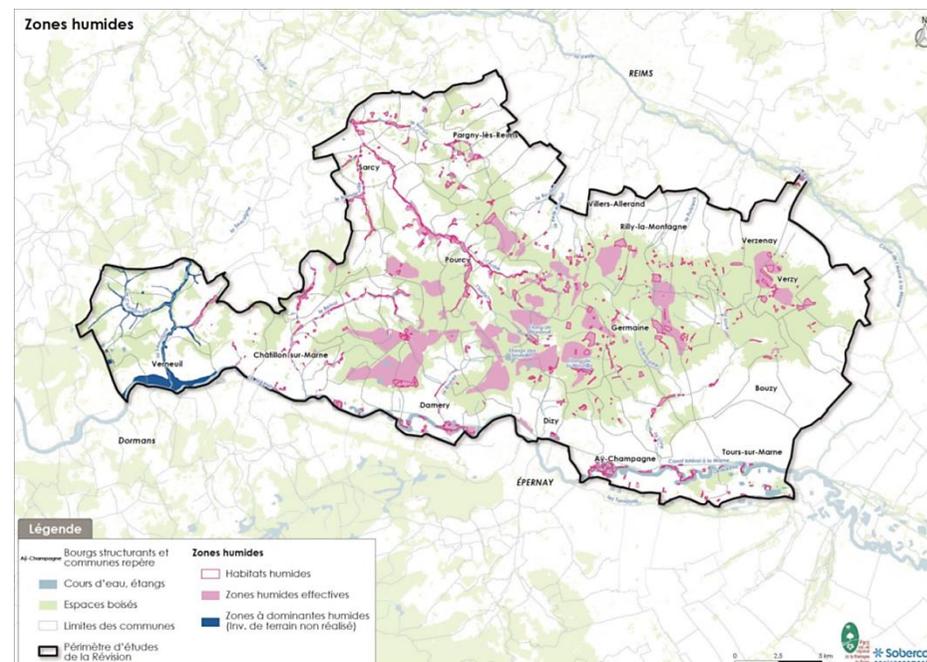


Figure 32 : Les zones humides du territoire

Les pelouses sèches se trouvent uniquement sur des sols crayeux, marneux et calcaires. Sur le territoire, 5 pelouses sèches ont été recensées de plus de 0.1 hectare, soit au total 20 hectares. Elles se situent en majorité sur la moitié sud du territoire, et 1/3 sur la moitié nord.

Les pelouses sèches sont réparties en plusieurs typologies, selon la profondeur de la roche et la roche en sous-sol :

- Les pelouses sur craie : calcicoles, se développent sur des affleurements de craie.
- Les pelouses sur marne : marnicoles, se développent sur des calcaires marneux et retiennent l'eau.

- Les pelouses sur calcaire du Lutétien : elles forment un intermédiaire entre les deux pelouses citées au-dessus. Elles se développent sur des sols calcaires et marneux.
- Les pelouses pré-forestières de type ourlets calcicoles : elles se caractérisent par un stade plus avancé, de type ourlet.
- Les pelouses des sables calcaires : elles sont très rares sur le territoire du Parc et se développent sur des substrats sableux.

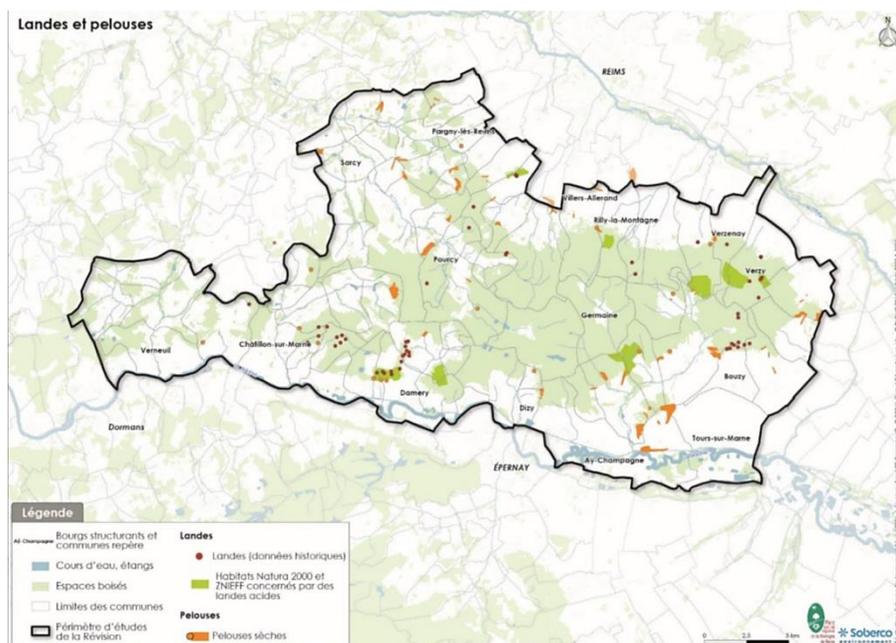


Figure 33 : Les landes et pelouses du territoire

→ LE MILIEU AGRICOLE

Les **espaces agricoles** sont omniprésents sur le Parc naturel régional de la Montagne de Reims avec plus de 60% de l'occupation du territoire.

Les **grandes cultures**, présentes majoritairement au niveau de Tardenois et sur la plaine de Champagne, sont constituées principalement de céréales. L'ensemble de ces cultures peut héberger une biodiversité riche avec notamment des messicoles, pour peu que les pratiques soient favorables. Les inventaires réalisés dans le cadre

des Atlas de la biodiversité communale par le Syndicat Mixte du Parc ont permis de mettre en évidence des populations non négligeables sur certaines communes telles que Nanteuil-la-Forêt.

Les **prairies**, situées principalement sur le Tardenois, le plateau de Champvoisy et sur le prolongement de la vallée du Belval, s'étendent sur environ 1 400 hectares. La plupart sont des pâtures, et les prairies de fauches restent un milieu rare.

Ces prairies pâturées permanentes représentent un enjeu majeur sur le territoire du fait de leur rareté et des espèces patrimoniales qui y sont dépendantes. De plus lorsque ces milieux sont bocagers avec la présence d'un réseau de haies champêtres, ils constituent un réservoir de biodiversité d'importance pour certaines espèces comme le Bruant zizi ou le Rougequeue à front blanc.

Enfin, le troisième milieu agricole concerne les **coteaux viticoles**, éléments caractéristiques de la Montagne de Reims. Ils s'étendent sur environ 11 000 hectares (20% de la surface du nouveau périmètre). La végétation de cet espace varie en fonction de l'orientation des coteaux. En effet, une exposition vers le sud induit le développement d'une flore thermophile sur des éboulis calcaires.

Au nord, les coteaux accueillent en lisière quelques pelouses sèches liées à d'anciennes carrières. De plus, les coteaux sont défavorables à certaines espèces si le vignoble n'est pas enherbé et sujet à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ils deviennent un habitat favorable lorsque celles-ci sont enherbées et que les pratiques évoluent.

Depuis son inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les viticulteurs ont réalisé de nombreux efforts en ce sens. Le Comité Champagne soutient les viticulteurs désireux d'aménager leurs parcelles pour maintenir une continuité écologique et les harmoniser à l'aide de haies ou encore avec des soutènements de pierres locales.

DIVERSITÉ DES ESPÈCES

→ LES ESPÈCES DES MILIEUX FORESTIERS

Les lisières forestières permettent d'accueillir une très grande diversité d'espèces. Elles y trouvent refuge, se nourrissent, se reproduisent et se déplacent. Elles hébergent autant des espèces forestières que des espèces de milieux ouverts, comme par exemple le Sonneur à ventre jaune, le Triton palmé, le Lézard des murailles ou encore l'Orvet fragile. L'étude des lisières a permis de recenser 17 espèces de libellules, 43 espèces de papillons et 21 espèces d'orthoptères. Elles accueillent également une grande diversité en termes de flore, dont l'étude a identifié 255 espèces, dont 17 rares considérées comme patrimoniales. On identifie l'Alisier de Fontainebleau, la Canche aquatique ou encore le Petit-Cytise couché. Ces espèces patrimoniales sont associées à des milieux adjacents d'intérêt comme les pelouses sèches, les zones humides ou encore les bandes enherbées.

Les étangs forestiers accueillent des espèces comme le Martin pêcheur ou la Leucorrhine à gros thorax. Ces zones accueillent également des chauves-souris, mais aussi des espèces d'amphibiens et une flore spécifique aux zones humides.

Les milieux semi-ouverts restent minoritaires sur le territoire et varient en fonction de l'exploitation forestière. Ces milieux permettent d'abriter des lépidoptères, des reptiles et des espèces d'oiseaux comme la Tourterelle des bois.

En 2019, une synthèse des données biologiques acquises ciblant principalement les milieux forestiers a été menée au sein du massif forestier. Il est considéré comme un **point chaud de biodiversité à l'échelle départementale**. Au niveau de la flore, 612 espèces ont été recensées, dont 87 espèces arbustives, 56 espèces herbacées, 181 espèces appartenant à la végétation des zones humides, ainsi que 30 espèces muscinales. Ce ne sont pas moins de **37 espèces** qui sont **protégées sur la Montagne de Reims** d'après l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne.

Au niveau de **l'avifaune**, le massif forestier permet d'accueillir une grande richesse d'espèces représentatives des forêts de plaine. Des études menées sur les forêts publiques ont permis de recenser un grand nombre d'espèces nicheuses comme le Pic épeiche, le Pic vert, le Pic Mar, le Pic épeichette ou le Pic noir. En Montagne de

Reims ont déjà été observées des espèces migratrices comme le Pinson du nord ou la Grive mauvis.

Les **amphibiens** sont présents sur le massif forestier. Notamment le Sonneur à ventre jaune, la Grenouille agile, le Triton crêté ou la Salamandre tachetée. Les zones humides favorisent la présence de ces espèces. Elles sont toutes protégées au niveau national, et ce **milieu forestier représente un des derniers bastions de ces espèces dans le nord-est du territoire national**.

Les **chiroptères** sont également présents. Ils sont notamment au sud-est du territoire, puisque de nombreuses grottes le façonnent. De plus, les chiroptères apprécient la présence des étangs, mais aussi des anciennes carrières pour la chasse notamment. Au total, **16 espèces** sont recensées dont le Grand murin de la Marne.

Les **mammifères** sont au nombre de 37 espèces, comme la Belette d'Europe, le Blaireau européen, le Chat forestier ou encore l'Écureuil roux. Par contre, une population de **Raton laveur** a été observée, et constitue une espèce **exotique envahissante bien implantée** dans le Parc.

→ LES ESPÈCES DES MILIEUX AQUATIQUES

Les méandres de la Marne accueillent une faune et une flore remarquables et diversifiées et la vallée du Belval, avec sa diversité de milieux et d'habitats, permet d'accueillir une riche biodiversité, localisée sur les pelouses et les zones humides.

Les cours d'eau de première catégorie comme l'Ardre, la Livre, le Belval, le Brunet et la Semoigne présentent plusieurs espèces comme l'Anguille d'Europe et l'Écrevisse à pattes blanches, espèces toutes deux menacées. Concernant les cours d'eau de deuxième catégorie, comme la Marne, unique cours d'eau de deuxième catégorie sur le territoire du Parc, elle présente des espèces communes comme la carpe, les brèmes, les perches et autres poissons blancs. Un inventaire réalisé en 2015 par l'OFB a permis d'observer des espèces classées en liste rouge de Champagne-Ardenne, comme le brochet ou la loche de rivière. Concernant le brochet, l'enjeu est de préserver les zones de frayère situées dans les zones inondables du lit majeur.

Enfin, les cours d'eau souterrains accueillent aussi quelques espèces : il en existe 66 sur les deux cours d'eau souterrains du Parc. Des espèces troglodiles y sont recensées.

→ LES ESPÈCES DES MILIEUX AGRICOLES

Les grandes cultures agricoles permettent d'accueillir des espèces accompagnatrices de ces cultures ou encore des **plantes messicoles**. L'utilisation des herbicides rend cette flore rare. Le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard ou encore le Vanneau huppé sont observés.

Les coteaux viticoles sont quant à eux peu propices au développement de la faune et de la flore. Ils deviennent un obstacle pour les espèces à faible capacité de dispersion. Cependant, l'évolution des pratiques agricoles, notamment l'enherbement des vignes, la plantation de haie ou encore la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires peut permettre l'accueil d'espèces spécialisées. Les talus permettent d'accueillir des espèces telles que les abeilles ou encore les bourdons sauvages. Ces milieux sont aussi ponctués de bassins hydrologiques et d'aménagements écologiques, favorisant l'infiltration à la parcelle et limitant l'érosion des sols. Cela constitue des zones de refuges à certaines espèces **d'amphibiens** comme le **lézard des souches** ou encore à l'**Alouette lulu**.

Enfin, les prairies concentrent une diversité d'espèces sur leurs secteurs relativement importants. Tout d'abord, elles sont utilisées pour l'élevage bovin pour la plupart, et accueillent des espèces comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant zizi, le Bruant jaune, le Rougequeue et autres. Les prairies pâturées sont aussi favorables à la présence d'amphibiens protégés tels que le **Triton crêté**, l'**Alyte accoucheur**, le **Pélolyte ponctué**, ou encore le **Sonneur à ventre jaune**.

Des actions de valorisation de ces habitats peuvent être réalisées via, notamment, le concours de prairies fleuries. Les prairies fleuries, au sens du concours, sont des espaces enherbés riches en espèces, non semés, qui sont fauchés ou pâturés afin d'alimenter le bétail. Ce concours n'est pas réalisé sur le territoire du Parc.

→ LES ESPÈCES DES MILIEUX SECS

Les landes et les pelouses relictuelles sont caractérisées par la présence de Callune vulgaire ou de Genêts (landes). Des espèces rares comme le **Petit Pyrole** sont présentes ou la **Pyrole à feuille ronde**. Les pelouses sèches sont de véritables **réservoirs pour la biodiversité floristique**. En effet, selon la typologie des pelouses, différentes espèces ont été inventoriées :

- Les pelouses sur craie : Lin de Léon, l'Euphorbe de Séguier, la Coronille naine, la Bugrane jaune et le Polygale amer.
- Les pelouses sur marne : la Chlore perfoliée, le Lotier maritime, le Séneçon à feuille de roquette, la Laïche tomenteuse et l'Orchis odorant.
- Les pelouses sur calcaire du Lutétien : le Lotier maritime, Cytise couché, Brunelle laciniée, la Campanule agglomérée.
- Les pelouses pré-forestières de type ourlets calcicoles : Phalangère rameuse, Aster amelle, Coronille bigarrée et Orchis pyramidal.
- Les pelouses des sables calcaires : le Silène conique, le Brome des murs, le Centaurée rude, l'Armoise champêtre, l'Armérie des sables la Laïche des sables, le Myosotis hérissé, la Laïche divisée, la Luzerne naine, l'Alysson à calice ou encore l'Orobranche des sables.

La particularité des pelouses sèches est qu'elles **abritent 25% des plantes protégées de France**. Peuvent s'ajouter également la faune, utilisant ce milieu, comme le Lézard argile, le Pipit des arbres, l'Azuré du serpolet et le Criquet noir-ébène.

CONTINUITÉS ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de la région Champagne-Ardenne, intégré aujourd'hui dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, identifie le Parc naturel régional de la Montagne de Reims comme territoire contribuant aux continuités écologiques régionales par les trames suivantes :

- La sous-trame boisée
- La sous-trame milieux ouverts et thermophiles
- La sous-trame humide
- La sous-trame aquatique.

→ LA SOUS-TRAME BOISÉE

Le **plateau forestier** est considéré comme un **réservoir de biodiversité** de la sous-trame boisée avec un objectif de préservation :

- Au nord-est à Vrigny et Méry-Prémecy ;
- Au sud à Damery et Venteuil ;

- Au sud de la Marne, au sein de la zone inondable d'Aÿ-Champagne et Tours-sur-Marne ;
- À l'ouest, au sein de la vallée de la Semoigne de Passy-Grigny à Sainte-Gemme.

L'espace boisé se situe principalement au centre-est du Parc avec quelques petits bosquets et massifs périphériques. Cette trame boisée est à la fois utilisée par les espèces forestières à grande capacité de dispersion comme des espèces à faible capacité. **Le massif forestier principal constitue un « macro-réservoir de biodiversité ».**

Quelques-unes de ces zones possèdent un intérêt écologique important, et jouent un rôle dans le maintien de ce continuum boisé. Néanmoins, le territoire est traversé par des **routes départementales** coupant alors les corridors et les continuités écologiques. Idem, le **TER** peut être considéré comme un obstacle au déplacement de certaines espèces sur le territoire. Ensuite, deux **parcs de chasse clôturés** sont présents sur le territoire et sont aussi des **obstacles aux déplacements** des animaux de grande taille. Les espaces boisés sont aussi ponctués partiellement par des lignes électriques à haute tension, mais qui ne représentent pas un réel danger pour les espèces.

Le bois mort est un élément essentiel pour les espèces associées aux milieux forestiers. Le développement et la préservation **d'îlots de vieillissement et de sénescence** jouent un rôle important dans l'écologie des milieux boisés.

→ LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET THERMOPHILES

Les milieux ouverts non productifs du territoire sont les landes et les pelouses sèches. Elles sont principalement localisées en lisière forestière thermophile et ponctuellement au niveau des massifs, dans les clairières ou d'anciens pâtis.

Les landes se retrouvent vers le rebord du plateau forestier et au sud du territoire. L'ensemble des landes acides du Parc sont des réservoirs biologiques ainsi que les pelouses sèches. **9 pelouses sèches sont quant à elles considérées comme un enjeu écologique prioritaire.**

La grande majorité des pelouses sèches du territoire sont isolées. En revanche, 3 secteurs riches en pelouses sont un ensemble relativement fonctionnel de pelouses interconnectées. Elles se trouvent sur les secteurs d'Avenay-Val-d'Or et de Bisseuil,

Ambonay, Trépail et Villers-Marmery, le secteur de Sermiers et Villers-Allerand. Leur proximité les unes des autres permet aux espèces de se déplacer dans ces milieux.

Pour les milieux thermophiles, le territoire joue un rôle important, notamment grâce aux pelouses sèches de la Cuesta d'Île-de-France, constituant un des 3 corridors régionaux. **Ces pelouses sont un des maillons d'une continuité écologique à recréer entre l'Aube et l'Aisne.** Le **sud-est du territoire** est considéré comme l'un des **secteurs thermophiles les plus importants de la région** :

- La garenne d'Écueil, au nord du territoire ;
- Les escaliers de Bisseuil à Avenay et Aÿ-Champagne ;
- La grange sud du massif forestier servant de corridor écologique entre les différentes pelouses sèches présentes en lisière forestière.

Les milieux prairiaux et bocagers se caractérisent par des milieux à végétation herbacée et buissonnante, secs ou humides, comme les prairies humides et mésophiles, les jachères et les friches. Ces milieux régressent sur le territoire. Ce continuum accueille tout de même une grande diversité d'espèces. Seules les **prairies permanentes bocagères** sont identifiées comme **réservoirs de biodiversité**, et localisées dans le Tardenois.

Les **prairies qualitatives** se situent ainsi à **l'ouest du territoire** et constituent un réseau prairial fonctionnel et connecté. Caractérisé par une alternance de prairies et forêts, ce réseau favorise l'émergence de prairies bocagères. On retrouve quelques prairies résiduelles isolées sur le nord et l'est du territoire. Les prairies situées dans la vallée de la Marne sont moins connectées avec celles du plateau forestier.

→ LA SOUS-TRAME HUMIDE

Les milieux humides connectés représentent **10% du territoire** formant un important réseau de zones humides. Elles sont localisées sur les **vallées alluviales et le plateau forestier argileux.**

Ces réservoirs correspondent aux habitats classés humides, soit 1 480 hectares du territoire en 2016, d'après le SRCE. Ils représentent quelques boisements humides du plateau, les Aulnaies-Frênaies le long de l'Ardre, du Belval et de la Semoigne, et encore des prairies humides avec ses mares prairiales accueillant des espèces patrimoniales.

La continuité écologique du réseau de zones humides est fonctionnelle à l'échelle du territoire. Les vallées permettent de connecter les zones humides, le nombre de mares est suffisant et elles sont proches les unes des autres. Des actions en faveur des mares sont envisagées dans les prochaines années pour augmenter la continuité écologique du territoire. Le plateau forestier est aussi constitué d'une zone humide plus ou moins connectée aux autres par les cours d'eau.

Seuls **deux obstacles** existent : la **RD951 et la RD9**. Les vallées de l'Ardre, de la Marne et leurs affluents sont donc des continuités fonctionnelles pour les zones humides, avec des linéaires aquatiques comme par exemple le ru du Brunet et la Livre.

→ LA SOUS-TRAME AQUATIQUE

Le **linéaire de cours d'eau** représente **345 kilomètres sur tout le territoire**. Les principaux cours d'eau sont la Marne, l'Ardre, la Livre, le Belval, le Brunet et la Semoigne nouvellement intégrée dans le périmètre d'étude. On recense quelques espèces associées, comme l'Écrevisse à pattes blanches, le Chabot commun, la Truite fario ou encore la Lamproie. Les cours d'eau identifiés comme **réservoir de biodiversité** sont indiqués dans le SDAGE. Sont donc concernés **l'Ardre** au niveau de Courtagnon, le **ruisseau des Courtons** et ses affluents à Nanteuil-la-Forêt, le **ruisseau de la Froide Fontaine** et le **ruisseau des Iselles**.

Suite à un recensement des ouvrages hydrauliques, **39 seuils** ont été inventoriés au sein du Parc pouvant faire obstacle aux continuités aquatiques (espèces piscicoles et sédiments). Sur la Brandeuille, affluent de l'Ardre, 3 ouvrages sont recensés, liés à d'anciens moulins. Le cours d'eau est trop détérioré pour restaurer une continuité aquatique, à cause de seuils supérieurs à 2m. Au niveau de Courtagnon et Sarcy, 4 ouvrages ont été inventoriés avec une hauteur de chute cumulée de 2,47m. Concernant la Livre, 16 ouvrages ont été recensés, impactant fortement les continuités aquatiques.

La Truite possède des capacités de franchissement d'obstacles plus importantes que d'autres espèces piscicoles, et est donc moins impactée par les seuils. Néanmoins, beaucoup d'espèces n'ont pas les mêmes capacités de franchissement. La présence de seuils peut aussi avoir des effets positifs pour certaines espèces, notamment l'Écrevisse à pattes blanches, qui est impactée par les Écrevisses américaines, et ces seuils permettent alors de stopper la progression de ces dernières.

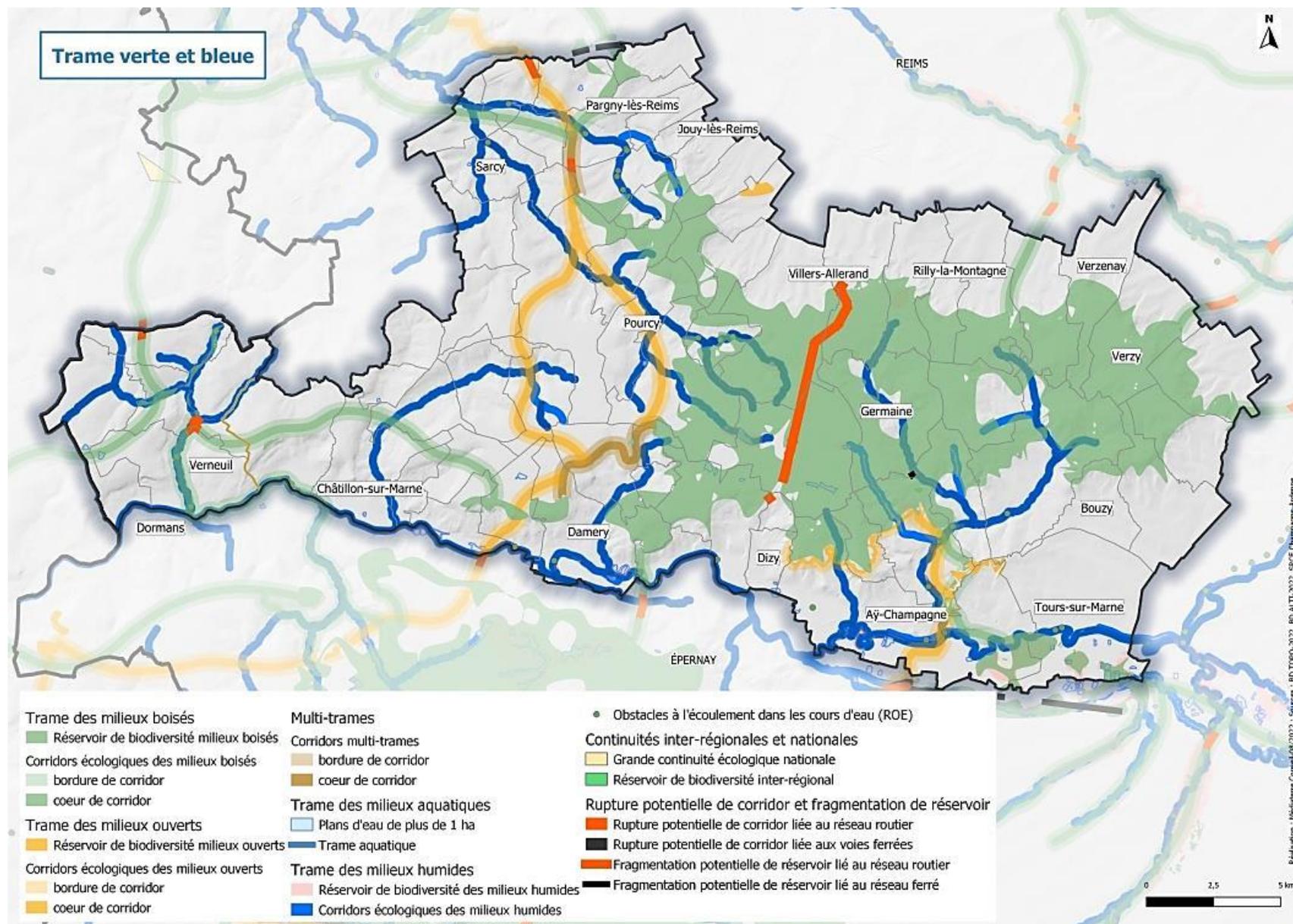
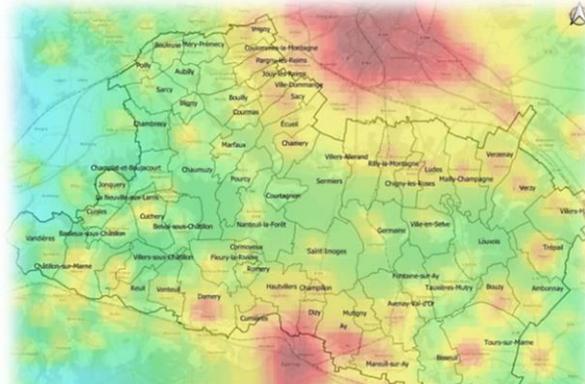


Figure 34 : Trame verte et bleue régionale

→ LA TRAME NOIRE

La Trame Noire caractérise l'importance de la pollution lumineuse sur le territoire et l'impact sur les espèces nocturnes. Les chauves-souris, les rapaces, les amphibiens et les insectes sont les plus touchés par cette pollution.

Ainsi sur le territoire du Parc, cette pollution lumineuse est plus forte vers les zones urbaines et les grandes agglomérations comme Reims ou Epernay comme le montre la simulation ci-contre réalisée dans le cadre d'une étude de la pollution lumineuse effectuée sur le territoire du Parc en 2019.



Par ciel clair, les zones peu urbanisées sont moins impactées par la pollution lumineuse. En revanche, un ciel couvert crée un halo de pollution lumineuse impactant tous les secteurs du Parc comme le montre la simulation ci-contre issue.

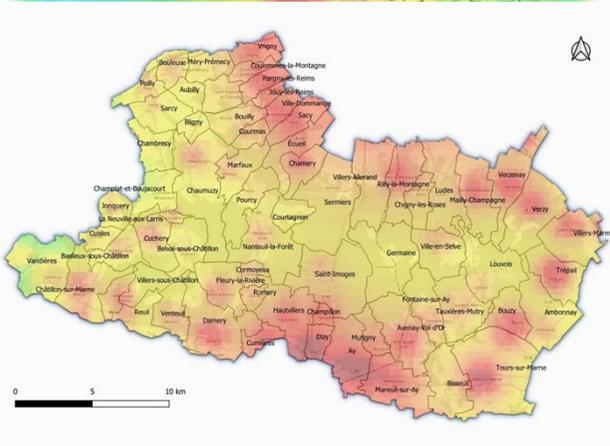


Figure 35 : Trame noire

Les conséquences de ce sur éclairage sur la biodiversité sont multiples. Ainsi, de nombreuses espèces voient leur mode de vie bouleversé et les comportements, les fonctions physiologiques et les rythmes biologiques des individus se retrouvent perturbés :

- la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce ;

- les oiseaux migrateurs qui utilisent les étoiles pour s'orienter sont gênés, ce qui modifie leur trajectoire (exposition des individus aux prédateurs, fatigue liée à l'allongement des trajets de migration).
- les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs plus exposés sont décimés (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires)
- la communication visuelle des espèces aussi bien bioluminescentes (lucioles, vers luisants) que non bioluminescentes (amphibiens) est affectée, notamment au niveau de la reproduction (signaux lumineux moins visibles, chants nuptiaux écourtés, etc.).

La reproduction et les cycles biologiques des gibiers sont également passablement perturbés par ces aubes artificielles permanentes. Cela perturbe aussi les chiroptères qui chassent et se déplacent de nuit. La pollution lumineuse est donc un facteur à prendre en compte pour les continuités écologiques. Il faut donc préserver les zones où :

- La continuité écologique est déjà bien développée sans parler du contexte nocturne ;
- Les continuités de la sous-trame des milieux prairiaux représentent des zones de chasse indispensables pour les espèces nocturnes ;
- Il existe des secteurs à enjeux avec les gîtes estivaux ou d'hivers à chiroptères.

Ainsi des actions peuvent être mises en œuvre pour réduire cette pollution en orientant et canalisant le faisceau lumineux, et en privilégiant des ampoules avec une lumière jaune-orange moins attractives pour les insectes et économes en énergie.

Tableau des incidences des ampoules sur la biodiversité

ampoule	Température de la couleur (K)	Émission d'UV	IRC lumière	Durée de vie	Impact sur l'environnement	Recommandé pour la biodiversité
sodium basse pression	1800°	non	0 monochromatique orange	12 000 à 18 000 h	faible, sans mercure	oui
sodium haute pression	2050°	non	25 Jaune clair	15 000 à 55 000 h	relativement faible, certaines sans mercure	oui
LEDs	2700° à 3000°	oui pour certaines	65 à 90 ambrée à blanche	15 000 à 35 000 h	forte dispersion dans l'eau et l'atmosphère, augmente la taille des halos des villes	non
iodures métalliques	3000° à 4200°	non	65 à 90 blanc neutre	10 000 à 15 000 h	durée courte, contient du mercure	non
fluocompacte	2700° à 4000°	oui	60 à 90 blancs variables	10 000 à 20 000 h	présence de mercure, forte dispersion dans l'atmosphère	non
halogène	2700° à 3000°	oui	100 blanc éclatant	1 500 à 2 500 h	forte dispersion dans l'atmosphère, faible efficacité énergétique	non

→ LA NATURE AU SEIN DES VILLAGES/BOURGS

La biodiversité est aussi présente au sein des zones urbanisées, via la végétalisation des villages et la préservation du patrimoine bâti. Les vieilles granges, les murets en pierre, les ponts et les églises constituent des habitats pour certaines espèces. Les rapaces nocturnes recherchent plusieurs cavités au sein de vieux bâtis pour élever leurs jeunes et s'abriter la journée. Les loges de vignes sont particulièrement appréciées par la Chevêche d'Athéna. Les chauves-souris se faufilent quant à elles dans des anfractuosités sous les ponts, entre les tuiles, dans des granges et profitent des nombreuses caves abandonnées ou encore utilisées pour mettre bas et hiberner.

PRESSIONS SUR LES MILIEUX

Les **milieux forestiers** peuvent être menacés par les **espèces exotiques envahissantes**, animales ou végétales, comme le robinier faux acacia. Ils sont également, et surtout, impactés par le **changement climatique**. En effet, depuis quelques années, les essences principales du territoire subissent des **crises sanitaires** qui seront **considérées à haut risque dans la région en 2050**. Ces crises impliquent ainsi des coupes forestières relativement importantes pouvant impacter les espèces floristique et faunistique par la modification physique du milieu (augmentation de la luminosité, compactage ou érosion du sol, etc.).

La Berce du Caucase est par ailleurs présente sur une ancienne décharge intraforestière et dans des milieux ouverts. Cette espèce robuste entraîne un risque de brûlure.

Concernant les **lisières forestières**, celles-ci sont sujettes aux **dépôts sauvages**. En effet, une étude menée par le Parc a révélé en 2019 que 53 dépôts concernaient ce milieu. Les espèces exotiques envahissantes ont également été répertoriées au niveau de lisières : le Solidage du Canada, le Sainfoin d'Espagne, la Renouée du Japon, le Buddleia de David, l'Ailanthé glanduleux et le Robinier faux-acacia. La **taille mécanique des lisières** est également observée, impactant à la fois le paysage, la biodiversité et limitant le développement arbustif contribuant à une lisière « étagée ».

Les **pelouses sèches et les landes acides** connaissent également quelques menaces comme la **fermeture naturelle du milieu** à cause du développement des ligneux, mais aussi de manière anthropique notamment par l'extraction du calcaire, le remblaiement ou encore les décharges et **l'urbanisation**. **D'ici 10 à 15 ans, ces pelouses auront disparu ou seront dans un état de conservation défavorable**. Les ovins, non présents sur le territoire, pourraient entretenir les pelouses. Actuellement, ce sont les chasseurs, le Parc ou encore des bénévoles qui les entretiennent manuellement. Les plantes exotiques envahissantes sont également répertoriées sur ce milieu, notamment le **Sainfoin d'Espagne** sur les Pâtis de Damery, et sont **toxiques pour le bétail**. Le débroussaillage est réalisé 3 fois par an avec le Conservatoire d'espace naturel de Champagne-Ardenne. La rareté de certaines plantes prairiales est un enjeu primordial. Il est donc important de gérer et entretenir ces milieux. Pour ce qui est des **prairies pâturées**, celles-ci subissent des pressions au niveau économique, car peu rentables, et elles **se transforment petit à petit en parcelles de grandes cultures**.

Les **zones humides** sont également menacées, notamment par le **drainage des sols et les projets d'aménagement**. Les zones humides en bordure de cours d'eau ont subi des pressions anthropiques, via l'aménagement des rivières contribuant à leur régression. Concernant les **mares** présentes sur le territoire, elles subissent également des pressions. Issues pour la plupart d'anciennes activités extractives, elles ont **tendance à se combler progressivement**. Les mares forestières font ainsi l'objet d'un entretien et doivent être régulièrement curées.

Enfin, **les cours d'eau** ont subi d'anciens **travaux hydrauliques pour des campagnes de remembrement**, contribuant à **l'impact de la continuité de la ripisylve et réduisant ainsi la zone d'expansion des crues**. L'agriculture a aussi engendré une augmentation des transferts de sédiments fins vers ces cours d'eau. Concernant la Marne, celle-ci connaît une déconnexion latérale de son lit mineur et lit majeur du fait des aménagements (travaux de canalisation et de chenalisation). Ainsi cette **diminution des surfaces inondables**, ainsi que leur durée de submersion, impacte les espèces comme le brochet dont le **cycle de reproduction** est lié à ces zones d'expansion de crues.

Les **étangs** présents sur le Parc sont pour la plupart connectés aux cours d'eau. Ils ponctuent notamment la vallée de l'Ardre, du Belval, de la Livre et de leurs affluents. Ils engendrent des **problèmes de débits** des cours d'eau auxquels ils sont connectés.

OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

→ PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

→ Les réserves biologiques dirigées (RBD)

Le Parc comprend deux Réserves biologiques dirigées :

- La **réserve biologique des Faux de Verzy**, avec un plan de gestion court de 2011 à 2022. Avec une surface de 57,44 hectares, elle a pour but de préserver et de favoriser le développement des hêtres tortillards, estimés à plus de 1 000 individus.
- La **réserve des mares de Verzy**, d'une surface de 9,77 hectares, avec un plan de gestion en cours de validation. Elle regroupe 66 mares présentes dans la forêt de Verzy, avec 9 espèces d'amphibiens.

→ PROTECTION CONTRACTUELLE

→ Les sites Natura 2000

Le Parc abrite une diversité d'habitats inscrits à la Directive Habitat Faune Flore, avec 2 de milieux ouverts, 5 de milieux forestiers, 3 de milieux aquatiques ou humides. Il existe **3 sites Natura 2000** couvrant plus de 1 800 hectares :

Tableau 14 : Les sites Natura 2000

Natura 2000	Surface (en ha)	Surface sur le territoire (en ha)	Avancement	Structure porteuse	Date du DOCOB
Pâtis de Damery	93	93	ZSC	SMPNRMR	2012
Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés	1 733	1 733	ZSC	SMPNRMR	2005
Marais de la Vesle en amont de Reims	466	16	ZSC	CENCA	2005 et 2017

→ Le Parc naturel régional

Le Parc assure des missions concernant l'inventaire **des zones humides** sur son territoire, il permet aussi de faire émerger des projets de préservation et de restauration de ces zones humides tout en assurant leur mise en œuvre. Il mène des actions de sensibilisation auprès du public sur les zones humides, en proposant des animations ou en créant des supports de communication.

Au niveau des **zones Natura 2000**, le Parc exerce la mission d'animation afin d'accompagner et d'informer les propriétaires, les usagers et les exploitants pour favoriser la gestion des habitats naturels, mais aussi le maintien des activités humaines sur ces sites. Sa mission est aussi de faire naître des projets de préservation et de restauration des habitats. Il anime des réunions d'information, et le comité de pilotage. Il joue également un rôle concernant les inventaires des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. En effet, il affine et précise ces inventaires.

→ PROTECTION FONCIÈRE

→ Les acquisitions foncières de zones humides par des structures publiques

La maîtrise foncière est un outil permettant de protéger les zones humides. La collectivité peut acquérir en pleine propriété et bénéficier de tous les droits liés à la qualité de propriétaire. Elle assure donc la protection du site sur le long terme, mais aussi de sa gestion et de son entretien de manière pérenne avec, notamment, l'élaboration d'un plan de gestion. Tours-sur-Marne a engagé un processus d'acquisition d'une prairie de fauche de 14 hectares et le Parc a réalisé un plan de

gestion (2019-2028) validé par la commune et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce plan permet d'engager des travaux de restauration ou d'entretien des milieux naturels du site.

→ PÉRIMÈTRE D'INVENTAIRE

→ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Il existe **31 ZNIEFF** sur le Parc, dont la superficie équivaut à près de la moitié de la surface totale du territoire. Elles se situent principalement au niveau des vallées alluviales en limite de coteaux et sur le flanc sud du massif forestier. Parmi ces 31 ZNIEFF, **27 ZNIEFF de type I** sont présentes, couvrant une surface de 3 270 hectares, soit 5,7% du périmètre d'étude. Les **4 ZNIEFF de type II** couvrent quant à elles une surface de 25 710 hectares, soit 44,8%.

→ L'inventaire des Zones Humides

L'inventaire des zones humides a été réalisé par deux bureaux d'études entre 2013 et 2015. Il est complété chaque année par un technicien Zones Humides du Parc. Elles correspondent aux trois entités suivantes :

- Les habitats humides,
- Les habitats méso hygrophiles,
- Les zones humides d'après le caractère pédologique (sol hydromorphe)

Une analyse multicritère a permis de déterminer les zones dont la protection et la gestion sont prioritaires au regard des enjeux territoriaux. Ainsi, **72 Zones Humides** sont **prioritaires pour la préservation** et **234 pour la restauration**.

→ L'Inventaire National du Patrimoine Géologique

L'InvenTerre est un outil de saisie de données de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). Il répertorie 7 sites :

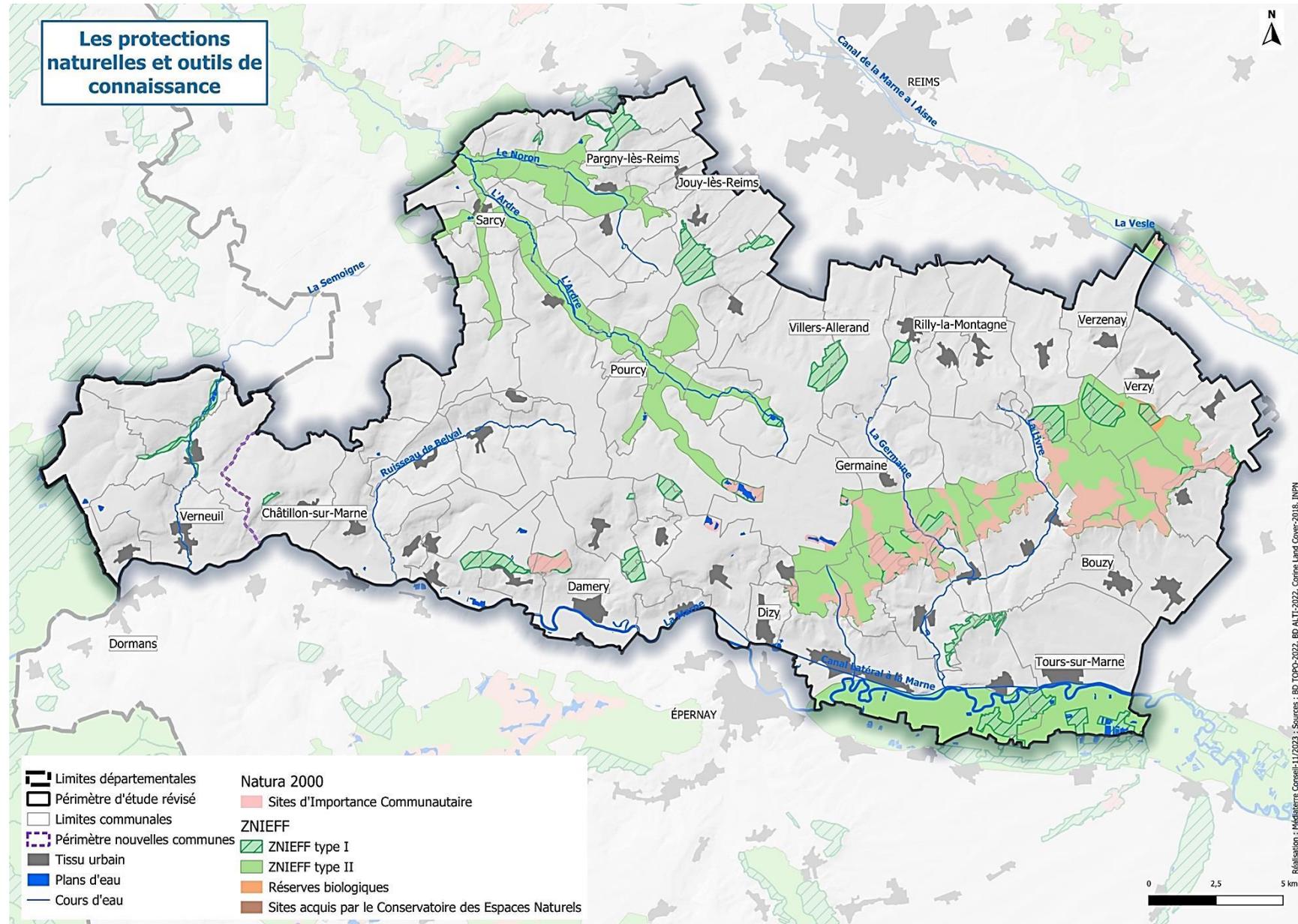
- Sentier pédagogique de Mailly-Champagne ;
- Gîte fossilifère yprésien de la ferme du Moulin de l'Ardre à Pourcy ;
- Gîte fossilifère de la sablière yprésienne de Pourcy ;
- Gîte fossilifère du Lutétien de la cave aux coquillages à Fleury-la-Rivière ;
- Gîtes fossilifères lutétiens du secteur de Damery – Fleury-la-Rivière ;

- Gîte fossilifère lutétien de Courtagnon ;
- Gîtes fossilifères lutétiens de Chamery-Sermiers.

→ Les Atlas de la biodiversité communale

Les Atlas de la biodiversité communale ont été initiés par le Parc sur 18 communes et se sont déroulés sur 3 ans, avec l'aide de l'OFB, du Parc et des collectivités concernées. Ce projet repose sur un inventaire naturaliste de la flore et de la faune. L'objectif de ces atlas est d'améliorer les connaissances sur les communes, de sensibiliser les élus, acteurs et habitants et d'identifier les enjeux de conservation liés à la présence d'espèces patrimoniales.

Les communes ayant un Atlas de la Biodiversité Communale réalisés sont les suivantes : Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Aÿ-Champagne, Bouzy, Champillon, Courtagnon, Cumières, Damery, Dizy, Fontaine-sur-Aÿ, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Tours-sur-Marne, Val-de-Livre et Venteuil. Ces Atlas, finalisés en 2022, sont actuellement en cours de diffusion.



→ PLANS NATIONAUX ET RÉGIONAUX D' ACTIONS :

→ Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées

Il existe **37 espèces** présentes sur le territoire qui sont concernées par un plan national d'actions :

- Oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna
- Mammifères : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Murin de Brandt, Murin d'Alcathoé, Noctule de Leisler, Noctule commune, Oreillard roux, Oreillard gris, Pipistelle commune, Sérotine commune
- Invertébrés : Agiron de Mercure, Cordulie à corps fin, Azuré du serpolet
- Amphibiens : Sonneur à ventre jaune
- Plantes messicoles : Goutte de sang, Noix de terre, Souci des champs, Calépine de Corvians, Barbeau, Dauphinelle consoude, Miroir de Vénus, Lycopside des champs, Pavot argémone, Coquelicot, Renoncule des champs, Réséda raiponce, Scandix Peigne-de-Vénus, Matricaire inodore, Véronique à feuilles mates.

→ Le programme régional d'actions en faveur des mares

C'est un programme initié par des associations de protection de l'environnement à l'échelle de la région Grand Est. Il est soutenu par les Agences de l'Eau de la Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse), la région Grand Est et l'État. Ses objectifs sont :

- Améliorer la connaissance des mares dans la région ;
- Assurer un cadrage méthodologique des interventions sur ces milieux ;
- Engager collectivement les acteurs du Grand Est sur des actions communes et partagées ;
- Initier un observatoire régional des mares à l'échelle régionale.

Dans ce contexte, la LPO Champagne-Ardenne, le Parc et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne ont souhaité identifier les besoins en termes de création et de restauration des mares. Au total, une **vingtaine de mares ont été identifiées pour restauration.**

→ Les plans d'actions « Zones Humides » :

Un plan d'actions en faveur des zones humides a été initié par le Parc en 2015. Il s'oriente sur 3 grands axes :

- La gestion, la préservation et la restauration des zones humides ;
- L'amélioration des connaissances sur les zones humides ;
- La communication et la sensibilisation sur les zones humides.

Ce plan a été réalisé dans sa quasi-totalité, et a abouti par la **restauration de plusieurs mares, de zones humides**, une meilleure appréciation de ces milieux et une sensibilisation auprès du public. Elles sont **intégrées et protégées au sein des documents d'urbanisme révisés** et peuvent aussi être prises en compte dans différents projets.

→ Le plan d'actions « Trame Verte et Bleue » :

En 2013 a été lancé le diagnostic de la Trame Verte et Bleue, et finalisé en 2015. Suite à cela, **24 fiches-actions** ont été rédigées lors d'ateliers thématiques. Les objectifs de ce plan d'action sont :

- La préservation et la restauration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité ;
- L'intégration des enjeux de la Trame Verte et Bleue dans les aménagements du territoire ;
- L'amélioration des connaissances sur les continuités écologiques ;
- La communication et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire.

Environ **70% des actions de ce plan ont abouti en l'état**, ou suite à la réorientation du contexte local. Ces documents permettent de suivre une ligne directrice en faveur de la biodiversité et des milieux naturels. L'objectif est également d'aller le plus loin possible dans la préservation du patrimoine naturel du territoire.

→ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE de Champagne-Ardenne a établi 7 enjeux régionaux concernant la Trame Verte et Bleue :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;

- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides ;
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques ;
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité ; Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains ;
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales ;
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE NATUREL

ATOUTS à valoriser

- Le territoire du Parc possède globalement des continuums écologiques fonctionnels
- La présence d'écoulements souterrains issus du système karstique colonisés par un cortège d'espèces spécialisées
- Un patrimoine naturel forestier reconnu (label « forêt d'exception » pour les 3 forêts domaniales, 2 réserves biologiques dirigées Verzy et Faux de Verzy
- Un poumon vert, notamment pour les villes portes d'Epernay et de Reims
- Le rôle écologique du réseau de lisières identifié

OPPORTUNITÉS à saisir

- L'évolution des pratiques viticoles plus vertueuses
- La régulation des activités de loisirs permettant de concilier l'accès à la nature pour le bien-être de la population et préservation de la biodiversité
- La poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions de protection du patrimoine naturel (Natura 2000, Forêt d'exception, TVB, plan mares, etc.)
- Les services écosystémiques des haies, des lisières et des zones humides
- Le développement d'îlots de sénescence et d'une trame « vieux bois »

FAIBLESSES à résorber

- Des landes acides, pelouses sèches et prairies relictuelles, avec un pastoralisme peu présent permettant d'éviter la fermeture du milieu. Des espaces agricoles et viticoles ne favorisant pas le déplacement des espèces, notamment pour les espèces à faible capacité de dispersion
- Un réseau de haies peu développé
- Une faible connectivité avec les espaces naturels environnants
- Une présence de seuils impactant les continuités aquatiques
- Des espèces exotiques envahissantes très présentes
- Une pollution lumineuse importante notamment autour des villes portes
- Une forte fréquentation du massif forestier pour les activités de loisirs
- La mauvaise prise en compte des espèces anthropophiles lors de la restauration de vieux bâtis
- Une faible connaissance des connexions inter-forestières
- Peu de zones de protection forte (67,20 ha soit 0.1 %) permettant la préservation d'habitats et d'espèces remarquables

MENACES à anticiper

- Le changement climatique impactant les milieux forestiers et les zones humides, ainsi que les espèces associées (crise sanitaire, changement d'essence en inadéquation avec l'intérêt écologique comme la populiculture, etc.)
- L'extension des aires de répartition des espèces exotiques envahissantes
- La disparation des habitats pour les espèces anthropophiles
- La fermeture des milieux des landes et des pelouses sèches
- La transformation des prairies vers un système de culture céréalière

→ LES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les principales pressions sont les suivantes :

- Les pressions liées aux **activités agricoles et sylvicoles, ainsi que l'urbanisation**, avec les produits phytosanitaires et le drainage des sols lié au changement d'affectation des sols (mise en culture, projet d'aménagement, artificialisation etc.), et la faible prise en compte du rôle de l'activité dans le fonctionnement écologique (haies, enherbement, lisières, vieux bois, pâturage, etc.) impactant l'état écologique des milieux associés.
- Les pressions liées aux **activités de loisirs** impactant notamment le milieu forestier (piétinement et parfois arrachage, dérangement d'espèces, etc.)
- Les pressions liées au **changement climatique** avec ses effets sur le milieu forestier (maladies, sécheresse, etc.) et sur les milieux aquatiques et humides (assec, température de l'eau, etc.), et favorisant le développement des espèces exotiques envahissantes.
- Les pressions liées aux **rejets des stations d'épuration** et aux **eaux de ruissellement** qui altèrent la qualité des eaux superficielles (apport de nutriments, de MES et de molécules polluantes) auxquels se rajoute la présence de seuils impactant la continuité aquatique.
- Les pressions liées au **développement économique et urbain** notamment au niveau des villes portes avec la pollution lumineuse, l'altération des fonctionnalités écologiques des milieux artificialisés, la restauration de vieux bâtis, etc.

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DU MILIEU NATUREL SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- 😊 L'amélioration de la gestion multifonctionnelle des forêts
- 😊 La diminution de l'artificialisation des sols
- 😐 Le maintien de l'état des continuités écologiques terrestres et aquatiques
- 😐 Le maintien des pratiques agricoles et viticoles
- 😞 La dégradation des milieux aquatiques et humides
- 😞 La dégradation des milieux ouverts (landes acides, pelouses sèches, prairies)
- 😞 La dégradation des milieux forestiers
- 😞 La poursuite de la dégradation des lisières

→ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État de 2021 sont les suivants :

- La contribution des surfaces agricoles et viticoles à la Trame verte et bleue et à la biodiversité associée. Ces espaces présentent encore peu d'éléments fixes du paysage qui favorisent le déplacement des espèces. Ils représentent de ce fait des milieux parfois infranchissables pour les espèces à faible capacité de dispersion.
- La connectivité entre le territoire du Parc et les territoires limitrophes, notamment avec les massifs d'Eprenay, de Saint-Thierry et de l'Aisne ou encore avec la vallée de l'Ardre.
- La conservation des prairies et de la biodiversité inféodée à ces habitats et aux milieux associés, via le maintien des surfaces prairiales, qui dépend de la situation économique (PAC...), de la sensibilisation et de la volonté des éleveurs.
- La sensibilisation des usagers et canalisation de la fréquentation touristique dont font partie les loisirs motorisés.
- La préservation des fonctionnalités écologiques et hydrologiques des zones humides du territoire ainsi que les services rendus (filtration, régulation du climat, etc.), qui sont influencées ou altérées par les activités anthropiques.
- Des outils de protection forte quasiment inexistant sur le territoire (APPB, RNR, ORE) au regard de la dégradation des habitats naturels et de l'érosion de la biodiversité.
- La conciliation des 3 fonctions majeures de la forêt avec l'évolution des peuplements forestiers dans un contexte de dérèglement climatique.
- Une plus grande prise en compte de la biodiversité forestière dans les pratiques de gestion, au regard des objectifs de production sylvicole.
- L'excellence des dispositifs de gestion durable des forêts publiques et privées à pérenniser et conforter.
- La préservation et la résilience des écosystèmes forestiers et de leur diversité écologique au regard des évolutions en cours (crise sanitaire, climat, pratiques...).
- L'équilibre entre les différentes fonctions de la forêt (production, protection, accueil) face au développement important des pratiques de loisirs en milieu forestier.

- La préservation des milieux forestiers comme réservoir de biodiversité (gestion des lisières et trame de vieux bois).
- La gestion multifonctionnelle des milieux forestiers.
- La restauration des corridors écologiques terrestres et aquatiques pour une interconnexion avec les espaces naturels environnants.
- La mise en place d'un programme d'actions dédiées à la trame noire.
- La poursuite de la mise en œuvre des DOCOB des 2 sites Natura 2000 (animation portée par le PNR).

III-8 POLLUTIONS ET NUISANCES

Une **nuisance** est une gêne qui n'a pas de conséquences néfastes sur la santé ou l'environnement. Par exemple, un bruit considéré comme une nuisance aura une "intensité inférieure au seuil de lésions physiologiques".

Une **pollution**, à l'inverse, peut affecter la santé et les écosystèmes. Il s'agit notamment de la diffusion dans l'environnement d'un produit potentiellement toxique ou de nature à perturber le fonctionnement d'un biotope.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le territoire connaît une diminution générale des émissions de polluants. **Les émissions par habitant du Parc sont légèrement supérieures à celles des habitants de la région.**

→ Émissions de particules en suspension (PM10 et PM2.5) :

Ce sont des matières microscopiques retenues en suspension dans l'air, pouvant provenir de la combustion de la biomasse, de combustibles fossiles, de l'industrie ou encore de l'agriculture. Sur le territoire, les secteurs les plus émetteurs sont le résidentiel et l'agricole. Ces émissions sont en baisse sur le territoire et dans tous les secteurs. Les émissions de PM10 et de PM2.5 par habitant (7kg/hab) sur le territoire sont supérieures à celles de la région (6 kg/hab).

→ Émissions d'oxydes d'azote (NOx) :

Ce sont des rejets provenant de la combustion de combustibles de tous types. Tous les secteurs en émettent. Le transport routier en rejette le plus sur le territoire. Une diminution conséquente est observée depuis 30 ans, même si le taux continue à stagner depuis quelques années. Sur le territoire, les émissions par habitant sont de 15kg, contre 14 pour la région Grand Est.

→ Émissions de dioxyde de soufre (SO₂) :

Ce sont des rejets dus à la combustion de combustibles fossiles comme le charbon ou le fioul. Tous les secteurs utilisant ces combustibles sont concernés. Depuis les années 1990, leur diminution est significative sur le territoire. Cela peut s'expliquer

par les évolutions technologiques en matière de transport, ainsi que par la réglementation mise en place. Ces rejets se stabilisent depuis 2005 sur le territoire.

→ **Émissions de composés organiques volatils non méthanisés (COVNM) :**

Ce sont des polluants très variés, aux sources d'émissions multiples. Ils sont utilisés dans l'industrie et le domestique via des solvants, ainsi que dans le transport routier. Ils représentent des sources d'émissions importantes. Sur le territoire, le secteur résidentiel est le plus émetteur et est suivi par le secteur industriel. Depuis ces dernières années, ces émissions ont diminué.

→ **Émissions d'ammoniac (NH₃) :**

Ces émissions se concentrent sur le secteur agricole par l'utilisation d'engrais azotés et par l'élevage. Les secteurs du traitement des déchets et certains procédés industriels sont concernés. Les émissions sont légèrement en baisse sur le territoire.

Le transport routier représente une des principales sources de polluants atmosphériques. En effet, le territoire est bordé par deux axes majeurs : l'A4 Ouest avec plus de 25 000 véhicules par jours, et l'A4 Est avec plus de 37 000 véhicules par jour. Le territoire est traversé par la RD951, avec un trafic journalier de 15 000 véhicules. Concernant les produits pétroliers, le fioul est encore utilisé dans le Parc par certains habitants, générant ainsi des émissions de polluants atmosphériques.

L'utilisation de **produits phytosanitaires** sur le Parc est **plus élevée** sur les vignobles champenois **que sur le reste des vignobles français**. Les viticulteurs utilisent des produits phytosanitaires afin de garder une forte production chaque année, et protéger les vignes contre les maladies et les ravageurs. Les pratiques agricoles et viticoles sont amenées à évoluer pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement et moins dangereuses pour la santé. D'ici 2025, les vignerons de la Champagne se sont engagés à abandonner l'utilisation d'herbicides chimiques.

De plus, durant la période d'épandage de produits phytosanitaires, certains **conflits d'usages apparaissent avec les villages enclavés dans le vignoble**. Depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle réglementation est mise en place pour l'application de ces produits à proximité des habitations et établissements d'accueil de public vulnérable. Elle définit des distances de sécurité (DSR) en fonction des catégories de produits et des cultures. La mise en œuvre de cette politique permettra à terme de réduire voire supprimer l'utilisation de ces produits à proximité des habitations.

BRUIT

Le territoire du Parc est traversé par un réseau routier, ferroviaire et autoroutier. Plusieurs tronçons ont été classés au titre des infrastructures sonores.

Tableau 15 : Tronçons classés au titre des infrastructures sonores

Catégorie (longueur affectée par le bruit)	Voies	Communes concernées
1 (300m)	A4, voie ferrée, LGV	Verzenay, Villers-Marmery, Vrigny, Méry-Prémecy, Bouleuse, Poilly, Sainte Gemme, Champvoisy et Damery
2 (250m)	D944	Verzenay, Villers-Marmery
3 (100m)	Dév. de Montchenot, D951, D9, D1, D3, voie ferrée	Rilly-la-Montagne, Germaine, Avenay-Val-d'Or, Aÿ-Champagne, Dizy, Hautvillers, Saint-Imoges, Serriers, Villers-Allerand, Val-de-Livre, Damery
4 (30m)	D980, D9	Pargny-lès-Reims, Jouy-lès-Reims, Dizy, Aÿ-Champagne, Ludes, Verneuil

Les infrastructures classées les plus bruyantes se trouvent aux frontières du Parc, et permettent de préserver l'ambiance sonore proche des villages et des villes rurales.

Aucun point noir n'a été répertorié sur l'ensemble du territoire du Parc. Seule la **D951 représente une source de nuisance sonore pour la commune de Villers-Allerand**, puisqu'elle traverse cette dernière, avec un impact sur l'environnement même s'il n'a pas encore été évalué à ce jour.

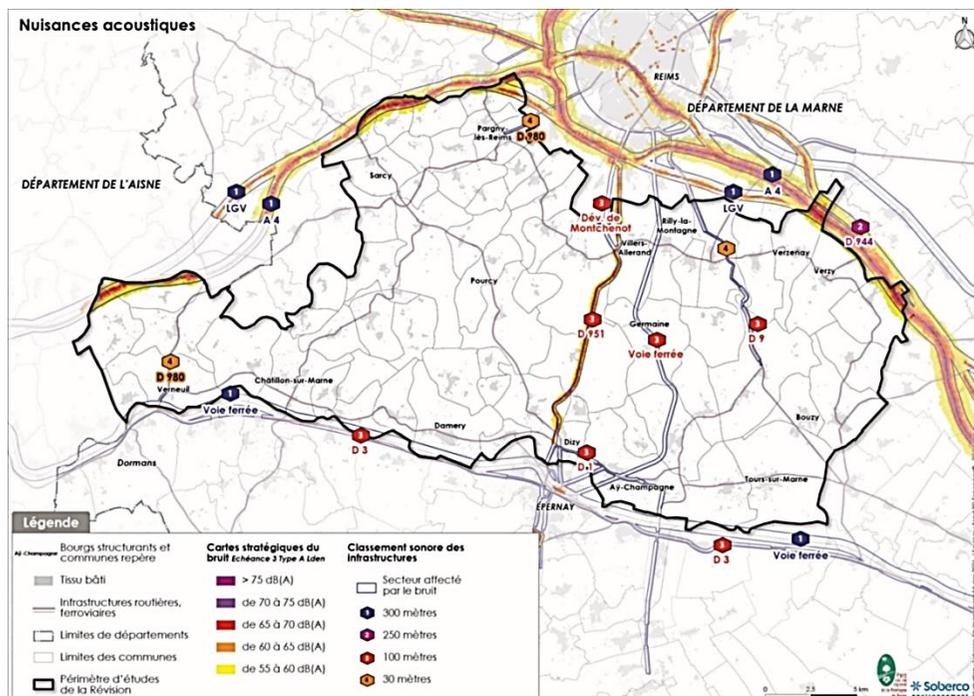


Figure 37 : Nuisances acoustiques (PNRMR)

DÉCHETS

→ PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les EPCI ont la charge de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire. Ils regroupent les déchets des ménages, des établissements publics et de certains établissements professionnels. La Communauté Urbaine du Grand Reims a partiellement transféré ses compétences au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

La production de vin étant importante sur le territoire, beaucoup de déchets y sont créés en lien avec cette activité. Les principaux sont les capsules et bidules et les housses agricoles qui entourent les palettes de bouteilles. Ces derniers sont ramassés par les fournisseurs. En revanche, des bennes spécifiques pour la collecte de capsules et bidules ont été mises en place et sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Sur le périmètre du Syndicat mixte, les déchetteries sont au nombre de 11 dont deux sont des déchetteries mobiles. Ces déchetteries sont réparties de la façon suivante :

- 4 sur la CCGVM à Aÿ-Champagne, Dizy, Mareuil-sur-Aÿ et Tours-sur-Marne,
- 2 sur la CCPC à Châtillon sur Marne et Damery,
- 3 sur la CUGR à Écueil, Rilly la Montagne et Villers-Marmery et deux mobiles à Poilly et Chaumuzy.

Des difficultés sont rencontrées pour le stockage des quantités conséquentes de déchets venant des professionnels notamment du domaine du BTP et des espaces verts. Aucun projet de création de nouvel équipement n'est prévu sur le territoire pour répondre à ces problématiques.

D'anciennes décharges communales à ciel ouvert sont disséminées sur le territoire, comme par exemple sur les communes d'Avenay-Val-d'Or, Champillon, Bouzy. Elles n'ont pas fait l'objet d'un recensement. Elles sont pour la plupart peu visibles, car recouvertes de terre sur laquelle la végétation s'est développée. Des encombrants et des bidons de produits phytosanitaires sont parfois retrouvés sur ces anciennes décharges. Une pollution diffuse est donc présente sur ces sites. De plus, elles servent encore à certains administrés qui y déposent leurs déchets verts de façon illégale. La détérioration du milieu et les dépôts réguliers sur ces sites ont entraîné le développement d'espèces exotiques envahissantes, telles que les renouées asiatiques, ou encore la Berce du Caucase.

En plus de ces anciennes décharges, de nombreux dépôts sauvages sont observés sur le territoire, le long des berges de la Marne, mais également le long des lisières forestières où pas moins de 53 dépôts ont été comptabilisés en 2019. Le Parc n'a pas effectué de recensement de toutes les anciennes décharges et les dépôts sauvages sur le territoire. Ainsi des "clean walks" sont organisées chaque année par les différents acteurs du Parc : la LPO d'Epernay, le Comité Champagne, le Parc, et aussi les communes.

→ VALORISATION ET RESSOURCES SECONDAIRES

La valorisation des déchets se fait de plusieurs manières sur le territoire du Parc. Les ordures ménagères et les encombrants de déchetterie non recyclables de la CUGR notamment sont incinérés et valorisés énergétiquement à REMIVAL qui produit de la chaleur ou de l'électricité.

Concernant les biodéchets, ils sont broyés, mélangés et stockés afin de faire du compostage pour une valorisation agronomique. En application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020, le tri à la source des biodéchets devra être effectif en décembre 2023.

Enfin, les ressourceries et recycleries sont peu présentes sur le territoire du Parc mais également au niveau des villes portes. Une seule est identifiée par le réseau national des ressourceries et recycleries : la Ressourcerie Récup'R. Elle est située sur la commune de Dizy. Il existait un Emmaüs à Tours-Sur-Marne.

POLLUTION LUMINEUSE

La nuisance lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et la conséquence de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune et la flore, les écosystèmes et sur la santé humaine. Selon l'étude réalisée en 2019 concernant la pollution lumineuse sur le territoire du Parc, l'éclairage est principalement réalisé avec des lampes sodium haute pression (environ 65% selon les données disponibles) et 24 % avec des lampes de type «ballon fluo» à vapeur de mercure. Cette proportion est supérieure à la moyenne nationale (cette moyenne était de 13% en 2015). Ce type de **lampe à vapeur de mercure** est interdit depuis le 13 avril 2015 et la **rénovation de la fraction des parcs d'éclairage qui utilise cette technologie est à envisager en priorité.**

Enfin une petite proportion du parc est constituée de lampes à halogénures métalliques (4%) et de dispositifs à LED (6%). Cette répartition est caractéristique d'un parc qui a tout juste entamé une rénovation et une migration vers de nouvelles technologies d'éclairage. Sur le territoire, les agglomérations d'Épernay et de Reims génèrent énormément de pollution lumineuse comme le montre la carte ci-après. Le ciel étoilé y est donc peu perceptible.

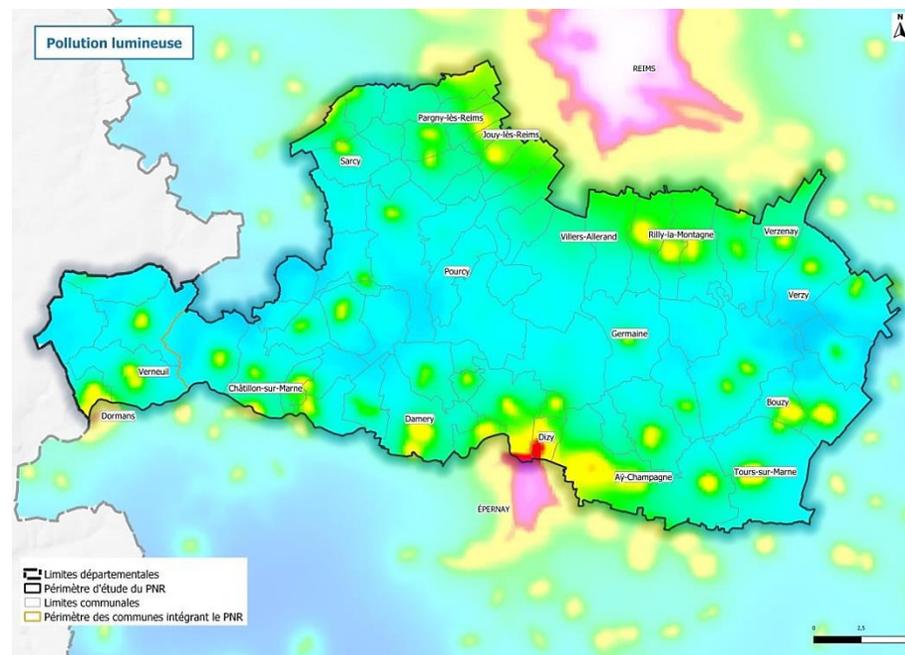


Figure 38 : Pollution lumineuse

Il existe des actions de réduction de la pollution lumineuse comme le label national « Villes et Villages étoilés » ou la campagne nationale « le Jour de la nuit » :

Le label « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Aucune commune du Parc n'a été labélisée.

Concernant la campagne nationale « Le Jour de la nuit », elle est organisée depuis 2009 par l'association Agir pour l'environnement et a pour objectif de sensibiliser les collectivités et les citoyens sur les nuisances lumineuses et l'environnement nocturne. Pour des raisons de calendriers qui ne s'accordent pas, cette campagne n'a pu être mise en place sur le territoire du Parc, mais des actions sont réalisées plutôt durant l'été.

Ainsi, afin de lutter contre la pollution lumineuse, 14 communes ont mis en place l'extinction totale de l'éclairage artificiel en 2018, et 7 communes partiellement, soit un total de 21 communes. En 2023, il est de 26 communes. De plus, la réglementation impose que l'éclairage de tous les bâtiments non résidentiels publics

et privés soit interdit. L'éclairage des publicités doit être éteint entre 1 heure et 6 heures du matin (d'après l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 et du 28 mars 2018), et ce périmètre est élargi à tous les parkings et les chantiers extérieurs, depuis l'arrêté du 27 décembre 2018.

OUTILS DE PRÉVENTION

→ Le Plan de Prévention du Bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance du département de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2019. Il permet de cartographier les infrastructures de transport les plus bruyantes. Ces cartes ont pour but d'informer et de sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition sonore, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver les zones de calme.

→ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été approuvé le 28 juin 2019. Il est mis en œuvre par la Région Grand Est et constitue le volet opérationnel en matière de gestion des déchets du SRADET Grand Est. Son objectif est de coordonner l'ensemble des actions à entreprendre sur une période de 12 ans. C'est un document de planification essentiel pour les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Il prévoit les mesures pour assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles. Il se décline en 4 règles dans le SRADET :

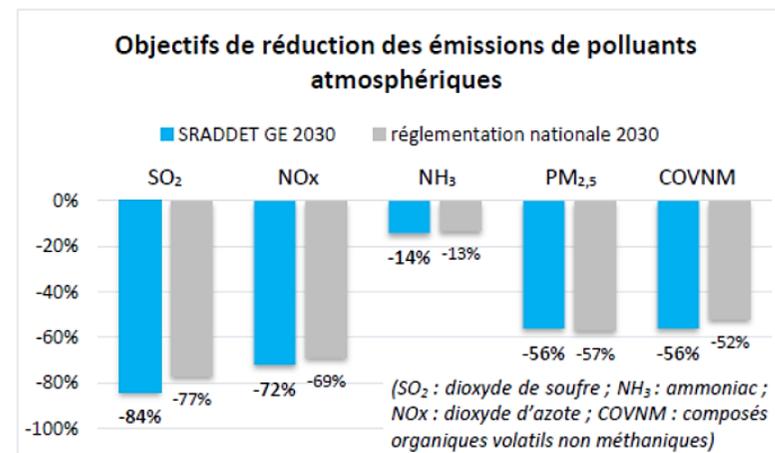
- **Règle 12** : Favoriser l'économie circulaire
- **Règle 13** : Réduire la production de déchets
- **Règle 14** : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
- **Règle 15** : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage.

→ Le Plan de Développement Durable du Grand Reims

Le Plan de Développement Durable du Grand Reims a mis en place des mesures de lutte en matière de pollution lumineuse. Ce plan a permis de baisser la puissance d'éclairage entre minuit et 5 heures du matin et concerne 35 communes du PNR.

→ Le SRADET Grand Est :

Le SRADET envisage dans son objectif 15 l'amélioration de la qualité de l'air. Considéré comme un enjeu majeur de santé publique, les objectifs de réduction sont ambitieux comme le montre le graphique ci-dessous.



ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS à valoriser

- Mise en œuvre d'une réduction de l'utilisation des traitements phytosanitaires
- Des nuisances sonores essentiellement en périphérie (ex : karting)
- L'économie circulaire est présente sur le territoire du parc (une ressourcerie à Dizy) et permet de valoriser certains déchets
- Une pollution lumineuse faible dans le centre du Parc dans le cas d'un temps clair

OPPORTUNITÉS à saisir

- Mettre en place des ateliers de sensibilisation concernant la thématique déchet et économie circulaire
- Développer le réseau de ressourcerie
- Mettre en œuvre des actions répondant au PRPGD
- La labélisation « Villes & Villages Etoilés » et « Territoire de villes et Villages Etoilés »
- Le développement des modes actifs et des transports en commun

FAIBLESSES à résorber

- Il existe encore des décharges sauvages non inventoriées sur le territoire présentant des risques de pollution des milieux
- Une pollution lumineuse présente dans la partie Nord et Sud du Parc (sous l'influence des villes portes)
- Des problématiques de pollution de l'air en lien avec le chauffage au fioul, mais également avec la présence de pesticides dans l'air ambiant

MENACES à anticiper

- L'augmentation du volume des déchets du BTP pour une seule unité de gestion (à Faverolles)
- Les décharges sauvages et le risque de pollution des sols et eaux de ruissellement par des polluants chimiques
- L'augmentation du trafic sur les départementales traversant le Parc (D951, D9, D180)
- L'étalement urbain au niveau de la fange nord et sud du Parc

→ LES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES POLLUTIONS ET NUISANCES

Les principales vulnérabilités sont les suivantes :

- La vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'**étalement urbain** augmentant la pollution lumineuse et le trafic automobile. Cette vulnérabilité est prégnante au niveau des communes situées au nord et au sud du territoire qui sont sous l'influence économique des villes d'Epernay et de Reims.
- La vulnérabilité des lisières vis-à-vis des **décharges sauvages**.
- La pression des **loisirs motorisés** dans le milieu forestier.

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DES NUISANCES SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- 😊 L'amélioration du parc d'éclairage
- 😊 L'amélioration de la gestion des déchets et de leur valorisation
- 😐 Le maintien de la faible pollution lumineuse au cœur du Parc
- 😞 L'augmentation de la pollution lumineuse au niveau des communes sous l'influence économique des villes d'Epernay et de Reims (Aÿ-Champagne, Dizy, Rilly-la-Montagne, etc.)
- 😞 L'augmentation du volume des déchets du BTP et du risque de dépôts sauvages

→ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État de 2021 (en *italique*) sont les suivants :

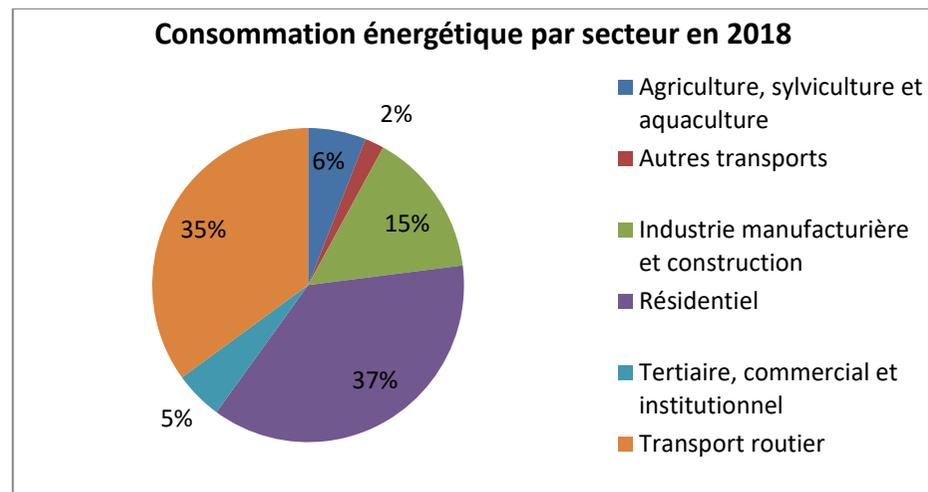
- L'amélioration de la **qualité de l'air** suite à l'évolution des pratiques viticoles limitant le recours aux phytosanitaires

Aucun enjeu identifié comme prioritaire dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État de 2021 n'a été défini concernant le bruit et les déchets.

III-9 ENERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Atmo Grand Est a réalisé une étude sur la consommation énergétique sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il en ressort que la consommation énergétique principale concerne le secteur résidentiel à 37%, suivi par le secteur routier à 35%.

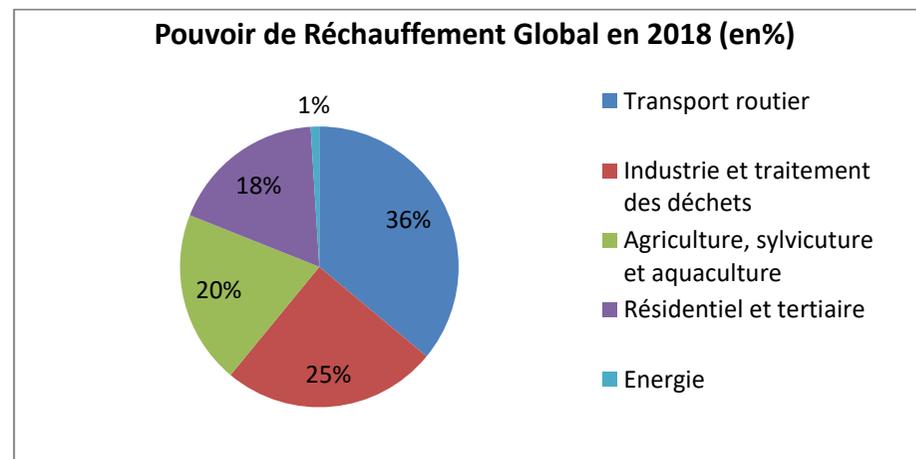


En 8 ans, le PNR a une consommation énergétique qui a peu évolué et varié. En moyenne annuelle, le territoire consomme 975 GWh/an. L'industrie est peu présente sur le Parc, qui présente une vocation plutôt agricole et résidentielle. 54% des habitants du Parc travaillent à l'extérieur de celui-ci, générant d'importantes consommations énergétiques liées aux déplacements, mais aussi par rapport à la forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Atmo Grand Est, dans son étude Invent'Air, révèle qu'une stagnation des émissions de GES a été observée sur le territoire depuis quelques années. Le Parc naturel régional, à son échelle, a des émissions de GES équivalentes à celles de la région

Grand Est, ce qui est énorme pour un territoire comme celui-ci. L'impact des émissions de GES est calculé par un indicateur, appelé le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG). Il s'exprime en équivalent CO₂. Cet indicateur permet de voir l'impact relatif de tous les GES sur le changement climatique. Sur le territoire, il se découpe comme cela :



Le transport routier a le plus fort PRG sur le territoire, suivi par le secteur de l'industrie et du traitement des déchets. Entre 1990 et 2010, Atmo Grand Est décrit une décroissance des émissions de GES sur le territoire. Les émissions de GES du Parc ont diminué de 6%. Cela s'explique par le changement du service de traitement des déchets.

Néanmoins, une hausse des émissions de GES est observée entre la période de 2010 et 2018 sur les secteurs du transport routier (augmentation du trafic) et du traitement des déchets (augmentation du volume). En revanche, le PRG a diminué sur le secteur agricole, puisque les pratiques agricoles ont évolué.

Entre 2017 et 2018, l'étude montre une légère diminution de 1% des émissions totales directes et indirectes de GES. En 2017, les émissions totales étaient de 258 ktCO₂e contre 255ktCO₂e en 2018.

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le territoire du Parc produit **peu d'énergie renouvelable**, le rendant donc dépendant des énergies produites ailleurs. En effet, 87% de l'énergie consommée est importée.

Le **bois-énergie** est l'énergie renouvelable majoritaire sur le territoire du Parc de la Montagne de Reims avec **106 GWh produits en 2018**. La production de cette énergie est stable sur la période 2010 – 2018 (120 GWh produits en 2010 et 106 GWh produits en 2018). L'énergie **solaire thermique, la géothermie et les pompes à chaleur aérothermiques** permettent également au territoire d'être fourni en chaleur primaire à hauteur de **23 GWh en 2018**.

Le **solaire photovoltaïque** représente ainsi la seule source d'électricité renouvelable sur le territoire, mais sa productivité est très faible, avec **environ 1GWh en 2018**.

L'étude Invent'Air d'Atmo Grand Est en 2020 indique que le PNR a une **production d'énergie renouvelable couvrant 13,4% de la consommation totale en 2018**. En comparaison, la Marne couvrait 21,6%, le Grand Est 21.1% et la France 17,2%. Le territoire du Parc produit moins d'énergie renouvelable que le Grand-Est, proportionnellement à leur surface respective. En revanche, le territoire du Parc produit plus d'énergie renouvelable issue de la filière bois-énergie, et des pompes à chaleur que le département de la Marne. L'utilisation du bois-énergie s'explique par le fait que le Parc de la Montagne de Reims est un territoire plus boisé que le département de la Marne.

Le bois-énergie représente donc un atout majeur pour le territoire. Le territoire se compose à 36% de forêts. Des acteurs locaux, comme le Syndicat Mixte du Parc, ont mis en place des initiatives telles que le Plan d'Approvisionnement Territorial qui vise à créer des chaufferies et d'utiliser au mieux l'énergie que fournit le massif forestier. Toutefois, cette exploitation doit se faire dans la durabilité et la conservation des milieux forestiers, ainsi le **bois-énergie ne présente pas un potentiel d'évolution majeur sur le territoire, mais plutôt un usage à maintenir**.

Le **solaire** représente également une thématique importante à développer. Elle doit cependant faire l'objet de recommandations. La réglementation incite les futurs projets à respecter certains points. Le potentiel photovoltaïque et solaire thermique est donc intéressant sur le territoire du Parc.

POTENTIEL DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

Les écosystèmes jouent un rôle important pour l'atténuation du changement climatique. Le carbone atmosphérique est séquestré dans la biomasse vivante, le bois mort, les sols et les sédiments marins.

À l'échelle du territoire, le massif forestier de la Montagne de Reims est essentiel pour la séquestration carbone atmosphérique. Entre 2005 et 2018, la séquestration carbone sur le territoire du Parc naturel régional a diminué de 17%. Entre 2017 et 2018, elle a diminué de 2%. Atmo Grand Est estime que pour l'année 2018, la séquestration carbone par le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Forêts) est liée à **l'accroissement forestier** (séquestration), la **récolte de bois** (émissions) et les **changements d'utilisation des sols** qui émettent du CO₂ et ceux qui en absorbent.

Le territoire enregistre plus de séquestration que d'émissions de CO₂, mais ce bilan a tendance à diminuer depuis 2010, passant de -127 881,04 teqCO₂ à -100 909,81 teqCO₂ en 2018. Cela est principalement dû à l'augmentation de l'artificialisation des sols (environ 126 ha entre 2009 et 2020) et aux crises sanitaires concernant les forêts.

OUTILS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

→ **Le SCoT de la région de Reims :**

Approuvé le 1^{er} janvier 2017, le SCoT a pour ambition de promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie. Pour cela, dans son document d'orientation et d'objectifs, le SCoT recommande aux collectivités de réduire la déperdition énergétique dans les transports, de réduire les consommations énergétiques et améliorer les performances énergétiques des constructions et des aménagements et de développer la production d'énergies nouvelles soutenables.

Le conseil communautaire du Grand Reims du 31 mars 2022, a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini de nouveaux objectifs pour accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire, notamment en contribuant activement à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique du territoire, avec la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'accroissement du stockage de carbone dans le sol et les milieux naturels.

→ Le SCoT d'Epernay et sa région

Approuvé le 5 décembre 2018, le SCoT a pour ambition de développer une politique énergétique par un accroissement de l'autonomie énergétique en lien avec les ressources et la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Pour cela, il se fixe comme objectif, dans son document d'orientations et d'objectifs, de devenir un territoire à énergie positive sur la base des objectifs du PCAER de Champagne-Ardenne de 2012. Ces objectifs ont été revus lors de l'élaboration du SRADDET du Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020. Ainsi il recommande aux collectivités, et ce en articulation avec le PNR, de développer la production d'énergies renouvelables, de développer l'offre de déplacements multimodale, de développer les constructions (et rénovations) innovantes en matière énergétique, etc.

→ Les PCAET

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le plan climat-air-énergie territorial est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Ainsi, les collectivités du Grand Reims et d'Epernay Agglo disposent d'un PCAET.

Le Plan climat air énergie territorial de l'agglomération d'Epernay approuvé en février 2018 prévoit ainsi 30 actions pour répondre aux objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Réduction des consommations d'énergie
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable
- Adaptation au réchauffement climatique

Le Plan climat air énergie territorial du Grand Reims, adopté le 30 juin 2022, permet de mettre en œuvre 80 actions pour le territoire afin de répondre aux objectifs de la stratégie bas carbone du Grand Reims qui sont d'ici 2030 :

- Une réduction de 22 % des émissions de GES
- Une diminution de 14 % de la consommation d'énergie
- Une augmentation de 41 % d'énergie renouvelable

- Le développement de la résilience territoriale

→ Le SRADDET Grand Est :

Il fixe également les objectifs principaux en termes d'énergies sur le territoire du Parc. À l'horizon 2050, l'objectif du SRADDET est de faire de la région « un territoire à énergie positive et bas carbone ». Pour cela, la consommation d'énergie finale doit être réduite de 55%, et la production d'énergie renouvelable multipliée par 3,2.

Concernant les émissions de polluants, la diminution est variable selon les polluants, allant de -23% pour les émissions d'ammoniac (NH₃) d'ici 2050 à - 95 % pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂).

ENJEUX ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

ATOUTS à valoriser

- Le potentiel en bois énergie
- Le potentiel énergétique du solaire photovoltaïque pour l'électricité et du solaire thermique pour le chauffage
- Fort potentiel de séquestration du carbone

FAIBLESSES à résorber

- Un parc de logement ancien
- L'utilisation majoritaire du fioul pour le chauffage
- Une mauvaise performance énergétique du territoire (54% de classes E, F et G), pour une consommation moyenne des ménages de 285 kWhEP/m²/an (équivalent classe E)
- Une stagnation des consommations ne répondant pas aux objectifs du SRADDET
- Une forte utilisation de la voiture individuelle
- Une énergie provenant essentiellement de l'extérieur

OPPORTUNITÉS à saisir

- Le développement du bois-énergie et du solaire photovoltaïque, mais sous conditions environnementales
- Le développement de pratiques viticoles plus respectueuses de l'environnement
- La rénovation énergétique du parc de logement ancien
- Le développement de la méthanisation depuis les boues des stations d'épuration à évaluer

MENACES à anticiper

- L'augmentation de la demande énergétique
- L'impact environnemental du développement du bois-énergie et du photovoltaïque
- la préservation de la qualité patrimoniale du bâti lors de la rénovation thermique
- La perte du potentiel de séquestration carbone par les changements d'affectation des sols et le dépérissement forestier
- L'augmentation des traitements phytosanitaires en lien avec le changement climatique

→ LES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les principales vulnérabilités du territoire sont :

- La vulnérabilité vis-à-vis du **développement urbain sur les franges nord et sud du territoire** augmentant ainsi les consommations énergétiques du territoire et les émissions de polluants (trafic et chauffage)
- La vulnérabilité du **développement du bois-énergie et du photovoltaïque** vis-à-vis des impacts sur les milieux forestiers et sur les paysages
- La vulnérabilité **des villages situés au cœur des vignobles** vis-à-vis des traitements phytosanitaires
- La vulnérabilité vis-à-vis de **l'artificialisation des sols** diminuant le potentiel de séquestration de carbone du territoire.

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DES CONSOMMATIONS ET DES ÉMISSIONS SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

-  La diminution des consommations énergétiques par habitant
-  La stagnation du ratio de production d'énergies renouvelables sur le territoire
-  La stagnation des consommations énergétiques globales
-  La poursuite de l'utilisation de la voiture individuelle
-  La diminution du potentiel de séquestration du carbone
-  L'impact du développement des énergies renouvelables sur la biodiversité et les paysages

→ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État de 2021 (en *italique*) sont les suivants :

- La **performance énergétique** des logements
- La **dépendance aux énergies fossiles et nucléaires** et la capacité à atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par le SRADDET
- Le développement des **énergies renouvelables**

- L'accès à une offre de **transports alternative à la voiture individuelle**, en consolidant l'offre existante et en développant des solutions pour les secteurs les plus en difficulté
- *Le développement et le **déploiement de manières raisonnées des énergies renouvelables** (accompagnement des porteurs de projet, soutien au développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux)*
- *La valorisation des ressources du territoire comme la **ressource « bois »**, en prenant en compte la biodiversité forestière sur l'ensemble du territoire et par un engagement commun des forestiers publics et privés.*

III-10 RISQUES ET VULNÉRABILITÉ TERRITORIALE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

→ LE CLIMAT ACTUEL

La région se caractérise par un climat tempéré océanique humide et quelques disparités locales. Les hivers sont vifs et les étés secs et orageux. La température moyenne annuelle enregistrée à Reims est de 10,8°C, avec de forts écarts entre l'hiver et l'été (respectivement 6,3 et 15,3°C en moyenne, basé sur la période 1991-2020).

Comparé à la France, le taux d'ensoleillement est faible, avec une moyenne de 1 671.1 heures de rayonnement direct par an. Le plateau forestier et les fonds de vallées génèrent du brouillard, ce qui peut provoquer une diminution du taux d'ensoleillement par rapport au reste du territoire.

La pluviométrie moyenne enregistrée à Reims est de 612,7 mm sur la période de 1991-2020. Entre le mois le plus sec et le plus humide, l'amplitude des précipitations est de 13,5 mm. Ces nombres sont relativement bas. En revanche, les précipitations sont légèrement plus importantes sur le massif forestier, plus en altitude, de l'ordre de 702 mm en moyenne annuelle, selon les données météorologiques de la station de Saint-Imoges, culminant à 274 mètres.

→ LES ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

Le Parc naturel régional fait partie des régions du quart Nord-Est, dans lesquelles une **diminution anormale des jours de froids en hiver** a été observée. Depuis quelques années, les épisodes de **fortes chaleurs** sont de plus en plus longs et fréquents, alimentant une **diminution des cumuls de pluie annuels**. Chaque année, **les tempêtes** observées sont de plus en plus violentes et intenses.

La climatologie globale enregistrée sur la commune de Reims depuis 1930 montre bien ces phénomènes. En effet, **les températures maximales enregistrées ont fortement augmenté**. **Les températures moyennes augmentent au fil des années**, témoignant d'un changement climatique important. De plus, depuis les années 2000, **les précipitations moyennes ont globalement diminué** sur le territoire du Parc et les

épisodes caniculaires sont de plus en plus fréquents et intenses comme en 2003, 2018 et 2022.

→ LES PROJECTIONS CLIMATIQUES ENVISAGÉES PAR LES SCÉNARIOS DRIAS

D'après les scénarii climatiques envisagés par le DRIAS, **la température sur le département de la Marne d'ici 2050 devrait augmenter d'environ 2°C** avec 10 à 20 jours d'été supplémentaires, c'est-à-dire des journées où la température est supérieure à 25°C. Selon ce schéma, le territoire devrait se **rapprocher d'un climat du sud-ouest de la France**. D'après les projections, le cumul des pluies restera similaire, mais les vagues de chaleur seront beaucoup plus longues et intenses, amplifiant le phénomène de sécheresse dans cette région agricole.

Les cartes suivantes présentent les évolutions des températures, de la pluviométrie et de l'humidité selon le scénario intermédiaire (RCP4,5) correspondant au scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂. Le choix de ce scénario semble être le plus optimiste au regard des rapports du GIEC et de la trajectoire qui se dessine.

Ainsi, pour la période de référence, les **températures moyennes** étaient de 10°C. À l'horizon proche, la température moyenne sera comprise entre 10 et 12°C, et augmentera au fil du temps. En effet, à l'horizon moyen, elle sera comprise entre 12 et 14°C et à l'horizon lointain, pouvant atteindre les 15°C.

Au niveau des **précipitations**, la période de référence indique des moyennes annuelles de précipitations allant de 1,9 mm/jour à 2,1 mm/jour. À l'horizon moyen, **les moyennes annuelles semblent être équivalentes avec une variation de +/- 0,25 mm/jour**.

Enfin au niveau de **l'humidité atmosphérique et du sol**, l'indice de sécheresse tend vers une atmosphère et un sol plus sec impactant ainsi les écosystèmes, la ressource en eau et l'agriculture.

→ LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du changement climatique commencent déjà à être visibles sur le territoire du Parc. En effet, les **périodes d'assecs s'amplifient** depuis 6-7 ans tout en devenant récurrentes. Ces périodes d'assecs impactent la faune aquatique des cours d'eau. Ces assèchements tendent à concerner les mares et les ornières impactant ainsi le cycle de vie des amphibiens.

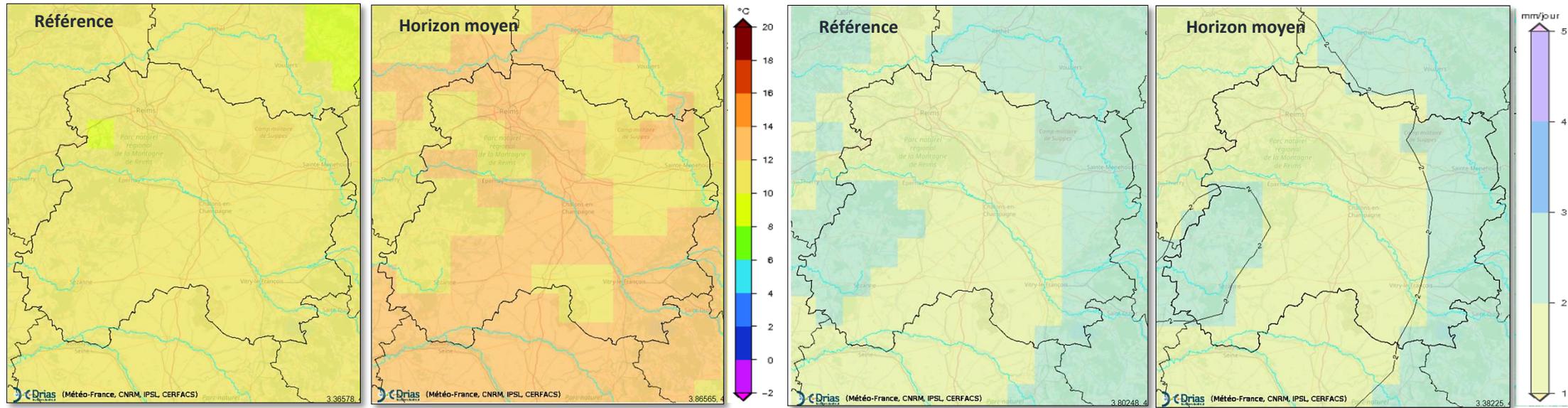
La flore est également impactée par le changement climatique. L'augmentation des températures et des épisodes de sécheresse **impacte le développement de certaines espèces végétales** comme le Hêtre, le Chêne sessile, le Chêne pédonculé, le Charme, le Pin sylvestre ou encore le Douglas.

Les évolutions climatiques impliquent également des crises sanitaires pour la végétation. **Les maladies et les parasites se sont développés en forêt**, se traduisant par une importante concentration de parasites, d'insectes et de champignons provoquant de sévères dépérissements dans les peuplements forestiers. Les scolytes ont ravagé les populations régionales d'Epicéa. Par ailleurs, les populations de sangliers s'accroissent, du fait de la hausse des températures en hiver, impliquant la diminution de la mortalité chez les populations jeunes. La densité excessive de ces espèces peut impacter la régénération et le renouvellement des peuplements forestiers, naturels ou de plantation. **Le changement climatique amènera les écosystèmes forestiers à évoluer, engendrant probablement des migrations d'espèces voire leur extinction.**

Le milieu agricole est également touché par le changement climatique. La rareté des pluies sur le territoire au printemps et en été complique le développement des cultures. Les sols ont des difficultés à absorber l'eau lors des périodes de pluie, car trop secs. Pour contrer cet effet, de nombreux forages sont réalisés pour irriguer dorénavant les parcelles augmentant ainsi les prélèvements dans les nappes du territoire et la pression sur les milieux aquatiques. En effet, les prélèvements en nappe libre trop importants peuvent affecter le débit des cours d'eau qui en dépendent, se traduisant par des assecs affectant par la suite les milieux aquatiques.

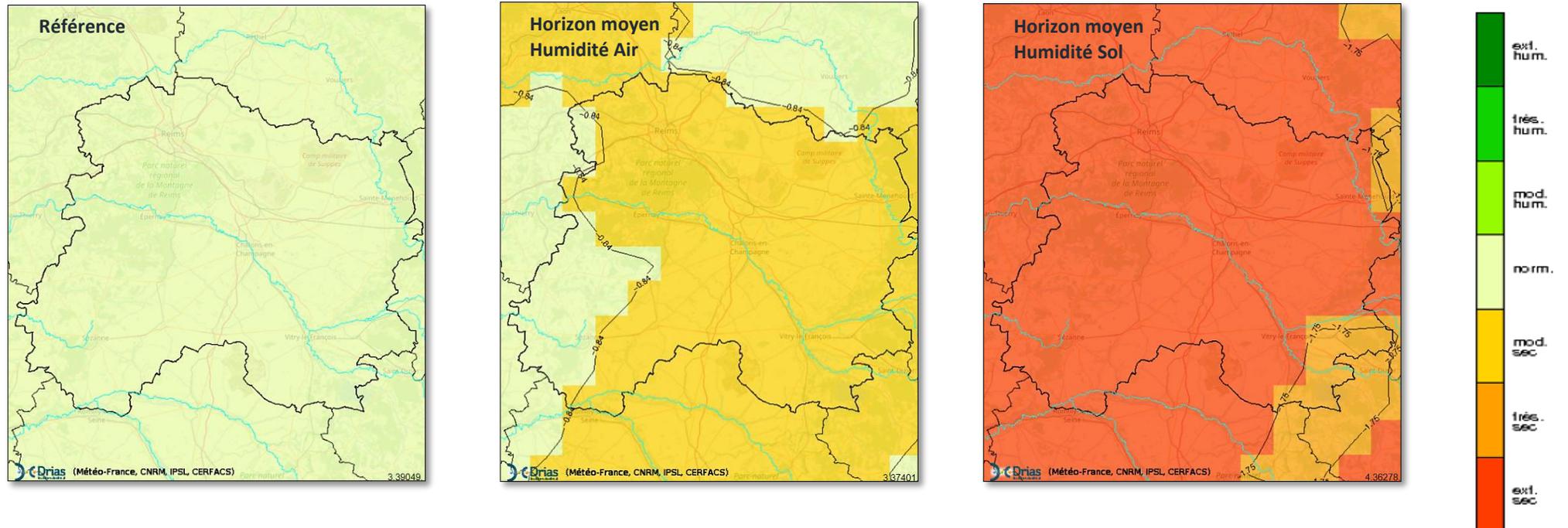
Evolution des températures à l'horizon moyen (2041-2070) pour le scénario intermédiaire

Evolution des précipitations à l'horizon moyen (2041-2070) pour le scénario intermédiaire



Impact du changement au regard de la ressource en eau

Indice sécheresse météorologique (humidité de l'air) et humidité des sols à l'horizon moyen (2055) pour le scénario intermédiaire



Les coteaux viticoles ne sont pas épargnés par le changement climatique. En effet, les épisodes de canicule provoquent des dégâts sur les vignobles (raisin brûlé, arrivée à maturité trop tôt). Les dates de vendanges sont de plus en plus tôt, en lien avec la tendance à l'évolution des températures, surtout d'avril à octobre, période de croissance de la vigne. En 20 ans, un décalage de 10 jours a été observé.

Les phénomènes de sécheresse actuels **augmentent le risque d'incendie** en forêt. Dans la quasi-totalité des cas, l'origine des feux est anthropique, et la sécheresse intensifie ce risque et permet au feu de s'étendre. Aucun grand incendie ne s'est encore produit sur la Montagne de Reims. Le **retrait et gonflement des argiles est augmenté** par les phénomènes climatiques extrêmes : sécheresse et fortes pluies. Cela produit des dégâts plus ou moins importants sur les bâtiments. Les mouvements de terrain peuvent être amplifiés par le changement climatique pour les phénomènes d'érosion, de coulées de boues et d'inondations sur les fonds de vallées.

Enfin, le changement climatique a des **effets sur la santé des populations** avec les épisodes caniculaires comme il a été observé en 2003 et 2022 et la prolifération d'espèces dangereuses pour la santé comme la tique ou le moustique tigre vecteurs de maladies, ainsi que les espèces urticantes comme les chenilles processionnaires ou allergènes comme l'ambrosie.

Au vu de ces perspectives, la **lutte contre le changement climatique** passera par

- **l'atténuation** en réduisant les émissions des gaz à effet de serre et en augmentant la séquestration du carbone selon une démarche collective.
- **l'adaptation** du territoire à ce changement par la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels et la résilience territoriale.

RISQUES NATURELS

Le territoire est exposé aux risques naturels, associé à la nature des sols de la Montagne de Reims, ainsi que par la rivière de la Marne.

→ DÉFINITION DU RISQUE

L'importance d'un risque dépend de l'**aléa**, mais aussi des **enjeux** exposés (populations, biens et environnement) et de leur **vulnérabilité**. Il n'y a pas de risque lorsque le territoire exposé à un aléa est dépourvu d'enjeux humains, matériels et environnementaux. De même, la gestion de ce risque est d'autant plus efficace que le territoire est **résilient**. La définition des termes ci-dessus est la suivante :

- Aléa = phénomène menaçant se traduisant par son occurrence, son intensité et sa durée
- Enjeu = ensemble des personnes, des biens, des activités et des moyens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel
- Vulnérabilité = estimation de la sensibilité d'un enjeu à l'aléa
- Résilience territoriale = capacité d'un territoire à récupérer un fonctionnement acceptable suite aux conséquences d'un phénomène naturel. Un territoire résilient est entendu comme un territoire en mouvement, capable d'anticiper les perturbations brutales ou lentes (culture du risque), d'en minimiser les effets (stratégie d'aménagement et acceptabilité de la population), de se relever et de rebondir (apprentissage, adaptation et innovation) et d'évoluer vers un nouvel état d'équilibre dynamique.



Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est concerné par un risque d'inondation, lié à une montée lente du niveau de la Marne, ayant une décrue lente. Cependant, le niveau de vulnérabilité est faible sur les secteurs résidentiels, les inondations étant localisées sur des zones de plaine où quelques zones artisanales sont présentes. Le territoire est aussi concerné par un risque de rupture de barrage pour le Lac-Réservoir Marne (ou du « Der-Chantecoq », souvent abrégé en lac du Der). Ce risque concerne toutes les communes limitrophes à la Marne. Enfin, le Parc est concerné par le risque de remontée de nappe.

→ FEUX DE FORÊT

Le risque de feu de forêt est présent sur le territoire. Aucun grand incendie n'a été déclaré sur le territoire. Cependant, le changement climatique peut entraîner des épisodes de sécheresse et augmenter le risque d'incendie. De plus, le risque est aussi, et surtout, présent de manière anthropique (9 feux sur 10).

→ MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain. Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements, des coulées de boue, un effondrement de cavité souterraine ou encore par l'aléa de retrait et gonflement des argiles.

Les **glissements de terrain** sont localisés sur la cuesta d'Île-de-France au niveau des versants pentus de la Montagne de Reims. Près de 280 événements ont été recensés.

Les **coulées de boue** sont localisées sur les coteaux viticoles et se forment à la suite d'orages et de fortes pluies. L'impact de ce phénomène se concentre sur la qualité de l'eau et sur les sols. En effet, ces espaces sont souvent cultivés et traités via des produits phytosanitaires.

L'ensemble du territoire est concerné par le risque de **retrait et de gonflement des argiles**. Il est classé en aléa fort sur les coteaux, ainsi qu'au niveau des villages en contrebas.

Le risque **d'effondrement des cavités souterraines** est présent. 27 cavités sont recensées sur le territoire, correspondant à des grottes ou des gouffres à l'est de la Montagne de Reims ou au-delà des zones karstiques à l'est du plateau forestier.

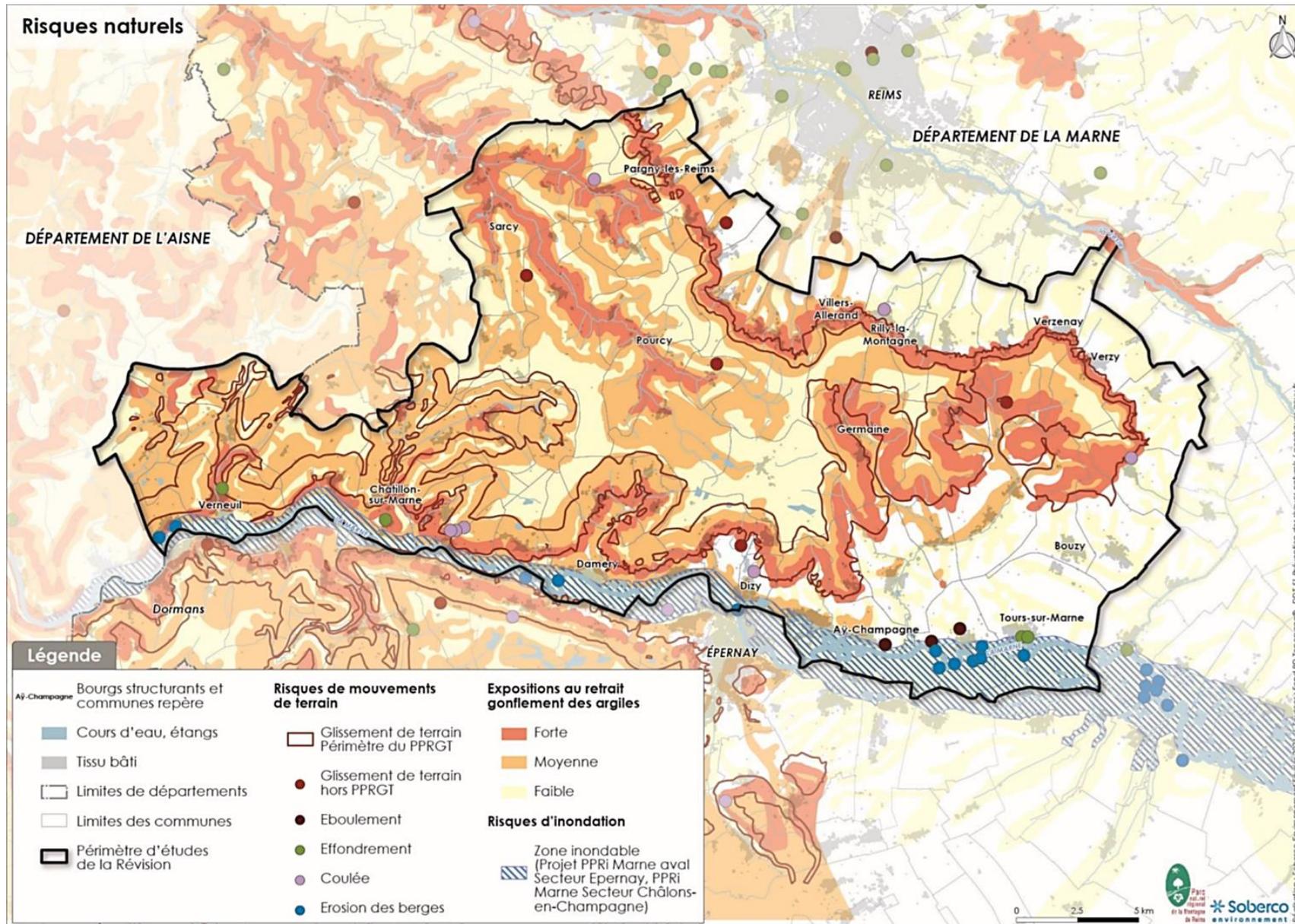


Figure 39 : Les risques naturels (PNRMR)

RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le territoire est confronté à des risques industriels, notamment via les établissements à risques ainsi que le transport de matières dangereuses. Le risque industriel est un évènement accidentel dans une installation localisée et fixe mettant en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux, entraînant des conséquences graves pour les populations et l'environnement.

→ L'établissement SEVESO et les installations classées pour l'environnement

Aucun établissement classé « SEVESO » ne se trouve sur le territoire. En revanche, 14 Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées et soumises à autorisation, sur 7 communes du territoire, localisées en bordure de la Marne.

→ Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de **transport de matières dangereuses** par le transport routier concerne les axes de l'A4, de la RD951 et de la RD980, soit 19 communes. Le risque de **transport par canalisation de gaz naturel** est présent sur 7 communes, à l'est du Parc. Il existe un risque potentiel pour les populations, malgré le niveau de protection actuel élevé sur les ouvrages. Cela reste le transport de matières dangereuses le plus sûr. Le risque concernant le transport de matières dangereuses d'hydrocarbures est faible sur le Parc naturel régional, puisqu'il se trouve à la limite du Parc. Le transport de **matières dangereuses par voies navigables** concerne 13 communes traversées par le canal latéral à la Marne, la vallée de la Vesle et le Canal de l'Aisne à la Marne.

RISQUES SANITAIRES

→ POLLUTION DES SOLS

Sur l'ensemble du territoire du Parc, aucun site BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués) n'est répertorié. En revanche, 53 sites BASIAS (Base de données gouvernementale sur les anciens sites) sont répertoriés. Ils se trouvent sur 17 communes, en particulier sur la commune d'Aÿ-Champagne. Les sites étaient autrefois destinés à la fabrication du champagne sur le territoire, notamment avec des distilleries, des usines à gaz ou encore à la fabrication de bouchons et de capsules.

→ POLLUTION DES EAUX

→ Les eaux destinées à l'alimentation

La pollution des eaux est liée aux activités humaines : agriculture et industrie principalement. Des pollutions accidentelles peuvent avoir lieu et ont un caractère toxique. Certains éléments, comme les composés azotés, présentent de fortes répercussions sur la santé et la qualité des sols. Les contrôles sanitaires de janvier et février 2021 sur chaque commune du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont révélé que 5 communes présentent une mauvaise qualité de l'eau. Des substances toxiques interdites ont été retrouvées sur les analyses de deux communes, qui sont Damery et Verneuil.

→ Les eaux destinées à la baignade

Aucun site de baignade n'est identifié sur le territoire.

→ POLLUTION DE L'AIR

Le transport routier est la principale source de pollution atmosphérique sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la plupart des grands axes routiers sont éloignés des centres-bourg, limitant l'exposition directe des habitants à cette pollution. L'utilisation du fioul dans les logements est à l'origine d'émissions de polluants notamment de particules fines et de NOx. L'utilisation de produits phytosanitaires entraîne une exposition des populations proches des espaces agricoles et viticoles. De manière aiguë ou chronique, les polluants atmosphériques ont de lourds impacts sur les cultures et les écosystèmes. De manière ponctuelle, par exemple lors des forts épisodes de pollution à l'ozone, des nécroses ou des tâches apparaissent sur les feuilles des arbres.

Les polluants peuvent également parcourir des distances importantes et atteindre des écosystèmes sensibles. Sous l'effet des oxydes d'azote (NOx) et du dioxyde de soufre (SO₂), les pluies, neiges, brouillards deviennent plus acides et altèrent les sols et les cours d'eau (perte des éléments minéraux nutritifs). Ces apports engendrent un déséquilibre de l'écosystème. Cette transformation du milieu se traduit en général par un appauvrissement de la biodiversité puis par la perturbation du fonctionnement général des écosystèmes. Les effets de l'ozone peuvent également être néfastes avec un affaiblissement des organismes et un fort ralentissement de la croissance impactant à terme le rendement des cultures agricoles.

→ CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Les champs électromagnétiques (ou radiation non ionisante) sont des rayonnements électriques et magnétiques statiques non ionisants (peu énergétiques) avec des fréquences comprises entre 0 et 300 GHz. Les champs électromagnétiques commencent à présenter un risque pour la santé humaine dès 50 Hz. Ils peuvent avoir des effets directs comme des réactions cutanées ou des malaises, et indirects comme le développement de maladies neurodégénératives voire des cancers. Ces impacts touchent également les animaux d'élevages. Les champs électromagnétiques les plus importants pour la santé sont issus des lignes à haute tension et des antennes relais pour la téléphonie mobile. Le territoire est traversé par la ligne 225 000 volts reliant les postes de Damery à Reims. Les habitants y sont faiblement exposés. Sur l'ensemble du territoire, on dénombre environ 20 antennes relais, principalement des antennes 4G et 4G+.

→ ALLERGIES ET MALADIES VECTORIELLES

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est, il existe plusieurs espèces nuisibles à la santé réparties sur le territoire régional. Parmi les espèces allergisantes et urticantes, on peut citer notamment les chenilles processionnaires du pin et du chêne, l'ambrosie ou la berce du Caucase. Concernant les maladies vectorielles, on peut citer les tiques porteuses de la bactérie occasionnant la maladie de Lyme ou encore les rongeurs porteurs de la bactérie occasionnant la leptospirose. Le territoire du Parc peut être concerné par ces risques du fait de son environnement potentiellement favorable : forêt de chênes et de pins, zones humides et cours d'eau, milieux ouverts et lisières forestières. Le moustique tigre, présent dans les zones dégradées de façon anthropique, n'est pas observé sur le territoire du Parc.

OUTILS DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

→ Le Plan particulier de Prévention du Risque Inondation Marne aval

Le Plan particulier de Prévention du Risque Inondation Marne aval – secteur Epernay a été prescrit le 12 octobre 2017. Il concerne l'inondation par débordement de la rivière de la Marne, et englobe 26 communes, dont 13 du périmètre révisé du Parc. Il détermine les zones exposées aux risques d'inondation par débordement et en détermine les usages, mais il se veut aussi Servitudes d'Utilité Publique, et est opposable aux tiers.

→ Le Plan particulier d'Intervention

Le Plan particulier d'Intervention du Lac du Der a été mis en œuvre par le Préfet de la Marne. Il s'agit du dispositif ORSEC PPI Barrage-réservoir du Lac du Der. Il s'étend sur toutes les communes limitrophes de la rivière Marne ainsi que de la zone supplémentaire qui serait inondée par une crue en cas de rupture de digue.

→ Le Plan de Prévention des Risques Naturels Glissement de Terrain

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Glissement de Terrain concerne 36 communes de la Vallée de la Marne. Il a été approuvé le 5 mars 2014.

→ Le Plan Régional Santé Environnement

L'exposition aux produits phytosanitaires est intégrée au Plan National Santé Environnement (PNSE) et au Plan Régional (PRSE). Le PRSE 1 a établi des actions d'amélioration de la connaissance de l'usage des produits phytosanitaires avec Atmo Champagne-Ardenne. Une étude sur l'exposition et l'impact des pesticides sur les riverains des zones viticoles a été lancée en 2019, nommée PestiRiv. Ses résultats permettront de savoir si les personnes vivant en zone viticole sont plus exposées aux pesticides que le reste de la population et dans ce cas faire des recommandations pour limiter cette exposition.

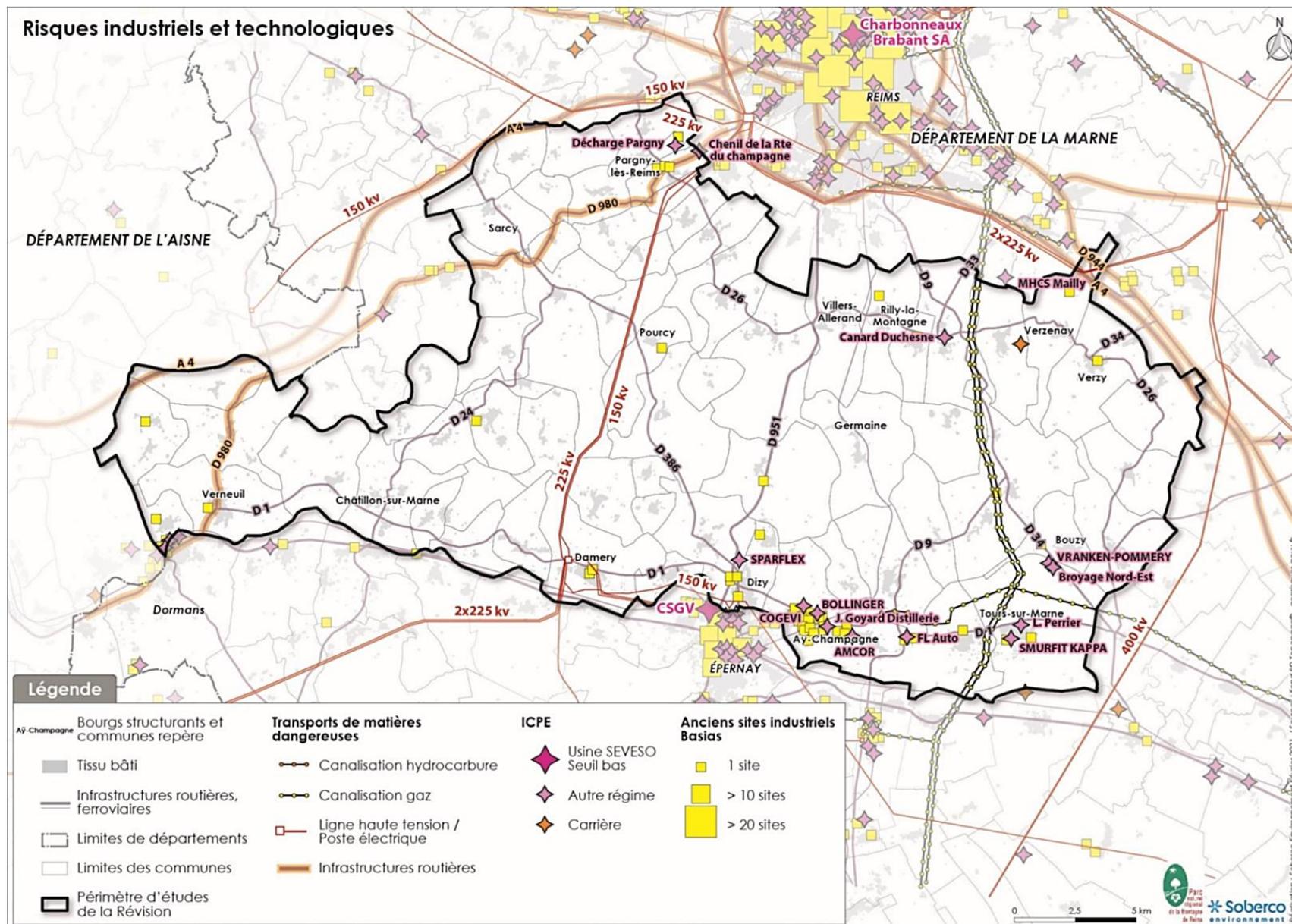


Figure 40 : Les risques technologiques (PNRMR)

ENJEUX ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

ATOUS à valoriser

- Un faible niveau de vulnérabilité des villages de la vallée de la Marne face aux inondations
- Une connaissance du changement climatique et de ses effets sur les écosystèmes
- Une exposition à la pollution de l'air plutôt limitée des habitants du fait de l'éloignement des grands axes routiers

FAIBLESSES à résorber

- Des risques importants de glissement de terrain et de coulée de boue sur le rebord du plateau
- Un vieillissement en cours de la population et des services de santé peu représentés sur le territoire
- Des produits phytosanitaires retrouvés également dans l'eau potable
- Une exposition des habitants aux phytosanitaires au niveau du vignoble

OPPORTUNITÉS à saisir

- L'évolution des pratiques de gestion viticole et sylvicole
- Le développement des services écosystémiques pour l'adaptabilité du territoire
- La résilience territoriale par la culture du risque et l'innovation

MENACES à anticiper

- Les effets du changement climatique sur les écosystèmes et sur la santé (sécheresse, canicule, orages)
- Augmentation des risques naturels (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain)

→ LES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES RISQUES

Les principales vulnérabilités du territoire sont :

- La vulnérabilité face aux **effets du changement climatique** sur les milieux forestiers et la viticulture, qui forment avec la plaine la vitrine du patrimoine du Parc
- La vulnérabilité face aux **mouvements de terrain** pouvant être plus importants sur les coteaux à cause des phénomènes météorologiques plus intenses

- La vulnérabilité de la population face aux **risques sanitaires** (canicule, traitements phytosanitaires impactant l'air et la ressource en eau, particules fines issues de la combustion du fioul)

→ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- 😊 L'amélioration de la gestion du risque d'inondation
- 😐 Le maintien du niveau partiel de prise en compte de l'aléa mouvement de terrain dans les documents d'urbanisme
- 😐 Le maintien du niveau d'adaptabilité et de résilience territoriale
- 😞 La dégradation des écosystèmes actuels par les effets du changement climatique (période de modification pour tendre vers un nouveau climat)

→ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial de 2021 et dans la note de l'État de 2021 (en *italique*) sont les suivants :

- L'évolution des **pratiques viticoles** au sein de l'AOC Champagne et son adaptabilité face au changement climatique et aux risques naturels.
- L'évolution des **pratiques sylvicoles** pour assurer la pérennité des écosystèmes forestiers face au changement climatique et aux crises sanitaires.
- L'adaptation des **cultures** face au changement climatique, notamment aux phénomènes de sécheresse intense.
- L'accès aux **services de santé** alors que la population vieillit et est sujette à des problématiques de santé de manière plus importante.
- *La prise de conscience des effets du changement climatique sur la gestion forestière et viticole.*
- *La prise en compte de manière transversale et structurante des effets du changement climatique dans l'avenir du territoire.*
- *La prévention des risques pour la santé et le bien-être des populations.*

III-11 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

LES PRINCIPALES PRESSIONS ET VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE

D'après le diagnostic territorial et l'état initial des composantes environnementales qui feront l'objet de l'évaluation des incidences de la Charte, les principales pressions et vulnérabilités du territoire sont les suivantes ;

- Les pressions liées au **développement et à l'étalement urbain** avec, notamment, la consommation d'espaces agricoles voire forestiers au niveau du flanc nord, est et sud-est de la Montagne de Reims. Outre la problématique de **l'artificialisation des sols** et de la **pollution lumineuse**, ces projets soulèvent également la question de la difficile **insertion des constructions dans le grand paysage**. De plus vient s'ajouter l'étalement urbain des communes en périphérie du Parc, notamment autour de Reims et d'Épernay.
- La vulnérabilité du **patrimoine architectural** des communes vis-à-vis de la **qualité architecturale** des nouvelles zones d'habitation et d'activités économiques ne prenant pas en compte ce patrimoine contribuant à **l'identité du territoire**. À cela vient s'ajouter le devenir des **bâtiments anciens** constituant ce **patrimoine historique** et devant répondre aux enjeux de **performance énergétique**, ainsi que les **publicités lumineuses**, au niveau des zones économiques.
- Les pressions liées aux **activités agricoles, viticoles et sylvicoles**, avec les **produits phytosanitaires**, le **drainage des sols** pouvant impacter les prairies humides au niveau du Tardenois, et la faible prise en compte du rôle de l'activité dans le **fonctionnement écologique** (haies, enherbement, lisières, vieux bois, pâturage, etc.) impactant l'état écologique des milieux associés.
- La vulnérabilité des **activités agricoles, viticoles et forestières** face aux **enjeux écologiques et environnementaux** (préservation des sols, préservation de la biodiversité, adaptation climatique, parasites, maladies, etc.)
- Les pressions liées aux **activités de loisirs** impactant notamment le milieu forestier (piétinement, arrachage, hébergement léger de loisirs, dérangement d'espèces, etc.)
- Les pressions liées aux **développements des énergies renouvelables** (bois « énergie » et photovoltaïque) sur le milieu forestier et les zones humides, et sur le paysage plus généralement.

- La vulnérabilité des **écosystèmes forestiers et aquatiques** face aux **effets du changement climatique** (sécheresse des sols, assèchement des cours d'eau, espèces exotiques envahissantes, crises sanitaires, etc.)
- Les pressions sur le milieu aquatique liées aux **rejets des stations d'épuration** non conformes et aux **eaux de ruissellement** qui altèrent notamment la **qualité des eaux superficielles** par un apport de polluants organiques (engrais) et de matières en suspension (érosion des sols).
- La vulnérabilité de la **ressource en eau** face aux **prélèvements** et au **changement climatique**, notamment pour la masse d'eau souterraine « **Craie de Champagne Sud et Centre** » qui supporte 80% des prélèvements sur le territoire du Parc

LES PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CHARTE

Il a été mis en évidence dans les chapitres précédents, les tendances évolutives pour chacune des composantes environnementales. Parmi ces tendances, certaines sont plus significatives que d'autres vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte 2025-2040 et ses leviers d'action potentiels.

Ainsi, les principales tendances évolutives en l'absence de mise en œuvre du projet et sur la base des politiques qui sont ou seront mises en œuvre (SRADDET, SDAGE, SAGE, SCOT, PCAET, etc.), constituant le « **scénario de référence** » sont les suivantes :

Pour les **principales perspectives d'amélioration de la situation actuelle**, on peut considérer :

- 😊 Les paysages des coteaux viticoles et de son patrimoine spécifique au regard de l'adaptation de l'activité face au changement climatique (cépage, mode de faire, ...) et environnemental (enherbement, épandage de produits phytosanitaires, ...)
- 😊 Les covisibilités sur le territoire par l'identification des cônes de vue, des points de vue et des belvédères emblématiques (règle du SRADDET)
- 😊 La gestion de la ressource par la mise en œuvre des outils et objectifs de qualité (SDAGE, SAGE, GEMAPI)

- 😊 La présence de ressourcerie et recyclerie sur le territoire du Parc et ses villes-portes

Pour les **principales perspectives de maintien de la situation actuelle**, on peut considérer :

- 😊 La prise en compte de la qualité paysagère de la Montagne de Reims au niveau des prescriptions dans les SCOT et dans le plan de gestion du patrimoine UNESCO
- 😊 La réduction de l'artificialisation avec un objectif de diviser par 2 à la fin de la décennie par rapport à la décennie précédente (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 » du SRADDET)
- 😊 La prise en compte de la qualité architecturale des bâtiments anciens au regard de la transition énergétique
- 😊 La poursuite de l'artificialisation des sols, mais avec un objectif de réduction de 50%
- 😊 La gestion et les pratiques viticoles et sylvicoles, avec une prise de conscience et une mise en œuvre de pratiques plus vertueuses pour l'environnement
- 😊 La qualité et la gestion des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement
- 😊 La pollution lumineuse significative vers les villes-portes, et la trame noire au cœur du Parc
- 😊 La gestion multifonctionnelle des forêts domaniales

Pour les **principales perspectives de dégradation de la situation actuelle**, on peut considérer :

- 😞 La qualité architecturale des nouvelles zones urbaines et économiques par une banalisation des constructions
- 😞 Les paysages agricoles et les lisières du fait d'une pression foncière croissante au niveau des communes proches des villes-portes
- 😞 La qualité des sols au niveau des cultures industrielles (monoculture, intrants chimiques, perte fonctionnelle) et des cultures sur pente (érosion par ruissellement des eaux de surface, etc.).

- 😞 La quantité de la ressource en eau en lien avec les prélèvements et le changement climatique
- 😞 La qualité des milieux aquatiques et humides (rejets, drainage, sécheresse), des milieux ouverts (tendance à la fermeture) et des milieux forestiers privés (améliorer la prise en compte de la biodiversité au sein des Plans Simples de Gestion, crise sanitaire, etc.)
- 😞 La qualité des continuités écologiques terrestres et aquatiques
- 😞 L'augmentation du volume des déchets du BTP et des dépôts sauvages

Au regard de ces perspectives, les actions de la Charte qui pourront être mises en œuvre permettront :

- Soit d'améliorer la situation actuelle des composantes dont les perspectives sont à la dégradation ou à la stagnation
- Soit de conforter la situation actuelle des composantes dont les perspectives sont à l'amélioration

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET LEUR PRIORISATION AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

→ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX STRATÉGIQUES ET LEUR CONTEXTUALISATION

Il a été identifié dans les chapitres précédents les enjeux définis dans la note de l'État de 2021 et ceux comme prioritaires dans le diagnostic de 2021 en lien avec les composantes environnementales. Afin d'avoir une approche plutôt stratégique, il a été fait le choix de regrouper ces enjeux autour d'enjeux environnementaux stratégiques pertinents vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte.

→ Les enjeux liés aux patrimoines paysager, culturel et architectural sont :

- La protection, la mise en valeur, la restauration et la gestion des **sites et paysages naturels et agricoles**, notamment :
 - En révélant les qualités des paysages de la Montagne de Reims en mettant en valeur les belvédères et les points de vue implantés sur les rebords du plateau forestier et accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs ;

- En préservant les lisières forestières, cadre paysager indispensable et indissociable du paysage des coteaux viticoles, en particulier face aux tendances observées d'urbanisation de certaines lisières ;
 - En maîtrisant l'artificialisation des sols afin de limiter la déprise des zones agricoles sur les territoires proche des villes-portes ;
 - En maîtrisant la bonne intégration paysagère des projets de développement (habitat, zones économiques, équipements et infrastructures)
 - En préservant la qualité des paysages de cours d'eau, et en particulier la qualité des ripisylves de la Marne et de l'Ardre, et de leurs affluents
 - La préservation des **paysages urbains identitaires** du territoire notamment :
 - En favorisant la qualité d'urbanisme et la qualité de construction et son patrimoine par la mise en place d'ateliers d'urbanisme durable ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire ;
 - En maîtrisant l'intensité et la qualité du développement urbain dans le couloir urbanisé d'Épernay, Magenta, Dizy, où la pression de l'urbanisation a été relativement forte par le passé.
 - La sauvegarde du **patrimoine bâti** et des ensembles remarquables, notamment ;
 - En préservant et en valorisant le bâti et l'architecture traditionnelle du patrimoine bâti,
 - En favorisant le développement vers la transition écologique de la construction (matériaux éco-ressourcés, technique de construction), en veillant à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine
 - En renforçant la valorisation du patrimoine historique (patrimoine religieux, grande guerre, patrimoine de la reconstruction)
- **Les enjeux liés aux sols sont :**
- La réduction de la **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et la limitation de **l'étalement urbain**, notamment :
 - En maîtrisant l'artificialisation des sols pour limiter la déprise des zones agricoles au niveau des milieux urbains proches des villes-portes.
 - En travaillant sur les dents creuses et les friches.
 - La prise en compte et la préservation de la **qualité** des sols et de leurs **fonctionnalités**, notamment :
 - En luttant contre le ruissellement et l'érosion en incitant les maîtres d'ouvrages et acteurs du territoire à développer l'enherbement, les solutions fondées sur la nature sur les coteaux viticoles et les surfaces agricoles, et au niveau des milieux urbains.
 - En limitant les intrants pour préserver la fonction de biodiversité intrinsèque aux sols avec la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturales, du développement de l'agriculture bio, de filières bas niveaux d'intrant (BNI).
 - En limitant et réduisant son imperméabilisation par le développement de la nature en ville.
 - En maintenant une gestion durable des forêts pour préserver la qualité des sols forestiers.
 - La préservation des **ressources du sous-sol**, notamment :
 - En développant l'éco-construction et la filière de matériaux bio-sourcés comme le bois-construction ou la ressource secondaire issue des déchets du BTP.
 - En valorisant le patrimoine géologique et la remise en état des anciennes carrières (écologique ou énergétique).
- **Les enjeux liés à la ressource en eau**
- La protection de la ressource en eau contre toute **pollution** et la restauration de la **qualité des eaux** superficielles et souterraines, notamment :
 - En accompagnant l'agriculture et la viticulture vers des pratiques plus durables par la mise en œuvre d'actions en faveur de l'agro-écologie, du développement de l'agriculture « bio », etc.
 - En préservant et restaurant les zones humides (10% du territoire) pour leurs fonctions dans la qualité et la quantité des masses d'eau (fonction épuratoire et de « château d'eau »)
 - En luttant contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols sur les coteaux viticoles et les surfaces agricoles en incitant les maîtres d'ouvrages et acteurs du territoire à développer l'enherbement.
 - La sécurisation de l'approvisionnement et l'anticipation de la demande en **eau potable** et des conflits d'usages, notamment :

- En limitant les intrants afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire en développant des filières bas niveaux d'intrant (BNI), des actions foncières dans les aires d'alimentation de captage, etc.
- En développant la notion d'économie de la ressource, notamment au niveau des masses d'eau sous pression comme celle de la Craie Champagne Sud et Centre.
- L'amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation des **eaux usées et pluviales**, notamment :
 - En développant l'économie circulaire du petit cycle de l'eau avec réutilisation des eaux usées traitées (REUT) dans l'agriculture et l'arrosage des espaces verts,
 - En séparant les réseaux eaux pluviales/eaux usées et en mettant en œuvre des actions de récupération, de traitement et valorisation des eaux pluviales.
- **Les enjeux liés à la biodiversité**
- La préservation de la **qualité des habitats naturels et de la diversité des espèces**, notamment :
 - En protégeant les milieux forestiers comme réservoir de biodiversité par la gestion des lisières et la trame de vieux bois
 - En restaurant les écosystèmes aquatiques et les zones humides
 - En conservant les prairies et la biodiversité inféodée à ces habitats et aux milieux associés,
 - En poursuivant la mise en œuvre des DOCOB des 2 sites Natura 2000 dont l'animation est portée par le Parc.
- La gestion multifonctionnelle des **milieux naturels, forestiers et agricoles**, notamment :
 - En accompagnant l'agriculture et la viticulture vers des pratiques plus durables par la mise en œuvre d'actions en faveur de l'agro-écologie
 - En favorisant une sylviculture durable et conservatoire des milieux forestiers (Sylviculture Mélangée à Couvert Continu SMCC par ex.) au regard des évolutions en cours (crise sanitaire, climat, pratiques...).
 - En canalisant et régulant l'accès au milieu forestier.
- La préservation et la restauration des **continuités écologiques**, notamment :
 - En restaurant les corridors écologiques terrestres et aquatiques pour une interconnexion avec les espaces naturels environnants.
 - En mettant en place un programme d'actions dédiées à la trame noire.
 - En mettant à contribution des surfaces agricoles et viticoles à la Trame verte et bleue et à la biodiversité associée.
 - En protégeant et en préservant les réservoirs de biodiversité.
 - En préservant les habitats anthropiques propices au développement d'espèces patrimoniales.
- **Les enjeux liés aux pollutions et aux nuisances**
- La prévention et la réduction des émissions de **polluants atmosphériques**, notamment :
 - En développant une offre de transports alternative à la voiture individuelle,
 - En améliorant les pratiques viticoles limitant le recours aux phytosanitaires
- La réduction des **nuisances sonores** et la préservation des **zones de calme**, notamment :
 - En préservant les cœurs de villages du trafic automobile
 - En maîtrisant l'impact sonore du karting et les loisirs motorisés dans le milieu forestier
- La prévention de la **production de déchets** et la **valorisation**, notamment :
 - En sensibilisant la population, les collectivités et les artisans du BTP
 - En développant un réseau de déchetterie répondant au volume des déchets du BTP, volume qui sera en augmentation dans les années à venir
 - En développant un réseau de ressourcerie et recyclerie avec les EPCI
- La réduction des **pollutions lumineuses** et la préservation des **zones de qualité pour la nuit et l'environnement nocturne**, notamment
 - En améliorant la qualité et la gestion du parc d'éclairage notamment pour la sobriété énergétique
 - En labélisant le territoire « villes et villages étoilés », notamment pour les communes du cœur de Parc
 - En prenant en compte la pollution lumineuse dans les projets d'aménagement d'une part pour la biodiversité et d'autre part pour la sobriété énergétique.

- En intégrant et en traduisant cet enjeu au sein des documents d'urbanisme

→ **Les enjeux liés à l'énergie et les émissions de GES**

- La réduction des **consommations énergétiques** et, notamment :
 - En sensibilisant la population, les collectivités et les professionnels
 - En améliorant les performances énergétiques du bâti ancien tout en préservant les qualités architecturales
- La réduction des **émissions de gaz à effet de serre** et l'empreinte carbone du territoire, notamment ;
 - En développant une offre de transports alternative à la voiture individuelle
 - En améliorant la gestion des déchets et les pratiques agricoles
 - En maîtrisant l'exploitation de la ressource bois et l'artificialisation des sols pour la préservation du potentiel de séquestration carbone
- Le développement des **énergies renouvelables et de récupération**
 - En développant et déployant de manière raisonnée les énergies renouvelables par l'accompagnement des porteurs de projet, le soutien au développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux

→ **Les enjeux liés aux risques et la vulnérabilité du territoire**

- La réduction de la **vulnérabilité du territoire face aux risques naturels**, notamment :
 - En anticipant et en prenant en compte de manière transversale et structurante les effets du changement climatique dans l'avenir du territoire
 - En sensibilisant la population et les collectivités
 - En prenant conscience des effets du changement climatique sur la gestion forestière et viticole afin de faire évoluer les pratiques pour une meilleure adaptabilité.
- La prévention des **risques sanitaires**, notamment :
 - En sensibilisant la population à la santé et au bien-être
 - En améliorant l'accessibilité de la population rurale vieillissante aux services de santé

- En préservant et assurant l'accès à la nature pour tous comme un, atout pour la santé

→ **SENSIBILITÉ DES ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

Le niveau d'enjeu est défini comme le croisement des sensibilités environnementales avec les pressions générales et spécifiques associées aux impacts potentiels de la mise en œuvre de la Charte. Cette définition de l'enjeu intègre, au niveau de chaque thématique, une vision dynamique du contexte territorial. On retrouvera ainsi :

- les enjeux d'importance peu significative sur le territoire et dont la situation est jugée satisfaisante et les outils existants, comme les actions de schémas ou programmes, sont suffisants pour l'amélioration
- les enjeux d'importance significative sur le territoire et dont la situation est jugée moyennement satisfaisante et les outils existants sont plus ou moins suffisants, mais doivent être maintenus voire améliorés
- les enjeux d'une importance majeure sur le territoire, où la situation est jugée peu satisfaisante, soit en termes de respect des objectifs nationaux, soit en termes d'efficacité des outils propres à améliorer la situation.

Chaque enjeu défini a fait l'objet d'une analyse selon cinq variables afin de déterminer l'importance de l'enjeu qui par la suite a été pondérée avec la capacité de la Charte à agir sur l'enjeu. En effet un enjeu peut être fort sur le territoire, mais faible pour la Charte, si celle-ci n'a pas de marge d'action pour y répondre. Il ressort ainsi un niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre de la Charte :

- des enjeux avec un niveau d'importance élevé dans la mise en œuvre de la Charte pour des thématiques environnementales soumises à de nombreuses pressions, où la situation est jugée peu satisfaisante et sur lesquelles la Charte est susceptible d'avoir des incidences notables.
- des enjeux avec un niveau d'importance modéré dans la mise en œuvre de la Charte pour des thématiques où la situation est jugée moyennement satisfaisante et sur lesquelles la Charte est susceptible d'avoir des incidences notables. Ou alors des thématiques environnementales présentant un enjeu fort, mais sur lesquelles la Charte est moins susceptible d'avoir des incidences notables compte tenu de sa capacité d'agir.
- des enjeux avec un niveau d'importance faible dans la mise en œuvre de la Charte pour des thématiques pour lesquelles la Charte n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables.

Le niveau d'importance de chaque enjeu environnemental stratégique est défini en fonction de la capacité de la Charte à agir sur cet enjeu. Pour rappel, les missions du Parc portent sur :

- la protection et la gestion adaptée du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et la recherche

Le tableau ci-contre présente cette hiérarchisation des enjeux vis-à-vis de la capacité d'action de la Charte à agir sur ces enjeux. À noter que les enjeux liés aux nuisances sonores et aux risques industriels ont été considérés non significatifs dans la mise en œuvre de la Charte et sa capacité à agir. Néanmoins ces enjeux peuvent être abordés de manière transversale : la gestion multifonctionnelle des espaces naturels pour les loisirs motorisés et les sols pour les risques industriels vis-à-vis de la pollution.

Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte et préserver la qualité des sols et ses fonctionnalités - Sécuriser l'approvisionnement et anticiper la demande en eau potable et les conflits d'usages liés à la ressource - Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées et pluviales - Développer les énergies renouvelables et de récupération - Prévenir les risques sanitaires - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels
Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources du sous-sol - Réduire les consommations énergétiques - Réduire les émissions de gaz à effet de serre - Prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques - Prévenir, gérer et valoriser les déchets

Elevée	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels et agricoles - Préserver les paysages urbains identitaires - Sauvegarder le patrimoine bâti et les ensembles remarquables - Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter l'étalement urbain - Protéger la ressource en eau contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines - Préserver et protéger la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces - Assurer la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles - Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Réduire la pollution lumineuse
--------	---

LES CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Ce chapitre a pour objectif de mettre en avant les caractéristiques environnementales des 5 nouvelles communes intégrantes du territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Cette partie est établie conjointement avec le Plan de Parc et avec l'état initial de l'environnement. Des extraits de cartes permettent d'illustrer les caractéristiques environnementales identifiées sur ces 5 nouvelles communes.

→ CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX PATRIMOINES CULTUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL :

Les 5 nouvelles communes intégrant le Parc naturel régional de la Montagne de Reims présentent des caractéristiques environnementales liées aux patrimoines culturel, architectural et paysager : de nombreuses activités touristiques sont proposées au sein du Parc (cf. Chapitre III). Dans la continuité et la révision de la Charte, les 5 nouvelles communes présentent quelques activités touristiques, dont la

Véloroute voie verte longeant la Marne ou encore des sites touristiques majeurs (Passy-Grigny).



Figure 41 : Activités touristiques sur les 5 nouvelles communes

De par ces activités touristiques proposées, les 5 nouvelles communes disposent d'un patrimoine culturel plutôt riche, avec notamment la présence de deux monuments historiques et leurs périmètres de protection associés que sont :

- L'Eglise de Saint-Rémy à Verneuil, classée le 15 juillet 1919 ;
- L'Eglise de Saint-Pierre et Saint-Paul à Passy-Grigny, classée le 10 décembre 1922.

Ces édifices représentent des patrimoines culturels, touristiques et architecturaux essentiels pour le Parc et sont à préserver.

Enfin, le bâti et l'architecture traditionnelle des villages et bourgs sont une composante majeure pour ce territoire. De nombreux édifices, appelés « petit patrimoine » ou « patrimoine vernaculaire », doivent être mis en valeur par le Parc, afin de montrer la richesse du territoire : loges de vignes, lavoirs, etc. Les entrées de villages et de bourgs, reflets du territoire, sont essentielles et permettent de conserver une cohérence en termes de bâti et d'identité du territoire du Parc. Idem, les villes-portes sont importantes quant à l'identité du Parc. Dormans est une ville-porte du Parc par exemple.



Figure 42 : Patrimoine historique sur les 5 nouvelles communes

De plus, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims constitue un triptyque paysager : paysages de plaine – vigne – forêt. Ces paysages sont à préserver, ils forment l'identité du Parc. Les 5 nouvelles communes font partie de l'unité paysagère du Tardenois, encore méconnue du territoire du Parc. Cette unité est donc à valoriser et à faire découvrir aux habitants du Parc et aux visiteurs. Des points de vue remarquables sont également identifiés par le Parc sur ces nouvelles communes. Ces points de vue doivent être préservés et valorisés, et permettent de découvrir le paysage du Tardenois et de la Vallée de la Marne.

Le développement urbain au sein du Parc reste centré sur les bourgs et villages. Seules quelques villes-portes, localisées vers les centres urbains comme Reims ou Châlons-en-Champagne, présentent une forte consommation des terres naturelles, agricoles ou forestières depuis 2009. Les 5 nouvelles communes du Parc présentent une artificialisation des sols moins importante que ces villes-portes. En effet, ces zones sont peu artificialisées et les terres naturelles, agricoles et forestières doivent être préservées au fil du temps des aménagements urbains. L'extrait de carte suivant montre que ce territoire est relativement épargné par ce phénomène.

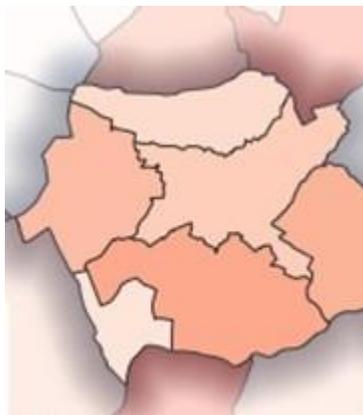


Figure 43 : Artificialisation des sols sur les 5 nouvelles communes

→ CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA RESSOURCE EN EAU

Les 5 nouvelles communes disposent de masses d'eau souterraines en bonne quantité, même si elles ont de plus en plus de mal à atteindre et conserver leur état quantitatif.

Elles présentent un réseau hydrographique plutôt dense. En effet, ces 5 nouvelles communes sont arrosées par La Semoigne, le ru de Brandouille et le Ru de Champvoisy. L'état de ces cours d'eau est moyen, voire médiocre. Il est important d'atteindre le bon état écologique de ces cours d'eau afin de préserver la biodiversité. Ces eaux superficielles sont sujettes à certaines pollutions, comme l'utilisation de nitrates pour l'agriculture ou la viticulture, d'où leur mauvais état écologique.

L'état chimique des masses d'eau se trouvant sur ce nouveau périmètre est mauvais, également en lien avec les pratiques agricoles et viticoles, et l'utilisation de produits phytosanitaires dégradant la ressource. À cela, peut s'ajouter la vulnérabilité de la ressource en eau face au changement climatique. Les précipitations sont moins présentes en périodes sèches et parfois intenses, mais ne suffisent plus à préserver un bon état quantitatif. Les températures augmentant également, la quantité des eaux superficielles est également menacée par l'évaporation. De plus, la pression humaine engendre des prélèvements en eau conséquents, notamment pour l'eau potable, pour les activités agricoles et pour les activités industrielles.

→ CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ

Comme dit précédemment, les 5 nouvelles communes intégrant le Parc sont constituées de terres agricoles, forestières et viticoles ponctuées de quelques bourgs et villages. La forêt et les milieux naturels associés aux terres agricoles et viticoles sont essentiels pour la préservation de la biodiversité. En effet, la diversité de ces milieux est un réel atout pour le développement de la biodiversité et son maintien. Cependant, les lisières forestières sur les 5 nouvelles communes et au-delà (notamment sur la quasi-totalité du Parc) sont sensibles aux pressions anthropiques et doivent être préservées. Elles sont essentielles pour la biodiversité et dans le cadre de la lutte contre les glissements de terrain.

Ce nouveau périmètre intègre la vallée de la Marne et de la Semoigne notamment, composée d'une ripisylve essentielle pour la biodiversité, et sont identifiées comme corridor écologique à préserver et restaurer dans le SRADDET.

Le territoire du Parc, en incluant les 5 nouvelles communes, présente un réseau de zones humides important. Ces zones viennent alors renforcer le rôle de « château d'eau » du Parc, et présentent une faune et flore relativement importante et à protéger. Les 5 nouvelles communes n'ont aucune zone humide inventoriée. Seules des zones à dominantes humides sont connues, mais les zones humides « Loi sur l'Eau » ne sont pas encore localisées. Il est important de réaliser un inventaire précis pour pouvoir les maintenir en bon état.



Figure 44 : Zones à dominantes humides (en bleu) et zones humides inventoriées (en rose)

Au niveau des protections réglementaires, des inventaires ou des protections par maîtrise foncière, les 5 nouvelles communes disposent uniquement d'une ZNIEFF de type I, longeant la ripisylve de la Semoigne et du ru de Champvoisy, représentée sur l'extrait de carte suivant :

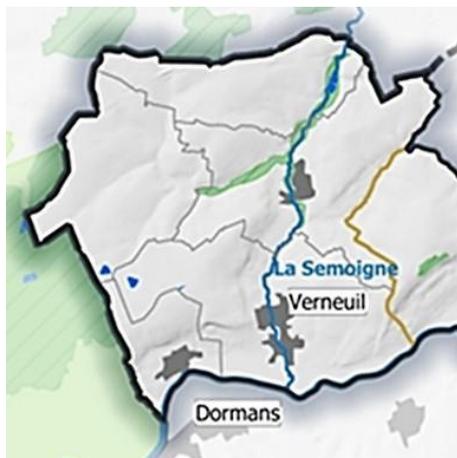


Figure 45 : Protections du milieu naturel sur les 5 nouvelles communes

Les principales pressions identifiées sur la biodiversité concernent notamment les activités agricoles, viticoles, et dans une moindre mesure sylvicoles, génératrices de nuisances (sonores et phytosanitaires) qui dégradent ces milieux. De plus, les activités de loisirs sont également une pression non négligeable sur ces espaces naturels, en lien avec le nombre de fréquentations sur les sites protégés ou encore sur les incivilités (notamment les dépôts de déchets sauvages).

Le changement climatique exerce une autre pression sur ces milieux, avec, notamment, le développement de nouvelles essences et le développement d'Espèces Exotiques Envahissantes, détériorant la biodiversité faunistique et floristique. Le développement économique et urbain est également un frein à la préservation de la biodiversité.

La pression urbaine est un élément à maîtriser, notamment pour la conservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), essentiels à la biodiversité. Enfin, les rejets diffus via les stations d'épuration ou les eaux de ruissellement sont des

pressions à résorber à l'échelle des 5 nouvelles communes, dont une station d'épuration est présente sur le territoire à Verneuil.

→ CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU MILIEU HUMAIN

→ Energie et gaz à effet de serre :

Les 5 nouvelles communes intégrant le Parc sont concernées par l'A4, autoroute traversant les communes de Champvoisy et Saint-Gemme au nord. Cette route est source de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire du Parc est peu producteur d'énergie renouvelable. Le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles et nucléaires. Cependant, le bois-énergie est une ressource renouvelable dont le Parc dispose, mais la consommation et l'usage du bois doivent être contrôlés et maîtrisés pour limiter les impacts paysagers et sur la biodiversité. En revanche, le solaire thermique est probablement une solution quant à la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables.

La ressource forestière est essentielle pour la séquestration carbone. Le territoire est fortement couvert par des massifs forestiers permettant de séquestrer le carbone. Néanmoins, le développement des filières d'énergie renouvelable sur le Parc peut avoir des impacts négatifs sur les massifs forestiers et sur l'insertion paysagère des projets.

→ La vulnérabilité du territoire face au changement climatique :

Depuis quelques années, le changement climatique est présent, que ce soit dans le territoire du Parc actuel, que dans le nouveau périmètre. Une forte diminution des jours de froid a été observée, ainsi que de fortes périodes de chaleur intense. La diminution des précipitations augmente les périodes d'assecs, impactant la faune et la flore du Parc.

De même, les essences sont affectées par le changement climatique et ont du mal à s'adapter. À cela s'ajoutent les nombreuses crises sanitaires qui s'y sont développées, comme les maladies ou les parasites. Le changement climatique implique le développement de nouvelles espèces végétales (non régionales) au détriment de certaines espèces existantes.

Au niveau agricole, la diminution des précipitations entraîne un fort prélèvement des eaux souterraines dont leur état quantitatif peut être encore plus dégradé sur le court terme, générant des périodes d'assecs.

Au niveau viticole, les trop fortes chaleurs provoquent des brûlures sur les feuilles et les raisins et entraînent une arrivée à maturité du cépage précoce.

La sécheresse engendrée par le changement climatique augmente le risque de feu de forêt sur tout le territoire. Les phénomènes de retrait et gonflement des argiles s'accroissent avec l'augmentation des températures et les épisodes de fortes précipitations, dont les sols ne retiennent pas l'eau accumulée.

De plus, le changement climatique présente des effets négatifs sur les populations notamment via les épisodes caniculaires ou la prolifération de maladies (tiques ou moustiques tigres) ou le développement d'espèces nuisibles (chenilles processionnaires, ambrosie). Les 5 communes intégrant le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ne sont pas épargnées par ce phénomène de changement climatique.

→ Risques naturels

Le nouveau périmètre intégrant le Parc est concerné par plusieurs risques naturels à savoir :

- Le risque d'inondation : la Marne est couverte par un PPRI et présente la caractéristique d'une montée lente du niveau de son eau et une décrue lente. Un risque de rupture de barrage est identifié sur les communes limitrophes à la Marne.
- Le risque de feu de forêt est présent, de par l'importance du couvert forestier sur le territoire du Parc. Les feux de forêt sont d'origine anthropique et doivent être maîtrisés et surveillés, notamment lors des périodes de forte attractivité touristique et en période estivale.
- Le risque de retrait et gonflement des sols argileux est présent, il est qualifié de fort sur les bourgs et villages, et moyen sur l'ensemble du nouveau territoire. De plus, des PPRnGT sont prescrits sur le territoire, renforçant alors la prise en compte de ce risque.



Figure 46 : Risques naturels présents sur les 5 nouvelles communes

→ Risques technologiques

Les 5 nouvelles communes du Parc sont concernées par plusieurs risques industriels :

- Des ICPE soumises à autres régimes sont recensées au sud du territoire, notamment le long de la Marne.
- Des anciens sites industriels et activités de services sont présents.
- Le risque de transport de matières dangereuses est identifié sur le territoire, notamment sur l'A4, au nord et la départementale 980.
- Une canalisation d'hydrocarbures se trouve sur le territoire et présente un risque industriel.



Figure 47 : Risques industriels et technologiques recensés sur les 5 nouvelles communes

De manière générale, le changement climatique impactera l'utilisation des sols sur le territoire du Parc, mais également les populations ou encore la qualité de l'air.

IV PRÉSENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET EXPOSÉ DES MOTIFS RETENUS

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (3°) les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial et (4°) l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

IV-1 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE PRÉCÉDENTE

Un bilan de la précédente Charte du Parc a été mené en août 2021 au moyen de trois volets complémentaires : une enquête de perception, un bilan évaluatif et des zooms évaluatifs.

Une **enquête de perception** a donc tout d'abord été réalisée grâce à 24 entretiens auprès d'acteurs du territoire et partenaires institutionnels du Parc.

Il en est ressorti que le Parc est un acteur pertinent sur son territoire, moteur pour le développement culturel de la Montagne de Reims. Il est reconnu pour son apport d'ingénierie et d'expertise auprès des porteurs de projet.

Certaines actions sont désormais emblématiques du Parc, comme les actions de maîtrise de la qualité urbaine, villageoise et paysagère avec la gestion des ADS (Application du Droit du Sol), ou encore les actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Néanmoins, des difficultés ont été mises en évidence du point de vue de la coopération d'une part avec les EPCI (les champs d'intervention respectifs du Parc et des EPCI doivent être mieux identifiés), et d'autre part avec les secteurs viticole et agricole (hors Plan alimentaire territorial) qui font peu appel au Parc.

Les attentes pour les prochaines années ont également été listées et concernent :

- les ressources forestières ;
- le tourisme durable ;
- l'agriculture avec d'une part la thématique de l'alimentation et d'autre part la thématique de la viticulture déjà évoquée ;

- l'urbanisme et la mobilité, et le lien urbain-rural.

Puis le **bilan évaluatif** à proprement parler a été mené avec l'exploitation des données existantes (bilan à mi-parcours, indicateurs de réalisation et de résultat, données physico-financières agrégées) et sur des informations obtenues auprès d'un panel d'acteurs internes à l'équipe du Parc (Présidence, Direction, Responsables de pôles, Chargés de projets thématiques). Les résultats de ce bilan évaluatif seront détaillés ci-dessous.

Enfin, des **zooms évaluatifs** sont venus compléter ce bilan en organisant des groupes focus sur des thématiques ciblées : UNESCO, TVB, Gouvernance et ADS (Application du Droit du Sol).

Il ressort du zoom sur l'UNESCO que le Parc a été d'un apport majeur pour l'obtention du label, au cours des différentes étapes, et ce « dès les premiers jours ». Les effets sont déjà visibles sur la qualité et la quantité de la fréquentation touristique, et sur l'amélioration des paysages avec par exemple sur les parcelles viticoles des embellissements de type fleurs ou haies.

En revanche, la forte plus-value apportée par le Parc dans le domaine de la Trame Verte et Bleue est difficilement quantifiable, d'autant plus que les actions opérationnelles sont récentes, mais cependant, ses efforts en termes de nouveaux projets, sa vision globale et son accompagnement auprès des collectivités sont vivement plébiscités.

La gouvernance, quant à elle, est jugée dynamique avec des équipes accueillantes, et une gestion rigoureuse et transparente. Les prochains efforts devront porter sur la connexion avec les communes et en particulier les élus, l'articulation avec Reims, Epernay, Chalons (et leurs EPCI), et les nouveaux sujets à aborder : santé/bien-être, étudiants ...

Enfin, le travail du Parc sur les ADS (formulation d'avis) apparaît contribuer à préserver la qualité paysagère du territoire, avec un effet clairement observé sur le temps long, même si les effets strictement liés à l'action du Parc sont difficiles à quantifier.

Toutefois, l'articulation entre les avis des principaux intervenants n'est pas jugée optimale (parfois des avis contradictoires, et une réciprocité des échanges qui serait bénéfique).

Afin de faciliter la compréhension des résultats du **bilan évaluatif**, les objectifs de la Charte 2009-2023 peuvent être regroupés en enjeux thématiques :

- Paysage :
 - Objectif 1 : Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims ;
 - Objectif 2 : Prévenir les risques d'atteintes paysagères ;
- Urbanisme et patrimoine architectural :
 - Objectif 3 : Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture ;
- Développement touristique et accès à la nature :
 - Objectif 4 : Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique ;
 - Objectif 10 : Organiser la fréquentation des espaces naturels ;
 - Objectif 11 : Enrichir et coordonner l'offre touristique ;
 - Objectif 12 : Développer l'offre de pratiques culturelles ;
- Biodiversité et TVB :
 - Objectif 5 : Conserver la qualité biologique des milieux naturels ;
- Ressource en eau :
 - Objectif 6 : Préserver à long terme la ressource en eau ;
- Forêt :
 - Objectif 7 : Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable ;
- Transition énergétique :
 - Objectif 8 : Conditionner le développement aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables ;
- Education à l'environnement (EEDD) et communication :
 - Objectif 9 : Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc ;
 - Objectif 15 : Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc ;
- Déplacements et mobilité douce :
 - Objectif 13 : Adapter l'offre de déplacement ;

- Développement économique du territoire :
 - Objectif 14 : Contribuer à la diversité du tissu économique.

➔ LES ENJEUX LIES AUX PAYSAGES

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 1. Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims ; 2. Prévenir les risques d'atteintes paysagères.

L'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une réussite majeure, et marque en particulier une avancée importante avec le schéma éolien (La mission UNESCO a fait annuler de nombreux projets éoliens en co-visibilité avec le vignoble).

Par ailleurs, de nombreux projets ont été accompagnés, avec un bon niveau de satisfaction des porteurs de projets.

Une nouvelle dynamique se lance avec le Plan Paysage validé en 2022, et il a été noté une implication intéressante de la Chargée de mission Urbanisme & Paysages du Parc dans les rencontres avec les Maires (dans le cadre des PLU).

La qualité paysagère du territoire s'améliore grâce à l'élimination de nombreux dépôts sauvages et à la diminution du nombre de dispositifs non conformes au schéma de signalisation ou à la loi relative à la publicité, du fait de l'accompagnement des partenaires publics et privés et de la qualité des documents d'urbanisme.

Enfin, de nombreux guides du Parc, appréciés par le public, fonctionnent bien (urbanisme durable, observatoire photographique, affichage et publicité, paysage d'excellence ...).

Pour autant, des efforts restent à faire quant à la prise en compte de la diversité des paysages (la Charte est très orientée « vignoble »). Ainsi, l'Observatoire photographique était, jusqu'à 2023, peu valorisé et méritait d'être davantage mis en avant lors des projets. C'est désormais le cas, et les actions d'expérimentation sur les sites pilotes ont été déployées, malgré parfois des aléas opérationnels.

Pour finir, la lisibilité du « territoire Parc » et de l'action du Syndicat Mixte via la signalétique pourrait être améliorée, et, même si le travail sur l'encadrement de l'éolien a bien avancé en lien avec le classement UNESCO, l'encadrement des autres types d'énergies renouvelables reste un sujet important à traiter.

Le niveau d'ambition et l'atteinte des objectifs des enjeux liés aux paysages sont synthétisés dans le schéma ci-dessous et détaillés dans le texte associé.

Le **niveau d'ambition** concernant les objectifs paysagers était **fort pour l'objectif 1** et **modéré pour l'objectif 2**. Néanmoins **l'atteinte de l'objectif 1** a été considérée dans le bilan évaluatif comme **peu satisfaisante**, et elle a été considérée **satisfaisante** pour **l'objectif 2**.

Niveau d'ambition		Objectif 1		Atteinte des objectifs		Objectif 1	
		Objectif 2				Objectif 2	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

→ LES ENJEUX LIES A L'URBANISME ET AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 3. Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture.

La plus grande partie des communes prend en compte les préconisations du Parc dans leur document de planification du territoire. De même, la majorité des porteurs de projets prend en compte l'avis du Parc dans le cadre des avis donnés sur les ADS, ce qui permet globalement de maintenir la qualité architecturale du Parc et de garder une cohérence dans les villages.

Les communes ont bien identifié le Parc comme un acteur du territoire et n'hésitent pas (pour la plupart) à l'inviter et à le solliciter pour les accompagner sur leurs projets.

Pour finir, la sensibilisation est efficace, peut-être même plus que les mesures réglementaires.

Ces bons résultats sont toutefois à tempérer, car l'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement est fortement dépendant de la volonté et des sensibilités des communes.

Par ailleurs, la Charte est parfois perçue comme trop restrictive, et le Parc comme un obstacle à la réalisation de projets même lorsque ce n'est pas le Parc, mais bien la loi qui s'y oppose.

Ses avis ne sont pas toujours pris en compte, notamment lorsque le SCoT est applicable, et la prise en compte de la Charte dans les SCoT est très basique et pose la question d'une meilleure articulation / déclinaison.

Pour finir, il y a globalement un déficit de suivi des dossiers de PLU après émission des avis.

Le niveau d'ambition de la précédente Charte concernant l'urbanisme était **fort**, et son **atteinte** a été jugée **satisfaisante** par le bilan évaluatif.

Niveau d'ambition		Objectif 3		Atteinte des objectifs		Objectif 3	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

→ LES ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET A L'ACCES A LA NATURE

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 4. Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique ; 10. Organiser la fréquentation des espaces naturels ; 11. Enrichir et coordonner l'offre touristique ; 12. Développer l'offre de pratiques culturelles.

L'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO bénéficie bien sûr également au tourisme, et le partenariat avec la mission UNESCO se poursuit et permet de faire émerger des projets de qualité.

Des initiatives réussies ont également été réalisées en partenariat avec le monde viticole : mécénat avec les Grandes Maisons et travail avec la Villa Bissinger.

Les patrimoines culturels ont été mis en valeur dans les actions culturelles proposées, tout en ouvrant la voie à la création artistique contemporaine : résidence d'artistes, fête de la pomme qui se déroule tous les ans depuis 2014 et qui est devenue l'évènement « phare » de l'année dans l'esprit d'une « fête du Parc », inventaire des loges de vigne décliné en une série d'actions : sentier, exposition, actions de restauration...

Du point de vue de l'accès à la nature, le Parc s'est positionné comme acteur central avec la réalisation de nombreux sentiers, itinéraires pédagogiques, points de vue, développement de l'offre VTT, manifestations sportives..., et l'aménagement des

aires d'accueil des Faux de Verzy dans le cadre de la labellisation Forêt d'Exception a été une réussite.

Toutefois, différents points dans chaque secteur restent à améliorer. En effet, il y a un déficit de structuration de l'offre d'itinéraires pédestres ou cyclables, et la Marne et le tourisme fluvial ont été peu valorisés. La structuration de la filière Œnotourisme reste insatisfaisante et pose des questions d'organisation. Les partenariats avec certains Offices du Tourisme ne sont pas optimisés : certaines actions ont été peu valorisées et les Offices du Tourisme ont parfois agi sans inclure le Parc.

L'action culturelle du Parc pourrait porter sur l'offre des pratiques culturelles plus usuelles (danse, chant, théâtre, musique, cinéma, ...) dans les secteurs du Parc non dotés d'une politique culturelle communale ou intercommunale. Les partenariats avec les équipements culturels n'ont soit pas été à la hauteur (Villes et Agglomérations-Portes), soit pas abouti (MJC d'Aÿ), et aucun nouvel équipement n'a été créé, aucun équipement existant n'a été amélioré.

Pour finir, l'offre d'hébergement et de restauration est peu développée, donc les visiteurs restent peu sur le territoire (1,4 jour en moyenne).

Le niveau **d'ambition de l'objectif 4** « Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique » était **faible**, et son **atteinte** a été jugée peu **satisfaisante**.

Les **niveaux d'ambition des objectifs 10 et 11**, « Organiser la fréquentation des espaces naturels » et « Enrichir et coordonner l'offre touristique », étaient tous les 2 **forts**, et leur **atteinte** a été jugée **satisfaisante** pour les 2.

Quant à **l'objectif 12**, « Développer l'offre de pratiques culturelles », son **ambition** était **faible** et son **atteinte** a été jugée **satisfaisante**.

Niveau d'ambition		Objectif 4		Atteinte des objectifs		Objectif 4	
		Objectif 10				Objectif 10	
		Objectif 11				Objectif 11	
		Objectif 12				Objectif 12	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

➔ **LES ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE ET A LA TVB**

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 5. Conserver la qualité biologique des milieux naturels.

Les études TVB et zones humides ont été déclinées en plan d'actions, ce qui a permis de fixer une stratégie claire d'intervention sur les 5 dernières années. Des actions vont également se mettre en place prochainement en ce qui concerne la trame noire et la trame vieux bois.

Ainsi, le pôle Milieux naturels monte progressivement en puissance sur des missions avec des chargés d'études spécifiques TVB, zones humides, Natura 2000, atlas de la biodiversité et appel à projets Haies et vergers.

Mais la Charte reste cependant assez peu ambitieuse et encadrante. Par exemple, les actions sont nombreuses en ce qui concerne l'amélioration des connaissances et la communication/sensibilisation, mais pas encore suffisamment en ce qui concerne la restauration.

Par ailleurs, les interactions entre les activités humaines et la biodiversité ne sont pas suffisamment traitées, ne permettant pas d'optimiser la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles, viticoles et forestières notamment.

Pour finir, la faible implication des élus et le peu de financements statutaires disponibles compliquent la tâche du pôle Milieux naturels.

Alors que le niveau **d'ambition de l'objectif 5** était **modéré**, son niveau **d'atteinte** a été **satisfaisant**.

Niveau d'ambition		Objectif 5		Atteinte des objectifs		Objectif 5	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

→ LES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 6. Préserver à long terme la ressource en eau.

La précédente Charte a permis un développement de collaborations avec les différents acteurs de la ressource en eau, notamment avec l'Agence de l'eau, entraînant une mobilisation de financements spécifiques. La présence auprès des exploitants viticoles a abouti à la promotion de techniques d'hydraulique douce pour mieux gérer la gestion des écoulements pluviaux, et plus généralement, la mission de veille et de relais des bonnes pratiques a pu être bénéfique auprès des différents aménageurs. Pour finir, l'enjeu « zones humides » a été reconnu.

Néanmoins, la gestion de l'eau étant déjà très complexe du point de vue de ses acteurs (syndicats et EPCI), le Parc s'est simplement positionné sur la thématique « zones humides » ou en accompagnement quand des besoins sont remontés. De ce fait, cet objectif n'a pas fait l'objet d'innovation ou d'expérimentation.

Le niveau **d'ambition de l'objectif 6** sur la gestion de l'eau était **faible** et son niveau **d'atteinte** a été jugé **satisfaisant**.

Niveau d'ambition		Objectif 6			Atteinte des objectifs		Objectif 6	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante	

→ LES ENJEUX LIES A LA FORET

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 7. Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable.

La labellisation « Forêt d'Exception en Montagne de Reims » a créé un partenariat solide entre le PNR et l'ONF (Office National des Forêts), qui n'existait pas auparavant. Aujourd'hui, « le Parc et l'ONF parlent d'une même voix ». Par ailleurs, une Charte forestière de territoire (CFT) a été élaborée à l'échelle du Triangle Marnais.

Néanmoins, des problèmes de financement et d'implication se posent. Aucun financement n'est disponible depuis 2022 pour l'animation de la CFT même si elle s'est poursuivie en 2023. La majorité des actions sont portées par l'ONF et le PNR et

très peu par le Comité de Pilotage qui pourtant rassemble de nombreux opérateurs. Par ailleurs, il y avait peu de contacts avec la forêt privée avant 2019.

Alors que le niveau **d'ambition de l'objectif 7** lié à la forêt était surclassé en « **très fort** », l'atteinte de ses objectifs a été considérée comme **peu satisfaisante**.

Niveau d'ambition		Objectif 7 : Très fort		Atteinte des objectifs		Objectif 7	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

→ LES ENJEUX LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 8. Conditionner le développement aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables.

Le Parc a été à l'initiative de nombreuses actions très tôt avec la réalisation du plan climat territorial et la réalisation de la Charte forestière a permis au Parc de se positionner sur la filière bois.

Cependant, le poste de conseil en énergie a été transféré auprès de la maison de l'habitat et le Parc n'est donc plus vraiment identifié comme agissant dans le domaine de l'énergie. De même, du fait du transfert de compétences de l'éclairage public aux EPCI, les efforts des collectivités sur la pollution lumineuse ont été ralentis.

Le niveau **d'ambition** sur la transition énergétique était **modéré**, et son niveau **d'atteinte** a été jugé **satisfaisant** selon le bilan effectué.

Niveau d'ambition		Objectif 8		Atteinte des objectifs		Objectif 8	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

➔ **LES ENJEUX LIES A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (EEDD) ET A LA COMMUNICATION**

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 9. Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc ; 15. Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc.

Une restructuration complexe, mais réussie, a fait suite à la fermeture du CIN (Centre d'Initiation à la Nature), et un nouveau projet éducatif adapté aux enjeux du territoire et aux différents publics a vu le jour. Les objectifs ont été atteints sur le partenariat avec l'Education Nationale et le développement des actions à destination des scolaires.

Des actions innovantes, comme le travail avec la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) reconnu au niveau national, ou avec le quartier d'Orgeval classé en zone prioritaire à Reims, ont été menées avec succès. De très nombreux partenariats ont été développés, avec tous types de structures et de publics : médico-social, social, socio-éducatif, socio-culturel, éducation, centres de formation, d'insertion, tourisme...

Enfin, le Parc a une bonne capacité à mobiliser une base d'habitants bénévoles du territoire, et les outils de communication numérique, Facebook en particulier, sont bien suivis.

Mais la perte du site de Commetreuil accentue encore davantage le manque en matière de sites d'hébergement de classes découvertes et colonies à l'échelle du département. L'accueil est désormais principalement orienté vers les scolaires, centré sur l'éducation à la nature, et l'éducation au territoire se fait directement au sein des villages ou sur le site de la Maison du Parc.

Alors que les **niveaux d'ambition des objectifs 9 et 15**, « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc » et « Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc » étaient respectivement **faible et modéré**, leur niveau **d'atteinte** a été jugé **satisfaisant** par le bilan évaluatif.

Niveau d'ambition		Objectif 9		Atteinte des objectifs		Objectif 9	
		Objectif 15				Objectif 15	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

➔ **LES ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS ET A LA MOBILITE DOUCE**

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 13. Adapter l'offre de déplacement.

Le sujet de la mobilité a été lancé, pour faire la promotion des mobilités alternatives. Les aires de covoiturage ont été développées, et un itinéraire de Véloroute de la Marne a été créé.

Depuis 2022, la Grande Traversée est un évènement sportif reliant Rilly-la-Montagne et Aÿ-Champagne, en randonnée ou trail, et avec des boucles plus petites et des haltes festives. Mais les actions auraient pu aller plus loin : approche plus diversifiée, développement d'outils innovants en milieu rural (autopartage, stop organisé...), réflexion plus poussée sur la « ligne des Bulles », ses usages, sa valorisation.

Ainsi, alors que le niveau **d'ambition** concernant l'offre de déplacement et la mobilité douce était **modéré**, ses objectifs ont été considérés comme **insuffisamment atteints**.

Niveau d'ambition		Objectif 13		Atteinte des objectifs		Objectif 13	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante

➔ **LES ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

Objectif(s) stratégique(s) concerné(s) : 14. Contribuer à la diversité du tissu économique.

Après une période creuse alors que le Parc avait été acteur du développement économique sur le territoire sur la période 2009-2014, un nouvel élan se dessine depuis 2019, au travers du développement de partenariats avec les acteurs de la forêt et les entreprises de transformation, dans le contexte de la Charte forestière de territoire et du PAT.

Néanmoins, le positionnement du Parc comme acteur du développement économique n'est toujours pas clairement lisible, et beaucoup reste à faire, en particulier sur la marque « Accueil Parc » rebaptisée « Valeurs Parcs ».

Le niveau **d'ambition** de la précédente Charte était **fort** pour l'objectif du développement économique du territoire, mais **l'atteinte** de cet objectif a été jugée **insuffisante** par le bilan évaluatif.

Niveau d'ambition		Objectif 14			Atteinte des objectifs		Objectif 14	
Niveau	Faible	Modéré	Fort	Atteinte	Insuffisante	Peu satisfaisante	Satisfaisante	

En synthèse, voici les enseignements clés qui ressortent du bilan évaluatif de la précédente Charte :

- Une Charte qui présente un niveau d'atteinte des objectifs globalement positif (seulement 3 enjeux peu satisfaisants contre 10 enjeux satisfaisants), mais des avancées insatisfaisantes sur 2 thématiques : développement économique et mobilité, alors que leurs ambitions étaient respectivement modérées, et même fortes.
- Plusieurs mesures qui ont su proposer des formes d'innovation : actions de sensibilisation EEDD, liens ville-campagne et accès à l'offre des publics fragiles, valorisation du patrimoine culturel ; label de la Mission Centenaire 14-18 ; histoire, théâtre, résidences d'artiste, performances arts plastiques, Land' Art ... ; travail avec la PJJ ou encore le quartier d'Orgeval ; événements du Parc, notamment grâce à la mobilisation et l'animation du réseau des bénévoles du Parc.
- Une Charte qui a servi de support au développement de nombreux partenariats avec les acteurs du territoire, avec, toutefois, des marges d'amélioration avec les communes (en particulier rurales) et EPCI, et avec certains principaux partenaires techniques (profession agricole et viticole, acteurs de la gestion de l'eau, acteurs du tourisme...). La partie pédagogique joue notamment un rôle majeur.
- Mais une Charte dont les ambitions ne sont pas toujours très lisibles, selon les objectifs (encadrement de la publicité, énergies renouvelables, pylônes électriques...).

Les **attentes** sont nombreuses par rapport aux interventions futures du Parc :

- concrétisation de l'étude trame vieux bois et mare ;
- gestion quantitative de la ressource en eau ;
- domaine du changement climatique à investiguer ;

- doter la Maison du Parc de capacités d'accueil des groupes dans les meilleures conditions possible avec des salles d'activités, sanitaires, matériels et aménagements adaptés, offrir de meilleures conditions de travail aux animateurs ;
- évaluation des impacts de la hausse de la fréquentation ;
- poursuite de la programmation d'actions culturelles liées à la valorisation des patrimoines tout en mettant en avant la création artistique contemporaine et en se préoccupant davantage des pratiques culturelles plus usuelles ;
- réorientation de la stratégie pour la marque « Valeurs Parc » ;
- ambition du territoire en matière de coopération internationale.

Pour finir, la spatialisation des objectifs de la future Charte représente un levier pour améliorer la prise en compte de ces objectifs sur le territoire, et leur assurer une déclinaison plus fine dans les SCoT et les PLU(i).

IV-2 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS ENVISAGÉES AU REGARD DES GOUVERNANCES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Plusieurs scénarios ont été étudiés dans le présent chapitre :

- Scénario 1 (ou scénario de référence) : Continuité de la Charte existante avec son périmètre actuel (63 communes) ;
- Scénario 2 : Projet de Charte avec son périmètre d'étude (68 communes) ;
- Scénario 3 : Absence de Charte – cas où la Charte n'est pas renouvelée.

Un quatrième scénario, dit « plus optimiste », aurait pu être envisagé, mais n'a pas été travaillé dans le cadre de cet exercice.

Les tableaux suivants présentent les avantages et inconvénients des trois scénarios envisagés au regard des enjeux environnementaux identifiés. L'objectif est de mettre en avant la plus-value du projet de Charte dans sa prise en compte des objectifs environnementaux.

Les icônes utilisées s'interprètent de la manière suivante :

- 😊 Tendence à l'amélioration de la situation actuelle par la diminution des pressions ou l'amélioration des modes de faire.

-  Tendance au maintien de la situation actuelle et des pressions exercées.
-  Tendance à la dégradation de la situation actuelle par l'augmentation des pressions.

Enjeu stratégique				
1.1 Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Améliorer la connaissance et la préservation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels	Elevé			
Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels	Très Elevé			

Analyse avantages/inconvénients :

Même si de manière générale, avec ou sans Charte, les grands paysages emblématiques et le patrimoine historique sont bien protégés grâce à des protections patrimoniales fortes (sites inscrits et classés, sites patrimoniaux remarquables, etc.) et à l'engagement pris dans le cadre de l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le bilan de la précédente Charte a mis en évidence une plus-value observée à la fois sur l'architecture et sur les paysages.

Le champ des géo-patrimoines a été très peu investi lors de la précédente Charte, le Parc doit d'autant plus assurer sa mission d'accompagnement afin de comprendre et préserver le passé pour mieux projeter le territoire dans le futur.

Enjeu stratégique				
1.2 Au-delà du triptyque paysager : révéler des paysages diversifiés et de qualité				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Préserver les paysages emblématiques qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées	Très élevé			
Révéler les paysages dans leur diversité et accompagner leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie)	Très élevé			
Maîtriser l'impact des grands équipements dans le Paysage (ENR, infrastructures, réseaux, bâtiments agricoles...)	Elevé			
Encadrer la publicité et ses impacts sur les paysages	Elevé			

Analyse avantages/inconvénients :

Le Plan Paysage en cours a « pris le relais » sur la Charte en vigueur, et va ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir. Sa prise en compte est fondamentale.

Il est nécessaire dans la future Charte de mieux prendre en compte la diversité paysagère du Parc afin de préserver et de valoriser tous les types de paysages, et toutes les entités paysagères. Le travail mené dans le cadre du Plan Paysage devra aider à mieux prendre en compte la diversité dans la future Charte.

Enjeu stratégique				
2.1 Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique	Très élevé	😊	😊	😞
Maintenir et restaurer les continuités écologiques	Très élevé	😊	😊	😞
Mieux connaître et maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels	Elevé	😊	😊	😞
Poursuivre l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire	Elevé	😊	😊	😞

Analyse avantages/inconvénients :

Malgré un objectif de 1.2% de la surface du Parc concernée par des Zones de Protection Forte (ZPF) pour la nouvelle charte, ce déficit de protection peut représenter une menace face aux nombreuses pressions qui pèsent actuellement sur les espèces et les habitats naturels tels que le dérèglement climatique, l'urbanisation, la gestion inadaptée des milieux, la forte fréquentation touristique ou encore la pollution.

La connaissance des continuités écologiques du territoire s'est développée depuis le diagnostic Trame Verte et Bleue (TVB) réalisé en 2015 par le Syndicat Mixte du Parc. Suite à la réalisation de cette trame verte et bleue, une trame noire a été réalisée par méthode déductive sur le territoire du Parc.

Les connaissances restent toutefois disparates selon les secteurs et selon les types de trames considérées.

Par ailleurs, le Parc est en capacité de protéger les corridors écologiques en les transcrivant efficacement dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT...), en promouvant uniquement les activités socio-économiques non impactantes compatibles avec les continuités écologiques, et en développant leur entretien qualitatif.

Quant à la pratique des loisirs motorisés, elle est identifiée dans différents secteurs du territoire, la plupart du temps de manière non déclarée, ce qui rend difficile leur encadrement. Le Parc accompagne les communes qui n'ont pas encore pris de mesures d'interdiction. Les associations de pratiquants de sports motorisés respectent la réglementation en vigueur et prennent contact avec les animateurs du Syndicat Mixte du Parc en amont des manifestations. Cette collaboration doit perdurer, tout en sensibilisant les pratiquants (au moyen de signalétiques, barrières, réunions de sensibilisation ...).

Enjeu stratégique				
2.2 Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources	Elevé	😊	😊	😊
Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous	Très élevé	😊	😊	😊

Analyse avantages/inconvénients :

Le territoire du Parc présente un niveau d'autonomie alimentaire restreint du fait de la prédominance des vignes de l'AOC Champagne et de l'orientation majoritaire des filières vivrières locales vers les circuits «longs».

La prédominance de la vigne et le maintien des surfaces agricoles en grandes cultures laissent très peu de place à la diversification agricole. En effet, l'accès au foncier s'avère difficile (peu de foncier disponible, prix élevé, taille des parcelles, fermes coûteuses...) et impacte de fait l'attractivité du territoire. L'enjeu de diversification concerne principalement les surfaces de productions en cultures spécialisées (fruits et légumes) qui sont sous représentées sur le Parc.

Le changement climatique va lui aussi jouer sur l'évolution des pratiques et des cultures. Dans la Marne, les stress hydriques et thermiques en fin de cycle cultural contribuent au plafonnement des rendements en blé tendre et certains éleveurs doivent s'approvisionner en foin pour compenser le manque de productivité des surfaces fourragères.

La Charte du Parc est l'occasion de prendre en compte le diagnostic du système alimentaire locale et de mettre en œuvre la stratégie définie à une échelle plus localisée, à savoir la Montagne de Reims. C'est également l'opportunité d'aller au-delà des initiatives existantes en mettant en cohérence l'ensemble des actions du Parc dans le domaine alimentaire.

La Charte du Parc permet ainsi de conforter la prise de position du Parc en accordant une place centrale à la transition agricole et l'émergence d'une alimentation plus locale, responsable et durable.

Favoriser la cohabitation des différentes pratiques et activités en forêt	Elevé			
Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais	Elevé			

Analyse avantages/inconvénients :

La forêt occupe 40 % de la surface du Parc de la Montagne de Reims, ce qui en fait un élément caractéristique du territoire aux côtés de la vigne et des plaines agricoles.

Le Syndicat Mixte du Parc agit aux côtés du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et de Fransylva51 (Fédération des Syndicats des Forestiers Privés de France, Union des Sylviculteurs de la Marne) pour effectuer de l'assistance à animation de forêt privée, tous les deux sensibilisant ainsi les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux des zones Natura 2000 et à une meilleure intégration de la biodiversité dans les documents de gestion durable.

Sur les forêts domaniales du territoire, la démarche Forêt d'Exception® est menée par l'ONF (Office National des Forêts) et le Syndicat Mixte du Parc. Mise en œuvre depuis 2011, cette démarche représente un véritable atout pour la gestion durable et le développement d'actions innovantes, même s'il existe encore une marge de progression, notamment sur la prise en considération de la biodiversité. Les forêts domaniales agissent donc comme un véritable laboratoire de bonnes pratiques à développer dans l'ensemble des forêts. L'un des rôles du Parc est de s'appuyer sur ces expériences et d'étendre la gestion multifonctionnelle et durable des forêts à l'ensemble du territoire du Parc afin d'en faire un territoire d'excellence.

Enfin, dernière problématique, le déploiement de l'offre de loisirs et touristique en forêt ne se fait pas en cohérence avec l'offre déjà existante. Chaque porteur de projet tend à développer ses propres infrastructures, sentiers ou prestations sans concertation avec le reste des acteurs, ce qui conduit à un manque de lisibilité de l'offre.

Le Syndicat Mixte du Parc s'engage à conseiller les organisateurs et porteurs de projet pour une meilleure prise en compte des enjeux naturels, paysagers et culturels.

Enjeu stratégique				
2.3 Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durables d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier	Très élevé			

Enjeu stratégique				
2.4 Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative via l'économie de la ressource, la réduction des impacts et le renforcement des pratiques vertueuses pour l'environnement	Elevé			
Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques	Très élevé			

Analyse avantages/inconvénients :

Les masses d'eau souterraines du territoire sont de qualité médiocre, le Syndicat Mixte du Parc accompagne certains agriculteurs et viticulteurs dans la plantation de haies et restaure les zones humides du territoire afin d'améliorer la filtration des eaux avant leur passage dans le sol.

Concernant les masses d'eau de surface, le Syndicat Mixte du Parc diffuse des préconisations, mène des études et diagnostics et donne son avis lorsque cela est nécessaire.

Quant aux zones humides, le Syndicat Mixte du Parc est aujourd'hui identifié comme un interlocuteur majeur pour leur préservation sur le territoire. Un inventaire, une caractérisation et une hiérarchisation ont été menés. Un programme d'actions visant la préservation de ces zones humides et l'émergence de projets de restauration de ces habitats a conduit à la mise en place de plans de gestion ou des notices de gestion.

Enjeu stratégique				
3.1 Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière	Très élevé			
Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages	Très élevé			
Accélérer la transition énergétique et climatique	Très élevé			

Analyse avantages/inconvénients :

Pour limiter la consommation foncière sur le territoire, le Syndicat Mixte du Parc accompagne les EPCI et communes et émet des avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification du territoire.

Afin d'innover dans la manière d'aménager les villages, le Syndicat Mixte du Parc a mené des résidences d'architecture permettant de réinventer l'organisation de certaines communes, avec l'objectif de réduire par deux la consommation foncière sur le territoire du Parc à l'horizon 2031 et atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

De même, la Charte contribue à éviter le développement de projets « hors contexte » qui dégraderaient le cadre architectural et paysager. L'action du Parc a donc pour effet de tirer vers le haut la qualité des dispositions des documents d'urbanisme (PLU en particulier).

Pour amorcer la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, le Syndicat Mixte du Parc a porté plusieurs PCAET entre 2008 et 2015 dont le

premier du département de la Marne. Il a co-porté une démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) qui a mobilisé deux millions d’euros de co-financement pour soutenir des projets s’inscrivant dans la transition énergétique.

Néanmoins, depuis 2015, les Syndicats Mixtes (dont les Parcs) ne peuvent plus porter de PCAET.

un état de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie.

L’augmentation de la fréquentation du Parc de la Montagne de Reims après les premiers confinements en 2020, démontre que l’accès à la nature est un enjeu sanitaire, et une attente forte des populations urbaines à proximité. Toutefois, malgré les aspects décrits ci-dessus, ainsi qu’un positionnement géographique qui le situe au cœur du département, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims peine à être identifié comme une « locomotive » pour des démarches d’attractivité territoriale menées par les collectivités. La démarche d’attractivité territoriale engagée par le Grand Reims en 2021 identifie tout de même le Parc comme un atout. Mais c’est bien souvent la « Montagne de Reims » qui est mise en avant, sans que soit systématiquement valorisé le label « Parc naturel régional », pourtant garant d’un cadre de vie d’exception.

On peut donc souligner à la fois la nécessité d’un travail à poursuivre sur le territoire du Parc pour la qualité de vie des habitants (développement endogène), mais aussi une opportunité à saisir pour des acteurs tel que le Département ou d’autres collectivités, de s’appuyer sur le Parc comme un atout dans leurs démarches et stratégies d’attractivité (développement exogène).

Enjeu stratégique				
3.2 Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain				
Mesure	Niveau d’importance dans la capacité d’action de la Charte vis-à-vis de l’orientation	Scénario		
		1	2	3
Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l’attractivité de la Marne	Elevé	😊	😊	😊
Revitaliser les centralités villageoises au service de l’accueil de populations, d’entreprises, dans un cadre favorable au lien social	Elevé	😊	😊	😊
Améliorer le maillage territorial de l’offre de services et sa gouvernance pour répondre aux évolutions sociétales	Elevé	😊	😊	😊

Analyse avantages/inconvénients :

En préservant un environnement sain et accessible à tous, les Parcs agissent également sur la santé. Les bénéfices de la nature pour la santé et le bien-être sont multiples : selon le rapport « Biodiv 2050 – Santé et Biodiversité », vivre à proximité d’un espace vert réduit la prévalence de nombreuses maladies. De plus, la santé est

Enjeu stratégique				
3.3 Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient				
Mesure	Niveau d’importance dans la capacité d’action de la Charte vis-à-vis de l’orientation	Scénario		
		1	2	3
Structurer les itinérances de mobilité alternative et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs	Elevé	😊	😊	😊

Analyse avantages/inconvénients :

La gouvernance de la mobilité relève de plusieurs acteurs sur le territoire du Parc. De cela découlent des enjeux importants de mise en cohérence des stratégies, de l’offre et des infrastructures.

La mobilité alternative se développe de manière inégale sur le territoire et il s’avère donc nécessaire de trouver des solutions autres pour les communes non concernées par ces projets du fait de certaines conditions, géographiques notamment.

Le Syndicat mixte du Parc s’engage à piloter et animer un groupe de travail et à coordonner la requalification des quatre pôles gares, en lien avec les orientations du Plan de Paysage.

Par ailleurs, les acteurs institutionnels du tourisme impliquent les acteurs détenant la compétence aménagement ainsi que le Syndicat Mixte du Parc, dans le cadre de projets touristiques valorisant les mobilités douces.

Montagne de Reims, entraîne une faiblesse des équipements culturels et une faible activité culturelle au sein du territoire du Parc.

Depuis 2010, le Syndicat Mixte du Parc déploie une politique culturelle innovante pour animer le territoire et créer du lien entre les citoyens : fête de la Pomme, résidence de théâtre pour célébrer le centenaire de la guerre, résidences d’arts plastiques, diffusion de spectacles hors-les-murs, créations artistiques en lien avec les patrimoines du Parc...

Le Syndicat Mixte du Parc est donc désormais identifié comme un acteur culturel à part entière, notamment par le grand public.

Enjeu stratégique				
4.1 Confirmer le pari de la culture en milieu rural				
Mesure	Niveau d’importance dans la capacité d’action de la Charte vis-à-vis de l’orientation	Scénario		
		1	2	3
Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion	Très élevé	☹️	😊	☹️
Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations	Elevé	☹️	😊	☹️

Analyse avantages/inconvénients :

La proximité avec les villes-portes, qui ont tendance à concentrer les initiatives artistiques et culturelles au dépend du déploiement d’une offre propre à la

Enjeu stratégique				
4.2 Repenser l’offre d’éducation au territoire pour placer l’habitant au cœur des actions et des politiques				
Mesure	Niveau d’importance dans la capacité d’action de la Charte vis-à-vis de l’orientation	Scénario		
		1	2	3
Diversifier l’offre d’éducation pour toucher davantage de publics	Très élevé	😊	😊	☹️
Structurer et consolider le réseau d’acteurs de l’éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglos portes	Elevé	😊	😊	☹️

Analyse avantages/inconvénients :

Le Syndicat Mixte du Parc contribue depuis sa création à des missions d’information, d’éducation et de sensibilisation au travers de l’EEDD (Education à l’Environnement et au Développement Durable). Depuis 2011, le projet éducatif du Parc essaie de s’ouvrir à un large public, de se déplacer sur les lieux de vie des publics et de remettre les habitants au cœur des projets.

En effet, le manque de diversité de l'offre proposée, aussi bien en termes de sujets abordés qu'en termes de publics ciblés, l'accessibilité des sites puisque l'activité éducative se concentre principalement sur certains sites laissant certains secteurs « déserts », et le coût des déplacements qui a fortement augmenté, entraînent une surfréquentation des secteurs les mieux équipés aux dépens de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Le territoire de la Montagne de Reims nécessite de disposer d'un réseau d'acteurs éducatifs qui agissent d'une même voix pour transmettre les valeurs d'un Parc naturel régional et accompagner tous les publics dans la transition écologique aujourd'hui indispensable.

Enjeu stratégique				
4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et des activités de pleine nature en Champagne				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Coopérer avec les acteurs touristiques et de loisirs pour le développement d'une offre en accord avec les valeurs du Parc	Elevé	😊	😊	😞
Structurer l'offre touristique et de loisirs sur la Montagne de Reims, en mettant l'accent sur l'offre de pleine nature et en maîtrisant son impact	Très élevé	😊	😊	😞

Analyse avantages/inconvénients :

Malgré un rapprochement certain entre le Syndicat Mixte du Parc et les acteurs institutionnels du tourisme au cours des dernières années, le lien avec les autres acteurs touristiques, tels que les musées, les hébergeurs ou les prestataires privés, s'étiole.

Alors que les porteurs de projets touristiques convoitent de plus en plus le territoire du Parc pour l'implantation et le développement de nouvelles prestations « nature » en complément de l'offre existante, peu d'outils sont à disposition des acteurs institutionnels pour cadrer et garantir le développement d'une offre en accord avec les valeurs et enjeux d'un Parc naturel régional.

Il s'agira donc de définir, pour l'accompagnement et l'accueil de porteurs de projets touristiques, une stratégie partagée à l'échelle du Parc, cohérente avec les initiatives existantes, et de déployer la marque « Valeurs Parc » pour travailler collectivement au développement d'un tourisme durable et en accord avec les enjeux de préservation du territoire.

Enjeu stratégique				
4.4 Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre	Elevé	😊	😊	😞

Analyse avantages/inconvénients :

Au cours de la Charte précédente, le Syndicat Mixte du Parc a fortement fait évoluer sa stratégie de communication et a déployé de nouveaux moyens pour faire connaître le territoire : création d'un nouveau site web, communication accrue sur les réseaux sociaux, diffusion d'une newsletter mensuelle, utilisation du format vidéo, relais presse intensifié... Si toutes ces actions ont contribué à renforcer la communication autour du territoire classé et de ses richesses, le Parc naturel

régional reste encore méconnu des habitants et visiteurs, comme l'a démontré l'étude de notoriété menée en 2011.

Son rôle de lieu d'informations et de renseignement pour les habitants et les visiteurs n'est pas encore totalement approprié.

Par ailleurs, les supports de communication ne cessent d'évoluer et le numérique continue de rencontrer un succès grandissant. De nouveaux canaux se développent et il faut désormais concilier modernité et méthodes, ayant fait leurs preuves pour toucher tous les publics qui vivent, travaillent et viennent découvrir la Montagne de Reims.

Enjeu stratégique				
4.5 Développer la coopération « du local à l'international »				
Mesure	Niveau d'importance dans la capacité d'action de la Charte vis-à-vis de l'orientation	Scénario		
		1	2	3
Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte	Elevé			
Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles	Elevé			

Analyse avantages/inconvénients :

L'équipe technique du Parc constate une augmentation des sollicitations de la part des élus communaux, mais reste sollicitée de manière hétérogène, certaines communes ne s'appropriant pas pleinement l'outil "Parc".

En complément, le Parc pilote également deux projets à l'échelle du Triangle Marnais, c'est-à-dire au-delà de son périmètre : le Projet Alimentaire Territorial et la Charte forestière de territoire.

Malgré cette évolution positive, la Charte n'est pas toujours perçue comme un projet collectif qui nécessite la mobilisation et l'implication de chaque signataire au service d'un territoire classé.

Par ailleurs, l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO a constitué une réussite majeure de la précédente Charte, mais il faut désormais poursuivre la coopération inter-Parcs et poursuivre l'implication du Parc à l'échelle européenne à travers Europarc.

Par ailleurs, positionner la Montagne de Reims comme « laboratoire du Développement Durable » à l'échelle du Département et développer la coopération à l'échelle du Triangle Marnais restent incontournables.

Dans le scénario 1 (continuité de la Charte existante), 20 mesures auront une tendance à l'amélioration, 13 au maintien et 0 à la dégradation.

Dans le scénario 2 (nouveau projet de Charte), 28 mesures auront une tendance à l'amélioration, 5 au maintien et 0 à la dégradation.

Dans le scénario 3 (absence de Charte), 1 mesure aura une tendance à l'amélioration, 14 au maintien et 18 à la dégradation.

Du point de vue environnemental, le projet de la nouvelle Charte agira tout particulièrement sur les enjeux :

- des paysages et patrimoines ;
- de la biodiversité ;
- de la transition agricole ;
- de la gestion du massif forestier ;
- de la gestion de l'eau et des zones humides ;
- de la transition énergétique.

Le projet de Charte poursuit ainsi la volonté de préservation des paysages du territoire avec, entre autres, la maîtrise de l'artificialisation.

Il centralisera les actions en faveur de la biodiversité, de la gestion des zones agricoles et forestières, et de l'eau, agissant ainsi en synergie entre ces thématiques.

On note par ailleurs que le projet de Charte soutient le développement des EnR, en l'absence de coordination et cohérence entre les 4 EPCI sur la Montagne de Reims, tout en précisant que le Parc portera une attention particulière sur ce sujet.

Sans l'action du Parc (scénario 3), beaucoup d'espaces et de thématiques seraient, mal, voire non gérés durablement (manque de connaissances, pas d'initiatives de gestion, absence d'entente entre les acteurs) et le territoire du Parc ne pourrait sans doute pas bénéficier des mesures de restaurations qui s'annoncent nécessaires.

De plus, l'objet d'un Parc est d'expérimenter, d'innover, d'aller au-delà de la simple application des orientations.

Le projet de Charte, de par sa nouvelle stratégie politique, aura donc une plus-value environnementale significative vis-à-vis des enjeux actuels.

IV-3 EXPOSÉ DE MOTIFS RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT

DES AMBITIONS POUR GUIDER L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE CHARTE

Comme il a été présenté précédemment, les motifs qui ont guidé les choix dans la rédaction du projet de Charte sont de :

- Répondre aux nouveaux enjeux et défis environnementaux du territoire ;
- S'articuler au mieux avec les orientations régionales et nationales pour une synergie des actions portées sur ce territoire ;
- Étendre son action sur un nouveau périmètre plus cohérent notamment au niveau du patrimoine naturel.

Pour ce faire, cette nouvelle stratégie environnementale a été élaborée selon 3 principes :

- **La définition collective et partagée des nouveaux défis** à relever que sont la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement

de l'évolution des paysages et du cadre de vie de demain et le développement de nouveaux modes de gouvernance.

- **La redéfinition des modalités d'intervention** dans une démarche d'amélioration vis-à-vis de la Charte précédente, en mettant en priorité le renforcement de son rôle d'acteur auprès des citoyens et en développant l'ingénierie au service des collectivités sur des thématiques peu ou pas traitées répondant aux enjeux d'aujourd'hui comme la préservation de la ressource en eau, le développement des services écosystémiques ou le développement de l'agroécologie.
- Les ambitions souhaitées et non souhaitées pour atteindre des objectifs partagés.

Sur ce dernier point, chaque orientation a fait l'objet d'un questionnement sur ce qui est souhaitable pour le territoire et ce qui ne l'est pas dans le but d'atteindre un objectif commun et partagé en 2040. Les souhaits sont les suivants :

Orientations	Ambitions collectives et partagées	
	Ce que l'on ne veut pas :	Ce que l'on veut :
1.1 Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation	<ul style="list-style-type: none">  Exclure le patrimoine géologique du travail d'inventaire (rôle du sol et du sous-sol dans le développement des paysages et dans la genèse des patrimoines).  S'arrêter à la connaissance sans mobiliser d'acteurs et de moyens financiers pour préserver ces patrimoines.  Banaliser la disparition de certains éléments en lien avec l'évolution rapide du bâti.  Laisser perdurer l'oubli des techniques et savoir-faire ancestraux. 	<ul style="list-style-type: none">  Une redécouverte du patrimoine local par les habitants et l'ensemble des acteurs locaux.  Explorer des champs encore largement méconnus comme certains patrimoines d'ordre privé ou encore le bâti de la Reconstruction.  Développer des approches de connaissances transversales reliant patrimoines culturels, naturels et paysagers.  Collecter la mémoire vivante, les savoirs et les savoir-faire du territoire, marqueurs de son identité.
1.2 Au-delà du triptyque paysager : révéler des paysages diversifiés et de qualité	<ul style="list-style-type: none">  Un niveau de valorisation des patrimoines hétérogène, se limitant au triptyque de référence.  Des paysages détériorés, banalisés, par l'évolution des usages, par des aménagements et équipements mal conçus ou mal intégrés, induisant une perte d'attractivité du territoire. 	<ul style="list-style-type: none">  Des paysages identitaires pris en compte lors de tout projet d'aménagement afin de maintenir leur qualité tout en permettant leur évolution.  La sensibilisation des acteurs à l'importance des paysages du quotidien et des paysages nocturnes.
2.1 Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection	<ul style="list-style-type: none">  Un territoire connaissant une perte de biodiversité et une disparition d'espèces et d'habitats naturels.  Des pratiques qui n'évoluent pas malgré les nouvelles connaissances, voire même de nouvelles pratiques qui entrent en inadéquation avec le maintien de la biodiversité. 	<p style="text-align: center;">Un territoire qui :</p> <ul style="list-style-type: none">  limite l'artificialisation des sols et préserve ses milieux naturels et géologiques (atteindre le zéro perte nette).  développe des modalités de gestion adaptées.  permette à la biodiversité de se maintenir et même d'assurer sa restauration.
2.2 Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable	<ul style="list-style-type: none">  Un territoire à faible autonomie alimentaire.  Des habitants en mauvaise santé à cause de pratiques alimentaires non adaptées.  Une agriculture dont les pratiques ne sont pas comprises et acceptées par ses habitants.  Une démarche qui s'arrête aux limites administratives du territoire.  Une agriculture qui ne s'adapte pas au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none">  Des citoyens en bonne santé qui mesurent l'importance de bien s'alimenter : alimentation durable, lutte contre la précarité alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire.  Une agriculture respectueuse du vivant et intégrée dans le tissu économique local : productions locales, outils de transformation locaux.  Une action collective, innovante, par exemple sur les nouvelles filières encore peu développées.

<p>2.3 Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durables d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel</p>	<ul style="list-style-type: none">  Une forêt et une économie du bois qui régressent.  Une absence de vision stratégique collective, entraînant un recul de certaines avancées de la Charte précédente, comme par exemple la limitation du risque d'enrésinement.  Une disparition des compétences techniques et administratives pour accompagner les propriétaires forestiers publics ou privés. 	<ul style="list-style-type: none">  Une forêt reconnue comme un atout du territoire (biodiversité remarquable, qualité d'accueil du public) et intégrée dans le tissu économique local selon une gestion durable (exploitation durable et valorisation locale du bois).  Des peuplements forestiers résilients face aux risques sanitaires et climatiques présents et à venir.
<p>2.4 Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité</p>	<ul style="list-style-type: none">  Une exploitation des ressources non raisonnée sur le territoire, entraînant leur raréfaction ou dégradation (rôle de « château d'eau » qui disparaît).  Une gestion mal coordonnée entraînant des conflits d'usage.  Des recommandations mal ou non suivies en période de restriction d'eau. 	<ul style="list-style-type: none">  Une exploitation raisonnée des ressources dans le respect de l'environnement et des habitants : reconquérir la bonne qualité des masses d'eau et adopter une vision collective de la gestion de la ressource.  Une gestion coordonnée avec une gouvernance ouverte aux citoyens pour éviter les conflits d'usage.  La garantie d'un Débit Minimum Biologique pour l'ensemble des cours d'eau afin de préserver les habitats humides et les espèces associées.
<p>3.1 Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none">  Des paysages banalisés résultant de choix monospécifiques dictés par les impératifs économiques à court-terme (accueil « d'urbains » souhaitant s'installer « au vert »).  Une maladaptation des aménagements et des constructions ne poursuivant qu'un but énergétique sans prendre en compte les caractéristiques de l'architecture locale. 	<ul style="list-style-type: none">  Une réflexion autour de l'utilisation économe et qualitative de l'espace afin de respecter la réglementation en matière d'artificialisation des sols.  Une évolution de la conception architecturale et de la réhabilitation du tissu bâti prenant en compte la transition écologique et les aspirations des habitants.  Des paysages mis en valeur, vecteurs d'attractivité et de bien-être pour les habitants.
<p>3.2 Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain</p>	<ul style="list-style-type: none">  Un Parc peu ou mal identifié comme espace de bien-être et de bien vivre, y compris par les habitants eux-mêmes.  Des centres-bourgs et des villages au patrimoine dégradé et vidés de leurs habitants (fermetures de commerces, services publics, écoles).  Des activités économiques qui ne se soucient pas du territoire qui les accueille ne s'inscrivent jamais dans des mutualisations / projets collectifs... 	<ul style="list-style-type: none">  Un Parc garant de conditions de vie en bonne santé, et de lien social et solidarité sur le territoire.  Des villages et bourgs réinvestis par les habitants et les activités, d'autant plus que la population vieillissante est moins mobile, et que l'usage de la voiture tend à être limité.  Le recours à des ressources locales (humaines, énergétiques, matières) avec une gouvernance locale, mais connectée aux autres territoires.
<p>3.3 Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient</p>	<ul style="list-style-type: none">  Des maladaptations dans les aménagements, ou des aménagements absents pour des raisons géographiques ou de demande insuffisante.  L'attentisme et la passivité des habitants, entreprises, collectivités : services existants sous-utilisés. 	<ul style="list-style-type: none">  Des solutions douces reposant sur les fonctionnalités des milieux naturels, et développant l'intermodalité.  Des connexions « modes doux » entre les gares et les villages à proximité, et sur les principaux axes de découverte du territoire.  Des collectivités et un État mobilisés sur le sujet : réflexion sur les horaires, tarifs, sécurité, mutualisation des réseaux ...

	<p> Des habitants / acteurs qui savent, mais ne changent toujours rien (dépendance à la voiture individuelle aussi bien pour les habitants que les visiteurs).</p>	
4.1 Confirmer le pari de la culture en milieu rural	<p> Laisser perdurer les inégalités existantes d'accès à la culture, en particulier géographiques, du fait d'un manque de réseau ou de moyens humains et financiers.</p> <p> Proposer une offre inadaptée aux familles, aux Personnes à Mobilité Réduite, et aux personnes habituellement éloignées de la culture (personnes en situation de précarité).</p>	<p> Des acteurs qui se connaissent, se comprennent et travaillent ensemble : réseau des acteurs culturels.</p> <p> Une implication équilibrée des parties prenantes concernées, des décisions nourries et partagées.</p> <p> Un équilibre entre les villes-portes et les villages, au moyen de la mobilisation des forces vives du territoire (associations et habitants), ou grâce à un partage de moyens humains et financiers, et des programmations « hors-les-murs ».</p>
4.2 Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques	<p> Un manque d'acteurs éducatifs donc un manque de diversité de l'offre proposée, à la fois en termes de sujets abordés et en termes de publics ciblés.</p> <p> Une activité éducative concentrée principalement sur certains sites laissant certains secteurs « déserts ».</p> <p> Une surfréquentation des secteurs les mieux équipés aux dépens de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.</p>	<p> Les habitants au cœur des projets : des actions dans leurs lieux de vie et sur les enjeux environnementaux et sociétaux actuels.</p> <p> Une jeune génération impliquée avec des partenariats avec l'Education Nationale, mais également avec une offre concertée des acteurs qui proposent des prestations éducatives.</p> <p> Une prise de conscience de la fragilité du territoire grâce à l'EEDD.</p>
4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et des activités de pleine nature en Champagne	<p> Une offre qui se concentre sur le tourisme culturel et l'œnotourisme sans s'ouvrir au tourisme durable et de pleine nature.</p> <p> Une destination standardisée de tourisme de masse qui nuit à la qualité de vie des habitants, de l'environnement et des patrimoines.</p> <p> Un lien avec les musées, hébergeurs ou prestataires privés qui s'étiolent.</p>	<p> Une destination Parc reconnue pour sa spécificité, et privilégiée au sein du département.</p> <p> Une stratégie partagée à l'échelle du Parc pour l'accompagnement et l'accueil de porteurs de projets touristiques.</p> <p> Une offre du territoire accessible à tous, qui permet aux visiteurs d'expérimenter de nouveaux modes de vie.</p> <p> Une offre adaptée à la transition écologique et sociétale, à moindre impact sur l'environnement, les paysages et les patrimoines.</p>
4.4 Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre	<p> Une Maison du Parc assez peu connue du grand public et qui de fait ne remplit pas son rôle de lieu d'informations et de renseignement.</p> <p> Des stratégies et des supports de communication qui n'évoluent pas.</p> <p> Des connaissances et pratiques cloisonnées, élitistes et/ou non partagées.</p>	<p> Une coproduction de connaissances et une appropriation des savoirs par le plus grand nombre par le biais des nouvelles technologies : appropriation des nouveaux moyens de communication.</p> <p> Un équilibre entre modernité et méthodes ayant fait leurs preuves pour toucher tous les publics.</p> <p> Une diffusion des pratiques respectueuses de l'environnement et des patrimoines favorisant la transition écologique et sociétale</p>

		du territoire du Parc.
4.5 Développer la coopération « du local à l'international »	<ul style="list-style-type: none">  Des sollicitations hétérogènes en fonction des différentes échelles administratives.  Des décisions unilatérales arbitraires et systématiquement descendantes.  Des tensions entre acteurs. 	<ul style="list-style-type: none">  Des coopérations entre structures qui habituellement ne travaillent pas ensemble.  Des coopérations à toutes les échelles : au niveau local (avec les EPCI, PETR et SCoT) pour le lien « urbain-rural » ; au niveau départemental comme « laboratoire du Développement Durable » ; à l'échelle régionale et nationale dans la coopération inter-Parcs ; à l'échelle européenne à travers Europarc ; à l'échelle internationale avec des projets de coopération.

DES CHOIX PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX ENJEUX ACTUELS ET AUX PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Il est rappelé ci-dessous le scénario de référence défini dans le chapitre 3 « État initial de l'environnement ». Les tendances et les mesures permettant de conforter ou d'infléchir les principales tendances sont mises en perspective.

ATOUTS à valoriser

- Le rôle et l'action du Parc reconnus.
- Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Labélisation « Forêt d'Exception ».
- Une biodiversité remarquable et un patrimoine géologique important.
- Ressource en eau souterraine et superficielle abondante, mais vulnérable et sous-pressure.
- Fort potentiel touristique culturel et naturel.
- Potentiel de séquestration de carbone important.

FAIBLESSES à résorber

- L'étalement urbain sur les communes du Parc, notamment sur les terres agricoles, mais également en lisière de forêt.
- La banalisation des formes urbaines et des zones d'activités économiques.
- Des cultures industrielles impactant les sols et l'eau.
- Une faible connectivité avec les espaces naturels environnants.
- Les publicités et les enseignes lumineuses.
- Une forte utilisation de la voiture individuelle.
- Une énergie provenant essentiellement de l'extérieur.

OPPORTUNITÉS à saisir

- La position stratégique du Parc comme acteur inter-EPCI et inter-Scot.
- La prise de conscience citoyenne vis-à-vis du changement climatique et de ses effets sur l'environnement et la société.
- La valorisation du patrimoine naturel ordinaire, notamment vis-à-vis des services écosystémiques rendus à la société.
- Les nouvelles compétences et obligations des collectivités en matière d'environnement (GEMAPI, PCAET) permettant de réorienter les actions du Parc sur des thématiques stratégiques (recherche et mise en œuvre d'alternatives).
- Le développement du potentiel EnR (bois énergie et solaire photovoltaïque) et la réutilisation des eaux urbaines traitées.

MENACES à anticiper

- Le changement climatique et ses effets sur les vignes et les essences forestières, les paysages, les milieux, la ressource, les activités, les risques et la santé.
- La poursuite de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols.
- La dégradation et la modification des milieux par les pollutions urbaines et agricoles (rejet, érosion et dégradation des sols) et le changement climatique (stress hydrique plus sévère, changement des essences forestières, etc.).

Les orientations permettant de conforter les **principales tendances à l'amélioration** des composantes environnementales du territoire du PNR de la Montagne de Reims sont les suivantes :*

- ☺ Amélioration de la prise en compte de la qualité paysagère de la Montagne de Reims au niveau des prescriptions dans les SCoT et dans le plan de gestion du patrimoine UNESCO.
→ **Orientations 1.1, 1.2**
- ☺ L'amélioration de la gestion multifonctionnelle des forêts domaniales.
→ **Orientation 2.3**
- ☺ L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles : adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux.
→ **Orientations 2.2, 2.3**
- ☺ La réduction des pollutions lumineuses vis-à-vis de la biodiversité et de l'économie d'énergie.
→ **Orientations 2.1, 3.1**
- ☺ La limitation des émissions de GES en lien avec l'évolution du parc de logements et du parc automobile.
→ **Orientation 3.1, 3.3**
- ☺ La volonté de préservation des puits de carbone.
→ **Orientations 2.1, 2.3, 2.4**
- ☺ La préservation des zones humides et des sols pour leurs services écosystémiques.
→ **Orientations 2.2, 2.4**
- ☺ La réduction de la vulnérabilité de la biodiversité par la mise en place de mesures de protection et de préservation.
→ **Orientation 2.1**

Les orientations permettant d'infléchir les **principales tendances à la dégradation** des composantes environnementales du territoire du PNR de la Montagne de Reims sont les suivantes :

☹️ L'étalement urbain sur les communes du Parc, notamment sur les terres agricoles, mais également en lisière de forêt.

→ **Orientation 3.1**

☹️ La raréfaction des ressources, particulièrement l'eau en lien avec le changement climatique (nappe d'eau souterraine de la Craie Champagne Sud et Centre notamment) et l'augmentation des prélèvements ces dernières années.

→ **Orientation 2.4**

☹️ La dégradation des sols au niveau des cultures industrielles (monoculture, intrants chimiques, perte fonctionnelle) et des cultures sur pente (érosion par ruissellement des eaux de surface, etc.).

→ **Orientation 2.2**

☹️ La dégradation des milieux forestiers privés et des lisières.

→ **Orientation 2.3**

☹️ La fermeture naturelle des milieux ouverts et landes si aucune action n'est entreprise.

→ **Orientation 2.1**

☹️ L'impact du développement des énergies renouvelables sur la biodiversité et les paysages.

Orientations 1.2, 2.1, 3.1

UNE ÉVOLUTION DANS LA STRUCTURE DU PROJET DE CHARTE

L'écriture d'une Charte est un exercice complexe et en constante évolution avec :

- une première version V1 énonçant les bases de la stratégie à savoir la définition des axes et des orientations, et une proposition de mesures répondant aux orientations et ambitions partagées.
- puis une seconde version V2 stabilisant et priorisant les mesures tout en affinant les actions qui seront mises en œuvre.

C'est la version V2 février 2023 qui fait l'objet du présent rapport environnemental.

Lors de la mise à disposition des 36 fiches « mesures » de la Version V1 aux évaluateurs en novembre 2022, une première évaluation a été faite aboutissant à des propositions et des recommandations dont la diminution du nombre de mesures et le regroupement de certaines afin d'améliorer la cohérence interne, la lisibilité des actions qui seront mises en œuvre et l'efficacité de l'intervention du Parc sur le territoire au regard du bilan de la Charte précédente.

La version V2 mise à disposition des évaluateurs en février 2023 ne comportait plus que 33 fiches « mesures » avec une priorisation des mesures et un recentrage des actions améliorant ainsi la cohérence et la pertinence du projet de Charte au regard des enjeux actuels et de la Charte précédente qui, pour rappel, comportait 41 mesures.

Cette version a été affinée en avril 2023 pour la consultation du Conseil National pour la Protection de la Nature et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux.

Axe	Orientation	Mesures	
		Version 1 Novembre 2022 Sont <u>soulignées</u> les mesures ayant fait l'objet d'un changement de fond En rouge les mesures ayant été supprimées	Version 2 Février 2023 En vert les mesures ayant été ajoutées
Axe 1 Notre identité, du sous-sol aux paysages	1.1 Révéler l'étendue des richesses architecturales et culturelles, ses ressources en géomatériaux, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation	1.1.1 Améliorer la connaissance et la préservation des patrimoines 1.1.2 Affirmer l'identité de la Montagne de Reims 1.2.1 Préserver les paysages emblématiques 1.2.2 Révéler la diversité des paysages du quotidien	1.1.1 Améliorer la connaissance et la préservation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels 1.1.2 Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels 1.2.1 Préserver les paysages emblématiques qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées 1.2.2 Révéler les paysages dans leur diversité et accompagner leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie)
	1.2 Révéler la diversité des paysages de la Montagne de Reims	1.2.3 Grands Equipements 1.2.4 Publicité	1.2.3 Maîtriser l'impact des grands équipements dans le Paysage (ENR, infrastructures, réseaux, bâtiments agricoles...) 1.2.4 Encadrer la publicité et ses impacts sur les paysages
Axe 2 Nos biens essentiels	2.1 Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection	2.1.1. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique	2.1.1. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique
	2.2 Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable	2.1.2 Maintien et restauration des continuités écologiques	2.1.2. Maintenir et restaurer les continuités écologiques
	2.3 Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel	2.1.3 Mieux connaître et maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts 2.1.4 Encourager des pratiques	2.1.3. Mieux connaître et maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels 2.1.4. Poursuivre l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire

	2.4 Garantir la situation privilégiée du Parc comme « château d'eau »	<p>favorables à la biodiversité</p> <p>2.1.5 Poursuivre l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la biodiversité</p> <p>2.2.1 Maintenir et diversifier le tissu agricole</p> <p>2.2.2 Accès à une alimentation locale pour tous</p> <p>2.3.1 Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</p> <p>2.3.2 Améliorer la conciliation entre les activités en forêt</p> <p>2.3.3 Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais</p> <p>2.4.1 Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative</p> <p>2.4.2 Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques</p>	<p>2.2.1. Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources</p> <p>2.2.2. Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous</p> <p>2.3.1. Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</p> <p>2.3.2. Favoriser la cohabitation des différentes pratiques et activités en forêt</p> <p>2.3.3. Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais</p> <p>2.4.1. Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative via l'économie de la ressource, la réduction des impacts et le renforcement des pratiques vertueuses pour l'environnement</p> <p>2.4.2. Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques</p>
Axe 3 Des modes de vie réinventés	3.1 Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire	<p>3.1.1 Sobriété Foncière</p> <p>3.1.2 Densification</p> <p>3.1.3 Accélérer la transition énergétique et climatique</p>	<p>3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>
	3.2 La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous	<p>3.2.1 Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne</p> <p>3.2.2 Revitaliser les centralités villageoises</p> <p>3.2.3 Améliorer le maillage d'offre de services et sa gouvernance</p>	<p>3.1.2. Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages</p> <p>3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique</p> <p>3.2.1. Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne</p> <p>3.2.2. Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social</p>
	3.3 Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient	<p>3.3.1. Renforcer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et désenclaver les zones les plus isolées du Parc</p> <p>3.3.2. Structurer les itinérances de mobilité douce et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs</p>	<p>3.2.1. Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne</p> <p>3.2.2. Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social</p> <p>3.2.3. Améliorer le maillage territorial de l'offre de services et sa gouvernance pour répondre aux évolutions sociétales</p> <p>3.3.1. Structurer les itinérances de mobilité alternative et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs</p>

Axe 4 Partager et s'investir	4.1 Confirmer le pari de la culture en milieu rural		
	4.2 Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques	4.1.1 Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion	4.1.1. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion
	4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne	4.1.2 Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations	4.1.2. Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations
	4.4 Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre	4.2.1 Diversifier l'offre d'éducation au territoire	4.2.1. Diversifier l'offre d'éducation pour toucher davantage de publics
	4.5 Développer la coopération « du local à l'international »	4.2.2 Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation	4.2.2. Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglomérations
	4.3.1 Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs	4.3.1. Coopérer avec les acteurs touristiques et de loisirs pour le développement d'une offre en accord avec les valeurs du Parc	
	4.3.2 Structurer l'offre d'activités de pleine nature tout en maîtrisant son impact	4.3.2. Structurer l'offre touristique et de loisirs sur la Montagne de Reims, en mettant l'accent sur l'offre de pleine nature et en maîtrisant son impact	
	4.4.1 Dynamiser les politiques de communication	4.4.1. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre	
	4.5.1. Développer la coopération	4.5.1. Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte	
		4.5.2. Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles	

Les choix opérés dans les modalités d'élaboration et dans les ambitions partagées ont permis de définir les 33 mesures qui composent la nouvelle Charte, ainsi que ses priorités d'action et ses objectifs cibles afin de répondre aux 5 missions fondamentales d'un Parc naturel régional (article R333-1 du Code de l'Environnement), à savoir de contribuer :

- ➔ à la protection et à la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- ➔ à l'aménagement du territoire ;
- ➔ au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- ➔ à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ➔ à l'expérimentation, l'innovation et la recherche dans ses domaines d'intervention.

Les choix ainsi faits permettront de valoriser et de conforter les atouts du territoire, de résorber les faiblesses observées dans le développement et l'aménagement du territoire, de saisir les opportunités liées aux changements sociétaux et environnementaux et d'anticiper les menaces potentielles liées au changement climatique et à certains modes de faire.

La plus-value environnementale ainsi apportée par la nouvelle Charte permettra d'agir sur les perspectives d'évolution du territoire en confortant les principales tendances à l'amélioration observées et en mettant en œuvre des actions permettant d'infléchir les principales tendances à la détérioration.

V EXPOSÉ DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (5°a) l'exposé des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus.

V-1 RAPPEL DE LA MÉTHODE EMPLOYÉE POUR QUALIFIER LES IMPACTS

Ce chapitre présente l'analyse des incidences probables générales et cumulées de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il suit la clé de lecture par thématique environnementale adoptée pour conduire l'Évaluation Environnementale de façon itérative tout au long du processus de révision de la Charte. La méthode employée a consisté à considérer les impacts potentiels des types de mesures envisagées dans la révision de la Charte du Parc sur toutes les thématiques environnementales.

Les impacts relatifs et non absolus sont pris en compte, c'est-à-dire que l'on envisage les impacts en comparaison avec un scénario où la révision n'aurait pas eu lieu. Par exemple, bien que les impacts indirects des engins agricoles génèrent des émissions de GES, un scénario alternatif aurait pu induire des émissions plus importantes au-delà du territoire. En adoptant cette mise en perspective, l'impact relatif apparaît négligeable.

La méthode identifie aussi les impacts cumulés, c'est-à-dire résultant de plusieurs impacts parfois contradictoires pour une même action ou le même objectif. Par exemple, la valorisation énergétique des déchets a un impact positif sur la réduction de l'enfouissement et/ou des décharges ; mais dans le même temps un impact négatif du fait des émissions de GES et de la pollution de l'air que l'incinération des déchets génère. Si les deux effets se valent, l'impact sera qualifié d'incertain. Si deux effets positifs se cumulent, l'impact pourra être renforcé, donc plus direct ou plus permanent.

Les incidences seront appréciées selon les critères d'analyse suivants :

Probabilité et Nature	
Certain Plutôt positif (+)	Mise en œuvre susceptible d'améliorer ponctuellement l'état de la caractéristique environnementale considérée.
-	Mise en œuvre non susceptible de présenter un impact significatif sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Effet jugé négligeable ou inexistant
Incertain	Description insuffisante ne permettant pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de la mise en œuvre du projet sur la caractéristique environnementale considérée ; ou lorsque le projet de révision cumule des impacts positifs et négatifs qui se valent plus ou moins. Pour les incidences incertaines, il n'est pas identifié le type, la réversibilité et la temporalité de l'incidence.
Certain Plutôt négatif (-)	Mise en œuvre susceptible de détériorer l'état de la caractéristique environnementale considérée.
Type	
Direct (score 2)	Effets probables liés directement à la mise en œuvre du projet de révision de la Charte
Indirect (score 1)	Effets probables liés indirectement à la mise en œuvre du projet de révision de la Charte
-	Effet jugé Incertain donc « Non Applicable » ou jugé négligeable ou inexistant
Réversibilité	
Temporaire (score 1)	Effets induits sur l'environnement temporaires ou largement réversibles
Permanent (score 2)	Effets induits sur l'environnement permanents ou difficilement réversibles
-	Effet jugé Incertain donc « Non Applicable » ou jugé négligeable ou inexistant
Temporalité	
Court terme (score 3)	Effet susceptible d'être noté moins de 5 ans après la mise en œuvre de la Charte révisée
Moyen terme (score 2)	Effet susceptible d'être noté moins de 10 ans après la mise en œuvre de la Charte révisée
Long terme (score 1)	Effet susceptible d'être noté plus de 10 ans après la mise en œuvre de la Charte révisée
-	Effet jugé Incertain donc « Non Applicable » ou jugé négligeable ou inexistant

Chaque critère fait l'objet d'une synthèse visuelle présentée ci-après. Une grille évaluative vient finaliser cette présentation visuelle attribuant un niveau d'incidence de la manière suivante, sur la base des critères précédents et de leur pondération :

- Incidence **positive** ou **négative** probablement **forte** (score = +7 ou -7)
- Incidence **positive** ou **négative** probablement **modérée** (score = +5 / +6 ou -5 / -6)
- Incidence **positive** ou **négative** probablement **faible** (score = +3 / +4 ou -3 / -4)

Des questions évaluatives viennent guider l'évaluation comme celles présentées ci-dessous :

- Les mesures contribuent-elles à la préservation des patrimoines ?
- Les mesures permettent-elles de mettre en valeur les patrimoines paysagers, culturels et architecturaux du territoire ?
- Les mesures portent-elles atteinte à des éléments du patrimoine culturel, architectural ou paysager ?
- Les mesures contribuent-elles à la préservation des richesses naturelles du territoire ?
- Les mesures contribuent-elles au développement d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire ?
- Les mesures permettent-elles de garantir la gestion raisonnée de la fréquentation dans les milieux naturels ?
- La mise en œuvre des mesures permettra-t-elle d'améliorer la qualité des cours d'eau et de sauvegarder la pérennité de la ressource ?
- La mise en œuvre des mesures risque-t-elle de compromettre l'exploitation raisonnée des ressources naturelles ?
- Les mesures contribuent-elles à la valorisation des massifs forestiers tout en pérennisant leurs fonctions écologiques, sociales et paysagères ?
- Les mesures participent-elles au développement d'une agriculture locale diversifiée et durable ?
- Les mesures comportent-elles des dispositions susceptibles de limiter le développement des activités agricoles et forestières durables ?
- Les mesures contribuent-elles à la transition énergétique ?
- Les mesures prévoient-elles des dispositions participant au développement d'une économie innovante et écoresponsable ?

- Les mesures comportent-elles des dispositions susceptibles de limiter le développement des activités économiques, artisanales et industrielles ?
- Les mesures portent-elles atteinte à l'identité du territoire et à la qualité de son cadre de vie ?
- La mise en œuvre des mesures va-t-elle améliorer la qualité de l'air ?
- Les mesures permettent-elles de réduire les risques naturels ?
- Les mesures contribuent-elles à répondre à l'objectif de diminution des gaz à effet de serre ?
- La mise en œuvre des mesures permettra-t-elle d'améliorer la transmission et la diffusion des savoirs et des savoir-faire ?
- Les mesures favorisent-elles la mobilisation et l'implication des élus, visiteurs et habitants ?

V-2 VISUEL DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

SYNTHÈSE VISUELLE SUR LE TYPE D'INCIDENCE

Composantes environnementales	Enjeux environnementaux	Matrice « Type d'incidence »																																		
		O 1.1		O 1.2				O 2.1				O 2.2		O 2.3			O 2.4			O 3.1			O 3.2			O 3.3	O 4.1		O 4.2		O 4.3		O 4.4	O 4.5		
		1.1.1.	1.1.2. MESURE PHARE	1.2.1.	1.2.2.	1.2.3.	1.2.4.	2.1.1. MESURE PHARE	2.1.2. MESURE PHARE	2.1.3.	2.1.4.	2.2.1.	2.2.2. MESURE PHARE	2.3.1.	2.3.2.	2.3.3.	2.4.1.	2.4.2. MESURE PHARE	3.1.1. MESURE PHARE	3.1.2. MESURE PHARE	3.1.3. MESURE PHARE	3.2.1.	3.2.2. MESURE PHARE	3.2.3.	3.3.1.	4.1.1. MESURE PHARE	4.1.2.	4.2.1. MESURE PHARE	4.2.2.	4.3.1.	4.3.2. MESURE PHARE	4.4.1.	4.5.1.	4.5.2.		
Cadre de vie, paysages et patrimoine	Protéger, mettre en valeur et restaurer les sites et paysages naturels,	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	-	Direct	-	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	
	Préserver les paysages urbains identitaires	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	-	Direct	-	Direct	Indirect	Indirect	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Indirect	
	Sauvegarder le patrimoine bâti et vernaculaire	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	Indirect	Indirect	-	-	-	Indirect	-	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	-	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Indirect	
Sol et sous-sol	Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter l'étalement urbain	-	-	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	-	Indirect	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols et ses fonctionnalités	-	-	Direct	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Direct	Indirect	Indirect	Direct	-	Direct	-	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	-	Direct	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	Indirect
	Préserver les ressources du sous-sol	Indirect	-	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	-	Indirect	Indirect	-	Indirect	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	-	Direct	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	Indirect	
Biodiversité et écologie	Préserver et protéger la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	-	-	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Direct	Direct	Indirect	Direct	Indirect	-	Indirect	Direct	-	Indirect	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	Indirect	Direct	Indirect	-	-	
	Développer la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	-	-	Direct	Indirect	Direct	-	Direct	Direct	Indirect	-	Direct	-	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Direct	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	Direct	Indirect	-	-	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	Indirect	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	-	-	Indirect	-	Direct	-	-	Indirect	Direct	Direct	Direct	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ressource en eau	Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et leur alimentation	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	Direct	Direct	-	Indirect	Indirect	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Assurer la disponibilité à long terme de la ressource en eau en qualité et en quantité suffisante	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	Direct	-	Indirect	Indirect	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Maîtriser les rejets ponctuels et diffus de l'assainissement des eaux usées et pluviales dans le milieu naturel	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	Direct	Indirect	Direct	Indirect	Indirect	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Déchets et économie circulaire	Prévenir et gérer la production de déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	
	Valoriser les déchets par le réemploi et le recyclage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	
Bruit et Nuisances	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	
	Préserver des zones de calme	-	-	-	Direct	-	Indirect	Indirect	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	
Climat, air et énergie	Réduire les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	Direct	-	-	-	Direct	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	Indirect	-	-	-	-	Direct	Direct	-	Direct	-	-	-	-	Indirect	Indirect	-	-	Direct	-	-		
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	Indirect	-	Indirect	Indirect	-	-	Indirect	Direct	-	Indirect	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Développer les énergies renouvelables et de récupération	Direct	-	-	-	Direct	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	Direct	Direct	-	-	Direct	Direct	Indirect	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	-	
Risques et santé des populations	Réduire et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	Direct	Direct	Indirect	Indirect	-	-	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	-	
	Réduire et prévenir l'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	
	Prévenir les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	Indirect	-	Direct	Direct	-	-	-	-	-	Direct	-	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-	Direct	-	-	

SYNTHÈSE VISUELLE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Composantes environnementales	Enjeux environnementaux	Matrice « Evaluation de l'incidence »																																								
		O 1.1		O 1.2				O 2.1				O 2.2		O 2.3			O 2.4		O 3.1				O 3.2			O 3.3	O 4.1		O 4.2		O 4.3		O 4.4	O 4.5								
		1.1.1.	1.1.2. MESURE PHARE	1.2.1.	1.2.2.	1.2.3.	1.2.4.	2.1.1. MESURE PHARE	2.1.2. MESURE PHARE	2.1.3.	2.1.4.	2.2.1.	2.2.2. MESURE PHARE	2.3.1.	2.3.2.	2.3.3.	2.4.1.	2.4.2. MESURE PHARE	3.1.1. MESURE PHARE	3.1.2. MESURE PHARE	3.1.3. MESURE PHARE	3.2.1.	3.2.2. MESURE PHARE	3.2.3.	3.3.1.	4.1.1. MESURE PHARE	4.1.2.	4.2.1. MESURE PHARE	4.2.2.	4.3.1.	4.3.2. MESURE PHARE	4.4.1.	4.5.1.	4.5.2.								
Cadre de vie, paysages et patrimoine	Protéger, mettre en valeur et restaurer les sites et paysages naturels,	Moderé	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Moderé	Faible	Faible	Faible	Faible	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Faible	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Faible	Moderé	Faible			
	Préserver les paysages urbains identitaires	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Moderé	Faible	Faible	Moderé	Faible	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Faible	Moderé	Faible			
	Sauvegarder le patrimoine bâti et vernaculaire	Fort	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Fort	Faible	Faible	Faible	Nul	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Faible	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Moderé	Fort	Faible	Moderé	Faible					
Sol et sous-sol	Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter l'étalement urbain	Nul	Nul	Fort	Fort	Fort	Faible	Fort	Fort	Nul	Faible	Fort	Fort	Fort	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Fort	Faible	Moderé	Fort	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible		
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols et ses fonctionnalités	Nul	Nul	Moderé	Moderé	Fort	Faible	Moderé	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Nul	Fort	Nul	Moderé	Moderé	Moderé	Fort	Moderé	Nul	Moderé	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Faible				
	Préserver les ressources du sous-sol	Faible	Nul	Faible	Moderé	Moderé	Faible	Faible	Faible	Moderé	Moderé	Nul	Moderé	Moderé	Nul	Faible	Moderé	Faible	Moderé	Moderé	Nul	Moderé	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Faible					
Biodiversité et écologie	Préserver et protéger la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	Nul	Nul	Moderé	Faible	Moderé	Faible	Fort	Fort	Moderé	Fort	Moderé	Nul	Moderé	Moderé	Nul	Faible	Fort	Moderé	Moderé	Faible	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Moderé	Fort	Moderé	Nul	Nul			
	Développer la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	Nul	Nul	Fort	Faible	Moderé	Nul	Fort	Fort	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Fort	Moderé	Moderé	Faible	Moderé	Fort	Faible	Moderé	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Faible	Nul	Nul					
	Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Nul	Nul	Moderé	Moderé	Moderé	Faible	Fort	Fort	Nul	Nul	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Nul	Moderé	Fort	Fort	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul			
Ressource en eau	Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et leur alimentation	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Fort	Nul	Faible	Faible	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul				
	Assurer la disponibilité à long terme de la ressource en eau en qualité et en quantité suffisante	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Moderé	Nul	Faible	Faible	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul				
	Maîtriser les rejets ponctuels et diffus de l'assainissement des eaux usées et pluviales dans le milieu naturel	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Moderé	Moderé	Fort	Faible	Faible	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul			
Déchets et économie circulaire	Prévenir et gérer la production de déchets	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul			
	Valoriser les déchets par le réemploi et le recyclage	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul		
Bruit et Nuisances	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul		
	Préserver des zones de calme	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Faible	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul		
Climat, air et énergie	Réduire les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	Moderé	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Moderé	Fort	Nul	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul		
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Faible	Nul	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul		
	Développer les énergies renouvelables et de récupération	Moderé	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Moderé	Faible	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	
Risques et santé des populations	Réduire et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Moderé	Moderé	Faible	Moderé	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul	
	Réduire et prévenir l'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul
	Prévenir les risques sanitaires	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Moderé	Nul	Moderé	Moderé	Nul	Nul	Nul	Nul	Fort	Nul	Fort	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moderé	Nul	Nul	

V-3 DESCRIPTION DES IMPACTS PAR MESURES PHARES

→ 1.1.2 : affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Renforcer l'appropriation des richesses patrimoniales de la Montagne de Reims et le sentiment d'appartenance au territoire ;
- Diversifier l'offre d'équipements patrimoniaux à la fois en matière de thématiques valorisées et en matière de répartition géographique ;
- Structurer une politique coordonnée de valorisation des patrimoines à l'échelle du Parc dans une logique de complémentarité de l'offre sur l'ensemble du territoire et en lien avec les villes portes ;
- Conforter et valoriser au mieux cet héritage en partenariat avec les habitants, les élus et les acteurs du territoire.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement, et notamment le cadre de vie, le paysage et le patrimoine. La mise en place de cette mesure aura une incidence positive sur l'environnement, de manière directe et permanente, et s'appliquera sur le moyen et long terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Des actions, comme la définition d'un Plan Paysage pour la mise en valeur des patrimoines spécifiques de la Montagne de Reims ou encore la diffusion et le partage de la connaissance des patrimoines locaux pour tous les acteurs du Parc, vont engendrer des effets positifs. Le soutien et l'initiation de démarches et de projets innovants d'interprétation des patrimoines (mise en place de projets pédagogiques et participatifs autour du patrimoine local, démarches de valorisation du patrimoine...) sont des actions positives, n'engendrant que de faibles impacts sur l'environnement, notamment au niveau des déplacements, si l'implantation est bien choisie.

→ 2.1.1 : Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Atteindre 1,2% du territoire en Zone de Protection Forte pour contribuer à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées ;
- Atteindre le « zéro perte nette » en surface de ZNSIR pour toutes causes anthropiques ;
- Renforcer la gestion conservatoire des ZNSIR.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement, et notamment sur la biodiversité, l'utilisation des sols et sur le paysage et le cadre de vie des habitants du Parc. La mise en place de cette mesure aura une incidence positive sur l'environnement, de manière directe sur la biodiversité, et plutôt indirecte et permanente sur les sols et le paysage, et s'appliquera sur le long terme pour les paysages, et sur le moyen terme pour la biodiversité. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Des actions, comme le développement du réseau de Zones classées sous Protection Forte pour la Stratégie Nationale des Aires Protégées permettront de protéger les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable dont les zones humides et les milieux thermophiles, et donc atteindre l'objectif 1,2% du territoire en Zone de Protection Forte. De plus, la gestion conservatoire des ZNSIR sera renforcée par des mesures de prévention auprès des acteurs du Parc, des propriétaires et du grand public (Apéro'Biodiv, réunions communales...) et également via l'animation des documents Natura 2000 et la mise en œuvre des actions mentionnées dans leurs DOCOB (document d'objectif). Ces actions vont engendrer des effets positifs sur la biodiversité, et indirectement sur le cadre de vie des habitants du Parc. La prise en compte de ces sites dans les documents d'urbanisme est essentielle pour préserver à la fois les sites des nuisances anthropiques, mais également pour préserver leur biodiversité. Ces actions sont positives pour l'environnement et pour le Parc naturel régional.

→ **2.1.2 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Reconnecter les réservoirs de biodiversité (massif forestier notamment) de la Montagne de Reims à ceux des territoires voisins, notamment le massif d'Épernay, de Saint-Thierry et la vallée de la Vesle ;
- Restaurer les continuités les plus dégradées du territoire : trame thermophile, trame aquatique, trame prairie et trame mare ;
- Protéger et intégrer de manière fonctionnelle les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement, et notamment sur la biodiversité, les sols et les paysages du territoire et au-delà. La mise en place de cette mesure aura une incidence positive sur l'environnement, de manière directe pour la biodiversité et les sols, et indirecte pour les paysages. Elle sera permanente et s'appliquera sur le moyen terme pour les actions liées à la biodiversité, et sur le long terme pour les actions liées à l'usage des sols. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Des actions, comme le maintien ou la restauration de la Trame verte, bleue et noire (actualisation de la cartographie, étendre le territoire aux 5 nouvelles communes, capitaliser et partager les données relatives à la restauration ou à la création de corridors écologiques) ou encore la restauration des corridors écologiques dégradés, notamment sur les ripisylves ou les lisières forestières (effacement des obstacles, mise en place d'éléments paysagers fixes, l'utilisation de semences ou de plan Végétal Local©).

D'autres actions permettront de mener à bien cette mesure, comme par exemple le renforcement ou la création de nouvelles sous-trames comme la trame noire, la trame vieux bois ou trame thermophile. Ces actions auront un effet positif sur la biodiversité, mais également sur l'usage des sols et sur les paysages.

→ **2.2.2 : Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Contribuer à atteindre l'autonomie alimentaire à l'échelle du Triangle Marnais, en faisant du Parc un territoire privilégié et innovant pour l'accueil de nouveaux projets ;
- Viser l'accès pour tous à une alimentation durable et de qualité, à travers le développement des circuits de proximité et en luttant contre la précarité alimentaire ;
- Faire connaître et valoriser les savoir-faire et la richesse des productions locales auprès des consommateurs.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement, et plus particulièrement sur le cadre de vie des habitants du Parc et sur la gestion des déchets et l'économie circulaire. La mise en place de cette mesure aura une incidence positive sur l'environnement, de manière directe sur la gestion des déchets et l'économie circulaire, et de manière indirecte sur l'usage des sols. La temporalité est de manière générale sur le long terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Des actions, notamment sur la gestion des déchets et l'économie circulaire, seront mises en œuvre, comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective via des actions de sensibilisation des professionnels et des consommateurs. En ce qui concerne l'usage des sols, des actions comme des études fines évaluant les besoins en matière de transformation des productions seront menées, ainsi qu'un investissement sur ces outils et les rendre collectifs et de proximité (coulerie d'œuf par exemple).

D'autres actions, comme l'identification des producteurs en vente directe permettront de mettre en avant et créer un réseau de circuit court de proximité. De plus, la restauration collective doit continuer à s'orienter vers des filières locales et de qualité en toute saison. L'alimentation durable est un élément important pour le Parc.

Des actions de sensibilisation du public seront réalisées (éducation sensorielle et nutritionnelle). La lutte contre la précarité alimentaire et l'accessibilité à une alimentation de qualité seront renforcées. Afin de valoriser l'activité agricole et alimentaire locale du Parc, la promotion des initiatives et innovations territoriales

sera mise en œuvre, via par exemple le développement de la marque Valeurs Parcs et le Made in Marne, à l'échelle du Triangle Marnais et de la région. Ces actions auront donc des effets positifs sur l'environnement, auprès des populations du Parc et au-delà, ainsi que sur la gestion des déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

→ **2.4.2 : Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques**

Les objectifs de cette mesure sont de :

- Assurer la fonctionnalité de l'ensemble des zones humides et milieux aquatiques du territoire ;
- Protéger les zones humides et les mares des pressions qui s'exercent sur le territoire et atteindre le « zéro perte nette » en surface en zones humides pour des causes anthropiques ;
- Reconquérir les zones humides détruites ou drainées sur le territoire.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement, notamment sur la ressource en eau et la biodiversité. La mise en place de cette mesure aura une incidence positive sur l'environnement, de manière directe sur ces deux thématiques environnementales. L'incidence sera permanente, et s'appliquera sur le moyen et long terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Des actions sont proposées, notamment pour la ressource en eau, comme la mise en place un réseau de mesures permettant de suivre la qualité des cours d'eau méconnus, comme la Semoigne, la Livre ou l'Ardre. Les cours d'eau seront restaurés et les impacts des aménagements hydrauliques seront limités en priorité sur les cours d'eau ne répondant pas aux objectifs écologiques fixés par l'AESN (L'Ardre et ses affluents, le Belval, le Brunet, le Puisieux ou le Trépail).

Les fonctionnalités naturelles des cours d'eau seront recalibrées. Les cours d'eau n'ayant pas atteint un bon état en 2027 seront prioritaires pour ces actions, et permettront de reconnecter les milieux humides aux cours d'eau. Au niveau de la biodiversité, l'objectif est de consolider la cartographie des zones humides à l'échelle du nouveau périmètre du Parc ainsi que leurs habitats. L'utilisation de nouveaux outils existants, notamment le Lidar seront mis en place. Un suivi régulier des milieux humides sera mis en œuvre, va des indicateurs de suivi de l'état de conservation et des pressions exercées sur ces milieux.

De plus, ces milieux humides regorgent d'espèces ou de communautés rares dont la préservation est essentielle. Les sites ouverts au public et les sites à préserver de la fréquentation touristique doivent être connus. Les propriétaires et le grand public seront sensibilisés via des journées zones humides, pour leur gestion et leur préservation. Indirectement, ces actions auront un effet positif sur la qualité paysagère du territoire.

Enfin, en termes à la fois de préservation des milieux naturels et de gestion des risques naturels, la maîtrise foncière permettra de protéger les zones d'expansions de crues et les zones humides, en lien avec des structures publiques ou des associations de protection de la nature. Toutes ces actions auront des effets positifs sur la gestion et la préservation des zones humides et aquatiques, notamment sur la ressource en eau et la biodiversité.

→ **3.1.1 : Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Les objectifs de cette mesure sont de :

- Réduire par deux la consommation foncière sur le territoire du Parc à l'horizon 2031 ;
- Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 ;
- Faire de la Montagne de Reims un territoire d'innovation et d'expérimentation pour limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols sur le territoire, à travers la mise en œuvre de projets de renaturation ou de désimperméabilisation.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement, notamment sur la biodiversité et l'usage des sols. L'incidence sera de manière générale permanente et de moyen terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Des actions seront menées pour l'usage des sols, afin d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 et de réduire par deux la consommation foncière. Des études seront menées pour identifier les dents creuses, pour promouvoir le renouvellement urbain, et la reconquête des logements vacants. Ces

actions permettront de ne pas utiliser des espaces naturels, agricoles et forestiers au détriment de l'urbanisation.

Une stratégie, commune et cohérente avec le Plan Local de l'Habitat du Grand Reims, sera mise en place à l'ensemble du territoire en concertation avec les élus, les acteurs et habitants du Parc. Les nouveaux projets d'aménagement devront se concentrer sur les enveloppes urbaines pour limiter le mitage des terres naturelles, agricoles et forestières.

Le renouvellement urbain sera favorisé ainsi que la mixité des usages au cœur des villages. La protection du foncier agricole et naturel sera renforcée, en créant notamment des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et des Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) pour limiter la déprise agricole et l'artificialisation des espaces naturels.

Les zones déjà artificialisées comme les friches seront requalifiées, en zones d'activités économiques. La renaturation des sols et la désimperméabilisation de ces espaces permettront de créer des îlots de fraîcheur au sein des communes. Au niveau de la biodiversité, des actions d'inconstructibilité seront mises en œuvre sur les espaces à forte valeur écologique identifiés au sein des bourgs et villages, pour freiner l'artificialisation des sols.

La Trame verte et bleue sera identifiée au sein des documents d'urbanisme pour limiter les impacts anthropiques sur ces milieux. Les élus et porteurs de projets seront sensibilisés à ces espaces. La question de la nature en ville devra être plus abordée en amont des projets d'aménagement du territoire.

De plus, de manière indirecte, les actions de sensibilisation auprès des élus sur la désimperméabilisation des sols auront des effets positifs quant à la gestion des risques naturels. Toutes ces actions auront des effets positifs sur le cadre de vie des habitants du Parc de manière indirecte, mais également sur la biodiversité et sur les usages des sols de façon directe.

→ **3.1.2 : Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Améliorer la qualité des projets de construction et de rénovation en respectant davantage les patrimoines villageois et en contribuant à la transition écologique et énergétique ;
- Densifier le bâti tout en respectant la qualité urbaine, architecturale et paysagère des villages afin de répondre aux besoins en logements et au maintien de l'attractivité du territoire ;
- Augmenter la biodiversité dans les villages en s'appuyant en particulier sur l'aménagement des espaces publics et l'encadrement de la densification.

Cette mesure aura des impacts positifs sur l'environnement sur les thématiques environnementales suivantes : le cadre de vie, le paysage et le patrimoine ; sur l'usage des sols ; sur la biodiversité ; sur la ressource en eau ; sur l'énergie. L'incidence sera de manière générale temporaire et s'appliquera sur le moyen à long terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Au niveau paysager, la densification et la requalification du foncier existant doivent être privilégiées tout en respectant les morphologies urbaines du territoire. Le caractère villageois doit être préservé et l'identité du territoire du Parc doit être mise en avant. Le patrimoine architectural doit être préservé et valorisé des futurs aménagements. Les nouvelles formes d'habitats (légers, participatifs, réversibles) seront accompagnées et encadrées.

De plus, des actions de formations et de constructions et de rénovations seront mises en place pour accompagner les acteurs du territoire aux spécificités du bâti, aux bonnes pratiques et savoir-faire adaptés à la construction locale et aux principes de l'écoconstruction.

Au niveau de l'usage des sols, les projets devront respecter les volumétries et les caractéristiques architecturales des villages. La mise en œuvre d'Opération de densification et de Revitalisation de Territoire (ORT) sera encouragée, notamment sur les communes de Bouzy et d'Aÿ-Champagne. La prise en compte du patrimoine architectural et du paysage devra être intégrée dans toute opération.

Les pratiques d'écoconstruction et d'utilisation de ressources locales seront privilégiées pour ces opérations d'aménagement. En ce qui concerne la biodiversité, des espaces verts devront être intégrés dans les projets d'aménagement, afin de créer une trame verte au cœur des villages. Les projets de réintroduction de la nature seront favorisés et permettront de préserver et restaurer les corridors écologiques.

Au niveau de la ressource en eau, les projets devront prendre en compte la désimperméabilisation des sols pour permettre une meilleure gestion des eaux pluviales et limiter le ruissellement.

En ce qui concerne l'économie circulaire et la gestion des déchets, les matériaux locaux et recyclés seront privilégiés dans ces opérations de densification.

La rénovation énergétique est au cœur de cette mesure et doit s'adapter aux constructions locales et aux savoir-faire locaux. La mise en place de projets d'énergies renouvelables doit s'intégrer dans les espaces urbanisés. De plus, ces opérations devront s'adapter au changement climatique (bâtiment performant, confort d'hiver et d'été, lutte contre les îlots de chaleur).

Ces actions auront des effets positifs sur l'environnement de manière générale. En revanche, l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable sur le territoire du Parc peut avoir des effets négatifs sur l'insertion paysagère de tels dispositifs, et également sur les milieux naturels, la faune et la flore.

→ **3.1.3 : Accélérer la transition énergétique et climatique**

Les objectifs de cette mesure phare sont les suivants :

- Diminuer de 17% les consommations liées au secteur résidentiel et du transport routier d'ici 2031 et de 33% d'ici 2039 (par rapport à 2012) ;
- Multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable d'ici 2031 et par 7 d'ici 2039 (par rapport à 2012) en misant sur le développement du bois-énergie, du photovoltaïque, des pompes à chaleur et de la méthanisation tout en respectant les enjeux environnementaux et paysagers ;
- Devenir un territoire à énergie positive en 2039 et être exemplaire en matière d'insertion paysagère et architecturale des équipements de production d'énergies renouvelables ;

- Promouvoir le territoire du Parc comme territoire d'expérimentation et d'innovation pour trouver des réponses opérationnelles face aux enjeux du changement climatique.

Cette mesure aura un impact positif sur l'environnement, sur les thématiques du climat, de l'énergie et de l'air, mais aussi sur l'insertion paysagère des projets d'énergies renouvelables. L'incidence est quasi-permanente sur les enjeux liés au climat et énergie et temporaire sur l'insertion paysagère, et ce, sur le moyen terme.

Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.

Au niveau paysager, les milieux naturels et paysages devront être préservés. Pour cela, une étude sur le potentiel énergétique servira de base à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables, et l'implantation des futurs ouvrages devra être encadrée afin de limiter leurs impacts sur les milieux naturels et sur l'insertion paysagère.

L'objectif de cette mesure est également de réduire les consommations liées au secteur résidentiel via la rénovation énergétique des bâtiments. Les passoires thermiques seront identifiées et seront rénovées en priorité. Les matériaux biosourcés seront privilégiés comme le chanvre, la paille ou la terre crue.

Des diagnostics sur le bâti ancien seront réalisés afin d'adapter les méthodes de rénovation aux matériaux constructifs. En ce qui concerne les bâtiments publics, ces derniers devront atteindre l'autonomie énergétique via des projets d'autoconsommation et en améliorant leur isolation. Les méthodes de chauffage pourront être améliorées. L'éclairage nocturne pourrait être modifié dans une optique de lutte contre le gaspillage énergétique, favorisant la faune nocturne.

Les véhicules électriques et les mobilités douces seront davantage développés pour répondre à ces objectifs de réduction des consommations énergétiques. De plus, il serait pertinent d'identifier au sein des documents d'urbanisme les sites pouvant accueillir des unités de production d'énergies renouvelables. Le développement de réseau de chaleur citoyen (bois-énergie, pompes à chaleur, biodéchets) et les projets d'autoconsommation collective seront mis en avant. Les solutions permettant de limiter l'empreinte carbone seront valorisées, dans un contexte accru lié au changement climatique.

Des incidences positives sont également relevées sur la biodiversité, de manière indirecte et sur le long terme. En effet, les écosystèmes ayant un fort potentiel de

stockage du carbone devront être préservés des aménagements. La restauration des écosystèmes dégradés permettra d'optimiser leur potentiel de stockage carbone, y compris pour les forêts et les pratiques agricoles. La nature devra être intégrée aux aménagements, ce qui permettra également de séquestrer le carbone.

De manière générale, cette mesure répond aux enjeux environnementaux de manière positive, et permet une meilleure insertion paysagère des projets d'énergies renouvelables dans le territoire. L'incidence négative de ces aménagements identifiés dans la mesure phare 3.1.2 sont alors résorbés.

→ **3.2.2 : Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Reconquérir les tissus urbains des centres bourgs et centres villages, afin de rendre ces derniers plus attractifs ;
- Rendre les parcours résidentiels plus fonctionnels ;
- Renforcer la mixité sociale sur le territoire ;
- Offrir des espaces publics de qualité et agréables à vivre tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

Cette mesure aura un impact positif sur l'environnement, notamment sur le cadre de vie, l'usage des sols et sur l'énergie. L'incidence est temporaire et s'appliquera sur le moyen à long terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.**

Pour le cadre de vie, l'aspect des villages devra être amélioré, via la rénovation du bâti dégradé. L'offre locative sera également à prendre en compte dans les actions, avec, notamment, la production de logements de qualité et adaptés à la demande actuelle.

L'habitat partagé ou intergénérationnel devra être développé pour favoriser la mixité sociale. Le développement des espaces partagés et conviviaux au cœur des villages permettra de créer du lien social (jardins partagés, aires de jeux, terrains de sport, placettes). L'espace public devra également prendre en compte la mobilité douce et le stationnement. Les aménagements urbains devront être issus de matériaux locaux.

En ce qui concerne l'usage des sols, les anciens bâtiments et logements vacants pourront être requalifiés (habitat, commerce, tiers lieux) et adaptés aux besoins actuels (confort thermique, luminosité, espace), ainsi que les dents creuses, pouvant accueillir des espaces publics ou permettre de densifier le bâti. La création d'espaces verts dans les cœurs des bourgs et villages permettra la désimperméabilisation des sols et l'accroissement de la biodiversité en ville.

La lutte contre la vacance passe également par l'identification des bonnes pratiques à développer sur le territoire et former les élus à ces dernières. Les critères de bonnes pratiques sont donc l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

Des communes volontaires pourront alors tester ces pratiques pour ensuite impulser des actions de réhabilitation qualitatives et accompagner les autres communes du Parc à la mise en place de ces projets innovants pour leurs centres-bourgs. De manière générale, cette mesure impulse des actions positives sur l'environnement et notamment sur le cadre de vie des habitants du Parc.

→ **4.1.1 : Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Renforcer et adapter l'offre culturelle aux besoins des habitants ;
- Réduire les inégalités d'accès à la culture par un meilleur maillage du territoire du Parc en offre et en équipements ;
- Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants en valorisant davantage les patrimoines identitaires dans les pratiques culturelles ;
- Renforcer l'attractivité culturelle du territoire par le développement d'une offre propre à la Montagne de Reims.

Cette mesure aura un impact positif sur l'environnement, notamment sur le cadre de vie des habitants et des visiteurs du Parc. L'incidence est temporaire et s'effectuera sur le court terme. **Les impacts induits par cette mesure sont donc positifs.** Afin de mettre en œuvre cette mesure, un état des lieux qualitatif des équipements culturels sera réalisé (activités proposées, fréquentation, publics touchés, moyens de se rendre sur les sites), qu'ils soient publics ou privés pour développer une offre adaptée et complémentaire.

Une étude pourra également être menée afin de cibler les attentes des habitants du Parc en termes d'activités culturelles. La mise en avant des actions culturelles sera complétée par des supports communs des événements, comme des agendas. La mise en place de ce type d'action nécessite l'intervention de tous les acteurs du Parc, pour répondre au mieux aux besoins identifiés. Les tiers lieux pourront être développés et centrés sur les nouvelles communes du Parc, sur le Tardenois et le Chatillonnais, via le développement d'un tissu associatif et la création de lieux de rencontres propices à la culture.

La création de lieux culturels est également une action à mener, en utilisant des lieux existants favorisant le lien social, le développement économique et touristique, les lieux intergénérationnels, les espaces collaboratifs, au-delà du territoire.

Le développement de projets culturels et artistiques innovants permettrait de dynamiser le territoire du Parc, notamment dans les domaines de la musique, de la littérature, du théâtre, du cirque, des arts plastiques ou encore des créateurs d'art à différents publics.

Les événements culturels phares sont à maintenir au sein du Parc, ils sont importants pour les villages, comme la fête de la Pomme. De plus, l'identité du territoire sera valorisée via des actions culturelles permettant de mettre en scène ses patrimoines (géologiques, religieux, vignes, guerre, forêt) pour présenter toutes les facettes de la Montagne de Reims.

Cette mesure phare aura des impacts positifs sur l'environnement. La mise en place de certains événements, notamment dans la nature, peut être source de pollutions diverses (déchets notamment), dont le Parc mettra en place des actions de sensibilisation auprès des acteurs et participants à ces événements.

→ **4.2.1 : Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Faire naître une conscience citoyenne et écologique chez le plus grand nombre à travers la construction et la mise en œuvre d'un projet concerté d'Education au Territoire ;
- Disposer sur le territoire d'une offre éducative diversifiée, en lien avec les enjeux locaux, environnementaux et sociétaux actuels ;

- Améliorer les conditions d'accès à l'offre d'éducation du Parc ;
- Améliorer le maillage des sites et équipements supports pour faciliter l'accès à tous les publics et permettre une intensification des actions d'éducation.

Cette mesure aura un impact positif sur l'environnement, sur le cadre de vie des habitants du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. L'incidence sera permanente, et de moyen terme. **Elle aura des effets directs positifs sur l'environnement.**

Pour rendre cette mesure possible, des actions seront menées, telles que la modernisation des supports éducatifs utilisés tout en prenant en compte les nouvelles technologies et les nouvelles façons de faire. Cette mesure propose également de se tourner davantage vers l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur via des projets en partenariats adaptés aux besoins du territoire et aux besoins de ces enseignements et en lien avec les services de l'Education Nationale.

Des actions de concertation des différents acteurs éducatifs du Parc seront mises en place, afin de travailler sur une réflexion cohérente et cerner les attentes éducatives adaptées aux besoins. La mise en avant de l'identité du Parc dès le plus jeune âge (paysage, artisanat, savoir-faire, de l'eau, de la forêt, de l'agriculture, de la viticulture ou encore de l'alimentation) permettra aux plus jeunes d'être sensibilisés sur les enjeux du territoire.

De plus, la mesure prévoit de faciliter l'accès aux actions d'éducation pour tous, et d'encourager la participation du plus grand nombre, afin de rendre les citoyens acteurs du changement (couvrir l'ensemble du territoire, mettre en place des actions participatives de type « Défi famille », favorisant la participation et l'engagement des citoyens à domicile. Le Parc, de par sa qualité, est un élément important pour sensibiliser la population (tous acteurs) à la préservation de ces espaces, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers, et même anthropiques (valorisation architecturale).

Afin de réduire la pression sur les sites les plus fréquentés en terme éducatif, il est important d'identifier les secteurs géographiques prioritaires et donc moins fréquentés pour y développer des actions éducatives. Les initiatives locales, publiques ou privées, doivent être mises en avant sur le territoire (fermes pédagogiques, accueil par des artisans, agriculteurs, écomusées). Les sentiers pédagogiques sont également de bons moyens de mise en avant du patrimoine du Parc.

La Maison du Parc pourrait alors jouer un rôle essentiel de sensibilisation et d'éducation, permettant de mettre en avant des actions liées à la transition énergétique, écologique via des activités. Toutes ces actions sont positives pour le territoire, et sensibilisent toutes les générations (actuelles et futures) aux enjeux de conservation et de préservation de la biodiversité, des paysages, de la culture et du patrimoine du Parc.

→ **4.3.2 ; Structurer l'offre d'activité de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact.**

Les objectifs de cette mesure phare sont de :

- Préserver les milieux naturels tout en accueillant une pratique durable des activités de pleine nature, à impacts réduits ;
- Mieux connaître la fréquentation des espaces naturels du Parc pour mieux l'appréhender et en maîtriser les impacts ;
- Disposer d'une offre de sentiers optimisée et bonifiée par de nouvelles connexions structurantes et couvrant diverses pratiques ;
- Affirmer le positionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims comme territoire riche d'une offre durable, responsable et inclusive d'activités de pleine nature au cœur de la « Champagne » et dans le Grand Est.

Cette mesure aura un impact positif sur l'environnement, en matière de cadre de vie, de paysage et de patrimoine, mais également sur l'usage des sols et la biodiversité. L'incidence est temporaire, voire permanente, notamment sur les enjeux liés à la biodiversité et sera applicable à moyen ou long terme.

Afin de rendre cette mesure possible, des actions sont réalisées notamment via la création d'un observatoire des fréquentations liées à la pratique des activités de pleine nature, pour mieux connaître les flux, le profil des pratiquants, les lieux fréquentés, les pratiques ou encore le niveau de satisfaction.

Une autre action consiste en la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR), via, notamment, un diagnostic « pratique par pratique » à l'échelle du Parc. Les nouvelles pratiques devront être intégrées au sein du Parc, et menées en concertation avec les acteurs du territoire (gravel, équitation, trail), ainsi que les pratiques liées aux engins électriques (VTT,

trottinettes) pour les accompagner, les encadrer et suivre leurs impacts. La sensibilisation du public aux bonnes pratiques et aux lieux de fréquentation autorisés est à développer.

Créer et mettre en avant des itinéraires pour les personnes à mobilité réduite, partagés avec les itinéraires pédestres, permettront de renforcer la cohésion sociale. Pour la biodiversité, une méthodologie sera mise en place pour quantifier l'impact des fréquentations sur les espaces naturels et la biodiversité, notamment sur les nouveaux engins motorisés électriques.

Les manifestations sportives seront davantage contrôlées et supervisées notamment lors d'évènements sur les sites Natura 2000. Le développement d'outils incitatifs et pédagogiques, des services d'accompagnement et une cartographie des parcours empruntés permettront d'accompagner les acteurs d'évènements sportifs vers des évènements « sans-trace ».

De manière générale, cette mesure permettra de limiter l'impact des activités humaines (sport et activités à moteur notamment) sur la biodiversité. Ces actions sont positives pour le territoire du Parc.

V-4 DESCRIPTION DES IMPACTS PAR COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Les mesures retenues dans la Charte 2025-2040 sont **positives** pour la biodiversité, avec des impacts directs et indirects sur le moyen terme. La préservation et la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques ont un impact positif sur la biodiversité, mais cette action est longue à mettre en place à l'échelle du territoire du Parc.

Les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine culturel, naturel, du tourisme, des loisirs motorisés ou encore de la valorisation paysagère participent indirectement à la préservation des espaces naturels sur le long terme et de manière temporaire.

La conservation des modes d'occupation du sol (agriculture, sylviculture et viticulture) est essentielle pour le territoire et pour le maintien de la biodiversité, sur le moyen terme.

SUR LA RESSOURCE EN EAU

Pour cette thématique, les mesures prises lors de la révision de la Charte sont **positives**, avec des impacts plutôt indirects, et quelques-uns directs mis en place sur le moyen et long terme. La désimperméabilisation des sols est un élément majeur pour le Parc.

La préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides et aquatiques auront également des impacts positifs indirects sur la biodiversité et sur les milieux associés. La favorisation des modes de production adaptés (qu'ils soient agricoles, viticoles ou forestiers) aura également un impact indirect et positif sur la ressource en eau.

Le développement des filiales biologiques permettra moins de rejets phytosanitaires dans les sols et dans les cours d'eau, préservant alors leur qualité. La mise en place de mesures pour la préservation de la quantité des eaux superficielles et souterraines (collecte des eaux pluviales domestiques, limitation des forages)

permettra également de maintenir et assurer une quantité suffisante, notamment lors des périodes de fortes chaleurs.

SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Les mesures retenues dans la Charte 2025-2040 sont **positives** en ce qui concerne le sol et le sous-sol, avec, notamment, des impacts directs positifs sur le moyen terme notamment.

La mise en place d'action de préservation des sols et des sous-sols, notamment l'accompagnement des pratiques agricoles, viticoles et sylvicoles, permettra de maintenir des sols en bonne santé. De plus, les documents de planification encadrent le phénomène d'artificialisation des sols et permettront au territoire de conserver son identité.

Des actions de sensibilisation, de préservation et de requalification des bâtiments (anciens, friches, dents creuses) permettront de développer le territoire sans créer un phénomène de mitages des terres naturelles, agricoles et forestières. Ces actions auront également des incidences positives sur le cadre de vie des habitants du Parc, et permettront de mettre en valeur le patrimoine paysager, culturel et architectural identitaire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Cela permettra également de maintenir une diversité d'espace dans les bourgs et villages (nature en ville) et de préserver la biodiversité, voire la développer dans certains bourgs.

SUR LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Les mesures retenues par la révision de la Charte ont des **effets positifs** directs et indirects quant à la préservation des paysages et du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie de ces habitants. En effet, les mesures proposées s'orientent vers de nouveaux objectifs de valorisation, tels que la valorisation agricole ou forestière, peu représentée (en comparaison à la valorisation de l'activité viticole avec la classification au Patrimoine Mondial de l'UNESCO).

Des actions sont menées pour l'éducation du tout public sur la valorisation du paysage et du patrimoine identitaire du Parc. Ces actions de valorisation et de préservation ont des effets positifs indirects sur la biodiversité, sur les sols et sur la ressource en eau. La mise en place de mesures en faveur du bâti permettra également d'avoir des effets positifs indirects sur le patrimoine architectural, avec,

notamment, des actions sur la rénovation énergétique des bâtiments, mais aussi de requalification des friches, dents creuses ou des logements vacants, et également d'insertion paysagère pour les projets d'énergies renouvelables.

Le Parc souhaite également mettre en œuvre des actions d'inventaires et être pionnier dans plusieurs domaines, afin d'accroître sa visibilité et améliorer son cadre de vie.

SUR LES DÉCHETS

La révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims apportera des **incidences positives** plutôt indirectes et de long terme sur les déchets. En effet, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire seront mises en œuvre pour les restaurations collectives via des actions de sensibilisation.

Des rappels seront réalisés quant aux dépôts de déchets illégaux au sein du Parc. De plus, le Parc impulse les porteurs de projets, les professionnels, les élus ou les particuliers à utiliser des matériaux locaux et respectueux de l'environnement pour la réalisation de projets d'aménagement.

De plus, la promotion d'évènements culturels sera limitée en vue du nombre de brochures papier, ce qui limitera les dépôts d'ordures dans l'environnement et également la production de déchets, sur le court terme et directement. Ces actions auront des effets positifs indirects notamment sur la pollution, mais aussi sur la biodiversité et le paysage, qui seront préservés des déchets.

SUR LE BRUIT ET LES AUTRES NUISANCES

La mise en œuvre de la Charte aura **des effets positifs** sur le bruit et les autres nuisances. En effet, la préservation des paysages nocturnes passe par le contrôle et la réduction des éclairages publics et des enseignes publicitaires. Ces actions permettront notamment de révéler la trame noire du territoire et d'encourager les communes à s'engager dans des labels comme les Villes et Villages Etoilés.

De plus, cette mesure permettra de préserver la biodiversité nocturne des activités humaines. Des périodes de quiétude seront mises en place pour préserver et limiter le dérangement des espèces en période de forte sensibilité (notamment périodes touristiques), en plus de l'absence de manifestations de nuit toute l'année. De plus,

des nuisances sur la faune et la flore sont également à noter, et seront limitées via des actions de sensibilisation et d'expérimentation sur les Espèces Exotiques Envahissantes, qui dégradent la biodiversité.

La maîtrise des loisirs motorisés aura des impacts positifs sur les nuisances sonores, dont certaines zones sont interdites à cette pratique et sont donc préservées de ces nuisances. A contrario, l'augmentation de l'offre touristique sur le Parc peut entraîner des nuisances sonores et polluantes, pouvant déranger à la fois les espèces animales et végétales et à la fois les résidents du Parc. La maîtrise de l'activité touristique est alors essentielle pour réduire ses nuisances.

SUR L'ÉNERGIE, LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

La révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims apportera des **incidences positives** de manière indirecte et temporaire, sur le long terme en ce qui concerne l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air.

Le Parc propose d'intégrer les énergies renouvelables dans les futurs projets, et lors de la rénovation du bâti ancien. Toutefois, la création de parcs **énergétiques, qu'il soit solaire ou éolien, peut engendrer des effets négatifs** sur le paysage et la biodiversité : mauvaise insertion paysagère et perturbation de la faune notamment. La Charte prévoit d'encadrer la création et l'insertion de ces dispositifs dans le paysage. **Les effets négatifs seront alors réduits.**

L'utilisation de produits locaux destinés à la rénovation énergétique est mise en avant. Les acteurs (professionnels ou particuliers) seront formés aux bonnes pratiques liées à la rénovation énergétique et aux principes de l'écoconstruction. Ils permettront de générer moins d'émissions de gaz à effet de serre (moins de transport) et participeront indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air.

Les projets d'énergie renouvelables devront prendre en compte la biodiversité, pour limiter leurs impacts. Un des développements actuels en matière d'énergie est la mise en place de projets de chauffages collectifs au bois, issus de sous-produits de la gestion forestière. Le bois-énergie est également à développer, de manière raisonnée pour ne pas impacter le massif forestier et les activités sylvicoles.

De plus, les éclairages nocturnes publics et privés devraient être coupés la nuit, permettant de préserver la trame noire et les espèces nocturnes. Cela permettra de réaliser de réelles économies d'énergie et d'être un territoire exemplaire. Pour la

qualité de l'air, cette thématique est moins abordée. Mais, le développement de modes de mobilité alternatif (engins électriques, mobilité douce) permettra d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Ces actions auront des effets positifs sur l'énergie, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Indirectement, les thématiques paysagères, patrimoniales et de la biodiversité sont abordées, et auront des impacts positifs.

SUR LA SANTÉ ET LA VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS

La mise en œuvre de la Charte 2025-2040 engendrera également des impacts sur la santé et la vulnérabilité des populations. D'une part, les évolutions climatiques vont engendrer des **impacts négatifs** sur le territoire : augmentation des sécheresses, précipitations plus intenses, épisodes caniculaires entre autres, et auront des impacts négatifs à la fois sur l'usage des sols (dégradation des cultures, forêts et vignes, développement de nouvelles maladies sur la flore), mais aussi sur les hommes (développement de nouvelles maladies, difficultés d'adaptation en période estivale).

La mise en place de la Charte permettra **d'appréhender les risques sanitaires et la vulnérabilité des populations** via des actions de sensibilisation aux nouvelles pratiques agricoles ou viticoles. Cela passe également par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, afin de les rendre résilients face à ce phénomène de changement climatique.

Autre action, les feux de forêt peuvent également avoir lieu au sein du Parc. L'aménagement de nouvelles dessertes forestières (DFCI) sera envisagé afin de prévenir ces éventuels événements. Le développement de la maîtrise foncière permettra également de préserver certaines zones (notamment les zones d'expansion de crues et les zones humides) via des structures publiques ou des associations de protection de la nature. Des actions de sensibilisation liées au changement climatique seront mises en place par le Parc. Malgré ces risques naturels et sanitaires accrus, le Parc émet des actions positives pour appréhender au mieux ces changements.

La mise en œuvre de la Charte engendrera des **effets positifs pour la santé et la sécurité des populations, ainsi que sur l'adaptation au changement climatique.**

VI EXPOSÉ DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (5°b) l'exposé de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4.

Le réseau Natura 2000 correspond au réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Le réseau européen Natura 2000 comprend 2 types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n°79-409 dite Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n°92-43 dite Directive "Habitats" du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la Commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation. Conformément à la réglementation, une étude d'incidences est nécessaire lorsqu'un projet a lieu sur un site Natura 2000 ou à proximité. L'étude d'incidence est focalisée sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation de la zone Natura 2000 et qui pourraient être affectés par le projet. Ce chapitre est construit selon l'évaluation des sites Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, sans pour autant constituer une procédure stricte.

VI-1 PRÉSENTATION DES SITES CONCERNÉS ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Natura 2000	Surface (en ha)	Surface sur le territoire (en ha)	Avancement	Structure porteuse	Date du DOCOB
Pâtis de Damery	93	93	ZSC	SMPNRMR	2012
Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés	1 733	1 733	ZSC	SMPNRMR	2005
Marais de la Vesle en amont de Reims	466	16	ZSC	CENCA	2005 et 2017

On recense 3 zones Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une superficie actuelle d'environ 1 800 hectares. Depuis sa création, le Parc a toujours eu la volonté de préserver son patrimoine naturel. C'est un acteur privilégié pour la mise en œuvre du programme européen Natura 2000. Il est d'ailleurs chargé de l'animation de deux de ces sites :

- Pâtis de Damery (ZSC)
- Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés (ZSC).

Aucune zone Natura 2000 n'est inventoriée sur les 5 nouvelles communes intégrant le territoire du Parc.

→ **Pâtis de Damery**

FR2100271 Pâtis de Damery – ZSC				
Date de création	Superficie totale	Pourcentage dans le PNR	DOCOB	Gestion du site
30/06/1995	93 hectares	100 %	OUI http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/494_Docob.pdf	PNR MR
Description du site				
<p>Le site « Pâtis de Damery » correspond à d'anciennes landes pâturées (d'où le nom de pâtis) qui se sont progressivement embroussaillées puis boisées au fur et à mesure de la régression de l'activité pastorale. Sa situation topographique (rebord du plateau de la Montagne de Reims) et surtout géologique (argiles à meulière recouvrant des niveaux calcaires) y a déterminé des biotopes différents selon leur situation : La majorité du site repose sur les argiles à meulière où d'anciennes activités extractives ont laissé des cavités qui abritent des mares aux bords généralement abrupts. De même, certains accidents microtopographiques abritent de petites mares temporaires aux limites imprécises. L'acidité et la pauvreté du sol sont d'importantes contraintes qui déterminent une flore particulière. Un fuseau regroupant plusieurs lignes électriques aériennes traverse le site à son extrémité Est. Les nécessités d'entretien de ces lignes ont conduit au maintien de milieux ouverts au long de leur tracé. La partie Sud du site, limitée par le vignoble, est développée sur un substrat calcaire. Cette nature du sol ainsi qu'une bonne exposition (coteau regardant vers le sud) permettent à une végétation thermophile et calcicole de prospérer.</p>				
Vulnérabilité du site		Pressions/Menaces		
Plutôt bon état en particulier sous la ligne à haute tension en raison d'un déboisement régulier. Le site est très embroussaillé, voire boisé par des pins.		Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle à l'intérieur du site (faible importance)		
Objectifs DOCOB				
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats » • Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et leurs potentialités • Sensibiliser les acteurs du site dans le but de la mise en place d'une gestion pérenne 				
Espèces visées à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE				
Nom		Statut de conservation / protection		
		LR France	LR Grand Est	

Damier de la Succise (Euphydryans aurinia)	LR (Préoccupation mineure)	/
Triton Crêté (triturus cristatus)	LR (quasi menacé)	LR (quasi menacé)
Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	LR (vulnérable)	LR (vulnérable)
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	LR (Préoccupation mineure)	/
Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive 92/43/CEE)		
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
Landes sèches européennes		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia)		
Tourbières de transition et tremblantes		
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur		

→ **Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés**

FR2100312 Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés – ZSC				
Date de création	Superficie totale	Pourcentage dans le PNR	DOCOB	Gestion du site
30/06/1995	1 733 hectares	100 %	OUI http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/483_DOCO2005.PDF	PNR MR
Description du site				
<p>Le massif forestier de la Montagne de Reims est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles notamment hydromorphes ou avec landes relictuelles, forêts riveraines, hêtraie neutrophile, hêtraie thermophile et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants crayeux exposés au sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées (Aster amellus, Cephalanthera rubra, Laserpitium latifolium, Limodorum abortivum, Sorbus latifolia ...).</p> <p>Les étangs, dont l'origine remonte au moyen-âge, abritent des phytocénoses aquatiques et rivulaires rares. Forêts et étangs possèdent une faune très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens (nombreux Tritons, Sonneur à ventre jaune), de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères (Chat sauvage).</p>				

L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces, dont la Leucorrhine à gros thorax. L'ancienne carrière d'Avenay-Val-d'Or constitue un site d'hivernage d'une importante colonie de chauves-souris dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne représentant 21 % des effectifs hivernant en milieu souterrain.

Le site est aussi caractérisé par un réseau karstique bien développé avec, notamment, la rivière souterraine de Trépail.

Vulnérabilité du site	Pressions/Menaces
Site en bon état.	
La carrière souterraine d'Avenay-Val-d'Or est sous conventionnement avec le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne.	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture (eau douce et marine) (importance moyenne) • Autres activités agricoles (faible importance) • Chasse (importance moyenne)
Les groupements végétaux des pelouses, lisières, tendent à disparaître en raison d'un embroussaillage progressif.	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle (faible importance) • Nuisance et pollution sonores (faible importance)
Le maintien de la végétation actuelle des étangs passe par le respect des conditions actuelles d'oligotrophie (pas de fertilisants) et par le maintien d'un niveau variable nécessaire à la végétation des rives exondées.	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) (importance moyenne) • Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) (importance moyenne)
Objectifs DOCOB	
<ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance de l'intérêt écologique des habitats dans l'aménagement du territoire (P.L.U., Cartes communales, S.C.O.T.). • Préserver, améliorer voire restaurer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. • Préserver les espèces des annexes II et IV de la directive habitats et en particulier les chauves-souris, le sonneur à ventre jaune, le lucane cerf-volant, la leucorrhine à gros thorax et le chat forestier. • Suivre l'impact sur les habitats et les espèces des mesures particulières mises en œuvre sur le site. • Etudier spécifiquement pour améliorer les connaissances scientifiques sur certaines espèces : petits mammifères, chauves-souris, insectes (libellules, lucane cerf-volant...), reptiles, amphibiens ou sur des habitats particuliers de la directive habitats : étangs, petites communautés aquatiques, landes, éboulis ... • Valoriser le site et informer le public tout en encadrant la fréquentation dans le massif forestier 	

en particulier pour les véhicules motorisés.

- **Aider au renouvellement des Plans simples de gestion (P.S.G.).**
- **Aider à la réalisation de typologie des stations forestières et des peuplements forestiers.**

Espèces visées à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE		
Nom	Statut de conservation / protection	
	LR France	LR Grand Est
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	LR (Préoccupation mineure)	/
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhina pectoralis</i>)	LR (quasi menacé)	/
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	LR (non évalué)	/
Triton Crêté (<i>triturus cristatus</i>)	LR (quasi menacé)	LR (quasi menacé)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	LR (vulnérable)	LR (vulnérable)
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	LR (Préoccupation mineure)	/
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	LR (Préoccupation mineure)	/
Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	LR (Préoccupation mineure)	/
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	LR (quasi menacé)	/
Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive 92/43/CEE)		
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		
Landes sèches européennes		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)		
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard		
Grottes non exploitées par le tourisme		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnus incanae</i> , <i>Salicetum albae</i>)		
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		

Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

→ **Marais de la Vesle en amont de Reims**

FR2100284 Marais de la Vesle en amont de Reims – ZSC				
Date de création	Superficie totale	Pourcentage dans le PNR	DOCOB	Gestion du site
30/06/1995	466 hectares	3 %	OUI http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/504_DOCOB_mars2005.pdf http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/504_Avenant_docob_2017.pdf	CENCA
Description du site				
<p>Les Marais de la Vesle constituent, après les marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.</p> <p>Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à Carex, stade optimal à Schoenus nigricans, stade terminal à cladiaies.</p> <p>On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).</p>				
Vulnérabilité du site		Pressions/Menaces		
<p>→ En bon état de conservation, mais l'on note un envahissement important par le saule cendré.</p> <p>→ Le maintien d'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des groupements végétaux.</p> <p>Le maintien d'un niveau suffisant de la nappe phréatique et une bonne luminosité sont nécessaires afin de maintenir le Caricion davallianae et le Caricion lasiocarpae.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (faible importance) Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle (faible importance) Dépôts de matériaux inertes (faible importance) Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (importance moyenne) Extraction de sable et graviers (importance moyenne) 		

	• Extraction de tourbe (importance moyenne)	
Objectifs DOCOB		
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les caractéristiques du marais Gestion des milieux aquatiques et de leurs abords Gestion des boisements Maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines Acquérir une meilleure connaissance environnementale du site Promouvoir des actions de sensibilisation Evaluer la gestion mise en place au sein du site Natura 2000 		
Espèces visées à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE		
Nom	Statut de conservation / protection	
	LR France	LR Grand Est
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	LR (Préoccupation mineure)	/
Bavard (Cottus perifretum)	LR (Préoccupation mineure)	/
Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive 92/43/CEE)		
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae		
Tourbières basses alcalines		
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)		
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		

VI-2 RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX MILIEUX, ESPÈCES ET OBJECTIFS DES SOCOB DES SITES NATURA 2000

→ Principaux habitats

- Eau douce et zones humides (cours d'eau, annexes hydrauliques, mares, lac, marais, mégaphorbiaies, îlots)
- Prairies
- Pelouses sèches
- Landes acides
- Forêts caducifoliées et de résineux, forêts alluviales
- Zones de plantation d'arbres (dont vergers)
- Zones agricoles
- Bocages

→ Principales espèces

- Oiseaux typiques de milieux humides (Mouettes)
- Oiseaux autres (Milan noir, Busard Saint-Martin)
- Chiroptères (Rhinolophes, Murins, Barbastelle d'Europe)
- Poissons (Lamproie, Chabot)
- Présence également de coléoptères (Lucarne cerf-volant), d'odonates (Gomphe, Agrion, Leucorhine), papillons (Cuivré, Azuré), de Triton crêté, de Cistudes d'Europe, d'Écrevisses à pieds blancs, de Mulettes et du Sonneur à ventre Jaune. par exemple.

→ Principaux objectifs :

- Préservation voire restauration des habitats
- Préservation des espèces d'intérêt communautaire
- Gestion durable des espaces
- Maintien des continuités écologiques

- Conciliation loisirs / tourisme / biodiversité
- Conciliation économie / pratiques agricoles et sylvicoles / biodiversité
- Recherche et accroissement des connaissances
- Information, sensibilisation et diffusion des connaissances

VI-3 EXPOSÉ DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000 ET LEUR INTERRELATION

INTERACTIONS ENTRE LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 ET LE PROJET DE CHARTE

Objectif DOCOB	Préservation voire restauration des habitats	Préservation des espèces d'intérêt communautaire	Gestion durable des espaces	Maintien des continuités écologiques	Conciliation loisirs/ tourisme/ biodiversité	Conciliation économie/ pratiques agricoles et sylvicoles/ biodiversité	Recherche, accroissement des connaissances	Information, sensibilisation et diffusion des connaissances
Mesures Charte								
AXE 1 : Notre identité, du sous-sol aux paysages								
Mesure 1.1.1			Opérationnel				Stratégique	Stratégique
Mesure 1.1.2					Stratégique			Stratégique
Mesure 1.2.1	Opérationnel		Opérationnel	Opérationnel				Stratégique
Mesure 1.2.2	Opérationnel		Opérationnel					Stratégique
Mesure 1.2.4	Opérationnel	Opérationnel	Opérationnel	Opérationnel				Stratégique
Légende	Incidences positives directes		Incidences positives indirectes		Point de vigilance			

La **mesure 1.1.1** permet de mener des inventaires, des recherches et partager les connaissances (avec le programme LIDAR notamment) sur le patrimoine naturel, culturel et architectural du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Cela permettra par la suite de mettre en œuvre des actions opérationnelles quant à la gestion durable des espaces et réaliser des recherches alternatives pour réduire les pressions sur ces espaces.

La **mesure 1.1.2** permet de sensibiliser la population aux enjeux de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, culturel et architectural associé au Parc. Ces actions passent par la mise en œuvre d'actions stratégiques, comme la sensibilisation et la diffusion des connaissances en matières patrimoniales, mais également opérationnelles, qui pourront être portées sur les sites Natura 2000.

La **mesure 1.2.1** a pour objectif de préserver et valoriser les spécificités des différentes unités paysagères, qui aura un impact positif sur la préservation, voire la restauration des habitats, la gestion durable des territoires et la conciliation loisirs / tourisme / biodiversité des sites Natura 2000. Cette mesure aura également des actions stratégiques sur le partage des connaissances auprès des acteurs du territoire.

La **mesure 1.2.2** concerne la préservation des paysages du quotidien, pouvant également être portée aux sites Natura 2000. Cette mesure propose des actions opérationnelles sur la préservation des habitats et sur la gestion durable des espaces.

La **mesure 1.2.4**, relative aux enseignes publicitaires, met en avant des actions opérationnelles sur les enjeux environnementaux (insertion paysagère, nuisances lumineuses, biodiversité, économie d'énergie) à l'échelle du Parc, et donc aux sites Natura 2000. Ces actions auront des effets positifs sur les sites Natura 2000.

Les mesures de cet axe peuvent profiter aux habitats des zones Natura 2000, mais aussi à d'autres espaces naturels sur lesquels les espèces présentes sur les sites Natura 2000 sont susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères).

Objectif DOCOB Mesures Charte	Préservation voire restauration des habitats	Préservation des espèces d'intérêt communautaire	Gestion durable des espaces	Maintien des continuités écologiques	Conciliation loisirs/ tourisme/ biodiversité	Conciliation économie/ pratiques agricoles et sylvicoles/ biodiversité	Recherche, accroissement des connaissances	Information, sensibilisation et diffusion des connaissances
AXE 2 : Nos biens essentiels								
Mesure 2.1.1	Opérationnel	Opérationnel	Opérationnel		Opérationnel	Opérationnel	Stratégique	Stratégique
Mesure 2.1.2	Opérationnel	Opérationnel		Opérationnel			Stratégique	Stratégique
Mesure 2.1.3			Opérationnel		Opérationnel		Stratégique	Stratégique
Mesure 2.1.4	Opérationnel						Stratégique	Stratégique
Mesure 2.3.1	Opérationnel	Opérationnel	Opérationnel	Opérationnel		Opérationnel	Stratégique	Stratégique
Mesure 2.3.2					Stratégique	Stratégique		
Mesure 2.4.2			Opérationnel	Opérationnel			Stratégique	Stratégique
Légende	Incidences positives directes		Incidences positives indirectes		Point de vigilance			

Toutes les mesures précitées ci-dessus proposent dans leurs actions de la recherche, du partage de connaissance et des diffusions des connaissances sur la biodiversité. Ces actions auront un impact positif sur les objectifs des DOCOB des différents sites Natura 2000, pour les deux derniers objectifs présentés.

La mesure 2.1.1 permettra de restaurer, gérer et renforcer la protection des ZNSIR, pour lesquelles les sites Natura 2000 font partie. De plus, cette mesure permettra de concilier les activités humaines et la biodiversité.

Les mesures 2.1.2 et 2.4.2 permettront de maintenir et restaurer les continuités écologiques, qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Cette mesure permettra de connecter les sites écologiques majeurs entre eux, dont les sites Natura 2000.

La mesure 2.1.3 permettra de concilier les activités touristiques et de loisirs avec la biodiversité. Elle permettra aussi de réglementer la pratique des engins motorisés sur le milieu naturel, dont les sites Natura 2000.

Les mesures 2.3.1 et 2.3.2 ont pour objectif de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles et sylvicoles. Elle répond aux objectifs des DOCOB des sites Natura 2000.

Les mesures de cet axe stratégique profiteront sur les sites Natura 2000 et favoriseront le maintien de la biodiversité, la restauration et la préservation des continuités écologiques tout en conciliant activités humaines.

Objectif DOCOB	Préservation voire restauration des habitats	Préservation des espèces d'intérêt communautaire	Gestion durable des espaces	Maintien des continuités écologiques	Conciliation loisirs/ tourisme/ biodiversité	Conciliation économie/ pratiques agricoles/ sylvoles/ biodiversité	Recherche, accroissement des connaissances	Information, sensibilisation et diffusion des connaissances
Mesures Charte								
AXE 3 : Des modes de vie réinventés								
Mesure 3.1.1	Stratégique	Stratégique	Opérationnel			Stratégique		
Mesure 3.2.1			Opérationnel				Stratégique	Stratégique
Légende	Incidences positives directes	Incidences positives indirectes	Point de vigilance					

La mise en place de la **mesure 3.1.1** aura des impacts positifs sur la gestion durable des espaces, via la mise en place d'action opérationnelle comme l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Les sites Natura 2000 profiteront alors de la préservation de leurs sols et donc des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place de la **mesure 3.2.1** mettra en évidence un territoire avec une bonne qualité de vie, mettant en avant les sites naturels. La Charte indique une action stratégique, qui est de faire du Parc un territoire d'expérimentation. Ces actions profiteront également de manière indirecte aux sites Natura 2000.

La mise en place de ces mesures sera bénéfique pour les sites Natura 2000, tant pour le bien-être des populations que pour la faune, la flore et les espaces associés.

Objectif DOCOB	Préservation voire restauration des habitats	Préservation des espèces d'intérêt communautaire	Gestion durable des espaces	Maintien des continuités écologiques	Conciliation loisirs/ tourisme/ biodiversité	Conciliation économie/ pratiques agricoles et sylvicoles/ biodiversité	Recherche, accroissement des connaissances	Information, sensibilisation et diffusion des connaissances
Mesures Charte								
AXE 4 : Partager et s'investir								
Mesure 4.2.1			Opérationnel					Stratégique
Mesure 4.3.1			Opérationnel		Opérationnel		Stratégique	Stratégique
Mesure 4.3.2	Opérationnel	Opérationnel	Opérationnel		Opérationnel		Stratégique	Stratégique
Légende	Incidences positives directes		Incidences positives indirectes		Point de vigilance			

La mise en place des **mesures précitées** est d'ordre stratégique, puisqu'elles s'organisent autour de l'éducation. Elles permettront de sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux du territoire, notamment la préservation du patrimoine naturel, culturel et architectural.

Les **mesures 4.3.1 et 4.3.2** sont axés sur le tourisme et les activités de loisirs. Des actions opérationnelles permettront de concilier activités de loisirs et tourisme avec les sites naturels remarquables (comme les sites Natura 2000).

Cet axe stratégique met en avant le partage des connaissances et également la mise en place de mesures pour offrir des activités durables, dans un territoire naturel, profitant alors aux sites Natura 2000.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La totalité des mesures de la Charte a des effets bénéfiques sur la biodiversité en général. Plusieurs mesures participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB ou bien permettent de préserver et restaurer des espaces naturels en dehors des sites Natura 2000, pouvant être profitables à la faune d'intérêt communautaire.

Les mesures exposées précédemment permettent globalement un enrichissement des connaissances sur la biodiversité locale qui sera ensuite diffusée afin de sensibiliser les habitants. Il s'agira également de concilier les usages, tourisme et loisirs, pour faire découvrir certains milieux naturels tout en les respectant.

Des points de vigilance sont identifiés, mais les autres mesures les résorbent, notamment sur le déploiement des énergies renouvelables ou l'usage des boisements pour les matériaux biosourcés. Les mesures concernant ces thématiques prennent en compte la biodiversité, permettant de limiter les potentiels impacts négatifs sur la biodiversité générale.

Pour finir, plusieurs mesures n'ont pas d'incidence sur les sites Natura 2000. Ces mesures n'ont donc pas été exposées et analysées dans les tableaux précédents.

VII PRÉSENTATION DES MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (6°) la présentation successive des mesures prises pour (a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ; (b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ; (c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

VII-1 LA DÉMARCHE « ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER »

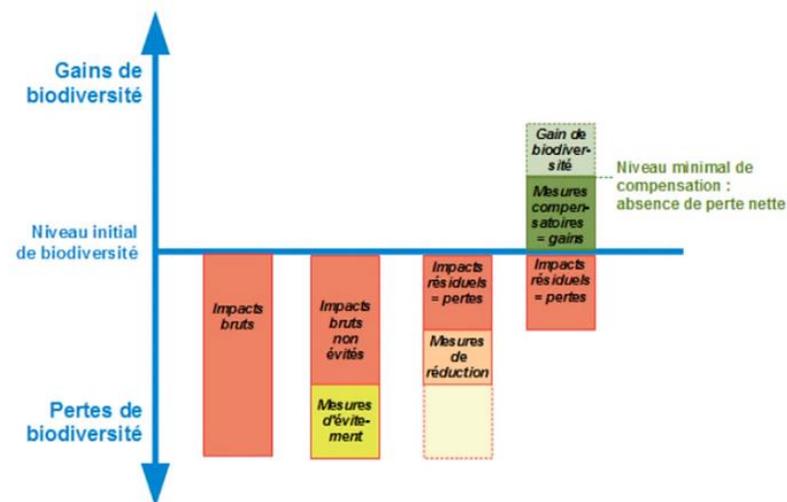
L'article L 122-3 du Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures : « des mesures envisagées pour éviter, les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ». La typologie des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnements listées par la suite respecte la classification préconisée par le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » publié en janvier 2018 par le CGDD et le CEREMA Centre-est.

Les **mesures d'évitement** (ou de suppression) visent à éliminer totalement l'impact d'un élément du projet sur un habitat ou une espèce. La suppression d'un impact peut parfois impliquer la modification du projet initial tel qu'un changement de site d'implantation ou la disposition des éléments de l'aménagement. Suivant la phase de conception du projet, des adaptations liées à la géographie, aux éléments techniques inhérents au projet ou une adaptation des phases dans le calendrier du projet peuvent être considérées comme des mesures d'évitement.

Lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, on recherche au plus possible la **réduction des impacts**. Il s'agit généralement de mesures de précaution pendant la phase de travaux (limitation de l'emprise, adaptation des techniques employées, planification...) ou de mesures de restauration du milieu ou de certaines de ses fonctionnalités écologiques (revégétalisation...).

Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles

doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.



En ce qui concerne les **mesures d'accompagnement**, celles-ci n'apparaissent pas dans les textes législatifs et réglementaires. La doctrine « ERC » de 2012 les reconnaît comme étant des mesures dont la proposition par les pétitionnaires présente un caractère optionnel : « des mesures, dites « d'accompagnement » (acquisitions de connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, etc.), peuvent être définies pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. »

Les mesures proposées ci-dessous constituent un référentiel permettant aux porteurs de projets d'être guidés dans la mise en œuvre de la séquence Éviter / Réduire / Compenser afin de pallier les effets potentiellement négatifs sur l'environnement soulevés lors de l'évaluation.

L'évaluation a montré que le projet de Charte pouvait avoir des effets potentiellement négatifs, dans la mise en œuvre de la mesure 4.3.1 concernant le développement du tourisme de loisirs et de nature.

Il a été mis en avant durant l'évaluation environnementale que ces effets **potentiellement négatifs** seront **maîtrisés** par la mise en œuvre d'actions et de dispositions intégrées dans différentes mesures.

CONCLUSION

Vu l'articulation cohérente du projet de Charte avec les autres documents et leur synergie d'action potentielle dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la biodiversité, du patrimoine, de la ressource en eau, de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture, de la transition énergétique, de l'adaptation climatique et de l'économie circulaire ;

Vu la prise en compte des enjeux environnementaux définis en lien avec les perspectives d'évolution du territoire ;

Vu les effets positifs de certaines mesures sur le réseau Natura 2000 ;

Vu la maîtrise des effets potentiellement négatifs identifiés dans certaines mesures vis-à-vis des enjeux liés au paysage et à la biodiversité ;

Vu les engagements pris dans la séquence « Eviter – Réduire – Compenser »

Le projet de Charte aura **une incidence positive à très positive sur le territoire** par la mise en œuvre de nombreuses actions permettant de répondre d'une part aux enjeux environnementaux, mais également aux missions qui lui sont confiées, que sont : protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel ; contribuer à l'aménagement du territoire ; contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ; contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de Charte n'aura **aucun impact négatif notable non maîtrisable** sur le territoire.

VIII PRÉSENTATION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (7°) la présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances, retenus : (a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ; (b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

VIII-1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CHARTE

Les indicateurs de suivi mis en place sont au nombre de **63** et sont de trois natures différentes :

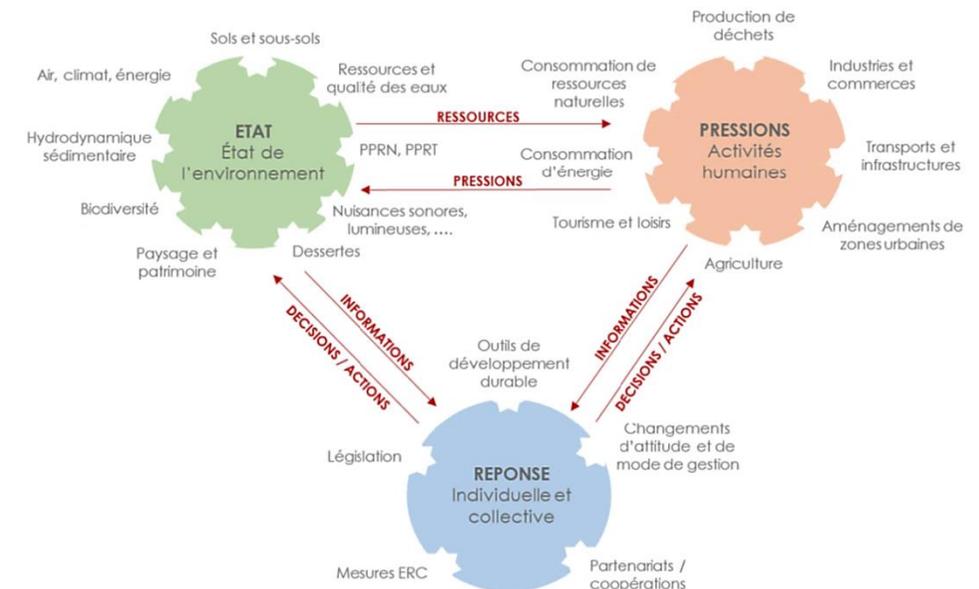
- **13 indicateurs de réalisation** permettant d'apprécier des actions mises en œuvre,
- **31 indicateurs de résultat** permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs,
- **19 indicateurs de résultat territorial** permettant d'apprécier l'impact sur l'état du territoire que l'on pourrait aussi qualifier d'indicateurs d'impacts.

Pour les mesures « phares » de la Charte, la valeur initiale, la valeur à mi-parcours et la valeur cible à l'issue de la Charte ont été définies pour les indicateurs de résultat ou de résultat territorial. Ils permettront de mesurer la distance parcourue par rapport à un objectif donné et de pouvoir mettre en place des actions correctives en cas de non-atteinte.

Ainsi, chaque année, un bilan d'activité annuel permettra de rendre compte des actions engagées et des résultats obtenus. Puis une évaluation intermédiaire à mi-parcours de la Charte, permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la Charte, la logique d'intervention, les modalités d'action, les résultats « majeurs » obtenus et l'évolution du territoire. Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa deuxième partie. Enfin, une évaluation finale, à l'issue de la Charte, permettra d'établir le bilan final de la mise en œuvre de la Charte et de réaliser l'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures « phares » de la charte sur l'évolution du territoire et de valoriser les conclusions pour élaborer le nouveau projet de territoire (renouvellement de la Charte).

VIII-2 PRÉSENTATION DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le suivi des mesures de la charte se base sur des indicateurs de type Résultat / Évolution / Impact. Ce dispositif peut être mis en parallèle avec le dispositif de type Pression / État / Réponse défini par l'OCDE. Pour rappel, le modèle « PER » repose sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions (pression) sur l'environnement et affectent sa qualité (état) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (réponse). Le schéma ci-dessous traduit ce principe.



Ainsi :

- Les **indicateurs de pression** décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).
- Les **indicateurs d'état** se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux, à la quantité des ressources, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.
- Les **indicateurs de réponse** illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures fixées par la charte : actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion

Chaque indicateur de suivi des mesures de mise en œuvre de la charte a donc été identifié selon ce modèle dans le cadre de l'évaluation environnementale puis mis en relation avec les 9 enjeux environnementaux d'importance qui pour rappel sont :

- Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels et agricoles
- Préserver les paysages urbains identitaires
- Sauvegarder le patrimoine bâti et les ensembles remarquables
- Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter l'étalement urbain
- Protéger la ressource en eau contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver et protéger la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces
- Assurer la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles
- Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques
- Réduire la pollution lumineuse

Il est présenté ci-après la liste des indicateurs permettant de faire le suivi des enjeux environnementaux stratégiques ainsi identifiés.

- **Enjeux liés la protection et la mise en valeur des paysages naturels et agricoles, ainsi qu'à la préservation des paysages et patrimoines urbains identitaires :**

- Nombre de sites et d'éléments de patrimoine bénéficiant d'une mesure de préservation (classement, protection dans un document d'urbanisme) parmi les éléments suivants : briqueteries, bâti en terre crue, porches et chartils traditionnels, bâti traditionnel des maisons de champagne (mesure 1.1.1)
Indicateur d'état
- Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi protégeant les structures paysagères identifiées dans le Cahier des Paysages (mesure 1.2.1)
Indicateur de réponse
- Nombre d'aménagements effectués pour améliorer la qualité des paysages du quotidien, perçus depuis la RD951, la RD980 et la RD9 (mesure 1.2.2)
Indicateur de réponse
- Nombre de projets de grands équipements accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc et ayant fait l'objet de mesures d'intégration paysagère (mesure 1.2.3)
Indicateur de pression
- **Enjeux liés à la protection et à la préservation des habitats et des espèces, à la multifonctionnalité des milieux et à la préservation et restauration des continuités écologiques dont la trame noire**
 - Nombre de projets de grands équipements accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc et ayant fait l'objet de mesures d'intégration paysagère (mesure 1.2.3)
Indicateur de pression
 - Part du territoire couvert par des Zones de Protection Fortes (ZPS) et Nature des ZPF (mesure 2.1.1)
Indicateur d'état (valeur initiale = 0,1% / valeur cible = 1,2%)
 - Part des surfaces en ZNSIR faisant l'objet de mesures de gestion (mesure 2.1.1)
Indicateur d'état (valeur initiale = 2,5% / valeur cible = 7,4%)
 - Surface de pelouses sèches restaurées (mesure 2.1.1)
Indicateur de réponse (valeur initiale = 6,4 ha / valeur cible = 20 ha)
 - Surfaces boisées participant à la trame de vieux bois, dont surfaces en libre évolution (mesure 2.1.2)
Indicateur d'état (valeur initiale = 132 ha / valeur cible = 170 ha)

- Nombre de communes pratiquant l’extinction nocturne partielle ou totale (mesure 2.1.2)
Indicateur de réponse (valeur initiale = 26 / valeur cible = 35)
 - Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km, vergers en ha) (mesure 2.1.2)
Indicateur de réponse (valeurs initiales = 26 km et 4.5 ha / valeurs cibles = 56 km et 12 ha)
 - Nombre de manifestations motorisées au sein des ZNSIR (mesure 2.1.3)
Indicateur de pression
 - Part des forêts du territoire du Parc sous document de gestion durable (PSG obligatoire, PSG volontaire, documents d'aménagement) (mesure 2.3.1)
Indicateur d'état (valeur initiale = 63,6% / valeur cible = 66 %)
- **Enjeux liés à la protection de la ressource en eau contre toute pollution et à la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**
 - Nombre de cours d’eau et de masses d’eau souterraines en bon état écologique et chimique (mesure 2.4.1)
Indicateur d'état
 - Volume d’eau consommé annuellement sur le territoire par usages (AEP - millions de m³) (mesure 2.4.1)
Indicateur de pression
 - Surface de zones humides inventoriées (mesure 2.4.2)
Indicateur d'état (valeur initiale = 251 ha / valeur cible 630 ha)
 - Surface de zones humides restaurées (mesure 2.4.2)
Indicateur de réponse (valeur initiale = 10 ha / valeur cible 33 ha)
 - **Enjeux liés à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à l'étalement urbain**
 - Surfaces maximales artificialisées à l'échelle des 68 communes du Parc. (Permettant d'analyser la prise en compte de l'objectif ZAN sur le territoire) (mesure 3.1.1)
Indicateur de pression (valeur initiale = 167 ha)
 - Surfaces désartificialisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de renaturation (mesure 3.1.1)
Indicateur de réponse (valeur initiale = 0 m² / valeur cible = 70000 m²)
 - Surfaces désimperméabilisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de désimperméabilisation (mesure 3.1.1)
Indicateur de réponse (valeur initiale = 0 m² / valeur cible = 15000 m²)

IX PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE ET DES ANNEXES

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend (8°) une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

IX-1 PRINCIPE MÉTHODOLOGIQUE

→ PRÉSENTATION DU PROJET

Cette partie du rapport environnemental a pour objectif de présenter le projet de Charte qui est de nature complexe pour une appropriation simple d'un large public. Cette partie évolutive s'est basée sur le projet de charte dans une version de travail de février 2023 :

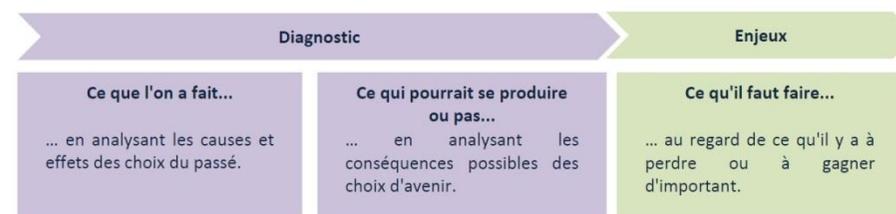
Cette vulgarisation du projet de Charte permet notamment de présenter les mesures et actions pouvant avoir des incidences sur l'environnement et préparer ainsi la partie concernant l'évaluation des effets potentiels de la mise en œuvre du projet opérationnel sur les enjeux environnementaux.

→ ARTICULATION DU PROJET STRATÉGIQUE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Cette partie permet de comprendre le contexte et les stratégies environnementales du territoire ayant un lien potentiel dans la mise en œuvre du projet opérationnel. Il a été fait dans un premier temps une analyse des liens potentiels des plans définis de l'article R122-20 du code de l'environnement faisant l'objet de manière systématique ou au cas par cas d'une évaluation environnementale, ainsi que les documents stratégiques non inscrits dans cet article, mais présentant un lien stratégique.

→ L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial effectué par le Parc a servi de base. Cette présentation de l'état initial a été complétée par certaines données issues de documents sectoriels ou de sites internet. En ce qui concerne la définition du scénario tendanciel et des enjeux, la méthodologie est fondée sur la réflexion suivante :



Sur la base d'un court bilan environnemental de l'application de la Charte précédente, en analysant de façon synthétique sa contribution à l'évolution du territoire au regard des grandes orientations et des enjeux environnementaux qui étaient les siens (*ce que l'on a fait ...*), puis en évaluant les tendances significatives qui devront être traitées vis-à-vis de ces défis nouveaux (*ce qui pourrait se produire = scénario tendanciel ou scénario au fil de l'eau*), des enjeux spécifiques ont été identifiés en lien avec les documents sectoriels afin de répondre aux enjeux stratégiques définis dans l'avis de l'autorité environnementale (n°2019-78). Ces enjeux spécifiques ont été priorisés selon leur niveau d'importance, niveau défini comme le croisement des sensibilités environnementales avec les pressions générales et spécifiques associées aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet de Charte.

Cette définition de l'enjeu a donc été faite en deux étapes. La première étape a consisté à évaluer l'enjeu défini en lien avec le diagnostic environnemental et les orientations stratégiques des documents analysés dans le cadre de l'articulation. Cette priorisation dans la mise en œuvre du projet de Charte s'est faite selon cinq variables afin de déterminer l'importance de l'enjeu au niveau du territoire. On retrouve ainsi :

- les enjeux d'importance peu significative sur le territoire et dont la situation est jugée satisfaisante et les outils existants, comme les actions de schémas ou programmes, sont suffisants pour l'amélioration.
- les enjeux d'importance significative sur le territoire et dont la situation est jugée moyennement satisfaisante et les outils existants sont plus ou moins suffisants, mais doivent être maintenus voir améliorés.

- les enjeux d'une importance majeure sur le territoire, où la situation est jugée peu satisfaisante, soit en termes de respect des objectifs nationaux, soit en termes d'efficacité des outils propres à améliorer la situation.

Par la suite, ce niveau a été pondéré avec la capacité du projet à agir sur l'enjeu. En effet, un enjeu peut être fort sur le territoire, mais modéré à faible pour le projet, si celui-ci n'a pas ou peu de marge d'action pour y répondre. Il ressort ainsi un niveau d'importance de l'enjeu en fonction de la mise en œuvre du projet pouvant être :

- d'importance très élevée pour des thématiques environnementales soumises à de nombreuses pressions, où la situation est jugée peu satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.
- d'importance élevée pour des thématiques où la situation est jugée moyennement satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables. Ou alors des thématiques environnementales très sensibles, mais sur lesquelles le projet est moins susceptible d'avoir des incidences importantes.
- d'importance moyenne pour des thématiques pour lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences, mais dont la situation est jugée plus ou moins satisfaisante.
- d'importance faible pour les thématiques pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences.

→ PRÉSENTATION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES Et DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Cette partie s'est basée sur le bilan de mise en œuvre de la Charte précédente. L'analyse a consisté dans un premier temps à faire un rappel du document, puis de synthétiser le niveau de satisfaction de prise en compte des thématiques environnementales afin de faire un comparatif avec le projet de Charte 2025-2040. Cette partie se poursuit par une analyse tendancielle sur la base de trois scénarios afin de mettre en avant les plus-values et moins-values environnementales du projet de Charte sur la base des enjeux identifiés. Elle est conclue par la présentation de l'évolution de l'élaboration du projet. En effet, étant donné qu'il s'agit d'un document évolutif, et non d'un document faisant l'objet de solutions alternatives différenciées, il est plus pertinent de montrer l'évolution dans l'écriture du projet de Charte.

→ L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des effets notables probables a consisté à apprécier les effets des actions du projet de Charte au regard des dimensions et thématiques environnementales analysées dans l'état initial. Cette évaluation s'est faite par une appréciation systémique consistant à avoir une vision globale de la mise en œuvre du projet sur les thématiques environnementales puis par une analyse multicritère qui consiste à établir une grille d'évaluation des incidences environnementales potentielles en fonction de chaque enjeu et domaine environnemental considéré.

→ L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette évaluation a été conduite conformément à l'article R414-23 du Code de l'environnement dans une démarche d'évaluation préliminaire. Il a été fait dans un premier temps une présentation de l'ensemble du réseau Natura 2000 présent dans le périmètre d'étude du Parc avec une approche par grand type d'habitat. Puis dans un second temps une analyse des Documents d'Objectifs (DOCOB) afin de faire ressortir les objectifs communs. C'est sur ces objectifs que le projet opérationnel a été évalué, notamment les objectifs présentant des effets notables potentiels. Pour chaque point de vigilance identifié, des préconisations ont été proposées.

→ PRÉSENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

La définition des mesures s'est basée sur le document suivant :

- Le guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 par le CGDD et le CEREMA Centre-Est.

Il a été fait le choix de présenter l'ensemble des mesures ERC issues du guide. L'objectif est que tout porteur de projet puisse partir de cette base pour maîtriser au mieux les impacts bruts dans une logique d'évitement et de réduction.

→ PRÉSENTATION DES INDICATEURS ET DES MODALITÉS DE SUIVI

Il a été fait le choix de ne pas définir d'indicateurs de suivi supplémentaires de type Pression-Etat-Réponse fléché « environnement » afin de ne pas alourdir le dispositif de suivi et d'évaluation du projet de charte. En effet l'ajout d'indicateurs risquerait de rendre le suivi environnemental difficilement réalisable, ce qui n'apporterait aucune plus-value dans le suivi de la mise en œuvre de la charte. Pour rappel, les trois types d'indicateurs de type PER sont définis ainsi :

- Les indicateurs d'état qui permettent d'évaluer l'état qualitatif et quantitatif de la thématique environnementale (ex : qualité chimique des eaux portuaires, surface des zones humides).
- Les indicateurs de pression qui permettent d'évaluer l'intensité des pressions anthropiques ayant un impact sur l'état du paramètre environnemental (ex : consommation de réserves foncières).
- Les indicateurs de réponse qui permettent d'évaluer les stratégies et les réponses apportées pour améliorer l'état du paramètre environnemental ou diminuer la pression qui s'exerce sur lui (ex : surface de zones humides préservées, pourcentage de report modal, taux de massification des transports).

→ DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET SUIVI DE LA MISSION

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée mis à part la complexité du territoire (ajout de 5 nouvelles communes) et du document (4 axes, et de nombreuses mesures et actions déclinées).

IX-2 ANNEXES

→ LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE ACTUEL ET DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Communes du périmètre actuel	
Commune	Code INSEE
Ambonnay	51007
Aubilly	51020
Avenay-Val-d'Or	51028
Aÿ (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne)	51030
Baslieux-sous-Châtillon	51038
Belval-sous-Châtillon	51048
Binson et Orquigny (fusion au 01/01/2023 avec Reuil et Villers-sous-Châtillon)	51063
Bisseuil (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne)	51030
Bligny	51069
Bouilly	51072
Bouleuse	51073
Bouzy	51079
Chambrecy	51111
Chamery	51112
Champillon	51119
Champlat-et-Boujacourt	51120
Châtillon-sur-Marne	51136
Chaumuzy	51140
Chigny-les-Roses	51152
Cormoyeux	51173
Coulommes-la-Montagne	51177
Courmas	51188
Courtagnon	51190
Cuchery	51199
Cuisles	51201
Cumières	51202
Damery	51204
Dizy	51210

Écueil	51225
Fleury-la-Rivière	51252
Fontaine-sur-Ay	51256
Germaine	51266
Hautvillers	51287
Jonquery	51309
Jouy-lès-Reims	51310
La Neuville-aux-Larris	51398
Louvois (commune nouvelle de Val-de-Livre)	51331
Ludes	51333
Mailly-Champagne	51338
Mareuil-sur-Aÿ (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne)	51030
Marfaux	51348
Méry-Prémecy	51364
Mutigny	51392
Nanteuil-la-Forêt	51393
Pargny-lès-Reims	51422
Poilly	51437
Pourcy	51445
Cœur-de-la-Vallée : fusion au 01/01/2023 de Reuil avec Binson-et-Orquigny et Villers-sous-Châtillon	51457
Rilly-la-Montagne	51461
Romery	51465
Sacy	51471
Saint-Euphraise-et-Clairizet	51479
Saint-Imoges	51488
Sarcy	51523
Sermiers	51532
Tauxières-Mutry (commune nouvelle de Val-de-Livre)	51564
Tours-sur-Marne	51576
Trépail	51580
Vandières	51592
Venteuil	51605
Verzenay	51613

Verzy	51614
Ville-Dommange	51622
Ville-en-Selve	51623
Villers-Allerand	51629
Villers-Marmery	51636
Villers-sous-Châtillon (fusion au 01/01/2023 avec Reuil et Binson-et-Orquigny)	51637
Vrigny	51657
Nouvelles communes intégrant le périmètre actuel	
Communes	Code INSEE
Champvoisy	51121
Passy-Grigny	51425
Sainte-Gemme	51480
Verneuil	51609
Vincelles	51644

➔ **ANALYSE DES PLANS, PROGRAMMES, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ARTICULATION AVEC LE PROJET**

Codification de l'articulation

++ : Lien d'opposabilité (rapport de compatibilité et de prise en compte)

+ : Interaction possible (cohérence)

O : Aucune interaction

/ : Interaction impossible à déterminer, car le document est en cours d'élaboration ou aucune information

Plans/schémas/programmes qui seront présentés dans le chapitre « articulation »

Typologie des plans/schémas/programmes (selon le CGDD : préconisations relatives aux EES – mai 2015)

Plans/schémas/programmes concernant une thématique environnementale

Plans/schémas/programmes concernant l'aménagement stratégique d'un territoire

Plans/schémas/programmes concernant l'aménagement de développement propre à une activité dont le transport

Plans, schémas, programmes et documents de planification définis dans l'Article R122-17 du Code de l'environnement soumis à évaluation environnementale (modifié par décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 23)	Potentialité d'interaction	Commentaires			
I-1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional à l'exception des programmes opérationnels de coopération territoriale européenne qui ne relèvent pas du II de l'article L. 122-4 du présent code, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ;	+	FEDER 2021-2027 : https://europe-en-alsace.eu/wp-content/uploads/2021/05/Avis-delibere-de-lAutorite-environnementale-sur-le-programme-operationnel-FederFSE-du-Grand-Est-et-du-massif-des-Vosges-.pdf https://europe-en-lorraine.eu/wp-content/uploads/2020/11/2020.11-V2.1-Programme-FEDER-FSE-21-27-consolide-1.pdf FEADER 2023-2027: en cours d'élaboration sur la base du PSN de la PAC 2023-2027 pas de présentation de l'articulation	I-9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'Article L. 222-1 du Code de l'environnement	++	SRADDET Grand Est, Diagnostic thématique « Climat, Air, Énergie » adopté le 22 novembre 2019 : https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/sradDET-ge-annexe4-diagnostic-climat-air-energie-vdef.pdf ;
I-2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'Article L. 321-6 du Code de l'énergie	0		I-10° Plan climat air énergie territorial	+	4 EPCI sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • CU du Grand Reims engagé dans la démarche du PCAET ; • CC Grande vallée de la Marne, non engagée, • CC des paysages de la Champagne, facultatif, • CA d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, approuvé le 26 mai 2021. Avec avis de la MRAe en 2020 NON pris en compte dans l'articulation PCAET Grand Reims en cours (nombreuses communes dans PNR, PCAET Épernay non pertinent, car seulement 1 commune dans le PNR - Cumières)
I-3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'Article L. 321-7 du Code de l'énergie	0		I-11° Charte de Parc naturel régional prévue au II de l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement ;	0	
I-4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les Articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'environnement	++	SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022 http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage	I-12° Charte de Parc national prévue par l'Article L. 331-3 du Code de l'environnement	0	
I-5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les Articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement	++	SAGE Aisne Vesle Suipe par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, https://www.gesteau.fr/sage/aisne-vesle-suipe	I-13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'Article L. 361-2 du Code de l'environnement	0	Pas de PDRIM dans le département de la Marne
I-6° Le document stratégique de façade prévu par l'Article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	0		I-14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'Article L. 371-2 du Code de l'environnement	++	Le document-cadre « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » est adopté depuis le 17 décembre 2019 : <i>Document non trouvé ainsi que l'avis du CGEDD</i>
I-7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les Articles L. 219-3 et L. 219-6	0		I-15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'Article L. 371-3 du code de l'environnement	++	Le SRCE Champagne-Ardenne a été approuvé le 8 décembre 2015 : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-de-a69.html https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bilan-des-srce-en-grand-est-a19839.html
I-8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux Articles L. 141-1 et L. 141-5 du Code de l'énergie	0		I-16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'Article L. 414-4 du Code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'Article L. 122-4 du même code	0	
I-8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'Article L. 211-8 du Code de l'énergie	0		I-17° Schéma mentionné à l'Article L. 515-3 du Code de l'environnement (Schéma régional des carrières)	/	En cours
I-8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'Article L. 222-3-1 du Code de l'environnement	+	Le Schéma Régional de Biomasse Grand Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2021 (avis de la MRAe en 2020). https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-biomasse-grand-est-approuve-a20400.html Pris en compte dans l'articulation (cohérence)	I-18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'Article L. 541-11 du Code de l'environnement	0	
			I-19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	0	

prévu par l'Article L. 541-11-1 du Code de l'environnement			5312-63 du Code des transports		
I-20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'Article L. 541-13 du Code de l'environnement	+	PRPGD adopté le 22 novembre 2019 https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/sraddet-ge-annexe7-prpgd-vdef.pdf Pris en compte dans l'articulation (cohérence)	I-32° Réglementation des boisements prévue par l'Article L. 126-1 du Code rural et de la pêche maritime	/	
I-21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'Article L. 542-1-2 du Code de l'environnement	0		I-33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'Article L. 923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime	0	
I-22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'Article L. 566-7 du Code de l'environnement	0		I-34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'Article L. 1212-1 du Code des transports	0	
I-23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'Article R. 211-80 du Code de l'environnement	0	7 ^{ème} PAN en cours	I-35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'Article L. 1213-1 du Code des transports	0	
I-24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'Article R. 211-80 du Code de l'environnement	+	PARN Signé en 2018 Le 6^{ème} programme d'actions nitrates en région Grand Est - DREAL Grand Est (developpement-durable.gouv.fr) avis CGEDD 2018 https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/180530_-_par_nitrates_grand_est_-_delibere_cle773dcf.pdf Pris en compte dans l'articulation (cohérence)	I-36° Plan de déplacements urbains prévu par les Articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du Code des transports	0	
I-25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'Article L. 121-2-2 du Code forestier	0		I-37° Contrat de plan État-Région prévu par l'Article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	+	CPER 2021-2027 pas avis rendu par le CGEDD (séance du 3 mars 2021) CPER de la Région Grand Est 2021-2027 - GrandEst Pris en compte dans l'articulation (cohérence)
I-26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'Article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière	+	Programme régional Forêt-bois Grand Est (période 2018-2027) a été validé par le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation le 23 septembre 2019 : https://draaf.grandest.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2019_10_30_PRFB_Grand_Est_v_F1_cle8b9f81.pdf avis CGEDD 2018 https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190206_-_prfb_grand_est_-_delibere_cle59a436.pdf Pris en compte dans l'articulation (cohérence)	I-38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'Article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales	++	SRADDET adopté le 22 novembre 2019 en séance plénière – avis CGEDD en 2018 https://www.grandest.fr/grandestterritoires/ https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/180711_cadrage_preable_sraddet_grand_est_-_delibere_cle0ee341.pdf Compatibilité et prise en compte
I-27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'Article L. 122-2 du Code forestier	/		I-39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'Article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et les Régions	0	
I-28° Schéma régional mentionné au 2° de l'Article L. 122-2 du Code forestier	/		I-40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les Articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	0	
I-29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'Article L. 122-2 du Code forestier	/	Le SRGS va être rédigé par le centre régional de la propriété forestière, et élaboré dans le cadre défini par le Programme régional forêts-bois Grand Est 2018-2027. Modalité « déclaration d'intention » du 28 septembre 2020 qui est retenue pour le SRGS Grand Est :	I-41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'Article D. 923-6 du Code rural et de la pêche maritime	0	
I-30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'Article L. 621-1 du Code minier	0		I-42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'Article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales	0	
I-31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'Article R.	0		I-43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'Article L. 102-4 du Code de l'urbanisme	0	Territoire PNR pas concerné par une DTA (DTA des bassins Miniers Nord-Lorrains)
			I-43° bis Directive territoriale d'aménagement prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme ;	0	
			I-44° Schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'Article L. 122-5	0	

I-45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'Article L. 4433-7 du Code général des collectivités territoriales	0				mise en valeur des paysages prévue par l'Article L. 350-1 du Code de l'environnement		
I-46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'Article L. 4424-9 du Code général des collectivités territoriales	0				II-2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'Article L. 515-15 du Code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'Article L. 562-1 du même code	0	
I-47° Schéma de cohérence territoriale	++	SCoT du Grand Reims approuvé le 17 décembre 2016 et actuellement en révision, Se doit d'être compatible avec la Charte (transposition) https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/amenagement-du-territoire/le-scot-en-vigueur SCoT d'Epernay et sa région a été approuvé en décembre 2018 avec avis de la MRAE en 2018. (regroupe CA Epernay + CC GVM + CC PC) Se doit d'être compatible avec la Charte (transposition) Les pièces constitutives du SCoT Scot d'Epernay et de sa région (scooter.fr)			II-3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'Article L. 123-1 du Code forestier	/	
I-48° Plan local d'urbanisme	++	Doivent être compatibles en l'absence de SCOT. L'ensemble des communes sont situées dans les périmètres des deux SCOT « intégrateur » qui se doivent d'être compatibles avec la Charte dans les 3 ans.			II-4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'Article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (assainissement EU et EP)	0	
I-49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'Article L. 122-24 du Code de l'urbanisme	0				II-5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'Article L. 174-5 du Code minier	0	
I-49° bis Les unités touristiques nouvelles structurantes prévues au second alinéa de l'article L. 122-20 du code de l'urbanisme et mentionnées à l'article R. 104-17-1 et aux a et c du 1° de l'article R. 104-17-2 de ce code ;	0				II-6° Zone spéciale de carrière prévue par l'Article L. 321-1 du Code minier	0	
I-49° ter Les unités touristiques nouvelles locales prévues au second alinéa de l'article L. 122-21 du code de l'urbanisme lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000	0				II-7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'Article L. 334-1 du Code minier	0	
I-50° Schéma d'aménagement prévu à l'Article L. 121-28 du Code de l'urbanisme (schéma d'aménagement de plage)	0				II-8° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) prévu par l'Article L. 631-3 du Code du patrimoine	/	Non trouvé
I-51° Carte communale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.	0				II-8 bis Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'Article L. 631-4 du Code du patrimoine	/	Non trouvé
Plans, schémas, programme et documents de planification définis dans l'Article R122-17 du Code de l'environnement soumis à évaluation environnementale au cas par cas (modifié par décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 23)	Potentialité d'interaction		Commentaire		II-9° Plan local de mobilité prévu par l'Article L. 1214-30 du Code des transports	0	
II-1° Directive de protection et de	/				II-10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'Article L. 313-1 du Code de l'urbanisme (site patrimonial remarquable)	/	Non trouvé
					II-12° Carte communale ne relevant pas du I du présent Article	0	
					II-12° ter Les unités touristiques nouvelles locales prévues au second alinéa de l'article L. 122-21 du code de l'urbanisme et ne relevant pas du I du présent article ;	0	
					II-12° ter Les unités touristiques nouvelles locales prévues au second alinéa de l'article L. 122-21 du code	0	

de l'urbanisme et ne relevant pas du I du présent article		
II-13° Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'Article L. 222-4 du Code de l'environnement	0	
II-14° Les programmes opérationnels de coopération territoriale européenne mentionnés au 1° du I dès lors qu'ils répondent aux critères définis au III de l'article L. 122-4 du présent code.	0	

Les documents mis en gras sont des documents qui seront analysés dans le cadre de l'articulation pour des raisons de lien direct et de sens pour l'analyse. En effet, dans la chaîne de prise en compte/compatibilité avec les documents supra, certains documents sont intégrés dans les documents infra et qui pour certains sont intégrés dans un document commun. Le SRADDET est le parfait exemple de document intégrateur avec le SRCE, le SRCAE, le SRI, le SRIT et le PRPGD. Le choix d'analyser ces documents sectoriels se fait selon l'importance de la thématique du document qui fait l'objet de l'analyse

→ MÉTHODOLOGIE POUR LA PRIORISATION DES ENJEUX

La première étape consiste à définir l'importance de l'enjeu sur le territoire sans tenir compte de sa sensibilité vis-à-vis du projet. Les enjeux identifiés sont évalués selon une grille multicritère dont les critères pondérés sont les suivants :

- La portée spatiale de l'enjeu : local, territorial, extraterritorial (note de 1 à 3)
- Le niveau d'urgence pour répondre à l'enjeu : peu, moyennement ou urgent (note de 1 à 3)
- Les outils existants pour répondre à l'enjeu : peu, quelques ou nombreux outils (note de 1 à 3)
- La marge d'action pour répondre à l'enjeu : faible (la plupart des actions possibles sont menées ou en cours), moyenne ou forte (l'optimum d'actions possibles est loin d'être atteint) (note de 1 à 3)
- La transversalité de l'enjeu : peu, moyennement ou fortement (note de 1 à 3)

L'addition des notes de chaque critère donne un niveau de priorité de l'enjeu sur le territoire : faible (note de 5 à 7), modéré (note de 8 à 11) ou fort (note de 12 à 15).

La deuxième étape consiste à prioriser ces enjeux vis-à-vis de leur interaction avec la mise en œuvre du projet. Ce niveau de priorité de l'enjeu sur le territoire est donc pondéré avec la capacité du projet à agir sur l'enjeu. Cette capacité est notée de la façon suivante : nulle = 0 / faible = 0,5 / moyenne = 1 / forte = 2. En effet, un enjeu peut être fort sur le territoire, mais modéré ou faible pour le projet de Charte, si celui-ci n'a pas de marge d'action pour y répondre.

La note de « priorité de l'enjeu sur le territoire » est donc multipliée par la note de « capacité du projet à agir sur l'enjeu », ce qui donne une note finale du niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du projet. On retrouvera ainsi :

- Des enjeux d'importance élevée (note de 21 à 30) dans la mise en œuvre du projet pour des thématiques environnementales soumises à de nombreuses pressions, où la situation est jugée peu satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.
- Des enjeux d'importance modérée (note de 11 à 20) dans la mise en œuvre du projet pour des thématiques où la situation est jugée moyennement satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables. Ou alors des thématiques environnementales très sensibles, mais sur lesquelles le projet est moins susceptible d'avoir des incidences importantes.
- Des enjeux d'importance faible (note de 4 à 10) dans la mise en œuvre du projet pour des thématiques pour lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences, mais dont la situation est jugée plus ou moins satisfaisante.
- Des enjeux d'importance non significative (note de 0 à 3) dans la mise en œuvre du projet pour les thématiques pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences

Composantes environnementales	Enjeux environnementaux stratégiques	Hiérarchisation des enjeux							
		Portée spatiale (Local, Territorial ou extra Territorial)	Niveau d'urgence (peu, moyennement ou urgent)	Outils Existants (peu, quelques ou nombreux outils)	Marge d'action (faible, moyenne ou forte)	Transversalité	Importance de l'enjeu sur le territoire	Capacité du Projet à agir sur l'enjeu	Niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du Projet
Paysage et patrimoine culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels et agricoles,	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Fort	Elevé
	Préserver les paysages urbains identitaires	Territorial	Moyennement	Peu d'outils	Moyenne	Peu transversal	Modéré	Fort	Elevé
	Sauvegarder le patrimoine bâti et les ensembles remarquables	Territorial	Moyennement	Peu d'outils	Forte	Peu transversal	Modéré	Fort	Elevé
Sol et sous-sol	Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter l'étalement urbain	Local	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Fortement transversal	Modéré	Fort	Elevé
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols et ses fonctionnalités	Local	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Fortement transversal	Modéré	Moyen	Modéré
	Préserver les ressources du sous-sol	Extra-Territorial	Moyennement	Peu d'outils	Faible	Peu transversal	Modéré	Faible	Faible
Ressource en eau	Protéger la ressource en eau contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines	Territorial	Urgent	Nombreux outils	Forte	Fortement transversal	Fort	Fort	Elevé
	Sécuriser l'approvisionnement et anticiper la demande en eau potable et les conflits d'usages liés à la ressource	Territorial	Urgent	Peu d'outils	Forte	Peu transversal	Fort	Moyen	Modéré
	Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées et pluviales	Territorial	Urgent	Peu d'outils	Forte	Moyennement transversal	Fort	Moyen	Modéré
Biodiversité et écologie	Préserver et protéger la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	Territorial	Urgent	Nombreux outils	Forte	Fortement transversal	Fort	Fort	Elevé
	Assurer la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	Local	Moyennement	Peu d'outils	Moyenne	Fortement transversal	Modéré	Fort	Elevé
	Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Extra-Territorial	Urgent	Quelques outils	Forte	Fortement transversal	Fort	Fort	Elevé
Energie et Gaz à effet de serre	Réduire les consommations énergétiques	Extra-Territorial	Urgent	Quelques outils	Forte	Peu transversal	Fort	Faible	Faible
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Extra-Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Modéré	Faible	Faible
	Développer les énergies renouvelables et de récupération	Extra-Territorial	Urgent	Quelques outils	Forte	Peu transversal	Fort	Moyen	Modéré
Pollutions et nuisances	Prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Faible	Faible
	Réduire les nuisances sonores et préserver les zones de calme	Local	Peu	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Faible	Nul	Non significatif
	Prévenir, gérer et valoriser les déchets	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Modéré	Faible	Faible
	Réduire la pollution lumineuse	Local	Moyennement	Peu d'outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Fort	Elevé
Risques et résilience territoriale	Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Modéré	Moyen	Modéré
	Prévenir et réduire l'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	Local	Peu	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Faible	Nul	Non significatif
	Prévenir les risques sanitaires	Territorial	Moyennement	Peu d'outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Moyen	Modéré